

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, October 26, 2016
Thursday, October 27, 2016
Friday, October 28, 2016

Issue No. 14

*Twenty-fourth, twenty-fifth and
twenty-sixth meetings:*

Study on matters pertaining to delays in
Canada's criminal justice system

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 26 octobre 2016
Le jeudi 27 octobre 2016
Le vendredi 28 octobre 2016

Fascicule n° 14

*Vingt-quatrième, vingt-cinquième et
vingt-sixième réunions :*

Étude sur les questions relatives aux délais dans
le système de justice pénale au Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C.	McInnis
(or Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, P.C.	Sinclair
(or Bellemare)	White

*Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P.	McInnis
(ou Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, C.P.	Sinclair
(ou Bellemare)	White

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, October 26, 2016
(36)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:17 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (9).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

WITNESSES:*Royal Canadian Mounted Police:*

François Bidal, Assistant Commissioner, Forensic Science and Identification Services;

Chief Superintendent Brendan Heffernan, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services, Forensic Science and Identification Services;

Ron Fourney, Director, Science and Strategic Partnerships, Forensic Science and Identification Services.

Public Safety Canada:

Evan Travers, Acting Director General, Law Enforcement and Border Strategies Directorate.

The chair made a statement.

Mr. Bidal made a statement and, together with Mr. Heffernan, Mr. Fourney and Mr. Travers, answered questions.

At 5:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, October 27, 2016
(37)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:29 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 26 octobre 2016
(36)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (9).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi, 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Gendarmerie royale du Canada :*

François Bidal, commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et de l'identité;

Surintendant principal Brendan Heffernan, directeur général, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, Services des sciences judiciaires et de l'identité;

Ron Fourney, directeur, Science et partenariats stratégiques, Services des sciences judiciaires et de l'identité.

Sécurité publique Canada :

Evan Travers, directeur général par intérim, Direction générale de la loi et des stratégies frontalières.

Le président fait une déclaration.

M. Bidal fait une déclaration puis, avec M. Heffernan, M. Fourney et M. Travers, répond aux questions.

À 17 h 20, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 27 octobre 2016
(37)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (9).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.)

WITNESSES:

Congress of Aboriginal Peoples:

Kim Beaudin, National Vice-Chief;

Ron Swain, Senior Policy Advisor.

As an individual:

The Honourable Shaun Nakatsuru, Justice, Gladue Court Administrative Coordinator, Ontario Court of Justice (by video conference).

The chair made a statement.

Ms. Beaudin made a statement and, together with Mr. Swain, answered questions.

At 11:24 a.m., the committee suspended.

At 11:33 a.m., the committee resumed.

Justice Nakatsuru made a statement and answered questions.

At 12:25 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

MONTRÉAL, Friday, October 28, 2016
(38)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 12:34 p.m., in the Ovation Room, Hyatt Regency Montreal, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Carignan, P.C., Dagenais, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (10).

Also present: The official reporters of the Senate.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (9).

Également présent : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi, 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^o 1 des délibérations du comité.)

TÉMOINS :

Congrès des peuples autochtones :

Kim Beaudin, chef adjoint national;

Ron Swain, conseiller principal en politiques.

À titre personnel :

L'honorable Shaun Nakatsuru, juge, Tribunal Gladue, Cour de justice de l'Ontario (par vidéoconférence).

Le président fait une déclaration.

Mme Beaudin fait une déclaration puis, avec M. Swain, répond aux questions.

À 11 h 24, la séance est suspendue.

À 11 h 33, la séance reprend.

Le juge Nakatsuru fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 12 h 25, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

MONTRÉAL, le vendredi 28 octobre 2016
(38)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 12 h 34, dans la pièce Ovation du Hyatt Regency à Montréal, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Carignan, C.P., Dagenais, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (10).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.)

WITNESSES:

As an individual:

Vincent Langlois, Legal Researcher, Criminology Department, University of Montreal.

Montreal Police Service (SPVM):

Didier Deramond, Deputy Director, Operations Command;
Hélène Des Parois, Lawyer, Legal Services.

Crime victims assistance centre of Montreal for CAVAC Network:

Jenny Charest, Executive Director.

Quebec Bar Association:

Claudia Prémont, President of the Quebec Bar;
Sylvie Champagne, Secretary of the Bar and Director of the Legal Department.

The Young Bar of Montréal:

Sophia Rossi Lanthier, Lawyer and Director on the Board;

Adam Villeneuve, Lawyer.

As an individual:

Marie Manikis, Assistant Professor, Criminal Law, McGill University.

Association des avocats de la défense de Montréal:

Philippe Knerr, Attorney.

Association des avocats et avocates de la défense:

Mathieu Rondeau-Poissant, Lawyer, Longueuil District Representative.

The chair made a statement.

Mr. Deramond, Mr. Langlois and Ms. Charest each made a statement and, together with Ms. Des Parois, answered questions.

At 1:29 p.m., the committee suspended.

At 1:38 p.m., the committee resumed.

Ms. Prémont, Ms. Manikis and Ms. Rossi Lanthier each made a statement and, together with Mr. Villeneuve and Ms. Champagne, answered questions.

At 2:37 p.m., the committee suspended.

At 2:46 p.m., the committee resumed.

Mr. Knerr and Mr. Rondeau-Poissant each made a statement and, together, answered questions.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi, 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.)

TÉMOINS :

À titre personnel :

Vincent Langlois, chercheur, École de criminologie, Université de Montréal, Université de Montréal.

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) :

Didier Deramond, directeur adjoint, Direction des opérations;
Hélène Des Parois, avocate, Services des affaires juridiques.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour le Réseau des CAVAC :

Jenny Charest, directrice générale.

Barreau du Québec :

Claudia Prémont, bâtonnière du Québec;
Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Contentieux.

Le Jeune Barreau de Montréal :

Sophia Rossi Lanthier, avocate et administratrice sur le Conseil d'administration;

Adam Villeneuve, avocat.

À titre personnel :

Marie Manikis, professeure adjointe, Droit pénal, Université McGill, Université McGill.

Association des avocats de la défense de Montréal :

Philippe Knerr, avocat.

Association des avocats et avocates de la défense :

Mathieu Rondeau-Poissant, avocat, représentant du district de Longueuil.

Le président fait une déclaration.

M. Deramond, M. Langlois et Mme Charest font chacun une déclaration puis, avec Mme Des Parois, répondent aux questions.

À 13 h 29, la séance est suspendue.

À 13 h 38, la séance reprend.

Mme Prémont, Mme Manikis et Mme Rossi Lanthier font chacune une déclaration puis, avec M. Villeneuve et Mme Champagne, répondent aux questions.

À 14 h 37, la séance est suspendue.

À 14 h 46, la séance reprend.

M. Knerr et M. Rondeau-Poissant font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

At 3:31 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 15 h 31, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, October 26, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:17 p.m., to continue its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome colleagues, invited guests and members of the general public.

Members, earlier this year the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our twenty-fifth meeting on this study.

We are pleased to have with us today, from the Royal Canadian Mounted Police, François Bidal, Assistant Commissioner, Forensic Science and Identification Services; Chief Superintendent Brendan Heffernan, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services; and Ron Fournery, Director, Science and Strategic Partnerships, Forensic Science and Identification Services.

We also have an individual from Public Safety Canada here to help answer questions the committee may have: Evan Travers, Acting Director General, Law Enforcement and Border Strategies Directorate.

Unfortunately, these witnesses are only able to be with us for an hour. I think most of you are also aware that the witnesses we had confirmed for the second hour had to cancel, so we will be ending a little bit early today.

Gentlemen, thank you all for being here. Commissioner Bidal, the floor is yours.

François Bidal, Assistant Commissioner, Forensic Science and Identification Services, Royal Canadian Mounted Police: Thank you, honourable senators. It is a pleasure to be invited to speak to you today.

[*Translation*]

The RCMP's National Police Services is the largest provider of specialized investigational support services, assisting over 500 law enforcement and criminal justice agencies across Canada and internationally. It has a long and proud history of supporting Canada's law enforcement community with increasingly sophisticated and reliable services in areas such as forensic analyses of criminal evidence, criminal records information,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 26 octobre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, pour poursuivre son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et les rôles que jouent le gouvernement du Canada et le Parlement pour corriger la situation.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, invités et membres du public, bonjour et bienvenue.

Chers collègues, plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à examiner, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale du Canada et les rôles que jouent le gouvernement du Canada et le Parlement pour corriger la situation. Nous en sommes à notre vingt-cinquième séance sur cette étude.

Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui des représentants de la Gendarmerie royale du Canada : M. François Bidal, commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et de l'identité; surintendant principal Brendan Heffernan, directeur général, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, Services des sciences judiciaires et de l'identité; et Ron Fournery, directeur, Science et partenariats stratégiques, Services des sciences juridiques et de l'identité.

Nous accueillons également M. Evan Travers, directeur général par intérim, Direction générale de la loi et des stratégies frontalières, Sécurité publique Canada.

Malheureusement, les témoins peuvent uniquement nous consacrer une heure de leur temps. Je crois que la plupart d'entre vous savent que les témoins confirmés pour la deuxième heure de la séance ont annulé leur présence, ce qui signifie que nous terminerons un peu plus tôt que prévu.

Messieurs, merci d'avoir accepté notre invitation. Monsieur Bidal, vous avez la parole.

François Bidal, commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et de l'identité, Gendarmerie royale du Canada : Merci, honorables sénateurs. Je suis heureux de m'adresser à vous aujourd'hui.

[*Français*]

Les services nationaux de police de la GRC sont le plus important fournisseur de services spécialisés de soutien en matière d'enquête à plus de 500 organismes d'application de la loi et de justice pénale au Canada et à l'étranger. Depuis toujours, ils soutiennent les services de police du Canada grâce à des services de plus en plus perfectionnés et fiables, tels que des services d'analyse judiciaire d'éléments de preuve criminelle,

identification services, technological support, enhanced learning opportunities and coordination of information and intelligence sharing to advance criminal investigations.

[*English*]

Forensic Science and Identification Services is an integral part of the National Police Service, providing high quality and timely investigative support services for front-line policing through forensic science services, crime scene forensic identification, fingerprint identification, criminal record repositories, and the National DNA Data Bank. In the context of your study on the delays in the justice system, I would like to elaborate briefly on some of the services provided by FS&IS.

FS&IS provides expertise in the forensic analysis of exhibits from criminal investigations and maintains the National DNA Data Bank.

DNA analysis has become one of the most important tools available to an investigator to assist in solving crimes such as murders, sexual assaults, and other crimes of violence.

The DNA profile obtained from biological samples left at a crime scene or on a victim can be used to link a suspect to a crime, eliminate a suspect, link crimes and/or, when searched against the National DNA Data Bank, identify an unknown suspect.

Over the past several years, the RCMP's national forensic laboratory services, in consultation with clients and stakeholders, have transformed its forensic investigation process. It has developed a streamlined and interactive approach that ensures that relevant forensic evidence is identified and analyzed in a timely manner, based on clear needs. We work closely with law enforcement agencies on a daily basis, and I am pleased to say that the current average turnaround time for biology services or DNA is 40 days for routine cases and 11 days for priority cases.

[*Translation*]

The National DNA Databank assists law enforcement agencies to identify persons alleged to have committed specific designated offences. It operates independently from the National Forensic Laboratory Services.

[*English*]

The National DNA Data Bank comprises two indices, the Convicted Offender Index, populated with DNA profiles from offenders convicted of designated offences, and the Crime Scene Index, composed of DNA profiles from crime scenes and populated by the RCMP Forensic Science and Identification

d'information sur les casiers judiciaires, d'identité et de soutien technique, ainsi que des occasions d'apprentissage approfondi, la coordination de l'information et l'échange de renseignements, tous avec l'objectif de faire progresser des enquêtes criminelles.

[*Traduction*]

Les Services de sciences judiciaires et de l'identité (SSJI) font partie intégrante des Services nationaux de police. Ils fournissent des services de soutien de grande qualité et en temps opportun aux enquêtes des services de police de première ligne au moyen des services de criminalistique, d'identité judiciaire sur les lieux du crime, des répertoires d'empreintes digitales et d'antécédents judiciaires, ainsi que de la Banque nationale de données génétiques. Dans le cadre de votre étude sur les retards du système de justice, j'aimerais décrire brièvement certains des services fournis par les SSJI.

Les SSJI fournissent de l'expertise en analyse judiciaire des pièces à conviction des enquêtes criminelles et tiennent à jour la Banque nationale de données génétiques.

L'analyse génétique est désormais l'un des plus importants outils à la disposition d'un enquêteur qui doit faire la lumière sur des crimes comme des meurtres, des agressions sexuelles et d'autres crimes violents.

Le profil génétique obtenu d'échantillons biologiques laissés sur une scène de crime ou sur une victime peut être utilisé pour lier un suspect à un crime, éliminer un suspect, lier des crimes ou, lorsqu'il fait l'objet d'une recherche dans la Banque nationale de données génétiques, pour identifier un suspect inconnu.

Au cours des dernières années, les Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC, en collaboration avec des clients et intervenants, ont transformé leur processus d'enquête judiciaire. Ils ont élaboré une approche simplifiée et interactive qui permet l'identification et l'analyse de preuves judiciaires pertinentes en temps opportun, selon les besoins des clients. Ils collaborent étroitement et au quotidien avec les organismes d'application de la loi, et je suis heureux d'annoncer que les délais d'exécution moyens pour les services de biologie ou d'analyse génétique des Services nationaux de laboratoire judiciaire sont de 40 jours pour les dossiers courants et de 11 jours pour les dossiers prioritaires.

[*Français*]

La Banque nationale des données génétiques aide les organismes d'application de la loi à identifier les auteurs présumés d'infractions désignées particulières. Elle fonctionne séparément des Services nationaux de laboratoires judiciaires.

[*Traduction*]

La Banque compte deux fichiers : le fichier des condamnés, qui comprend les profils d'identification génétique de délinquants reconnus coupables d'une infraction désignée, et le fichier de criminalistique, dont les données sont tirées de profils d'identification génétique établis à partir de substances trouvées

Services, the Centre of Forensic Sciences, in Ontario, and Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec.

Based on the existence of a match between a crime scene DNA profile and profiles in the National DNA Data Bank, law enforcement agencies are able to identify and eliminate suspects. Since its inception in June 2000, there have been more than 47,000 investigations assisted by the DNA databank.

The RCMP's FS&IS also provides national fingerprint identification and criminal record services to law enforcement, criminal justice agencies and other organizations and private sector entities across Canada and internationally. The RCMP's national fingerprint identification and criminal record services are based on two RCMP National Police Services — the Canadian Criminal Real Time Identification Services, known as CCRTIS, which maintains the National Repository of Criminal Records, and the Canadian Police Information Centre, which maintains a national police information-sharing system, linking criminal justice and law enforcement partners across Canada and internationally. I would like to take this opportunity to clarify the roles of CPIC and CCRTIS for this committee.

[*Translation*]

The CPIC System is an integrated, automated central repository of operational law enforcement information which allows for immediate storage and retrieval of current information on crimes and criminals. Administered by the RCMP on behalf of the Canadian law enforcement community, it is the only national information-sharing system that links criminal justice and law enforcement partners across Canada and internationally. The information contained in the data banks originates from law enforcement and public safety partners and is owned by the contributing agency.

[*English*]

One of the CPIC databanks is the identification databank commonly referred to as the RCMP National Repository of Criminal Records, which contains criminal-record data based on fingerprints obtained pursuant to the Identification of Criminals Act. Maintained by the RCMP, the national repository is a database of approximately 4.25 million criminal records. More than 600,000 criminal-record files are updated and maintained annually by CCRTIS.

sur le lieu d'un crime. Les échantillons prélevés sont ajoutés à la Banque nationale de données génétiques par les Services de sciences judiciaires et de l'identité de la GRC, le Centre des sciences judiciaires, en Ontario, et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec.

Selon la concordance entre l'ADN des scènes de crime et les profils d'identification génétique contenus dans la Banque nationale de données génétiques, les organismes d'application de la loi sont en mesure d'identifier ou d'éliminer des suspects. Depuis sa création en juin 2000, plus de 47 000 enquêtes ont bénéficié de la Banque nationale de données génétiques.

Les SSJI de la GRC fournissent aussi des services d'identification dactyloscopique et de casiers judiciaires à des organismes d'application de la loi et de justice pénale et à d'autres organisations publiques et privées partout au pays et à l'étranger. Les services d'identification dactyloscopique et de casiers judiciaires de la GRC dépendent de deux services nationaux de police de la GRC : le Service canadien d'identification criminelle en temps réel, connu sous l'acronyme SCICTR, qui est responsable de la mise à jour du dépôt national des casiers judiciaires, et le Centre d'information de la police canadienne, le CIPC, qui est responsable d'un système national d'échange de renseignements policiers qui relie les partenaires de l'application de la loi et de la justice pénale dans l'ensemble du Canada et à l'échelle internationale. Je veux profiter de l'occasion pour clarifier les rôles du CIPC et du SCICTR pour le Comité.

[*Français*]

Le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) est un dépôt intégré, centralisé et automatisé dans lequel les forces de l'ordre peuvent conserver et récupérer instantanément des données à jour sur les crimes et les criminels. Géré par la GRC pour le compte de la communauté policière canadienne, le CIPC est le seul système national d'échange d'informations utilisé à la fois par le système de justice pénale et par les forces de l'ordre du Canada et de l'étranger. L'information contenue dans les banques de données provient de partenaires pour l'application de la loi et la sécurité publique et elle appartient aux organismes qui l'ont fournie.

[*Traduction*]

Une des banques de données du CIPC est la Banque de données de l'identité judiciaire, communément appelée le dépôt national des casiers judiciaires de la GRC. Il contient les données sur les casiers judiciaires classées à partir des empreintes digitales obtenues en vertu de la *Loi sur l'identification des criminels*. Géré par la GRC, le dépôt national est une base de données qui contient environ 4,25 millions de casiers judiciaires. Chaque année, plus de 600 000 casiers judiciaires sont mis à jour et tenus par le SCICTR.

Historically, the national criminal-records system relied on paper-based records, which involve manual and labour-intensive processes. Coupled with the rise in criminal-record updates and demand for access, the RCMP faced an ever-increasing backlog in criminal records awaiting updates.

In response, the Government of Canada invested over \$140 million in the Real Time Identification Crown Project to automate Canada's fingerprint identification system. With this new technology, the RCMP is now able to make positive identifications of crime scene fingerprints that would not have been possible with paper-based methods. It has reduced processing times for both criminal and non-criminal justice fingerprint submissions from weeks and months to days, hours and, in most cases, minutes.

The RCMP is building on the success of the Real Time Identification Project and is implementing significant business process modifications, which will result in a fully automated criminal-records program. Since 2015, all police contributing agencies are submitting fingerprints electronically to CCRTIS, using electronic fingerprint capture devices. In April 2016, national implementation of the Criminal Justice Information Modernization project began, which introduced electronic disposition reporting from contributing policing agencies. This project has represented a further \$40 million investment.

The benefits of these electronic submissions include quicker criminal record update times, which will contribute to improved officer and public safety as criminal record information will be available in real time. Through standardization, the CJIM system will significantly improve the timeliness by which a prosecutor and the criminal justice agencies across Canada can access up-to-date information relating to offender records.

As criminal records are a shared law-enforcement responsibility in Canada, the success of the CJIM project is dependent on Canadian police services' full implementation of, and access to, the new system. The RCMP continues to work with our policing partners to access the new system and fully automate criminal records by 2018. In the interim, the RCMP has implemented measures to address risks associated with the criminal records backlog. Based on engagement with federal, provincial and territorial police and justice officials, the RCMP prioritizes updates for high-risk and prolific offenders, DNA files and crime scene identifications.

Par le passé, le dépôt national des casiers judiciaires dépendait de dossiers papier et nécessitait des procédés manuels fastidieux. Compte tenu de la hausse du nombre de mises à jour des casiers judiciaires et de demandes d'accès, la GRC a été confrontée à un arriéré toujours croissant de casiers judiciaires devant être mis à jour.

En guise de réponse, le gouvernement du Canada a investi plus de 140 millions de dollars dans le projet de l'État visant l'identification en temps réel afin d'automatiser le système d'identification dactyloscopique du Canada. Cette nouvelle technologie permet désormais à la GRC d'identifier avec certitude des empreintes digitales prélevées sur des scènes de crime, ce qui n'aurait pas été possible avec des méthodes de consignation des données sur papier. La nouvelle technologie a réduit les délais de traitement des demandes de vérification d'empreintes digitales provenant du système de justice pénale et d'autres intervenants, lesquels sont passés de mois et de semaines à des jours, des heures, voire des minutes.

La GRC mise sur le succès du projet d'identification en temps réel et il apporte d'importantes modifications aux processus opérationnels qui donneront lieu à un programme des dossiers criminels entièrement automatisé. Depuis 2015, tous les services de police participants transmettent des empreintes digitales par voie électronique au SCICTR au moyen des dispositifs de lecture électronique des empreintes digitales. C'est en avril 2016 qu'a été lancée la mise en œuvre nationale du projet de modernisation de l'information de justice pénale, la MIJP, qui permet aux services de police participants de transmettre des décisions par voie électronique. Ce projet a représenté un investissement supplémentaire de 40 millions de dollars.

Parmi les avantages de ces transmissions électroniques, il y a la mise à jour plus rapide des casiers judiciaires, ce qui contribuera à rehausser la sécurité des agents et la sécurité publique puisque les renseignements relatifs au casier judiciaire seront disponibles en temps réel. Grâce à la normalisation, le système de MIJP améliorera grandement les délais dans lesquels un procureur et les organismes de justice pénale de l'ensemble du Canada peuvent accéder à des renseignements à jour en lien avec les dossiers du délinquant.

Comme la gestion des casiers judiciaires est une responsabilité que se partagent les organismes d'application de la loi au Canada, la réussite du projet de MIJP dépend de la mise en œuvre complète et de l'accès au nouveau système par les services de police canadiens. La GRC continue de collaborer avec ses services de police partenaires pour accéder au nouveau système et pour automatiser l'ensemble des casiers judiciaires d'ici 2018. D'ici là, la GRC met en œuvre des mesures pour contrer les risques liés à l'arriéré des casiers criminels. En s'appuyant sur la collaboration avec les forces policières et de la justice des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, la GRC actualise en priorité les casiers judiciaires des délinquants à risque élevé et des récidivistes ainsi que les dossiers liés aux empreintes génétiques et à l'identification des lieux de crime.

Further, since 2013, it has offered a streamlined service for Crown attorneys and police services to expedite requests for criminal-record information in support of judicial processes, such as sentencing decisions and parole board hearings. These initiatives ensure that the most serious criminal records are updated immediately.

[Translation]

I thank you for having invited us and for this opportunity to speak to you today. I would be pleased to respond to any questions.

[English]

The Chair: Mr. Travers, did you have something before we get to questions?

Evan Travers, Acting Director General, Law Enforcement and Border Strategies Directorate, Public Safety Canada: I wanted to say that, unfortunately, we don't have an opening statement for you, but I'm prepared to answer questions with regard to our biology casework analysis agreements with the Governments of Ontario and Quebec.

The Chair: Thank you. We will move to questions now, beginning with the committee's deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Mr. Fourney, you appeared before the Senate committee and the house committee back in 2009, didn't you? I don't recall the other witnesses at that time. I do recall when you appeared before the committee that you estimated that the uploading to the DNA Data Bank for the Convicted Offender Index would increase by about 100,000 a year. Do you recall making that estimate?

Ron Fourney, Director, Science and Strategic Partnerships, Forensic Science and Identification Services, Royal Canadian Mounted Police: I don't recall that particular estimate, no.

Senator Baker: Okay. It was given.

What is the main problem with the Convicted Offenders Index, that it has been growing slowly and over the years it appears as if the numbers have been decreasing per year rather than increasing? This is a shock to some committee members. The committee recommended the automatic uploading of DNA for designated offences; that's what we recommended.

How do you account for this decrease in the number of cases being uploaded?

Mr. Fourney: In terms of the actual numbers that we're dealing with right now, there are two components to the work that is actually before the national data bank. One is the convicted offenders samples coming in, and then there is another set based

De plus, depuis 2013, elle a simplifié le processus d'expédition des demandes d'information sur les casiers judiciaires faites par les procureurs de la Couronne et les services de police dans le cadre des processus judiciaires, comme les décisions sur le prononcé de la peine et les audiences de la Commission des libérations conditionnelles. Ces initiatives viennent garantir que les casiers judiciaires les plus importants sont mis à jour immédiatement.

[Français]

Je vous remercie de nous avoir invités et de m'avoir offert la possibilité de vous parler aujourd'hui. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

[Traduction]

Le président : Monsieur Travers, auriez-vous quelque chose à ajouter avant que nous passions aux questions des membres?

M. Evan Travers, directeur général par intérim, Direction générale de la loi et des stratégies frontalières : Je voulais simplement souligner que, malheureusement, je n'ai pas préparé d'exposé. Toutefois, je suis prêt à répondre à toutes vos questions au sujet de nos ententes sur les analyses biologiques conclues avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec.

Le président : Merci. Nous allons maintenant amorcer notre première série de questions. Le sénateur Baker, vice-président du comité, sera notre premier intervenant.

Le sénateur Baker : Monsieur Fourney, vous avez témoigné devant le comité sénatorial et le comité de la Chambre des communes en 2009, n'est-ce pas? J'oublie qui étaient les autres témoins, mais je me souviens que, lors de ce témoignage, vous avez dit que le nombre de fichiers des condamnés téléchargés dans la Banque de données génétiques augmenterait d'environ 100 000 par année. Vous souvenez-vous d'avoir formulé cette estimation?

M. Ron Fourney, directeur, Science et partenariats stratégiques, Services des sciences judiciaires et de l'identité : Non, je ne m'en souviens pas.

Le sénateur Baker : D'accord. C'est vraiment ce que vous avez dit.

Le nombre de fichiers des condamnés a augmenté lentement au fil des ans, sauf au cours des dernières années où l'on a constaté une baisse annuelle. Comment expliquer cette baisse? Certains membres du comité sont surpris. Le comité a recommandé que les données génétiques dans les cas d'infractions désignées soient automatiquement téléchargées. C'est ce que nous avons recommandé.

Comment expliquer cette baisse du nombre de téléchargements?

M. Fourney : Concernant le nombre réel de dossiers que nous traitons, il faut savoir qu'il y a deux composantes aux activités de la Banque de données nationales. Il y a d'abord les échantillons des condamnés qui nous sont envoyés, puis il y a les échantillons

on endorsements, where this offender had been before the courts, was found guilty and the sample is already placed inside the national data bank.

We're seeing now that roughly about 46 per cent of our workload coming in is actually recidivism based on endorsements. For instance, this year we will probably have between 25,000 and 27,000 samples coming in. A great deal of the work we do would be associated with the endorsement.

Senator Baker: You said 27,000?

Mr. Fourney: I would think —

Senator Baker: It's been decreasing. It was 27,000 in 2011; it's down to 19,000 in 2015-16, according to the annual report.

Mr. Fourney: If you add the endorsements and the total number of convicted offenders, it's around 40,000.

Senator Baker: This is not as effective as we had recommended. What is the problem? Is the problem that there is no automatic uploading for designated offences?

Mr. Fourney: For the mandatory designated offences, there would be. There is a certain number —

Senator Baker: What is the problem, though?

Mr. Fourney: I can't tell you why the samples aren't coming in.

Senator Baker: You can't?

Mr. Fourney: No.

Senator Baker: Mr. Chair, I don't know if the witnesses could suggest to us somebody who might know.

Do you have a guess as to why they aren't coming in?

Mr. Fourney: In terms of the samples that are obtained, it's based on court orders, and we have to ask for that under certain types of generic offences — the secondaries. The only compulsory primaries — only those samples that are coming in automatically.

So I think there are a number of instances where it could be a situation where the Crown doesn't ask for a sample, for instance, or the court doesn't decide to give a sample.

Senator Baker: We recommended it should be mandatory.

Mr. Fourney: I believe in your recommendation from the 2010 report that was one of your recommendations.

Senator Baker: That's right. It hasn't been done.

prélevés en fonction des infractions, c'est-à-dire qu'un contrevenant a déjà comparu et a été reconnu coupable et qu'un échantillon a déjà été enregistré dans la Banque de données nationale.

Nous remarquons qu'environ 46 p. 100 des échantillons qui nous sont envoyés concernent des récidivistes. Par exemple, des quelque 25 000 ou 27 000 échantillons que nous devrions recevoir cette année, une grande partie concernera des récidivistes.

Le sénateur Baker : Vous dites 27 000?

M. Fourney : Je crois que...

Le sénateur Baker : Il s'agit d'une baisse. En 2011, on parlait de 27 000 échantillons. Selon le rapport annuel, en 2015-2016, le nombre avait baissé à 19 000.

M. Fourney : Si l'on tient compte des récidivistes et du nombre total de condamnés, c'est autour de 40 000.

Le sénateur Baker : Ce n'est pas aussi efficace que ce que nous avons recommandé. Quel est le problème? Est-ce parce que les échantillons ne sont pas automatiquement téléchargés dans le cas d'infractions désignées?

M. Fourney : Pour les actes qui tombent automatiquement dans la catégorie des infractions désignées, les échantillons seraient téléchargés. Il y a un certain nombre...

Le sénateur Baker : Oui, mais, quel est le problème?

M. Fourney : Je ne saurais vous dire pourquoi les échantillons ne nous sont pas envoyés.

Le sénateur Baker : Vous ne le savez pas?

M. Fourney : Non.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, le témoin saurait peut-être qui aurait cette information.

Auriez-vous une idée de la raison pour laquelle ils ne vous sont pas envoyés?

M. Fourney : Les échantillons sont prélevés s'il y a une ordonnance judiciaire en ce sens. Lorsqu'il s'agit de certaines infractions génériques — des infractions secondaires —, nous devons en faire la demande. Seuls les échantillons prélevés dans le cas d'une infraction primaire nous sont automatiquement envoyés.

Dans bien des cas, par exemple, la Couronne ne demande tout simplement pas le prélèvement d'échantillons ou le tribunal rejette la demande.

Le sénateur Baker : Nous avons recommandé que ce téléchargement soit obligatoire.

M. Fourney : Si je ne m'abuse, c'était une des recommandations formulées dans le rapport de 2010 du comité.

Le sénateur Baker : C'est exact. Et nous attendons toujours.

Mr. Fourney: You would have to ask my colleagues in the Department of Justice and other groups dealing with that.

Senator Baker: Mr. Chair, I think that's a pretty important point.

Senator McIntyre: Gentlemen, thank you for being here today and speaking to us on issues pertaining to DNA evidence, forensic courtroom scene analysis and criminal record databases, and how they contribute to delays in criminal proceedings.

I have a couple of questions.

What kind of information is registered in CPIC? Is it limited to indictable offences and summary offence convictions? What about breach of probation, breach of parole, administration of justice warrants offences, conditional or absolute discharges pursuant to section 730 of the code? Does a record suspension or pardon granted pursuant to the code appear in CPIC?

Mr. Bidal: CPIC contains four essential data banks — different areas to gather information.

The identification of criminal records is prescriptive for conviction. Convictions are entered pursuant to offences that are prescribed, either hybrid offences or indictable offences. But there are other areas in CPIC where you would find information related to anyone who is charged for any offence. A policing agency can enter a person into the system as being charged, not convicted, for any offence. There are other data banks that are investigative data banks that are used specifically to record investigation information that policing agencies may want to share among themselves. But in relation to a person being charged for a particular offence, that information is not restricted in any way. Where you might find restrictions are with respect to the criminal records that are entered into the system.

Senator McIntyre: Is the information contained in CPIC shared with other partners? I'm talking about government agencies, and ministries of foreign governments and their agencies?

Mr. Bidal: The information is shared with law enforcement agencies in Canada, by category. There are what we call category one, two and three agencies. For the police, there is essentially no restriction. When we share information with other countries, there are strict rules around how that occurs. For example, in the U.S., we have a memorandum of cooperation in which only law enforcement agencies that have — it essentially mirrors how we share information in Canada. A policing agency in Canada would

M. Fourney : Il faudrait vous adresser à mes collègues du ministère de la Justice et d'autres groupes qui s'occupent de cette question.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'un point assez important.

Le sénateur McIntyre : Messieurs, merci d'avoir accepté notre invitation à venir discuter des questions relatives à la preuve génétique, à l'analyse médico-légale des scènes de crime et aux bases de données des casiers judiciaires, et leur impact sur les délais dans les procédures pénales.

J'aurais quelques questions à vous poser.

Quel genre de données retrouve-t-on dans le système dont le CIPC est responsable? Est-ce uniquement des données relatives à des infractions punissables par procédure sommaire et des infractions punissables par voie de mise en accusation? Qu'en est-il du manquement aux conditions de probation ou de libération, de l'administration des mandats de la justice pénale, des infractions ou des libérations conditionnelles ou inconditionnelles accordées en vertu de l'article 730 du Code? Les suspensions de casiers judiciaires et les pardons figurent-ils dans ce système?

M. Bidal : Le système dont le CPIC est responsable contient quatre banques de données essentielles pour différentes données.

L'identification des casiers judiciaires est normative dans le cas d'une condamnation. Les condamnations sont enregistrées en fonction des infractions commises, soit des infractions hybrides ou des infractions punissables par procédure sommaire. Toutefois, on retrouve ailleurs dans le système des données relatives à quiconque a été accusé d'une infraction, quelle qu'elle soit. Un organisme de police peut enregistrer dans le système les renseignements concernant une personne accusée, mais non condamnée, peu importe l'infraction commise. Il y a aussi des banques de données d'enquête. Celles-ci sont utilisées pour enregistrer les données d'enquête que les organismes de police souhaitent partager entre elles. Par contre, il n'y a aucune restriction quant aux renseignements qui peuvent être enregistrés sur une personne accusée d'une infraction en particulier. C'est l'enregistrement des casiers judiciaires dans le système qui peut faire l'objet de restrictions.

Le sénateur McIntyre : Les données enregistrées dans le système du CPIC sont-elles partagées avec des partenaires? Je parle ici d'organismes gouvernementaux et de ministères et organismes gouvernementaux étrangers.

M. Bidal : Les informations sont partagées avec des organismes canadiens chargés de l'application de la loi en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Il y a trois catégories d'organismes : catégorie 1, 2 et 3. Il n'y a aucune restriction quant au partage d'information entre services de police. Le partage d'information avec d'autres pays est assujéti à certaines règles rigoureuses. Par exemple, nous avons conclu un protocole de coopération avec les États-Unis selon lequel seuls les

have full access like a policing agency in Canada would. But the information, internationally, is restricted, based on the role of a particular agency. It's not flat out access to everything.

Senator McIntyre: Does CPIC have access to foreign criminal records databases?

Mr. Bidal: We have links to foreign criminal databases that give us access to some information.

Senator Jaffer: I would like to clarify something, just to understand. On the second page of your presentation, you talked about having 47,000 investigations assisted by DNA. How many requests were made, do you know? I understand you did 47,000 investigations, but how many were you asked to do?

Mr. Bidal: There would be many more than that. The 47,000 were actually cases where there was a link between DNA at a crime scene and a hit to a holding in the National DNA Data Bank — a confirmed hit in a finding. But with the role of DNA in investigations, you would have much more than that.

In some cases, we might not have a hit to the data bank, but we will retain that profile in the Crime Scene Index and it might be a subsequent offence where we will have success. The number of requests outnumbers the successful hits in relation to DNA.

Senator Jaffer: From the time you get the request to the time the investigation is done, how long is that, on average?

Mr. Bidal: As I put in my opening remarks, our average for routine cases for DNA is 40 days. For priority cases, it's 11 days. What I did not mention in my opening remarks is that we have an unadvertised urgent case process. Now we're talking about a case of a serial offender at large, or there is an imminent risk. We turned one case around in 28 hours. But that is very labour intensive. It's the equivalent of if we were running an assembly line for cars, shutting down the entire assembly line to build one car. We do it rarely, but where there's a public safety risk that warrants that, we will do that.

Senator Jaffer: Thank you for sharing that. But if children are involved or something like that, is there a jumping of the line?

Mr. Bidal: That is what I'm describing in terms of urgent cases. When a police officer has an investigation, we have a triage centre, a forensic assessment centre. A discussion occurs between that police officer and our forensic assessment centre, and we'll determine the urgency of that case and turn that case around in a way that meets the investigative needs of that particular police officer.

organismes chargés de l'application de la loi qui ont — les règles reflètent essentiellement celles en vigueur au Canada, donc un organisme de police canadien aurait accès à toutes les informations comme si ces informations étaient au Canada. Toutefois, le partage des informations à l'étranger est limité en fonction du rôle de l'organisme concerné. Ce n'est pas n'importe qui qui a accès à tout.

Le sénateur McIntyre : Le CIPC a-t-il accès aux bases de données étrangères des casiers judiciaires?

M. Bidal : Nous avons accès à certaines bases de données étrangères des casiers judiciaires ce qui nous permet d'avoir accès à certaines informations.

La sénatrice Jaffer : J'aimerais avoir des précisions afin de mieux comprendre. À la deuxième page de votre exposé, vous dites que plus de 47 000 enquêtes ont bénéficié de la Banque nationale de données génétiques. Savez-vous combien de demandes ont été faites? Si j'ai bien compris, vous avez mené 47 000 enquêtes, mais combien de demandes avez-vous reçues?

M. Bidal : Beaucoup plus que cela. Les 47 000 enquêtes ont été menées, car il y avait une correspondance entre l'ADN retrouvé sur la scène du crime et des données enregistrées dans la Banque de données génétiques — une correspondance confirmée. Mais, compte tenu du rôle que joue l'ADN dans les enquêtes, le nombre serait beaucoup plus élevé.

Parfois, il n'y a pas correspondance, mais le profil est tout de même enregistré dans le fichier de criminalistique. Ce profil pourrait se révéler utile dans le cadre d'une infraction subséquente. Le nombre de demandes dépasse le nombre de correspondances en ce qui a trait à l'ADN.

La sénatrice Jaffer : Quel est le délai moyen entre la réception de la demande et la conclusion de l'enquête?

M. Bidal : Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, le délai moyen pour les cas courants d'analyse d'échantillon d'ADN est de 40 jours, alors qu'il est de 11 jours pour les cas prioritaires. Dans mon exposé, toutefois, j'ai omis de préciser que nous avons un processus non annoncé pour les cas urgents. Il s'agit en général de cas de contrevenant en série ou de situation où le risque est imminent. Dans une affaire, le délai a été de 28 heures, mais ce processus exige beaucoup de personnel. C'est comme si on arrêtait toute une chaîne de montage pour construire une seule voiture. Nous recourons rarement à ce processus, mais quand le risque à la sécurité publique le justifie, nous le ferons.

La sénatrice Jaffer : Merci de cette précision. Mais si des enfants sont concernés ou si un autre facteur entre en jeu, accordez-vous la priorité à l'affaire?

M. Bidal : C'est ce à quoi je fais référence quand je parle d'affaires urgentes. Quand un agent de police mène une enquête, il communique avec un centre de triage, un centre d'évaluation judiciaire, afin que nous déterminions l'urgence de son cas et le traitons de manière à satisfaire les besoins de l'agent dans le cadre de son enquête.

Senator Jaffer: In the study we are doing, sometimes the CPIC information is not there, or the prosecutor has not given it to the judge. In fact, our chair has a bill on that.

What is the holdup? When I read this it seems so clear that people can access it. Why doesn't the court get this information sometimes? Because that leads to delays.

Mr. Bidal: Sometimes it's a question of communication. The criminal justice system is a big machine. I know that in terms of some things I've described, to do things more expeditiously, I've been before federal, provincial and territorial heads of prosecution, written to police chiefs, provided letters so all Crown attorneys can be familiar with it.

What I updated on in terms of updating a criminal record for sentencing, the safeguard we have built into our system for that, when someone goes for sentencing in court, the police officer would have to go into the system and do what we call a "query criminal record." We have built into the system a response where as soon as he or she does that, the second line they see after "Royal Canadian Mounted Police" is "If this is for sentencing, let us know and we'll update the file." We built that as a safety net to ensure that no sentencing occurs without having an up-to-date criminal record.

Senator Jaffer: What if it's for bail?

Mr. Bidal: A bail hearing is a different scenario. In many cases for a bail hearing, the information that's admissible is not only restricted to a conviction; therefore, police officers will know that the best way to get information would be in the record management system. They would have access to all of the information, including convictions that may not have already been entered. The record management system is where they would get the most appropriate reference to information.

Senator White: Thank you very much to all of you for being here today. I want to talk specifically about the National Police Services and funding challenges. The 2003 National Police Services saw a deficit at year-end and started having to draw on funding from the RCMP directly to prop up the National Police Services, which provides services to all police agencies in one way or another.

Can you update us as to what your deficit was in the last fiscal year and how much you're drawing down from the general revenue of the RCMP to support National Police Services?

La sénatrice Jaffer : Selon l'étude que nous effectuons, il arrive que l'information du CIPC ne soit pas là ou que le procureur ne l'ait pas transmise au juge. En fait, notre président a un projet de loi à ce sujet.

Quelle est la cause de ce retard? Quand je lis le document, il me semble évident que l'information est accessible. Pourquoi le tribunal est-il parfois incapable de l'obtenir. Cela provoque des retards.

M. Bidal : C'est parfois une question de communication .Le système de justice pénale est une grosse machine. Je sais qu'en ce qui concerne certaines procédures dont j'ai parlé, j'ai, dans le but d'accélérer les choses, discuté avec des chefs des poursuites pénales fédérales, provinciales et territoriales, écrit à des chefs de police et envoyé des lettres pour que tous les procureurs de la Couronne soient informés à cet égard.

Pour ce qui est de la mise à jour du casier judiciaire lors de la détermination de la peine, nous avons instauré des mesures de protection dans notre système. Quand une personne va recevoir sa peine en cour, l'agent de police doit consulter le système pour procéder à ce que nous appelons une « interrogation sur le casier judiciaire ». Nous avons intégré au système un mécanisme de réponse qui fait en sorte que dès que l'agent procède à l'interrogation, il voit à la ligne qui suit la mention « Gendarmerie royale du Canada » une indication disant que s'il consulte le système dans le cadre de la détermination de la peine, il doit nous en informer pour que nous mettions le dossier à jour. Nous avons donc prévu un filet de sécurité pour nous assurer qu'aucune détermination de la peine ne survient sans que le casier judiciaire ne soit mis à jour.

La sénatrice Jaffer : Et s'il s'agit d'une enquête sur le cautionnement?

M. Bidal : La situation est alors différente. Dans bien des cas, l'information recevable ne se limite pas à une déclaration de culpabilité; par conséquent, les agents de police savent que la meilleure manière d'obtenir les renseignements consiste à consulter le système de gestion des dossiers. Ils auraient accès à tous les renseignements, y compris les déclarations de culpabilité qui pourraient ne pas avoir encore été entrées. C'est dans le système de gestion des dossiers qu'ils trouveraient les références les plus appropriées à l'information.

Le sénateur White : Merci beaucoup à tous de comparaître aujourd'hui. Je veux traiter précisément des Services nationaux de police et des problèmes de financement. En 2003, ces services ont accusé un déficit en fin d'exercice et ont commencé à devoir demander directement des fonds à la GRC pour appuyer leurs activités, qui consistent à fournir des services à tous les services de police d'une manière ou d'une autre.

Pouvez-vous nous indiquer quel était le déficit au dernier exercice et quelle somme est déduite des revenus généraux de la GRC pour soutenir les Services nationaux de police?

Mr. Bidal: We went through a couple of exercises to attempt to contain and segregate National Police Services' costs and have them retained within the National Police Services. I don't have the figures with me today, Senator White, but to the best of my knowledge, we did not draw upon federal funds for the National Police Services in the last fiscal year. We found economies within National Police Services to live within those means.

In terms of being able to balance the books within National Police Services has been the negotiation of a new biology casework agreement with the provinces, which has allowed us to have a greater contribution from the provinces, in particular for biology services. To my knowledge, and I stand to be corrected, we did not draw upon federal funds in the last fiscal year.

Senator White: We were reading recently, and not surprisingly we have been hearing for a number of years the number of resources that are being pushed out to national security cases, I take it from organized crime, but I'm sure from elsewhere. Have any resources been drawn down from the National Police Services to support the national security interests, and if so, what number?

Mr. Bidal: I can only speak about my area because National Police Services goes beyond FS&IS. I wouldn't be able to speak to technical operations. Within Forensic Science and Identification Services, we have not taken resources from my program for national security. We've supported national security investigations by virtue of what we do, and by virtue of the fact that the RCMP is a client of National Police Services as well; but we haven't taken resources from NPS to go to national security.

[Translation]

Senator Joyal: Our study is on matters pertaining to delays in the criminal justice system. In your presentation, answers or comments, I did not hear any reference to police service delays in making data available to the attorneys who need to have access to it to make their representations before the courts. In the last page of your presentation, I believe I understood that you hope to have access to the new system to computerize all criminal records by 2018.

To your knowledge, are there or have there been any delays in providing the data you keep which could have had an impact on proceedings? In other words, were people are forced to adjourn proceedings because they had not received the information you have?

Mr. Bidal: I am not aware of any specific cases where there was an adjournment or a postponement because of delays. Our objective is to show that we do face delays, but that we are

M. Bidal : Nous avons pris quelques mesures pour tenter de contenir et d'isoler les coûts des Services nationaux de police pour que ces derniers les assument. Je n'ai pas les chiffres avec moi aujourd'hui, sénateur White, mais à ce que je sache, nous n'avons pas utilisé les fonds fédéraux pour ces services au cours du dernier exercice fiscal. Nous avons trouvé des économies qui leur ont permis de vivre selon leurs moyens.

Pour ce qui est de pouvoir équilibrer les comptes au sein des Services nationaux de police, nous avons négocié avec les provinces une nouvelle entente en matière d'analyses biologiques qui nous a permis de recevoir de leur part une contribution plus substantielle, particulièrement pour les services d'analyse biologique. À ce que je sache, et corrigez-moi si je fais erreur, nous n'avons pas eu recours aux fonds fédéraux au cours du dernier exercice.

Le sénateur White : Nous avons beaucoup lu récemment et — on ne s'en étonnera pas — entendu parler depuis un certain nombre d'années de la quantité de ressources réaffectées aux affaires de sécurité nationale. Il s'agit de ressources retirées des services qui enquêtent sur le crime organisé, je présume, mais d'ailleurs aussi, j'en suis certain. Des ressources ont-elles été retirées des Services nationaux de police pour appuyer les intérêts de la sécurité nationale. Dans l'affirmative, en quelle quantité?

M. Bidal : Je ne peux parler que de mon domaine, car les Services nationaux de police ne se limitent pas aux Services des sciences judiciaires et de l'identité. Je ne pourrais traiter des opérations techniques. Au sein des Services des sciences judiciaires et de l'identité, aucune ressource de mon programme n'a été réaffectée à la sécurité nationale. Nous avons appuyé les enquêtes relatives à la sécurité nationale dans le cadre de notre mandat et parce que la GRC est également cliente des Services nationaux de police, mais aucune ressource n'a été réaffectée de ces services à la sécurité nationale.

[Français]

Le sénateur Joyal : Notre étude porte sur les délais de l'administration judiciaire. Je n'ai pas entendu ni dans votre présentation ni dans vos réponses ni dans vos commentaires que vous faites face à des délais dans la mise à la disposition des données que vous conservez au service de police ou aux procureurs qui doivent y avoir accès pour faire leur représentation devant les tribunaux. D'après la dernière page de votre présentation, je crois comprendre que vous visez à accéder au nouveau système pour automatiser pour l'ensemble des casiers judiciaires d'ici 2018.

À votre connaissance, y a-t-il ou y a-t-il eu des délais dans la disposition des données que vous conservez qui auraient eu un impact sur le déroulement des procédures? En d'autres mots, on est obligé d'ajourner une procédure parce qu'on n'a pas reçu les informations dont vous disposez.

M. Bidal : Je ne suis pas au courant de cas spécifiques où on aurait eu besoin d'ajourner ou de trouver de nouvelles dates à cause des délais. L'objectif est de démontrer que, nous aussi, nous

working on computerizing some of our processes in order to ensure that our part, our contribution to an investigation or a trial is not the cause of an unacceptable delay. That is what I tried to demonstrate. It is certain that in police work, in investigations, in the judicial system, all delays are unacceptable. We are trying to find ways to improve our services daily, without compromising science or the rigour of scientific systems and the rigour of criminal files. We want things to be up to date. Our leeway is zero. However, we want to do so while ensuring that we will not add to existing delays in the criminal justice system. That is what I was trying to demonstrate to the committee.

Senator Joyal: In current practice, there are types of information you do not provide immediately because your system is not completely computerized. In other words, people who are entitled to access do not have access directly, and they are forced to go through a triage system, to use a trendy word.

To what extent can these delays be eliminated or at least reduced through the use of modern technology?

Mr. Bidal: That is an excellent question. In the two examples I gave, regarding the computerization of criminal records, we recognized that the manual system was unacceptable, if not archaic. It took months and months to do an update. With the computerized system we will go from months to a few minutes to update a criminal record. However, there will be an integration period for that system.

By 2018, all police forces in Canada will be able to update these files using computers. They will do this themselves. When a person is convicted by a court, they will be able to make the decision and have the necessary time to enter the data in a computer. The file will be updated in two minutes.

That is our objective. In the meantime, until 2018, when all of the police forces will be able to do so, the system is a mixture of the two. We still have a manual process and we accepted the famous backlog of the police community to help them update the data. There is a transition period. In the meantime, we are going to update files on violent, sexual and armed criminal offences. We have established lists of repeat offenders in consultation with attorneys in order to minimize risks involving records.

The same thing applies, more or less, to laboratories. We do research to ensure that we use techniques that are quick, efficient and scientifically rigorous. DNA techniques are evolving almost daily.

faisons face à des délais, mais que nous travaillons à automatiser certains de nos processus afin de nous assurer que notre partie, notre contribution à une enquête ou à un procès, ne soit pas la cause d'un délai inacceptable. C'est ce que j'ai essayé de démontrer. Il est certain que dans le milieu policier, dans le monde des enquêtes, dans le système judiciaire, tous les délais sont inacceptables. Nous essayons de trouver des façons d'améliorer nos services quotidiennement sans vouloir établir de compromis sur la science, sur la rigueur des systèmes scientifiques et sur la rigueur de la pertinence des dossiers criminels. Nous voulons que ce soit à jour. Pour nous, la marge de manœuvre est zéro. Cependant, nous voulons le faire tout en nous assurant de ne pas ajouter aux délais déjà existants dans le système judiciaire. C'était un peu ce que je voulais démontrer au comité.

Le sénateur Joyal : Dans la pratique courante, il y a des types d'information que vous retardez à remettre parce que votre système n'est pas complètement automatisé. En d'autres mots, les personnes qui peuvent y avoir accès n'y ont pas accès directement et elles sont obligées de passer par un service de répartition ou de triage, pour utiliser un mot courant.

Dans quelle mesure ces retards peuvent-ils être éliminés, ou du moins atténués, par l'utilisation des technologies contemporaines?

M. Bidal : C'est une excellente question. Dans les deux exemples que j'ai cités, autant du côté de l'automatisation des casiers judiciaires, nous reconnaissons que la façon de faire manuelle était inacceptable, voire archaïque. Il fallait des mois et des mois pour faire une mise à jour. Avec le système automatisé, nous passerons de mois à quelques minutes pour mettre à jour un casier judiciaire. Cependant, il y a une période d'intégration pour ce système.

D'ici 2018, tous les corps policiers au Canada pourront mettre à jour ces dossiers de façon automatisée. Ils le feront eux-mêmes. Quand une personne sera déclarée coupable par la cour, ils pourront prendre la décision et le temps nécessaire pour faire l'entrée des données dans l'ordinateur. Le dossier sera mis à jour en deux minutes.

C'est l'objectif que nous visons. Entre-temps, d'ici 2018, quand tous les corps policiers auront la capacité de le faire, c'est un peu un mélange des deux. Nous suivons encore un processus manuel, et nous avons accepté le fameux arriéré de la communauté policière pour les aider à mettre les données à jour. Il y a une période de transition. D'ici là, nous allons mettre à jour les dossiers d'infractions criminelles violentes, sexuelles et commises avec des armes. Nous avons établi des listes de récidivistes en consultation avec les procureurs pour pouvoir minimiser le risque par rapport aux dossiers.

Du côté des laboratoires, c'est un peu la même chose. Nous faisons de la recherche pour nous assurer d'utiliser des techniques qui sont à la fois rapides, efficaces et scientifiquement rigoureuses. Les techniques d'ADN se développent presque tous les jours.

In the interim, I don't want to give you the impression that everything is rosy, but without exaggeration, we are on the road to success. All of the police forces have accepted the two techniques we use. It is just a matter of knowing how long it will take us to implement them.

Senator Boisvenu: Welcome, gentlemen. Thank you for your presentation. My questions will be in the same vein as Senator Baker's. When we adopted the bill in 2012 that extended the mandatory registration of all sex offenders, Quebec registrations were at 70 per cent. Judges made the decision as to whom to register at the time. This year, we are at 72 per cent.

Why did we adopt this law, if the result in Quebec is about the same as it was when judges made the decision to register someone or not? Today, registration is mandatory, and yet we have the same statistics. This means that 30 per cent of sexual predators are not included in the registry.

Do you discuss this amongst yourselves and with the other provinces, because the statistics vary from one province another? I understand that it is a matter of resources, like for the Parthenais detention centre, among others, because registrations used to be done there. If Quebec does not provide sufficient resources, we will fall behind. According to the statistics, certain provinces are at 90 per cent, others at 60 per cent.

What is the point of the laws adopted in the federal Parliament if the provinces do not make the necessary efforts to register these people?

Mr. Bidal: We can accept what falls under our purview. It is not our role to influence the criminal justice system as to decisions following what was ordered or not. That is their responsibility. There is also a direct correlation between the quantity of data we have and the number of positive results. As we receive the results, we enter the data. The positive ones speak for themselves.

Senator Boisvenu: In Quebec, the number of trials that are deferred affects resources. For instance, Sûreté du Québec police officers who go to court are paid overtime hours. When the trial is deferred, they go back home. During that time, they cannot be assigned to patrols or security work.

Is the RCMP affected by this same issue of criminal trials being deferred to other dates, with the same consequences as the Sûreté du Québec?

Mr. Bidal: This is outside of my area of responsibility now. In general, going by my past experience, obviously trials being deferred have an impact on daily work.

Senator Boisvenu: Is the number of these postponed trials increasing or decreasing?

Mr. Bidal: I am not in a position to comment on that because of my current responsibilities.

Dans l'interim, je ne veux pas vous donner l'impression que tout est beau aujourd'hui, mais on s'aligne sur le chemin de la réussite, sans exagérer. Tous les corps policiers ont accepté les deux techniques qu'on utilise. C'est juste une question de savoir combien de temps cela nous prendra pour les mettre en marche.

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, messieurs. Je vous remercie de votre présentation. Je vais dans le sens du sénateur Baker. Lorsqu'on a adopté le projet de loi en 2012, qui prolongeait l'inscription obligatoire au registre de tous les délinquants sexuels, le Québec comptait 70 p. 100 d'inscriptions. Ce sont les juges qui décidaient qui inscrire à l'époque. Cette année, on est à 72 p. 100.

Pourquoi a-t-on adopté cette loi, si le résultat au Québec reste à peu près le même qu'à l'époque où on laissait aux juges la possibilité de décider ou non de l'inscription? Aujourd'hui, l'inscription est obligatoire, pourtant on a les mêmes statistiques. Cela veut dire que 30 p. 100 des prédateurs sexuels ne sont pas inscrits au registre.

En discutez-vous entre vous et avec les autres provinces, parce que les statistiques ne sont pas les mêmes d'une province à l'autre? Je comprends que c'est une question de ressources, comme le centre de détention Parthenais, entre autres, parce que l'inscription se fait là. Si le Québec ne met pas les ressources suffisantes, on prendra du retard. Selon les statistiques, certaines provinces sont à 90 p. 100, d'autres à 60 p. 100.

À quoi servent les lois qu'on adopte au Parlement fédéral si les provinces ne font pas les efforts suffisants pour inscrire ces personnes?

M. Bidal : Nous avons la possibilité d'accepter ce qui nous revient. Ce n'est pas notre rôle d'influencer le système judiciaire en ce qui concerne les décisions suivant ce qui a été ordonné ou pas. Cela demeure leurs responsabilités. Il y a aussi une corrélation directe entre le nombre de données que nous avons et le nombre de résultats positifs. À mesure qu'on reçoit les résultats, on les entre. Ceux qui sont positifs parlent d'eux-mêmes.

Le sénateur Boisvenu : Au Québec, le nombre de reports de procès affecte les ressources. Par exemple, les policiers de la Sûreté du Québec qui se présentent en cour sont payés en heures supplémentaires. Lorsque le procès est reporté, ils retournent chez eux. Pendant ce temps, ils n'ont pas pu être affectés à la patrouille ou à la sécurité.

La GRC est-elle affectée par ce même syndrome de reports de dates des procès criminels avec les mêmes conséquences qu'à la Sûreté du Québec?

M. Bidal : C'est hors de mon champ de responsabilité maintenant. En général, selon mon expérience passée, il est évident que les reports de dates pour les procès ont un impact sur le travail quotidien.

Le sénateur Boisvenu : Le nombre de ces reports augmente-t-il ou diminue-t-il?

M. Bidal : Je ne suis pas en mesure de commenter cela à cause de mes responsabilités actuelles.

Senator Boisvenu: The government passed a law last year authorizing the provinces to release the names of sexual predators at high risk for reoffending. Quebec is one of the only provinces that does not do this because of a directive issued to police officers by the Minister of Public Security. Should the decision to release information on sexual predators not belong to the federal government when the sentence is over two years, and to provincial governments if it is less than that? Currently this decision, whatever the length of the sentence, is made by the provincial government.

Mr. Bidal: This is a question for the Minister of Justice.

Senator Boisvenu: Any release falls under the responsibility of the Parole Board, that is to say of the prison system and not the Department of Justice, but the Department of Public Safety.

Mr. Bidal: This is not within my area of responsibility.

Senator Boisvenu: Thank you.

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Bidal. When I was a police officer, I often used CPIC, and their data were relatively up to date. Science helps police officers, but it does not necessarily accelerate the judicial process.

There is a lot of talk about modernization and new work methods for police officers, so as to facilitate their work and maximize results. When it comes to the judicial system, things sometimes take longer, as Senator Boisvenu mentioned about the court houses, among other things. As police officers, we are aware of delays caused by postponements or any other reasons.

Do you think there could be technical, computer or visual means to simplify the process that would allow police officers to communicate information to the court without having to go there, while preserving the defendants' right to a defence? In other words, could there not be some way of making the work easier for police officers? Rather than having the police officer go to court to talk about a chain of evidence, technical means could be used to prove it. This would reduce delays.

I don't know if other police forces elsewhere in the world do that. We met police forces from different provinces that are implementing new technological methods. These technologies mean that police officers do not have to go on site, they lose less time, and this reduces the amount of overtime as well. This also accelerates the judicial process. As a police organization, do you think such means could be put in place?

Mr. Bidal: There are certain means we use, especially when it comes to how specialists record testimony. For example, rather than having these people come to court, we provide evidence on video. We make greater use of technology. I have sent people to symposiums where judges got together to present these new

Le sénateur Boisvenu : Le gouvernement a adopté une loi l'an dernier qui autorise les provinces à rendre publics les noms des prédateurs sexuels à risque de récidive. Le Québec est une des seules provinces qui ne le fait pas à cause d'une directive émise aux policiers par le ministre de la Sécurité publique. La décision de rendre publique l'information sur les prédateurs sexuels ne devrait-elle pas relever du gouvernement fédéral lorsque la sentence est de plus de deux ans et des gouvernements provinciaux si elle est moindre? Actuellement, cette décision, quelle que soit la durée de la sentence, relève du gouvernement provincial.

M. Bidal : C'est une question qui s'adresse au ministre de la Justice.

Le sénateur Boisvenu : Toute remise en liberté relève soit de la Commission des libérations conditionnelles, soit du système carcéral et non du ministère de la Justice, mais bien du ministère de la Sécurité publique.

M. Bidal : Cette question ne relève pas de mes responsabilités.

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie.

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie, monsieur Bidal. Lorsque j'étais policier, je faisais souvent appel au CPIC dont les données étaient relativement à jour. La science vient en aide aux policiers, mais elle n'accélère pas nécessairement le processus judiciaire.

Il est beaucoup question de modernisation et de nouvelles méthodes de travail chez les policiers afin de faciliter leur travail et de maximiser les résultats. Quand on arrive dans le système judiciaire, c'est souvent plus long, comme le mentionnait le sénateur Boisvenu à propos des palais de justice, entre autres. En tant que policiers, nous sommes au courant des délais causés par les remises ou pour toute autre raison.

Croyez-vous qu'il y aurait des moyens techniques, informatiques ou visuels pour simplifier le processus qui permettrait aux policiers de communiquer des éléments à la cour sans qu'ils aient à se déplacer tout en préservant le droit de défense des accusés? Autrement dit, ne pourrait-on pas faciliter le travail des policiers? Au lieu que le policier se présente en cour pour parler d'une chaîne de possession, on pourrait utiliser des moyens techniques pour le prouver. Cela réduirait les délais.

Je ne sais pas si d'autres corps policiers ailleurs dans le monde le font. Nous avons rencontré des corps policiers de différentes provinces qui progressent vers de nouveaux moyens technologiques. Ces technologies évitent aux policiers de se déplacer, elles leur font perdre moins de temps et réduisent le nombre d'heures supplémentaires. En même temps, cela accélère le processus judiciaire. En tant qu'organisation policière, pensez-vous que des moyens pourraient être mis en place?

M. Bidal : Il y a des moyens qu'on utilise, surtout sur la façon dont les spécialistes recueillent les témoignages. À titre d'exemple, plutôt que de faire déplacer des personnes, on fournit des preuves par vidéo. On utilise davantage de technologies. J'ai envoyé des gens à des colloques où des juges se réunissent afin de présenter

perspectives. We have our perspective, and the court and the judicial system have theirs. There is certainly a happy medium to be found to ensure that a new technology complies with judicial rules in a trial or other process. In certain cases, we recognize that this can be complex. Just as technology can simplify certain things, it can also make them more complicated. With DNA, we always have to be mindful of respecting privacy. The more we use advanced techniques with DNA, the more care we have to use to ensure that the information collected is kept confidential. To answer your question indirectly, we are studying this matter. Certain technologies that could facilitate trials have not yet been studied. We are progressing, little by little.

Insofar as settlements in court are concerned, we do not have the final word on that. We cooperate with our partners to prepare recommendations for the prosecutors' office.

Senator Dagenais: The RCMP covers large territories. There are itinerant courts in the Northwest Territories and the Yukon. In the past, the Sûreté du Québec covered territory as far as Kuujjuarapik. Rather than having a police officer from Kuujjuarapik or the Yukon travel, in a breathalyzer case, is it possible to hear the testimony by videoconference, which would eliminate the need for these trips?

Mr. Bidal: Our scientists already testify by videoconference. There are very few of them and their contribution is important. Unless it is a very specific case or a more complex one, testifying by videoconference is possible. This method is quite successful.

Photographs are another example. In court sometimes there are hundreds of photographs. We launched a pilot project where people use iPads in court. We are moving forward slowly thanks to technology, but it requires efforts on the part of all personnel.

We may not be evolving as rapidly as the private sector, but we are progressing nevertheless over time.

[English]

The Chair: Before I go to the second round, we asked you here because in the travels of the committee out west we heard some testimony expressing concern. I asked our analysts to look up the Calgary Chief of Police, for example, who said they were waiting weeks and months to get results. Bad guys are wandering the streets committing more crimes and leads go cold. I think this is in contrast to what your testimony is and the message you're delivering here today.

How do you respond to the concerns the Calgary Chief of Police has expressed to this committee?

ces nouvelles perspectives. Nous avons nos perspectives, la cour et le système judiciaire ont les leurs. Il y a sûrement un juste milieu à trouver pour s'assurer qu'une nouvelle technologie soit conforme aux règles judiciaires lors d'un procès ou autre. Dans certains cas, on reconnaît que cela peut être complexe. Autant la technologie peut simplifier certaines choses, autant elle peut aussi les compliquer. Dans le monde de l'ADN, il est toujours question du respect de la vie privée. Plus on utilise des techniques avancées avec l'ADN, plus on doit s'assurer de la confidentialité des informations recueillies. De façon indirecte, pour répondre à votre question, on se penche sur cette question. Certaines technologies, qui pourraient faciliter les procès, n'ont même pas encore été étudiées. On progresse petit à petit.

En ce qui concerne les règlements au tribunal, ce n'est pas nous qui avons la voix absolue pour cela. On collabore avec nos partenaires pour formuler des recommandations au bureau des procureurs.

Le sénateur Dagenais : À la GRC, vous couvrez de grands territoires. Il y a des cours itinérantes dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Et même à l'époque, avec la Sûreté du Québec, on couvrait jusqu'à Kuujjuarapik. Plutôt que de faire déplacer un policier de Kuujjuarapik ou du Yukon, dans le cas d'un test d'alcoolémie, est-il possible d'écouter les témoignages par vidéoconférence, ce qui permettrait d'éviter des déplacements?

M. Bidal : Nos scientifiques témoignent déjà par vidéoconférence. Ils sont peu nombreux et leur contribution est importante. À moins que ce soit une cause très spécifique ou plus complexe, il est possible de réaliser des témoignages par vidéoconférence. On connaît un grand succès avec cette méthode.

Un autre exemple, c'est au niveau des photos. En cour, souvent on veut voir des centaines de photos. Nous avons lancé un projet pilote où on l'on dispose de iPads en cour. Nous évoluons petit à petit grâce à la technologie, mais cela demande des efforts de la part de tout le personnel.

On n'évolue peut-être pas aussi rapidement que le secteur privé, mais on progresse quand même avec le temps.

[Traduction]

Le président : Avant d'entamer le deuxième tour, je préciserais que nous vous avons convoqués ici parce qu'au cours des voyages du comité dans l'Ouest, certains témoins nous ont fait part de leurs préoccupations. J'ai demandé à nos analystes d'effectuer des recherches sur le chef de la police de Calgary, qui a dit que son service attendait des semaines, voire des mois avant d'obtenir des résultats, pendant que des criminels hantent les rues de la ville en commettant d'autres délits et que les pistes refroidissent. Je pense que ces propos tranchent avec vos déclarations et le message que vous livrez ici aujourd'hui.

Que répondez-vous aux préoccupations dont le chef de la police de Calgary nous a fait part?

Mr. Bidal: I did see those comments in reviewing some of the minutes. I was surprised. I don't know what cases those were referring to because, as I cited in my opening remarks, the case we turned around in 28 hours was a Calgary case. I can tell you that our average for Alberta for DNA is below the national average at 36 days for routine and eight days for priority cases.

I went digging with my own team and was not able to find the source of what was said, so I don't have the benefit of what the chief was referring to.

The Chair: Okay, we appreciate that response. Maybe we'll send him a note and ask him for specifics with respect to that comment.

When the sample gets to you, is there a delay in terms of time of receipt to actually send it to the lab for analysis? There has been some suggestion that there may be delays waiting for a guilty plea, for example. Does that sort of thing occur that you're aware of?

Mr. Bidal: No, it does not. I'll be brief, but the way it works is that the police officer calls us and a discussion occurs. We want to make sure we get the most probative exhibits. We want to help that police officer in terms of success. There is an agreement on what exhibits they will send to us. They send exhibits to us.

If there is a delay, there could be a delay concerning the time the police officer sends the exhibit to us. The clock starts ticking in terms of us calculating our turnaround time from the time we receive the exhibit, because we don't have any control over how long it will take that police officer to send it to us.

So when I speak of average turnaround time, it is from the time we receive it. Once it comes through our door, it goes into the machinery and robotics of what needs to be done.

The average turnaround times I expressed to you are from the time the exhibit arrives in RCMP lab.

The Chair: Just to follow up on Senator Dagenais' comment, some of us were reading about rapid DNA profiling being used in the United States, and there is a 90-minute turnaround. They have tripled the case clearance in a couple of examples we were reading about.

What is current CPIC backlog?

Mr. Bidal: The criminal record backlog in terms of our updates, in terms of numbers, is approximately 558,000 records.

The Chair: That's the backlog.

Mr. Bidal: With the new system I just described that we're implementing, the backlog is no longer growing. Now we've begun to on-board the agencies with respect to the new system, where they'll be automating files themselves — the CJIM system.

M. Bidal : J'ai lu ces commentaires lorsque j'ai examiné certains procès-verbaux. Ils m'ont étonné. J'ignore à quel cas il fait référence, car, comme je l'ai indiqué dans mon exposé, c'est une affaire de Calgary que nous avons réglée en 28 minutes. Je peux vous affirmer que notre délai moyen d'analyse d'échantillons d'ADN en Alberta est inférieur à la moyenne nationale; il est de 36 jours pour les cas courants et de 8 jours pour les cas prioritaires.

J'ai effectué des recherches avec ma propre équipe et je n'ai pu trouver la source de ces affirmations. Je ne sais donc pas ce à quoi le chef de police fait référence.

Le président : D'accord. Nous vous remercions de cette réponse. Nous lui enverrons peut-être une note pour lui demander de nous fournir des détails à ce sujet.

Y a-t-il un délai entre le moment où vous recevez l'échantillon et celui où vous l'envoyez au laboratoire aux fins d'analyse? Certains ont laissé entendre qu'il y avait peut-être un délai en attendant un plaidoyer de culpabilité, par exemple. Savez-vous si ce genre de chose se produit?

M. Bidal : Non, cela ne se produit pas. Je vous expliquerai brièvement la procédure : l'agent de police nous appelle pour que nous discutons du dossier. Nous voulons nous assurer d'obtenir la preuve la plus probante possible pour l'aider à réussir son enquête. Nous nous entendons sur les preuves à envoyer et il nous les fait parvenir.

S'il y a un délai, c'est peut-être en raison du temps qu'il faut à l'agent de police pour nous les envoyer. Nous commençons à calculer le temps à partir du moment où nous recevons la preuve, car nous n'avons aucun contrôle sur le temps qu'il faudra à l'agent de police pour nous la transmettre.

Ainsi, quand je parle du délai de traitement moyen, ce dernier est calculé à partir du moment auquel nous recevons la preuve. Une fois reçue, elle est soumise aux tests nécessaires.

Les temps de traitement moyens que j'ai évoqués sont calculés à partir du moment de la réception de la preuve au laboratoire de la GRC.

Le président : Pour faire suite à l'observation du sénateur Dagenais, certains d'entre nous ont lu quelque chose à propos du profilage génétique rapide utilisé aux États-Unis, où le temps de traitement est de 90 minutes. Dans certains exemples que nous avons vus, le nombre de cas traités avait triplé.

Quelle est la quantité de dossiers en retard du CIPC actuellement?

M. Bidal : Le nombre de casiers judiciaires à mettre à jour s'élève approximativement à 558 000.

Le président : C'est la quantité de dossiers en retard.

M. Bidal : Grâce au nouveau système que nous mettons en œuvre, ce nombre n'augmente plus. Les organismes ont maintenant commencé à adopter le système de MRJP et automatiseront les dossiers eux-mêmes.

So as we speak, the backlog is no longer growing. As I described, we're beginning to prioritize the files in terms of how we will reduce that backlog in parallel to the implementation of the new system.

The Chair: Do you ever use the Ontario or Quebec labs, or private labs to reduce that backlog?

Mr. Bidal: That would be criminal records.

The Chair: Right. You can't use the Centre of Forensic Sciences?

Mr. Bidal: No, because it's criminal records. They wouldn't have anything to do with that. It'd just be DNA. The Ontario and Quebec labs —

The Chair: Yes, sorry. I got those confused.

One other question arose during a committee hearing on a private member's bill, essentially, dealing with bail hearings. The Canadian Association of Chiefs of Police was here, and the thrust of the bill was that the grounds at a bail hearing would lead with a record of the individual asking for bail. One of the chiefs' objections to the legislation was the lack of up-to-date CPIC records.

That was puzzling to me, but in any event, you mentioned a record management system they could turn to in those situations, so would that counter any concerns the chiefs had with respect to Crowns leading with the background of the accused?

Mr. Bidal: It should. In some cases, a person might not even have a criminal record, but if a person was charged elsewhere and was yet to be convicted, the record management system or the CPIC investigative data bank would reveal the fact that person has a charge. That person could have been a suspect in many investigations but never been convicted. That could be pertinent at a bail hearing, but you would never have that because there was no conviction in the criminal records.

However, they could search the record management system or another tool called the Police Information Portal, which is a search engine that searches our record management systems of different policing agencies.

There are many ways that a front-line police officer, for the purpose of a bail hearing, could get a much broader swath of information. That person might not even have a conviction in the system.

À l'heure actuelle, le nombre de dossiers en retard n'augmente plus. Comme je l'ai expliqué, nous commençons à établir l'ordre de priorité des dossiers afin de déterminer comment nous réduirons ce nombre alors que nous mettons le nouveau système en œuvre.

Le président : Faites-vous parfois appel aux laboratoires de l'Ontario, du Québec ou du secteur privé pour réduire le nombre de dossiers en retard?

M. Bidal : C'est de casiers judiciaires dont il s'agit.

Le président : En effet. Vous ne pouvez utiliser le Centre des sciences judiciaires?

M. Bidal : Non, parce que ce sont des casiers judiciaires, dont il ne s'occupe pas. Il ne fait que des tests d'ADN. Les laboratoires de l'Ontario et du Québec...

Le président : Oui, désolé. Je les confonds.

Une autre question, soulevée au cours d'une séance du comité sur un projet de loi d'initiative parlementaire, portait essentiellement sur les enquêtes sur le cautionnement. L'Association canadienne des chefs de police était présente. Le projet de loi stipulait que l'enquête sur le cautionnement se fonderait sur les motifs et le dossier de la personne réclamant sa libération sous caution. Parmi les objections soulevées par l'Association des chefs de police à l'égard de ce projet de loi figuraient le fait que les dossiers du CIPC n'étaient pas à jour.

Cela m'avait étonné, mais quoi qu'il en soit, vous avez parlé d'un système de gestion des dossiers que les agents de police pourraient utiliser en pareil cas. Cela atténuerait-il certaines des préoccupations que les chefs de police avaient par rapport à l'accès des procureurs de la Couronne aux antécédents de l'accusé?

M. Bidal : Cela le devrait. Dans certains cas, la personne n'a peut-être même pas de casier judiciaire. Par contre, si elle a été accusée ailleurs et n'a pas encore été déclarée coupable, le système de gestion des dossiers ou la banque de données d'enquête du CIPC révélerait qu'elle fait l'objet d'une accusation. Cette personne pourrait avoir été considérée comme un suspect dans un grand nombre d'enquêtes, mais ne jamais avoir été condamnée. Cette information pourrait être pertinente lors d'une enquête sur le cautionnement, mais nous n'aurions jamais ces renseignements, puisqu'aucune condamnation ne figure au casier judiciaire.

Cependant, les agents de police pourraient chercher dans le système de gestion des dossiers ou un autre outil appelé Portail d'information policière, un moteur de recherche qui passe au peigne fin les systèmes de gestion des dossiers des divers services de police.

Dans le cadre d'une enquête sur le cautionnement, un agent de police de première ligne aurait bien des manières d'obtenir un éventail de renseignements bien plus large. La personne concernée pourrait ne même pas avoir de condamnation dans le système.

The Chair: And that's right at their fingertips, essentially?

Mr. Bidal: It is at their fingertips.

The Chair: Great. We have time for a few quick questions.

Senator Baker: In other words, CPIC is not up-to-date and you're trying to deal with the backlog?

Mr. Bidal: That's not exactly what I was attempting to represent.

Senator Baker: You have a backlog of half million, you said.

Mr. Bidal: Yes.

Senator Baker: And the backlog is not growing?

Mr. Bidal: No longer growing.

Senator Baker: But it's still there.

Mr. Bidal: And we're reducing it as we speak, yes, that's true.

On the backlog, if I may specify one thing —

Senator Baker: Yes, because we hear this a lot. We've been across this country, and you always hear police officers say that CPIC is not up-to-date.

Mr. Bidal: Without pointing a finger at our police partners, that backlog is a shared responsibility. In many cases, that backlog was residing in the basements of police services across the country. As we were implementing the new system — and we're working with our partners, so this is not a finger pointing exercise — but we were getting tens of thousands of pieces of paper from individual police services that was in their backlog — in some cases that had been there for months and years.

We took those with a view that we'll update those on their behalf because it was our responsibility. At the time, we were doing the manual upload, but the police communities, which are seized of us moving to a new system and it being a good thing, everyone wanted to get rid of their backlog.

When I described the 558,000 files, that's a police community backlog, it's not an RCMP backlog.

Senator Baker: But it is still a backlog.

Mr. Bidal: It is.

Senator Baker: Mr. Fourney, the Senate and the house committee recommended that DNA be taken automatically on conviction, and you were before the committee, and the estimate was given by the Department of Justice that there would be an estimated 100,000 profiles a year if it were for the designated offences, but it would be 175,000 if it were for the indictable

Le président : Et les agents ont essentiellement ces renseignements au bout des doigts?

M. Bidal : Oui.

Le président : Excellent. Nous avons le temps de poser quelques questions brèves.

Le sénateur Baker : Autrement dit, les données du CIPC ne sont pas à jour et vous tentez de réduire le nombre de dossiers en retard?

M. Bidal : Ce n'est pas exactement ce que j'ai essayé d'expliquer.

Le sénateur Baker : Vous avez dit avoir un demi-million de dossiers en retard.

M. Bidal : En effet.

Le sénateur Baker : Et ce retard n'augmente pas?

M. Bidal : Il n'augmente plus.

Le sénateur Baker : Mais il existe toujours.

M. Bidal : Oui, c'est vrai, mais nous sommes en train de le réduire.

Si vous me permettez d'apporter une précision à ce sujet...

Le sénateur Baker : Oui, car c'est quelque chose dont nous entendons beaucoup parler. Nous avons parcouru le pays, et des agents de police affirment toujours que les dossiers du CIPC ne sont pas à jour.

M. Bidal : Sans vouloir pointer nos partenaires de la police du doigt, ce retard est une responsabilité partagée. Dans bien des cas, ces dossiers en retard s'empilaient dans le sous-sol des services de police du pays. À mesure que nous mettons en œuvre le nouveau système — et nous travaillons avec nos partenaires; nous ne les pointons donc pas du doigt —, nous obtenons des dizaines de milliers de documents qui se trouvaient dans les dossiers en retard des divers services de police. Dans certains cas, ils étaient là depuis des mois, voire des années.

Nous avons pris ces documents afin de mettre les dossiers à jour en leur nom, puisque c'était notre responsabilité. À l'époque, l'entrée de données s'effectuait manuellement, mais les services de police, constatant que nous adoptions un nouveau système dont ils appréciaient la valeur, ont tous voulu se débarrasser de leurs dossiers en retard.

Les 558 000 dossiers en retard dont j'ai parlé ce sont ceux des services de police, pas de la GRC.

Le sénateur Baker : Mais il y a encore des dossiers en retard.

M. Bidal : Oui.

Le sénateur Baker : Monsieur Fourney, des comités du Sénat et de la Chambre ont recommandé qu'un échantillon d'ADN soit automatiquement prélevé lors de la condamnation. Vous avez comparu devant le comité, et le ministère de la Justice a estimé le nombre annuel de profils à 100 000 pour les infractions désignées et à 175 000 pour les actes criminels. Le nombre total de profils

offences. The total number of profiles you have is presently 326,969. If the Department of Justice were to take the advice of this committee and the House of Commons committee that it is taken automatically on conviction for those designated offences, would it be fair to say that you would double the number of profiles you presently have, as an estimate?

Mr. Fourney: In the 2009 report, I think you're absolutely correct. If we received all the samples from those charged and convicted, we would have between 75,000 and 100,000 samples coming in per year. We're not getting that. The databank is built for 60,000. With the technology and upgrades we have had, we can even go higher than that. We have changed the law and included 214 offences as of 2008. We included what we would call "generic secondary." There is all manner of obtaining samples from eligible offenders.

Once they come into the national databank, within 9 to 14 days they are processed and go into CODIS, and we can make those hits. Before they get in there, it has to go through a judicial proceeding, the sample has to be ordered, and we have to receive it. Unfortunately, you're asking me why they are not coming in. I would not have that answer.

Senator Baker: I am asking you, is my estimate that you would probably have double, 326,969, if the government had followed the advice of this committee and the House of Commons?

Mr. Fourney: I would have to go back and do the calculations.

Senator Baker: But you're not denying it?

Mr. Fourney: No, I think we would have a larger number of samples, if they all came in based on the eligible offences that could be ordered.

Senator Baker: On conviction.

Senator McIntyre: Senator Dagenais spoke about the chain of possession, and I think that's important for the chain of evidence. The reason I say that is because the whole point of DNA testing in the law enforcement area is to have evidence that is admissible in a court of law. We can all agree on that. The legal training that the personnel employed in DNA labs receive is extremely important, for example, how to keep and document the chain of evidence.

In order to avoid delays, how does CPIC manage its databases in both official languages? Is translation an issue for keeping the database up to date?

Mr. Bidal: It has never been brought to my attention that translation is getting in the way of keeping our records in one of the official languages more or less up to date.

que vous avez actuellement s'élève à 326 969. Si le ministère de la Justice suivait le conseil de notre comité et du comité de la Chambre des communes et prélevait automatiquement un échantillon lorsqu'un prévenu est déclaré coupable d'une infraction désignée, serait-il juste de dire que cela ferait doubler, selon mon estimation, le nombre de profils que vous avez actuellement?

M. Fourney : Selon le rapport de 2009, vous avez absolument raison, je pense. Si nous recevions tous les échantillons des personnes accusées et condamnées, nous en aurions de 75 000 et 100 000 par année. Ce n'est pas ce que nous recevons. La base de données est conçue pour en contenir 60 000. Grâce à la technologie et aux mises à niveau, elle peut en contenir encore davantage. En 2008, 214 infractions ont été ajoutées à la loi, notamment ce que nous appellerions des « infractions secondaires résiduelles ». Il existe toutes sortes de manières d'obtenir des échantillons des contrevenants admissibles.

Une fois les renseignements entrés dans la base de données nationale, ils sont traités dans un délai de 9 à 14 jours et transférés au CODIS, après quoi nous pouvons les consulter. Mais auparavant, il faut passer par un processus judiciaire : il faut ordonner le prélèvement des échantillons et nous devons les recevoir. Malheureusement, vous me demandez pourquoi ils n'arrivent pas et je ne peux vous répondre.

Le sénateur Baker : Ce que je vous demande, c'est s'il y a de fortes chances pour que ce chiffre de 326 969 ait doublé si le gouvernement avait suivi le conseil de notre comité et du comité de la Chambre des communes?

M. Fourney : Il faudrait que j'effectue des calculs.

Le sénateur Baker : Mais vous ne le niez pas?

M. Fourney : Non, je pense que nous recevons un nombre plus élevé d'échantillons si on en prélevait pour toutes les infractions pour lesquelles on pourrait en ordonner.

Le sénateur Baker : Lors de la déclaration de culpabilité.

Le sénateur McIntyre : Le sénateur Dagenais a parlé de la chaîne de possession, et je pense que c'est important pour la chaîne de collecte de la preuve. Si j'affirme cela, c'est parce que c'est justement pour avoir des preuves recevables en cour qu'on procède à des tests d'ADN dans le domaine de l'exécution de la loi. Nous pouvons tous en convenir. La formation juridique que reçoit le personnel employé dans les laboratoires d'analyse d'ADN est extrêmement importante, par exemple, relativement à la manière dont nous gérons la chaîne de collecte de la preuve.

Pour éviter les délais, comment le CIPC gère-t-il ses bases de données dans les deux langues officielles? La traduction pose-t-elle un problème lorsqu'il s'agit de tenir ces bases de données à jour?

M. Bidal : Je n'ai jamais entendu dire que la traduction nous empêchait de tenir plus ou moins à jour nos dossiers dans une des langues officielles.

Senator McIntyre: It's not an issue for court delays?

Mr. Bidal: It has never been brought to my attention that translation is an issue.

[Translation]

Senator Joyal: In the case of a defendant who is before the court to ask for parole, when the Crown wants to verify his status, how long does it take to transmit the information if that person was already convicted and is in a CPIC registry, or if he was convicted in the past of a certain number of offences that may impact his parole?

Mr. Bidal: For information that is not related to a conviction, or a criminal record, the police service has jurisdiction and has access to it in its computer system. So the competent police force has tools to determine that in its computerized system.

The time required to provide that information is the time the Crown takes to ask the police officers to go and do a search in the computer system. Normally this is done the day before the appearance. The same thing applies for criminal records. However, in that case the criminal record system is involved, through CPIC. If the record has to be updated for the purposes of the case, it is done immediately.

Senator Joyal: If, for instance, in the 500,000 records that have not been integrated into CPIC, there is a conviction that is not in the current registry, how much time would you need to verify if the person is in the backlog?

Mr. Bidal: This would happen on the same day the request is sent to us. When the request concerns a criminal record, the answer says: "If this is for court purposes, contact us as soon as possible so that we may update the file immediately." If the request is received in the day between 8 a.m. and 4 p.m., it will be done on that day. If someone is incarcerated during the night, the request is sent to our address and the follow-up is done the next morning. When the accused appears before the judge in the morning, the record is updated. For the others who do not have a criminal record, if the person was charged, information about their release would be in the computer system of the police force that has jurisdiction.

Senator Joyal: Only the police force that made the arrest can do this? The person could have been arrested in Montreal but have been under investigation in Quebec, for example.

Mr. Bidal: The other system I mentioned, the Police Information Portal (PIP), is a tool like Google, a search motor; with the person's birth date it can find information that is not

Le sénateur McIntyre : Cela ne pose pas de problème sur le plan des délais dans le système de justice?

M. Bidal : On ne m'a jamais indiqué que la traduction posait un problème.

[Français]

Le sénateur Joyal : Pour une personne ou un accusé qui se retrouvait devant la cour pour demander une libération et pour laquelle la couronne veut vérifier l'état ou le statut, quel est le temps requis pour transmettre les informations, un, si cette personne a déjà été condamnée et se retrouve dans votre registre CIPC ou, deux, si elle a été condamnée dans le passé d'un certain nombre d'offenses qui peuvent avoir un impact sur sa libération conditionnelle?

M. Bidal : Pour l'information qui n'est pas liée à un verdict de culpabilité, un casier judiciaire, c'est le service de police qui a juridiction, qui y a accès dans son système informatique. Alors le corps policier compétent dispose dans son système informatique les outils pour déterminer cela.

Le temps requis pour fournir cette information est le temps que la couronne prend pour demander aux policiers d'aller faire la recherche dans le système informatique. En temps normal, cela se fait le jour avant la comparution. Pour ce qui est d'un dossier criminel, la même chose s'applique. Par contre, dans ce cas, c'est le système des casiers judiciaires, par l'entremise du CIPC. Si, aux fins de la cause, le dossier doit être mis à jour, on le fait sur-le-champ.

Le sénateur Joyal : Si, par exemple, dans les 500 000 dossiers qui n'ont pas été intégrés dans le CIPC, il se retrouve une condamnation qui ne figure pas dans le registre actuel, combien de temps auriez-vous besoin pour vérifier si la personne n'est pas dans les retards accumulés?

M. Bidal : C'est le jour même où la demande nous est transmise. Lorsque la demande est faite pour un casier judiciaire, la réponse indique : « Si c'est pour les besoins de la cour, contactez-nous aussitôt que possible pour nous permettre de mettre à jour le dossier immédiatement. » Si la demande est reçue le jour, entre 8 heures et 16 heures, cela se fera la journée même. Si une personne est incarcérée durant la nuit, la demande est transmise à notre adresse et le suivi est fait le lendemain matin. Lorsque la personne comparait devant le juge le matin, le dossier est mis à jour. Pour les autres où il n'a pas de casier judiciaire, où la personne a été accusée, pour la libération, cela serait dans le système informatique du corps policier compétent.

Le sénateur Joyal : Seulement le corps policier qui a procédé à l'arrestation? La personne peut être arrêtée à Montréal, mais peut avoir fait l'objet d'une enquête à Québec, par exemple.

M. Bidal : L'autre système que j'ai mentionné, le Portail d'informations policières (PIP), est un outil comme Google, un moteur de recherche, qui pourra trouver avec la date de naissance

necessarily related to a criminal record in the computerized information systems of other police forces, and a follow-up can then be done.

For example, a police force in Vancouver who has a defendant from Newfoundland in custody could access PIP to obtain information on that person through the St. John police system. The Vancouver police will then contact the St. John police force. It's immediate.

Senator Boisvenu: Your website on CPIC contains public information. Can you tell us what information is public? Is it popular? Do people consult this information on a regular basis?

Mr. Bidal: We had given access to the population to verify certain pieces of information. So a person who wanted to purchase a vehicle could enter the car's VIN number to see if it was stolen. The public had access to that type of information.

Recently we had to restrict that access temporarily because we understood that what is good for honest people is also available to criminals, who were checking to see whether the police knew that certain goods had been stolen.

And so we restricted access to the public. However, in partnership with the provincial vehicle registration offices, access is still available for verifications to be done through the provincial systems. However, criminals were really abusing that system to check and see whether the police knew that something had been stolen.

Senator Boisvenu: They could not steal it a second time.

Mr. Bidal: That's right.

[English]

The Chair: Gentlemen, thank you all for your appearance tonight. It was very helpful and informative testimony that was much appreciated by the committee.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, October 27, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:29 a.m., to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: Good morning; welcome colleagues and invited guests. Earlier this year, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's

de la personne de l'information qui n'est pas nécessairement liée à un casier judiciaire dans les systèmes informatiques d'autres corps policiers et un suivi pourra alors être fait.

À titre d'exemple, un corps policier à Vancouver qui garde un détenu de Terre-Neuve pourrait accéder au PIP pour obtenir des informations sur cette personne via le système de la police de Saint-Jean. La police de Vancouver communiquera ensuite avec service de police de Saint-Jean. C'est immédiat.

Le sénateur Boisvenu : Votre site web sur le CIPC contient des informations publiques. Pouvez-vous nous dire quelles informations sont publiques? Est-ce populaire? Les gens consultent-ils ces informations régulièrement?

M. Bidal : On avait donné accès à la population pour vérifier certaines informations. Donc, une personne qui voulait acheter un véhicule pouvait entrer le numéro d'identification du véhicule pour voir s'il avait été volé. Le public avait accès à ce genre d'informations.

Nous avons dû récemment restreindre temporairement cet accès parce que nous avons compris que ce qui est bon pour la personne honnête l'est aussi pour les criminels, qui allaient vérifier si la police savait qu'un certain bien avait été volé.

Nous avons donc restreint cet accès au public. Toutefois, en partenariat avec les bureaux provinciaux d'enregistrement des véhicules, l'accès est toujours disponible pour que les vérifications puissent être faites par un système provincial. Cependant, les criminels abusaient vraiment de ce système pour vérifier si la police savait que l'objet avait été volé.

Le sénateur Boisvenu : Ils ne pouvaient pas le voler une deuxième fois.

M. Bidal : C'est exact.

[Traduction]

Le président : Messieurs, nous vous remercions tous d'avoir comparu ce soir. Vos témoignages ont été fort utiles et très instructifs. Nous vous en sommes reconnaissants.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 27 octobre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues et à nos invités. Plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à examiner les questions relatives aux délais

criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our twenty-sixth meeting on this study.

Joining us today for the first hour, from the Congress of Aboriginal Peoples we have Kim Beaudin, National Vice-Chief; and Ron Swain, Senior Policy Advisor. Thank you both for being with us today. Gentlemen, the floor is yours.

Kim Beaudin, National Vice-Chief, Congress of Aboriginal Peoples: Thank you. Honourable senators, I'm pleased to be here on traditional Algonquin Ontario in beautiful Ottawa, Ontario, our national capital.

Our newly elected CAP National Chief Robert Bertrand asked me to make this presentation because I have for my entire adult life been concerned about justice and public safety issues for indigenous peoples.

I live in Saskatoon, which has one of the highest indigenous urban populations in the country. I was a justice of the peace for the province of Saskatchewan for five years. I currently work for a program, Straight Up, which is one of the only indigenous gang rehabilitation programs in Canada. In addition, I have been the President of the Coalition of Indigenous Peoples of Saskatchewan for the past seven years.

I would like to cite the Honourable Michael Phelan of the Federal Court in regard to *Daniels v. Canada*.

The Métis and non-status Indian people, lacking even the protection of the Department of Indian Affairs and Northern Development, are far the more exposed to discrimination and other social disabilities. It is true to say that in the absence of Federal initiative in the field they are the most disadvantaged of all Canadian citizens.

I must state in as strong a language as possible that Métis and non-status Indians are the most disadvantaged Canadian citizens. We must remember it took the *Daniels* case win at the Supreme Court of Canada to end the judicial limbo of Métis and non-status Indians stuck in the passing the buck between the provinces and the federal government. This is true. Provinces have been as much responsible as the federal government for the shamefully high number of indigenous people in the justice system and being incarcerated.

The Congress of Aboriginal Peoples is one of five national Aboriginal representative organizations recognized by the Government of Canada. Founded in 1971 as the national Native Council of Canada, the organization was originally established to represent the interests of Métis and non-status Indians. Reorganized and renamed CAP in 1993, CAP has extended its constituency to include all off-reserve status and

dans le système de justice pénale au Canada et à présenter un rapport à ce sujet et à se pencher sur les rôles du gouvernement du Canada et du Parlement pour éliminer ces délais. C'est notre 26^e réunion dans le cadre de cette étude.

Au cours de la première heure, nous entendrons le témoignage de deux représentants du Congrès des peuples autochtones : le chef adjoint national, M. Kim Beaudin; et le conseiller principal en politiques, M. Ron Swain. Je vous remercie tous les deux de votre présence. Messieurs, la parole est à vous.

Kim Beaudin, chef adjoint national, Congrès des peuples autochtones : Merci. Honorables sénateurs, je suis ravi d'être ici, sur le territoire traditionnel algonquin, en Ontario, dans la belle ville d'Ottawa, notre capitale nationale.

Le nouveau chef national du Congrès des peuples autochtones, Robert Bertrand, m'a demandé de présenter cet exposé, car pendant ma vie adulte, je me suis toujours soucié des questions de justice et de sécurité publique qui concernent les peuples autochtones.

Je vis à Saskatoon, qui compte l'une des populations autochtones vivant en milieu urbain les plus importantes au pays. J'ai été juge de paix pour la Saskatchewan pendant cinq ans. Je travaille actuellement dans le cadre du programme Straight Up, qui est l'un des seuls programmes de réhabilitation destinés aux Autochtones membres d'un gang au Canada. De plus, je préside la Coalition of Indigenous Peoples of Saskatchewan depuis sept ans.

J'aimerais citer les propos de l'honorable Michael Phelan de la Cour fédérale concernant la cause *Daniels c. Canada*.

Les Métis et les Indiens non inscrits, qui n'ont même pas la protection du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, sont beaucoup plus exposés à la discrimination et aux autres troubles sociaux. Il est exact d'affirmer que l'absence d'une initiative fédérale dans ce domaine fait en sorte qu'ils sont les plus désavantagés de tous les citoyens canadiens.

Je dis sans équivoque que les Métis et les Indiens non inscrits sont les citoyens canadiens les plus défavorisés. Nous ne devons pas oublier qu'il a fallu que la cause *Daniels* soit entendue par la Cour suprême du Canada pour qu'on mette fin au vide juridique concernant les Métis et les Indiens non inscrits pour lequel les provinces et le gouvernement fédéral se renvoyaient la balle. C'est vrai. Les provinces sont tout aussi responsables que le gouvernement fédéral du nombre scandaleusement élevé d'Autochtones incarcérés.

Le Congrès des peuples autochtones, ou CPA, est l'une des cinq organisations autochtones représentatives nationales qui sont reconnues par le gouvernement du Canada. Créé en 1971 sous le nom de Conseil national des Autochtones du Canada, l'organisation avait été établie à l'origine pour représenter les intérêts des Métis et des Indiens non inscrits. En 1993, elle a été restructurée et renommée CPA. Le CPA a élargi sa représentation

non-status Indians, Metis and southern Inuit Aboriginal peoples and serves as the national voice for provincial and territorial affiliate organizations.

One of the sad facts is that Metis and non-status Indians have some of the highest rates of criminal records and interaction with the judicial system in every part of Canada. For example, family violence, drug and pill addictions and alcohol abuse have created a cycle of destruction that is devastating our communities. Poverty, poor health, education failure, family violence, addictions, lack of proper housing, personal and community indigenous culture alienation are factors that have put our indigenous members before the courts in disproportionately large numbers and frequency.

I would like to draw your attention to the recent *Globe and Mail* articles regarding indigenous people that highlight some of the points I would like to make in regard to this important hearing today.

Adam Capay was a living symbol of everything wrong with Canada's prisons, its justice system and the treatment of indigenous people. Mr. Capay is a 23-year-old indigenous man who was held in solitary confinement in Thunder Bay, Ontario, for four years. He was housed alone in a basement at the end of a long corridor. His cell was sealed with Plexiglass. The lights were on 24 hours a day until yesterday, and it took public outrage to move him into more humane conditions and accommodations.

To cite *The Globe and Mail*, Mr. Capay has no idea whether it's day or night. When Renu Mandhane, Chief Commissioner of the Ontario Human Rights Commission, visited him this month, she said he appeared to have memory and speech problems brought on by prison conditions. The only thing Ontario prison officials haven't done to the poor man was shackle him upside down on a dungeon wall. But they might as well have. Mr. Capay was arguably being tortured by the state, with solitary and deprivation caused by constant light, an acknowledged torture technique. The United Nations says holding a person for more than 15 days in solitary by itself is a form of torture.

There is more. Mr. Capay is legally innocent. He was charged with first-degree murder in 2012 after the death of a fellow inmate in a Thunder Bay prison where Mr. Capay was being held on minor charges. Four years later, he still has not had a trial. The Supreme Court of Canada says that any delay in laying charges and completing a trial in more than 30 months are violations of the accused under the Charter of Rights; the accused must be tried within a reasonable time.

pour inclure tous les Indiens inscrits et non inscrits vivant à l'extérieur des réserves et les Métis et les Inuits du Sud, et il est le porte-parole national de ses organismes affiliés provinciaux et territoriaux.

L'une des réalités les plus tristes, c'est que dans toutes les régions du pays, ce sont les Métis et les Indiens non inscrits qui ont le plus grand nombre de casiers judiciaires et ce sont eux qui ont le plus de démêlés avec le système judiciaire. Par exemple, la violence familiale, la toxicomanie et l'abus d'alcool ont créé un cycle de destruction dévastateur pour nos collectivités. Certains facteurs font en sorte qu'un nombre disproportionné d'Autochtones se retrouvent devant les tribunaux : pauvreté, mauvaise santé, échecs scolaires, violence familiale, toxicomanie, manque de logements décentes et sentiment d'aliénation concernant la culture autochtone.

Dans le cadre des audiences importantes d'aujourd'hui, j'aimerais attirer votre attention sur certains points qui ont été soulevés dans des articles récents du *Globe and Mail* et qui concernent les Autochtones.

Adam Capay est un exemple vivant de tout ce qui est contestable au Canada dans les prisons, le système de justice et le traitement des Autochtones. M. Capay est un Autochtone de 23 ans qui a été placé en isolement cellulaire à Thunder Bay, en Ontario, pendant quatre ans. Il se trouvait seul dans un sous-sol au bout d'un long corridor. Sa cellule était scellée avec du plexiglas. Jusqu'à hier, les lumières étaient allumées 24 heures par jour, et il a fallu qu'il y ait un tollé pour qu'on lui donne des conditions plus décentes.

Comme le révélait le *Globe and Mail*, M. Capay ne pouvait pas faire de différence entre le jour et la nuit. Lorsque Renu Mandhane, la commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne lui a rendu visite, elle a dit qu'il semblait avoir des troubles de mémoire et d'élocution attribuables à ses conditions d'incarcération. La seule chose que les autorités carcérales de l'Ontario n'ont pas fait subir au pauvre homme, c'est de l'enchaîner la tête en bas contre le mur d'un donjon. Or, elles auraient tout aussi bien pu le faire. Dans une certaine mesure, M. Capay a été torturé par l'État, en raison de son isolement et de la déprivation causée par l'exposition constante à la lumière, une technique de torture reconnue. Selon les Nations Unies, contraindre une personne à l'isolement cellulaire pendant plus de 15 jours est une forme de torture.

Ce n'est pas tout. Du point de vue légal, M. Capay est innocent. En 2012, il a été accusé de meurtre au premier degré à la suite du décès d'un autre détenu de la prison de Thunder Bay, où était incarcéré M. Capay pour des infractions mineures. Quatre ans plus tard, il n'a toujours pas subi de procès. La Cour suprême du Canada dit que tout délai dans le dépôt d'accusations et l'achèvement d'un procès dépassant 30 mois constituent des violations du droit de l'accusé en vertu de la Charte des droits; l'accusé doit être jugé dans un délai raisonnable.

Mr. Capay was held without trial for 52 months. He has been in solitary confinement 100 times longer than the 15-day maximum the UN considers to be a threshold of torture. This young native Canadian man has had his human rights stolen from him. He would still be forgotten in prison if not for the brave prison guard who brought the plight of the man to the attention of the Chief Human Rights Commissioner of Ontario.

The inhumane treatment of Mr. Adam Capay defies categorization. He must never again be placed in solitary and should be given medical treatment specific to his mental health issues. His murder charge should be stayed due to the unreasonable delay and timely trial, and those who allowed this to happen must be held to account. Nothing less would compensate for this sickening reality.

Again, I would like to quote an article from *The Globe and Mail*. The Statistics Canada 2011 National Household Survey reflects stark differences: 43 per cent of reserve residents are unemployed compared to 6.5 per cent in the entire census division. In 2010, household income on-reserve was \$19,091 compared to \$60,000 everywhere else. A large swath of reserve residents lack education. Saskatchewan has the highest rate of Aboriginal in correctional services at 74 per cent, despite representing only 12 per cent of the adult population.

The car that Colten Boushie was sitting in when he was shot and killed ended up in a salvage yard because the independent forensic test was not done on it. That is a development that could have serious implications for the trial and the man charged in his death.

Mr. Boushie, a 22-year-old indigenous man, was killed on August 9 of this year in a confrontation with Gerald Stanley on a Saskatchewan farm. His slaying prompted demonstrations outside court and stirred racial tensions in the province of Saskatchewan. Premier Brad Wall issued a plea to stop racist and hate-filled comments circulating on social media.

According to the RCMP warrant application, Mr. Boushie was shot in the back of the head. Mr. Stanley was charged with second-degree murder. The brother of the late Boushie stated, "I want justice so that I don't take it into my own hands."

As a former justice of the peace, I have some knowledge of the system and would like to make the following recommendations. The case of Colten Boushie is a prime example of the huge divide between indigenous people, who live disproportionately in poverty, compared to non-indigenous people who have property and are part of the main society. The fact is that a non-indigenous man, Mr. Gerald Stanley, who is alleged to have shot and killed an indigenous man, got out on bail. Meanwhile, indigenous

M. Capay a été détenu sans procès pendant 52 mois. Le temps qu'il a passé en isolement cellulaire est 100 fois plus long que la période maximale au-delà de laquelle l'ONU considère qu'il s'agit de torture, soit 15 jours. On a volé les droits de la personne de ce jeune Autochtone canadien. Si ce n'était de l'intervention du gardien de prison courageux qui a attiré l'attention de la commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne sur l'état critique de cet homme, il serait encore en prison.

Il est impossible de catégoriser le traitement inhumain infligé à M. Adam. On ne doit plus jamais le placer en isolement et on devrait lui fournir des soins médicaux pour ses problèmes de santé mentale. L'accusation de meurtre devrait être suspendue en raison du retard déraisonnable, et les gens qui ont laissé une telle chose se produire doivent être tenus responsables. Rien ne pourrait dédommager ce jeune pour cette situation scandaleuse qu'on lui a fait subir.

Encore une fois, j'aimerais parler d'un article du *Globe and Mail* qui révèle que selon l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada, il y a des différences marquées : 43 p. 100 des habitants des réserves n'ont pas d'emploi, comparativement à 6,5 p. 100 pour toute la division de recensement. En 2010, le revenu du ménage dans les réserves était de 19 091 \$ comparativement à 60 000 \$ partout ailleurs. Une grande partie des habitants des réserves ne sont pas scolarisés. Les Autochtones représentent 74 p. 100 de la population carcérale en Saskatchewan, soit la plus forte proportion au pays, même s'ils ne représentent que 12 p. 100 de la population adulte.

La voiture dans laquelle se trouvait Colten Boushie lorsqu'il a été abattu s'est retrouvée dans un chantier de récupération parce qu'on n'avait pas effectué les tests médico-légaux indépendants. C'est un fait qui pourrait avoir d'importantes répercussions sur le procès et l'homme qui est accusé du meurtre.

M. Boushie, un Autochtone de 22 ans, a été assassiné le 9 août dernier dans une confrontation avec Gerald Stanley sur une exploitation agricole de la Saskatchewan. Ce meurtre a provoqué des manifestations à l'extérieur du tribunal et a attisé des tensions raciales dans la province. Le premier ministre Brad Wall a lancé un appel pour que les gens cessent de faire circuler des propos racistes et haineux dans les médias sociaux.

Selon la demande de mandat de la GRC, M. Boushie a été abattu d'une balle dans la tête. M. Stanley a été accusé de meurtre au second degré. Le frère du regretté Boushie a dit qu'il voulait que justice soit faite de sorte qu'il n'ait pas à se faire justice.

En tant qu'ancien juge de paix, je connais le système et j'aimerais faire des recommandations. La cause de Colten Boushie est un excellent exemple de l'énorme fossé qui existe entre les Autochtones, dont la proportion de gens qui vivent dans la pauvreté est démesurée, et les non-Autochtones, qui possèdent des biens et qui forment la société principale. Le fait est qu'un non-Autochtone, M. Gerald Stanley, qui est accusé d'avoir abattu un Autochtone, a été libéré sous caution. Pendant ce temps, des

persons in the justice system can't get bail; then, after being held in custody, they rely on duty counsel and state-paid lawyers. Then they get out when they plead guilty just so they are not further in jail, and also they have a criminal record.

An indigenous person, Adam Capay, is legally innocent. He was charged with first-degree murder after the death of a fellow inmate in Thunder Bay where Mr. Capay was being held on minor charges. Four years later he still has not had a trial.

The Supreme Court of Canada says any delay between the laying of charges and the completion of a trial longer than 30 months is a violation of the accused's rights under the Charter of Rights and Freedoms, and he should be tried within a reasonable time.

Mr. Capay has been held without trial for 52 months, and he has been in solitary confinement 100 times longer than the 15-day maximum the UN considers to be the threshold of torture. This young Canadian man's human rights have been stolen from him. He would still be forgotten in the prison's basement if not for the brave prison guard who brought his plight to the Ontario Human Rights Commission.

Diversion programs: Increase the availability of pre- and post-charge diversion programs for those suffering from addictions and mental illness.

A health care review: Conducted a comprehensive review on health services in the jail to see whether they meet the needs of inmate population.

Mental health training: Review the enhancement of mental health curriculum for correctional officers. Based on the Criminal Code, police services in Canada have no authority to act as a Crown and administer justice such as arresting people. They are wearing two hats.

Bail reform: Examine the possibility of allowing police officers to optionally release officers on the same categories as arrests.

Bail beds: Government agencies who work together to review the feasibility of funding beds; residential bail programs outside the jail system.

Access to fair and equitable Canadian justice: Many people are on remand in provinces such as Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, and there is a disproportionately high indigenous incarceration rate. Indigenous people should have access to the resources needed to ensure that options are explored to speed up the process. This will ensure we do not have indigenous people languishing in our prisons in Canada.

détenus autochtones ne peuvent pas être libérés sous caution; alors, après avoir été gardés en détention, ils doivent compter sur un avocat de service et des avocats payés par l'État. Par la suite, ils sortent après avoir plaidé coupables, et ils ont un casier judiciaire également.

Du point de vue légal, un Autochtone, M. Capay, est innocent. Il a été accusé de meurtre au premier degré à la suite du décès d'un autre détenu de la prison de Thunder Bay, où était incarcéré M. Capay pour des infractions mineures. Quatre ans plus tard, il n'a toujours pas subi de procès.

La Cour suprême du Canada dit que tout délai dans le dépôt d'accusations et l'achèvement d'un procès dépassant 30 mois constituent des violations du droit de l'accusé en vertu de la Charte des droits et l'accusé doit être jugé dans un délai raisonnable.

M. Capay a été détenu sans procès pendant 52 mois et le temps qu'il a passé en isolement cellulaire est 100 fois plus long que la période maximale au-delà de laquelle l'ONU considère qu'il s'agit de torture, soit 15 jours. On a volé les droits de la personne de ce jeune Canadien. Si ce n'était de l'intervention du gardien de prison courageux qui a attiré l'attention de la commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne sur l'état critique de cet homme, il serait encore en prison.

Programmes de déjudiciarisation : accroître l'accessibilité des personnes qui souffrent de toxicomanie ou de maladie mentale à des programmes de déjudiciarisation avant et après la mise en accusation.

Examen global des soins de santé : mener un examen approfondi des services de santé offerts en prison pour déterminer s'ils répondent aux besoins de la population carcérale.

Formation en santé mentale : se pencher sur l'amélioration du programme sur la santé mentale offert aux agents correctionnels. Selon le Code criminel, les services de police canadiens n'ont pas le pouvoir d'agir à titre de membres de la Couronne et ils administrent la justice — ils arrêtent des individus, par exemple. Ils exercent deux fonctions.

Réforme du cautionnement : il faut étudier la possibilité de donner à des policiers l'option de libérer des individus pour les mêmes catégories comme les arrestations.

Places pour libérés sous caution : les organismes gouvernementaux devraient collaborer pour examiner la possibilité de financer des places — programmes offerts à l'extérieur du système de détention.

Accès à un système de justice juste et équitable : bien des gens sont en détention provisoire dans certaines provinces, comme l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et le taux d'incarcération des Autochtones est démesurément élevé. Les Autochtones devraient avoir accès aux ressources voulues pour qu'on étudie des options afin d'accélérer le processus. Cela garantirait qu'aucun Autochtone ne se morfondra dans nos prisons au Canada.

Access to bail options: The justice system needs to consider options that would consider the ability of the accused if let out in the community.

Follow through with various reports written and not acted upon by the provincial governments. Saskatchewan wrote a report in 2004. Not one recommendation was followed, and today it collects dust.

Systemic racism in the justice system: Cultural training is needed for federal and provincial employees. Cuts to the indigenous court worker program in Saskatchewan are an example. Just as the federal government put more money towards funding the system, the Province of Saskatchewan ended up cutting \$2 million off that program.

Carding and racial profiling: This issue is contributing to the incarceration rate of indigenous people in Canada. This policy is an extension of the federal government pass system by Indian and Northern Affairs Canada. There are not enough indigenous elders' and women's healing lodges in the federal system.

Finally, I would like to address the scope and full review of the law, policies and operational procedures and practices in the Minister of Justice's mandate letter. The Congress of Aboriginal Peoples envisions engagement between the Minister of Justice and the Minister of Public Safety to reflect the shared priorities going forward to create tables to each agreed agenda item on a nation-to-nation relationship with the Crown and provinces, based on the recognition of rights, respectful cooperation, partnership and the road to reconciliation. This process must embrace the Truth and Reconciliation Commission's recommendations and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

The Chair: Thank you. We'll now move to questions, beginning with the committee's deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their presentation.

It is disturbing, Mr. Beaudin, the evidence that you have presented here, where a person is incarcerated for a comparatively minor offence and then, while incarcerated for a long period of time, over four years, without being brought to trial, there is another offence that the person is alleged to have committed.

The law says that when somebody is arrested, they are brought before a justice of the peace, or a justice, within 24 hours. That's in the Criminal Code. From then on, if that person is detained in jail, it is up to the Crown as to the progress beyond that.

Accès à des options en matière de cautionnement : il est nécessaire que le système de justice réfléchisse à des options sur la remise en liberté de l'accusé.

Donner suite à divers rapports pour lesquels les gouvernements provinciaux n'ont assuré aucun suivi. En 2004, la Saskatchewan a rédigé un rapport. On n'a donné suite à aucune recommandation, et le document accumule la poussière.

Racisme systémique dans le système de justice : il faut offrir une formation culturelle aux employés fédéraux et provinciaux. En Saskatchewan, les compressions dans le programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones constituent un exemple. Au moment où le gouvernement fédéral a augmenté les fonds consacrés au système, la Province de la Saskatchewan a réduit le financement de ce programme de 2 millions de dollars.

Profilage racial : ce problème est un facteur du taux d'incarcération élevé des Autochtones au pays. C'est un prolongement du système de laissez-passer du gouvernement fédéral mis en place par le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada. Le système fédéral ne comprend pas assez de pavillons de ressourcement pour les personnes âgées et les femmes autochtones.

Enfin, j'aimerais parler de l'examen complet des lois, des politiques et des pratiques et des processus opérationnels qui figurait dans la lettre de mandat de la ministre de la Justice. Le Congrès des peuples autochtones imagine une collaboration entre la ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité publique qui reflète les priorités communes afin qu'il y ait des discussions sur des sujets convenus dans le cadre d'une relation de nation à nation avec la Couronne et les provinces en fonction de la reconnaissance des droits, d'une collaboration respectueuse et de la réconciliation. Cette démarche doit appuyer les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le président : Merci. Nous allons maintenant passer aux questions. Je cède tout d'abord la parole au vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins de leur exposé.

Monsieur Beaudin, votre témoignage est troublant : vous avez décrit la situation d'une personne incarcérée pour une infraction mineure qui, pendant sa longue incarcération de quatre ans, n'a pas été jugée et est accusée d'avoir commis une autre infraction.

La loi prévoit que lorsqu'une personne est arrêtée, elle comparaît devant un juge de paix ou un juge dans les 24 heures. C'est ce que prévoit le Code criminel. À partir de ce moment, si cette personne est incarcérée, c'est la Couronne qui détermine la suite des choses.

Obviously, the Director of Public Prosecutions in the province where this took place bears a great deal of responsibility for what happened in the case that you outlined. As you point out, the 11(b) argument, trial within a reasonable period of time, has been violated by over 22 months in the case that you raised.

The Crown has the responsibility to bring the case forward. That's where the responsibility rests. The Crown is responsible. The Crown has not done their job in the particular cases you outlined.

You're a former justice of the peace. How would you suggest we might tackle this? Should there be some oversight? How do you think we can tackle this very important problem facing us? Do you have any suggestion as to what can be done about it?

Mr. Beaudin: Yes, certainly. I believe there should be oversight with respect to the process and that after a minimum amount of time, that should trigger it. For example, when I was doing justice of the peace work, I would actually note issues that had come up and say this person would need assistance within 15 days. For example, mental health issues would be listed on there. I was concerned that they would drop through the cracks within the system.

I'm not sure if it worked. I couldn't honestly tell you if it did. But I certainly wanted to make sure that I did note that on anything that I dealt with at the time.

Senator Baker: Have you ever conducted bail hearings?

Mr. Beaudin: Yes, I did.

Senator Baker: At your bail hearing, when the release is denied, then of course you can review the bail provisions in a certain period of time; or if there are new circumstances arising, a review can take place. You go to a Superior Court judge to do that, over the justice of the peace. So it would depend upon whether or not that person had competent legal counsel who could have then brought a review of the bail provisions before the court. But in the cases you're telling us about, obviously there wasn't competent counsel representing those accused.

Mr. Beaudin: That is correct, yes. I can honestly say that almost 100 per cent of the time, they didn't even have a lawyer; they would defend themselves in court. In terms of bail hearings, for example, they would be trying to get out on their own with respect to bail.

Senator Baker: So there is something wrong, then, with the provision of legal aid.

Mr. Beaudin: Yes.

Senator Baker: Seriously wrong.

Évidemment, le directeur des poursuites pénales de la province où cela a eu lieu a une grande part de responsabilité dans le cas que vous avez décrit. Comme vous le dites, l'argument fondé sur l'alinéa 11b), le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, a été violé; il s'agit d'un retard de 22 mois.

La Couronne a la responsabilité de faire avancer la cause. Cette responsabilité lui incombe. La Couronne est responsable, et elle n'a pas fait son travail dans les exemples que vous nous avez donnés.

Vous êtes un ancien juge de paix. À votre avis, comment pourrions-nous régler le problème? Devrait-il y avoir de la surveillance? À votre avis, comment pouvons-nous régler ce problème très important auquel nous faisons face? Avez-vous des suggestions à cet égard?

M. Beaudin : Oui, j'en ai certainement. Je crois qu'on devrait surveiller le processus et qu'après une certaine période minimale, on devrait provoquer les choses. Par exemple, lorsque j'étais juge de paix, je prenais note des problèmes qui se posaient et je disais, par exemple, que la personne aurait besoin d'assistance dans les 15 jours. Les problèmes de santé mentale sont un exemple de choses dont je prenais note. Je craignais que ces dossiers passent entre les mailles du filet du système.

Je ne sais pas si cela fonctionnait. Honnêtement, je ne pourrais pas vous dire si c'est le cas, mais je voulais certainement m'assurer d'avoir inscrit cela, soit tout ce dont je m'étais occupé à l'époque.

Le sénateur Baker : Avez-vous déjà mené des enquêtes sur le cautionnement?

M. Beaudin : Oui.

Le sénateur Baker : Lors des enquêtes sur le cautionnement, lorsqu'on refuse la libération, bien entendu, on peut examiner les dispositions sur la mise en liberté sous caution pendant une certaine période; ou s'il y a de nouvelles circonstances, un examen peut avoir lieu. Le juge de paix d'adresse alors à un juge d'une cour supérieure. Donc, si l'avocat est compétent, il présentera un examen des dispositions sur la mise en liberté sous caution devant la cour. Toutefois, dans les cas que vous décrivez, de toute évidence, les accusés n'étaient pas représentés par un avocat compétent.

M. Beaudin : Exactement. Je peux vous dire en toute honnêteté que presque 100 p. 100 du temps, ils n'avaient même pas d'avocat; ils se défendaient eux-mêmes devant le tribunal. Pendant les audiences sur la libération sous caution, par exemple, ils essayaient de se défendre eux-mêmes pour obtenir leur libération.

Le sénateur Baker : Il y a donc quelque chose qui cloche dans le programme d'aide juridique.

M. Beaudin : En effet.

Le sénateur Baker : C'est vraiment grave.

Mr. Beaudin: Yes. Most of the time, the information they would get is they would work with the court workers within the system itself. We didn't consider it legal advice per se, but that's sort of how it would work. I have a feeling it's like that all over, but in Saskatchewan, for example, that's what would happen.

Senator Baker: Oversight for the Crown; legal aid for those who are detained in custody?

Mr. Beaudin: Yes.

Senator Baker: Those are your two main messages on those particular instances?

Mr. Beaudin: Yes.

Senator Batters: Thanks to both of you for coming here. My home province is Saskatchewan, so I'm anxious to hear more about that.

Yes, absolutely, Saskatchewan has many challenges, and you have pointed out some of them. At the same time, on the court delay issue, Saskatchewan has actually had success with some of their innovations. Saskatchewan has relatively good court delay numbers as compared to elsewhere in the country, and that's despite those major challenges.

I'm wondering if you can point us to innovations that you have seen for Aboriginal people that have helped in Saskatchewan and that you think could potentially be used to help Aboriginal people elsewhere in the country. I know that you pointed out the Aboriginal Courtworker Program. Are you saying it was the previous federal government that gave that particular program more money, and then the provincial government cut \$2 million? Is that correct?

Mr. Beaudin: What happened was the federal government, this government, had given extra money to the Aboriginal Courtworker Program. Then, when the budget came down in Saskatchewan, they cut that program.

Senator Batters: This is recently, a few months ago?

Mr. Beaudin: Yes, in the last budget. It ended up probably almost balancing out. There was really no win-win for anybody within the system.

The other thing is that in my present job, as I stated earlier, I work with a program involving ex-gang members. We have just a little under a thousand members within our program in Saskatoon. They share their stories. I've been to court a few times with respect to the system itself and how it affects them, so I have some pretty good insight from that end. It's very frustrating for them, because a lot of times when they go through the system, it doesn't treat them fairly. Economic factors always come in as well. You're dealing with poverty and addictions. The two main issues we deal with in our organization that affect the justice system — no question — are mental health and addiction issues.

M. Beaudin : Oui. La plupart du temps, ils obtenaient leurs renseignements du personnel du tribunal lui-même. Nous ne considérons pas ces renseignements comme des conseils juridiques en tant que tels, mais c'est à peu près comment les choses fonctionnaient. J'ai l'impression que c'est comme cela un peu partout, mais en Saskatchewan, par exemple, c'est ce qui arrive.

Le sénateur Baker : De la surveillance pour la Couronne; de l'aide juridique pour les détenus?

M. Beaudin : Oui.

Le sénateur Baker : Ce sont vos deux principaux messages sur ces questions?

M. Beaudin : Oui.

La sénatrice Batters : Je vous remercie tous deux d'être ici aujourd'hui. Je viens justement de la Saskatchewan, donc j'ai bien hâte d'en entendre plus à ce sujet.

Vous avez absolument raison de dire qu'il y a beaucoup de défis à relever en Saskatchewan, et vous en avez mentionné quelques-uns. En même temps, pour ce qui est des délais judiciaires, la Saskatchewan a su innover positivement. Les statistiques sur les délais judiciaires en Saskatchewan sont relativement bonnes comparativement à celles des autres régions du pays, et cela, malgré ces grandes difficultés.

J'aimerais savoir si vous pouvez nous parler des innovations que vous avez observées pour les Autochtones qui ont été aidantes en Saskatchewan et dont on pourrait peut-être s'inspirer pour aider les Autochtones ailleurs au pays. Vous avez nommé le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Avez-vous dit que c'est l'ancien gouvernement fédéral qui a bonifié le financement ce programme avant que le gouvernement provincial n'ampute son budget de 2 millions de dollars? Est-ce bien cela?

M. Beaudin : Ce qui est arrivé, c'est que le gouvernement fédéral, ce gouvernement, avait versé des fonds supplémentaires au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Puis quand le budget a été déposé en Saskatchewan, le financement de ce programme a été réduit.

La sénatrice Batters : C'est récent, cela date de quelques mois?

M. Beaudin : Oui, c'était dans le dernier budget. Au final, c'était probablement kif-kif. Personne dans le système n'y a gagné quoi que ce soit.

Je peux vous dire par ailleurs que dans le cadre de mes fonctions actuelles, comme je l'ai déjà dit, je participe à un programme pour les ex-membres de gangs. Un tout petit peu moins de mille personnes bénéficient de notre programme à Saskatoon. Elles nous racontent leurs histoires. J'ai entendu quelques affaires sur le système lui-même, je sais comment il les touche, donc j'ai une assez bonne idée de la situation de ce point de vue. C'est très frustrant pour ces personnes, parce que bien souvent, quand elles sont jugées dans le système, elles ne sont pas traitées équitablement. Les facteurs économiques entrent toujours en ligne de compte : la pauvreté et les dépendances. Les deux

Senator Batters: Absolutely, yes.

Mr. Beaudin: I believe beyond a reasonable doubt that if we dealt with those two issues within the justice system itself — and even within corrections, which is under the province — you'd probably clear out more than half of the people who are actually in there at this point. Overcrowding would end. We could get back to where programming means something for people who are there. That would be a huge thing.

Senator Batters: In dealing with court delays, then, just so we can get back to some of the good recommendations, would you say that the specialized courts that you have seen — they have some of those in Saskatchewan, like drug treatment court and those kinds of things — would you say those are helpful things that you have seen and that you would like to see replicated elsewhere in the country that would help Aboriginal people? Are there any other innovations you can think of that you find helpful?

Mr. Beaudin: Another big one is that indigenous people move around a lot. What I mean is we have relatives who live all over Canada.

But let's take a look at Saskatchewan, for example. They come from up north, let's say way up in La Loche; they come into Saskatoon, and they run into an issue with the police. Charges are laid, and they have to deal with those charges. One of the things that happen is that when they go back to the community, many times they don't have the resources to get back to Saskatoon.

There is a jurisdiction issue in the province — and I'm pretty sure it's done like this in every other province — where they won't cross-reference into each jurisdiction, and that causes problems. In your report you talk about technology, which is great, and we should be using that.

The other one, too, that I believe should pop up, talking from a justice of the peace perspective, is with regard to using the justice of the peace program even more. It saves millions of dollars for the Province of Saskatchewan, and I believe that it could actually save a lot more. The justice budget in Saskatchewan is \$600 million. That's quite a bit of money. I believe the Canadian government's budget is \$650 million, so you can see the numbers.

We just went through a civic election in Saskatoon, and as of yesterday we had a new mayor elected. One of the issues he talked about was the police budget, which has increased from \$72 million to \$82 million. That's what they are asking for. Every year we get that increase in Saskatoon, and somewhere

principaux problèmes que nous observons dans notre organisation et qui nuisent au système judiciaire, c'est sans aucun doute les problèmes de santé mentale et de dépendance.

La sénatrice Batters : Absolument.

M. Beaudin : Je crois hors de tout doute raisonnable que si nous nous attaquons à ces deux problèmes dans le système de justice lui-même (et même dans le système correctionnel, qui relève de la province), il y aurait probablement plus de la moitié moins d'affaires devant les tribunaux. Il n'y aurait plus de surpopulation. Les programmes retrouveraient alors leur raison d'être pour les personnes qui sont là. Ce serait une amélioration énorme.

La sénatrice Batters : Donc pour raccourcir les délais dans l'appareil judiciaire, pour revenir à quelques bonnes recommandations, diriez-vous que les tribunaux spécialisés que vous voyez (il y en a en Saskatchewan, notamment le tribunal de traitement de la toxicomanie) seraient des modèles prometteurs à reproduire ailleurs au pays pour aider les Autochtones? Y a-t-il d'autres innovations qui vous viennent à l'esprit et que vous trouvez prometteuses?

M. Beaudin : Un autre grand facteur à prendre en considération, c'est que les Autochtones se déplacent beaucoup. Je veux dire par là que nous avons de la parenté partout au Canada.

Prenons l'exemple de la Saskatchewan. Un Autochtone du Nord, disons de La Loche, vient s'installer à Saskatoon, mais se heurte à un problème avec la police. Des accusations sont portées contre lui, et il doit y faire face. Ce qui arrive, bien souvent, c'est que quand la personne rentre chez elle, elle n'a pas les moyens de revenir à Saskatoon.

Il y a un problème de juridiction dans la province — et je suis presque certain que c'est la même chose dans toutes les autres provinces —, il n'y a pas de renvoi direct entre les juridictions, ce qui cause des problèmes. Dans votre rapport, vous parlez de la technologie, et c'est très bien, nous devrions l'utiliser.

L'autre idée qui devrait ressortir aussi, à mon avis, de mon point de vue de juge de paix, serait d'utiliser encore plus le programme des juges de paix. Il fait économiser des millions de dollars à la Saskatchewan, et je crois qu'il pourrait lui en faire économiser beaucoup plus. Le budget de la justice, en Saskatchewan, est de 600 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent. Je crois que le budget du gouvernement canadien est de 650 millions de dollars, cela vous donne une idée de l'ordre de grandeur.

Il vient d'y avoir une élection municipale à Saskatoon, et depuis hier, nous avons un nouveau maire élu. Il a notamment parlé du budget de la police, qui est passé de 72 millions de dollars à 82 millions de dollars. C'est ce qui avait été demandé. Tous les ans, ce budget augmente à Saskatoon, mais un moment donné,

along the line, you know, the dam is going to break. That's a lot of money and a lot of resources that the police service is asking to the public to pay. They don't really need to do that.

Senator Batters: On that budget issue, if I may, it's important for everyone to remember that of course the province is actually responsible for administering justice. They run the courts, and they have all of those major expenses for tonnes of staff and that sort of thing. The federal government is more focused on the policy side of it.

Mr. Beaudin: Yes.

Senator Batters: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you very much for your presentation, which was very useful. One of the things that I would like to cover is the situation for women. You may have better numbers, but according to my information, one third of women in prison are Aboriginal women. If you would, please tell us how court delays affect Aboriginal women, and what three things the committee could suggest that could assist Aboriginal women with regard to court delays.

Mr. Beaudin: That's a really good question. I could never understand how over the years the incarceration of indigenous women has gone up so significantly. I believe a couple of years ago there was something like a 90 per cent increase. These are things that we should be looking at in terms of policies, right? The support networks have to be there.

I'm pretty sure that when indigenous women become part of the justice system, there is a huge effect on their families. When they are gone, all of a sudden you have all these other issues pertaining to families and children. Children end up in foster care, and it's a huge, vicious circle. It's just not good.

What we should try to do, as I see things in Saskatoon, is sit down and become more innovative. There are people calling for a review, and I have actually called for one of the system itself — not unlike a royal commission — to find out what we can do to make it work, and bring in people to do that.

We have a lot of work to do on this file. With regard to our indigenous women, who are one of the most important components in the family, that issue needs to be addressed. There is no question about it.

Senator Jaffer: What would help them? Based on your vast experience, what exactly could we, as a committee, recommend that could help Aboriginal women in reducing the court delays? What kind of things can you suggest, as someone who is on the ground?

vous savez, le barrage va se rompre. Les services de police demandent aux contribuables beaucoup d'argent et beaucoup de ressources. Ce n'est pas vraiment nécessaire.

La sénatrice Batters : Sur la question du budget, si vous me le permettez, tout le monde doit comprendre que c'est évidemment la province qui a la responsabilité d'administrer la justice. Elle administre les tribunaux, qui ont toutes sortes de grandes dépenses associées à un vaste personnel, entre autres choses. Le gouvernement fédéral joue un rôle plus stratégique.

M. Beaudin : Oui.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie beaucoup de votre exposé, qui était très instructif. J'aimerais que nous parlions un peu de la situation des femmes. Vous avez peut-être des chiffres meilleurs que d'autres, mais selon l'information dont je dispose, le tiers des femmes en prison seraient des Autochtones. Si vous le voulez bien, j'aimerais que vous nous disiez comment les délais dans le système de justice touchent les femmes autochtones et que vous nous fassiez trois recommandations que le comité pourrait présenter pour aider les femmes autochtones en ce qui concerne les délais judiciaires.

M. Beaudin : C'est une très bonne question. Je n'arriverai jamais à comprendre comment l'incarcération des femmes autochtones a pu augmenter autant en quelques années. Je crois qu'il y a eu une hausse de quelque chose comme 90 p. 100 en quelques années. C'est sûrement le genre de chose qui pourrait faire l'objet d'une politique, n'est-ce pas? Il doit y avoir des réseaux d'aide.

Je suis persuadé que quand des femmes autochtones entrent dans le système de justice, cela a un effet énorme sur leur famille. Quand elles partent, soudainement, il y a toutes sortes d'autres problèmes qui frappent la famille et les enfants. Les enfants se retrouvent en famille d'accueil, et c'est un énorme cercle vicieux. Ce n'est tout simplement pas bon.

Ce que nous devrions essayer de faire, d'après ce que j'observe à Saskatoon, c'est de nous asseoir pour faire preuve d'une plus grande créativité. Il y a des gens qui réclament une réforme, et j'ai moi-même réclaté une réforme du système (qui ne serait pas sans rappeler une commission royale) pour tenter de comprendre ce que nous pouvons faire pour que le système fonctionne et pour amener les gens à y participer.

Nous avons beaucoup de pain sur la planche. Il faut s'attaquer à ce problème pour nos femmes autochtones, qui sont l'une des composantes les plus importantes de la famille. Cela ne fait aucun doute.

La sénatrice Jaffer : Qu'est-ce qui pourrait les aider? Selon votre vaste expérience, que notre comité pourrait-il recommander exactement pour réduire les délais dans les procédures pénales visant des femmes autochtones? Vous qui avez l'expérience du terrain, quel genre de choses que recommanderiez-vous?

Mr. Beaudin: I think that a lot of the time, charges should be referred to — I wouldn't necessarily call it a justice committee, per se — somewhere the women don't have to come into the system itself. What I mean, for example, is that someone who has often faced minor charges shouldn't really tie up the justice system. They should be, maybe, brought over to the justice of the peace program, for example, so they can deal with and monitor that, where no charges are laid. They can deal with the particular issues, and then it's off the books. I think that would go a long way in dealing with this stuff.

Again, it comes down to mental health. In particular, addiction issues are really big. To me, I see that as quite significant. We'll call it healing, for example. Culture is really important, and healing plays a part in that, in terms of our culture as an indigenous people. Another thing that comes up is that the justice system is really foreign to indigenous people. Where they get to know the system is when they are in it. I have heard different quotes where people call it the "just us system," not the justice system. That's not what they call it.

The other issue too, of course, is that they don't have a lot of faith in it, and they feel it doesn't treat them fairly. I believe *The Globe and Mail* came up with a stat a few months ago where they talked, for example, about how under the criminal offence common assault, indigenous people would be given six months, and a non-indigenous person would be given three months.

And when you look at it, really, common assault probably shouldn't even be in the Criminal Code. It should be diverted. I mean, for more serious crimes, that's different, but that's how I feel about that one, myself. This is how we could divert and focus on some more serious issues within the system and deal with those. We're all going to be winners if we can do that.

Senator Jaffer: Thank you.

Senator White: Thanks to both of you for being here today. I was really pleased to hear you talk, in particular, about addictions and mental illness. In Ontario, presently, there's about a six-month wait list for anyone who identifies a need for residential drug treatment, regardless of their age, whether they're a 14-year-old or a 44-year-old. Many of them are involved in criminal activity, to be fair, to satisfy their addiction while they are waiting, which becomes a bigger issue because they end up in jail before they end up in treatment.

Can you give us an understanding of the wait list times in Saskatchewan and what that looks like? You talked about 50 per cent, and I think we had someone here last week from the Canadian Bar Association who said 70-plus per cent of his clients

M. Beaudin : Je pense que bien souvent, il ne devrait pas nécessairement y avoir d'accusations devant un conseil de justice en tant que tel, mais plutôt des mesures à l'extérieur du système. Par exemple, une personne faisant souvent l'objet d'accusations mineures ne devrait pas nécessairement engorger le système judiciaire. Il faudrait peut-être plutôt renvoyer ces affaires au programme des juges de paix, par exemple, qui pourraient les examiner et faire un suivi sans qu'il n'y ait d'accusations formelles. Les juges de paix pourraient trancher ces questions sans qu'elles ne passent officiellement par le système judiciaire. Je crois que cela contribuerait beaucoup à régler le problème.

La santé mentale est également un problème récurrent. Les problèmes de toxicomanie, en particulier, sont gigantesques. Je pense que c'est un facteur très important. Nous parlons de guérison, par exemple. La culture est un aspect très important, et la guérison joue un rôle dans tout cela, cela fait partie de notre culture autochtone. Il y a aussi le fait que le système de justice est vraiment étranger aux Autochtones. Ils apprennent à le connaître une fois qu'ils sont pris dedans. J'ai entendu souvent des gens l'appeler en anglais le « *just us system* » plutôt que le « *justice system* ». Ce n'est pas comme ça qu'ils l'appellent.

L'autre problème, bien sûr, c'est qu'ils ne font pas très confiance au système, ils n'ont pas l'impression d'être traités équitablement. Je pense que *The Globe and Mail* a publié des statistiques il y a quelques mois, qui montraient, par exemple, que pour l'infraction criminelle de voies de fait simples, les Autochtones étaient généralement condamnés à six mois d'emprisonnement, contre trois mois pour les non-Autochtones.

Quand on y pense un peu, les voies de fait simples ne devraient probablement même pas figurer dans le Code criminel. Elles devraient être régies autrement. Pour les crimes plus graves, c'est différent, j'en conviens, mais c'est mon opinion personnelle. C'est une façon dont nous pourrions changer le système pour nous concentrer sur les problèmes les plus graves et les régler. Nous en sortirions tous gagnants.

La sénatrice Jaffer : Merci.

Le sénateur White : Je vous remercie tous les deux d'être ici aujourd'hui. J'ai beaucoup aimé vous entendre sur la toxicomanie et la maladie mentale, en particulier. En Ontario, à l'heure actuelle, il y a une liste d'attente d'environ six mois pour les personnes ayant besoin d'un traitement de la toxicomanie en établissement, quel que soit leur âge, qu'elles aient 14 ou 44 ans. Beaucoup de ces personnes s'adonnent à des activités criminelles, il faut l'avouer, pour satisfaire leur dépendance pendant qu'elles attendent une place, et le problème s'aggrave pendant ce temps, parce qu'elles se retrouvent en prison avant même d'avoir pu recevoir un traitement.

Pouvez-vous nous donner une idée du temps d'attente en Saskatchewan? Vous avez lancé le chiffre de 50 p. 100, et je pense qu'il y a un représentant de l'Association du Barreau canadien qui nous a dit la semaine dernière que plus de 70 p. 100 de ses clients

have addictions issues. Can you give us an idea of wait list times and what percentage of the people in the system right now you think are battling one or the other, or both?

Mr. Beaudin: Well, my on-the-ground experience would tell you that it's probably hovering around 90 per cent. It's quite high. The percentage in addictions is higher than in mental health, but they are still quite high, there is no doubt about it. That's an issue we need to put more resources into, if we can get people, even within the provincial or federal corrections system, who have the expertise to assist people.

I get calls on my phone from numerous people who are presently incarcerated who say that their right to access to medication is being denied. There is a member in our program whose brother died because he did not get medical attention. He actually died of cancer. He pleaded with them to seek medical help, but they wouldn't help him at all, so he ended up passing away.

Senator White: Realistically, when we talk about the justice system, pretty far downriver are the jails and courts. But upriver, maybe there should be additional funding through our National Anti-Drug Strategy and health funding to create more of an early intervention model around the communities that you're familiar with.

Mr. Beaudin: Yes.

Senator White: We look at the fact that 25 per cent of women and 19 per cent of men in jails in Canada are Aboriginal, even though they only meet the 3 per cent threshold. Realistically, from your perspective, if we were to redirect funding into an earlier system, like health and a national drug strategy, that might be more helpful?

Mr. Beaudin: Certainly. I would agree with that 100 per cent.

Senator White: Thanks for being here, guys.

Senator Joyal: I try to think of how we can approach this problem of the overcrowded correctional system with Aboriginal people, the way they are treated in the system. When I read in *The Globe and Mail* this morning that 40 per cent of the inmates will spend more than 30 days in solitary confinement and that 214 had mental health issues — it was in *The Globe and Mail* this morning — I wondered if we can really satisfy ourselves that we are solving the problem, that is that we have implemented a real solution by just adding more of this and a little more of that. We will be satisfied that we have done something. To me it's a systemic problem, and a systemic problem you cannot paint with a touch of green and a touch of red and make sure that it looks fine. The issue deserves and calls for an unprecedented approach. Considering the political will of the government, it is my opinion that we have to establish a responsibility within the

souffrent d'une dépendance quelconque. Pouvez-vous nous donner une idée du temps d'attente et du pourcentage des gens qui sont actuellement dans le système et qui se battent contre l'un ou l'autre de ces problèmes ou les deux?

M. Beaudin : Eh bien, selon mon expérience sur le terrain, je vous dirais que cela tourne probablement autour de 90 p. 100. C'est assez élevé. Le pourcentage des gens qui souffrent d'une dépendance est plus élevé que celui de ceux qui souffrent de problèmes de santé mentale, même s'il est tout de même élevé, à n'en pas douter. Nous devons affecter plus de ressources à cela si nous voulons pouvoir embaucher des gens qui ont les compétences nécessaires pour aider ces gens, et ce, même dans le système correctionnel provincial ou fédéral.

Diverses personnes m'appellent pendant qu'elles sont en détention pour me dire qu'on leur refuse leur droit à de la médication. Il y a un participant à notre programme dont le frère est mort parce qu'il n'a pas reçu d'attention médicale. Il est mort du cancer. Il a essayé de demander de l'aide médicale, mais ils n'ont pas voulu l'aider du tout, et il a fini par mourir.

Le sénateur White : Il ne faut pas se leurrer, quand on parle du système de justice, les prisons et les tribunaux sont bien loin en aval. Mais en amont, il pourrait peut-être y avoir plus de d'argent pour la Stratégie nationale antidrogue ou la santé, pour créer un modèle d'intervention précoce qui viserait les groupes que vous connaissez si bien.

M. Beaudin : Oui.

Le sénateur White : Le fait est que 25 p. 100 des femmes et 19 p. 100 des hommes incarcérés au Canada sont autochtones, bien qu'ils représentent à peine 3 p. 100 de la population. De façon réaliste, serait-il plus utile, selon vous, de financer davantage un système plus en amont, comme celui de la santé ou de la Stratégie nationale antidrogue?

M. Beaudin : Tout à fait. Je serais d'accord à 100 p. 100 avec cette idée.

Le sénateur White : Je vous remercie d'être venus nous rencontrer, messieurs.

Le sénateur Joyal : J'essaie de réfléchir à la meilleure façon d'aborder le problème de la surpopulation d'Autochtones dans le système correctionnel et du traitement qui leur est réservé. Quand j'ai lu dans le *Globe and Mail* de ce matin que 40 p. 100 des détenus passeront plus de 30 jours en isolement et que 214 souffrent de problèmes de santé mentale (c'était dans le *Globe and Mail* ce matin), je me demande si nous pouvons vraiment avoir la satisfaction de résoudre le problème, de mettre en place une véritable solution en en ajoutant simplement un petit peu ici, un petit peu là. Nous aurons le sentiment d'avoir fait quelque chose. Selon moi, c'est un problème systémique, et l'on ne peut pas régler un problème systémique avec une petite touche de vert ici et une petite touche de rouge là pour embellir le portrait. Ce problème mérite une démarche sans précédent. Compte tenu de la volonté politique du gouvernement, je suis d'avis que nous devons établir

Department of Justice, essentially, for following up on all of the approaches that need to be put into place to address the problem, from the field to the end of it when an Aboriginal person who has been sentenced has also been rehabilitated and can assume his or her responsibility in the mainstream of Canadian society.

I read all of your recommendations here and there. Some of them will probably be acted on eventually. Some will be dropped, will gather dust on the shelf somewhere. It seems to me that we need, as we say in French, *un coup de barre*. We need to change our approach totally, holistically, to the issue of Aboriginal people in the justice system.

Unless we recognize the magnitude of the problem, we will be intervening only on individual cases, like Mr. Capay, which you described, and other Aboriginal persons who have found themselves in such a situation.

As much as I am in support of the recommendations you made, I am doubtful that they are the way to solve it. It calls for something more.

Mr. Beaudin: Right.

Senator Joyal: If we are really to approach it in the responsible way, it seems to me that's the only way. I don't have the experience in the field that you have, but seeing and hearing, day after day and year after year, the issue of mental health among Aboriginal people, the issue of drug consumption, of alcohol consumption, those are part of the overall approach that we have to take into account when those people come into the justice system. That's why they clog the justice system. In my opinion, there are no other causes than that.

How do we approach this? As Senator White has just said, we know we can put more money for the treatment of mental health, but the problem is bigger than that. In all fairness to Senator White, whose experience as a professional in the field of policing I admire, that is the conundrum I have with this. I have sat on the committee for so many years hearing that, and I say, at a point in time, how are we going to solve this? Where do we start with this? Who will have the political will? Read the article this morning, how the minister of Ontario —

The Chair: We will let the witness respond.

Senator Joyal: I will be cut off by the chair, politely.

The Chair: I don't want to cut off the witnesses; I want to give them an opportunity to respond.

Senator Joyal: I understand that.

Mr. Beaudin: I believe that if we start writing these kinds of issues that we're dealing with into policy, then it will eventually start to funnel down through the system itself.

la responsabilité du ministère de la Justice, essentiellement, qui consisterait à examiner tout ce qui doit être mis en place pour nous attaquer au problème, du début à la fin, jusqu'à ce qu'un Autochtone qui a été condamné ait également été réhabilité et soit désormais en mesure d'assumer ses responsabilités dans la société canadienne générale.

J'ai lu toutes vos recommandations ici et là. Certaines prendront probablement forme un moment donné. D'autres seront laissées de côté et accumuleront de la poussière quelque part sur une tablette. J'ai l'impression que nous avons besoin, comme on le dit en français, d'un bon coup de barre. Il faut totalement changer notre angle d'approche global du problème des Autochtones dans le système de justice.

Tant que nous ne reconnaissons pas l'ampleur du problème, nous n'interviendrons qu'au cas par cas, comme dans l'affaire de M. Capay, que vous avez décrite, et d'autres Autochtones finiront par se retrouver dans la même situation.

Pour autant que j'appuie les recommandations que vous avez formulées, je doute qu'elles constituent la solution. Je pense qu'il faut aller plus loin.

M. Beaudin : Oui.

Le sénateur Joyal : Si nous voulons vraiment agir de manière responsable, je crois que c'est l'unique solution. Je n'ai pas autant d'expérience terrain que vous, mais d'après tout ce que je vois et j'entends, jour après jour, année après année, il semble qu'il faille tenir compte des problèmes de santé mentale, de consommation de drogue et d'alcool chez les Autochtones quand ces personnes sont confrontées au système judiciaire. C'est la raison pour laquelle elles accaparent le système judiciaire. À mon avis, il n'y a pas d'autres causes à cela.

Comment aborder le problème? Comme le sénateur White vient de le dire, nous savons que nous pouvons investir davantage dans le traitement de maladies mentales, mais le problème va bien au-delà. En toute déférence pour le sénateur White, dont j'admire l'expérience professionnelle de policier, c'est l'impasse que je vois ici. Je siége depuis des années à ce comité, et j'entends toujours la même chose. Je me dis qu'il faut un moment donné nous demander comment résoudre le problème. Par où commencer? Qui aura la volonté politique nécessaire? Lisez l'article de ce matin sur la façon dont le ministre de l'Ontario...

Le président : Nous laisserons le témoin vous répondre.

Le sénateur Joyal : Je vais me faire interrompre poliment par le président.

Le président : Je ne veux pas interrompre les témoins; je veux leur permettre de répondre.

Le sénateur Joyal : Je comprends.

M. Beaudin : Je pense que si nous commençons par décrire le genre de problèmes que nous éprouvons dans nos politiques, l'idée finirait par faire son chemin pour se transposer dans le système lui-même.

I know we talk about money — and money is a huge issue here because things are costly — but I think we will save money from that end once we get it down to policy. I can't remember the last time we really revisited the justice system itself and its particular impact on indigenous people.

We go back to the Royal Commission on Aboriginal Peoples' report. It goes way back then; it talks about that in the report. To me, it has been ongoing. I am 58 years old. When I was a youth, this was a big issue. I remember our former leader who passed away, Jim Sinclair, brought this up. He talked about this 30 years ago.

Yes, somewhere along the line, if we can build it into policy and sort of set the marching orders, let it funnel down, we probably can deal with this system. I think it will eventually work out for us. But, again, the political will has to be there as well. You make some important points.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation. Many Aboriginal persons live in remote communities, and such communities are often served by a circuit court. Could you tell us where the challenges associated with a circuit court are, and does a circuit court contribute to delays?

One of the things that I'm interested in, because you said you've done bail hearings, is if the community lacks incarceration facilities, what happens when someone is arrested and is to be held without bail?

Mr. Beaudin: When they are held without bail, they are usually held right where they are, for example, Saskatoon or Regina or Prince Albert. They're kept there. If they're from La Loche or La Ronge or something like that, way up north, Cumberland House, for example, they're away from their communities. That's another issue that comes up.

You talked about circuit. I know a number of the schedules of the courts that go to particular communities, and it might only go there once every two weeks or something, twice a month. That's not going to speed up a whole lot of stuff when you only have the opportunity to go there a couple of times.

The report talks about more judges needing to be put in place to deal with this kind of stuff.

Senator McIntyre: On that issue, can a circuit court deal with all of the criminal law matters like a Superior Court, or must it send certain serious matters to a higher court?

Mr. Beaudin: I would say that I think they could deal with it. It doesn't necessarily have to go to a higher court. It also depends, really, on how serious the charges are, but I think they could. I believe they could do that. It would speed up the process as well.

Je sais qu'on parle d'argent — l'argent est toujours un grand enjeu, parce que ce genre de chose coûte cher —, mais je pense que nous économiserons au final quand nos politiques en tiendront compte. Je n'arrive pas à me rappeler la dernière fois que nous avons vraiment remis en question le système de justice lui-même et particulièrement son incidence sur les Autochtones.

Je pense que cela remonte au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Cela fait longtemps; il en était question dans ce rapport. À mon avis, la situation perdure depuis. J'ai 58 ans. Quand j'étais jeune, c'était déjà un grave problème. Je me rappelle de notre ancien chef décédé, Jim Sinclair, qui en parlait. Il en parlait il y a 30 ans.

Effectivement, un moment donné, si nous pouvions nous doter de politiques adaptées pour établir nos grandes orientations et qu'elles guident les mesures concrètes ensuite, nous pourrions probablement réformer le système. Je pense que c'est ce qui fonctionnera éventuellement, mais encore une fois, il doit pour cela y avoir une volonté politique. Vous mentionnez des éléments importants.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de votre exposé. Beaucoup d'Autochtones vivent dans des villages éloignés qui relèvent souvent de cours de circuit. Pouvez-vous nous parler des difficultés associées aux cours de circuit et nous expliquer comment elles contribuent aux délais?

Il y a une chose que j'aimerais savoir, puisque vous avez mentionné avoir tenu des audiences sur la libération sous caution. Quand il n'y a pas d'établissement de détention quelque part, qu'arrive-t-il si une personne est arrêtée et doit être détenue sans possibilité de libération?

M. Beaudin : Quand une personne est détenue sans possibilité de libération, elle est habituellement détenue là où elle se trouve, par exemple à Saskatoon, à Regina ou à Prince Albert. C'est là où elle est incarcérée. Si la personne vient de La Loche, de La Ronge ou d'un autre endroit du genre, dans le Nord, de Cumberland House, par exemple, elle se retrouvera hors de son village. C'est un autre problème qui se pose.

Vous parlez des cours de circuit. Je sais que certaines cours ont un calendrier, selon lequel elles se rendent dans différentes localités, et elles peuvent ne s'y rendre que toutes les deux semaines, par exemple, deux fois par mois. Ce n'est rien pour accélérer les choses quand elles n'y vont que de temps en temps.

Le rapport fait état de la nécessité d'accroître le nombre de juges pour régler ce genre de questions.

Le sénateur McIntyre : À ce sujet, les cours de circuit peuvent-elles s'occuper de toutes les questions de droit pénal au même titre qu'une cour supérieure, ou doivent-elles renvoyer certaines affaires sérieuses à une cour supérieure?

M. Beaudin : Je dirais qu'elles peuvent s'en occuper. Il n'est pas nécessaire de s'adresser à une cour supérieure. À vrai dire, cela dépend aussi de la gravité des accusations, mais je crois que c'est possible. À mon avis, les cours de circuit peuvent trancher de telles affaires. D'ailleurs, cela accélérerait le processus.

Senator McIntyre: Do Aboriginal court workers deal with circuit courts?

Mr. Beaudin: Yes, they do. They travel. For example, in Saskatoon, they'll go to North Battleford to deal with issues around there and provide people with information. So, yes, they do travel around, and, again, the resources are stretched to the limit.

[Translation]

Senator Dagenais: In a country such as ours, I have trouble believing in the injustices. However, I'm not saying they don't happen. The Supreme Court set out what was too long in Mr. Capay's situation. Who is responsible for his situation?

[English]

Mr. Beaudin: When that report came out, I was quite disturbed because the minister had indicated that it was up to the system itself with respect to the guards and who was handling it.

What jumped out at me is that it's the court that handles that. They would be the ones who would try to figure out what happened to Mr. Capay. Why was he languishing there for four years? How did he get lost in the system? The jail system just administers the process.

That's why I was kind of surprised when he said that because the justice of the peace or the various judges are the ones that administer. You could easily request what happened to him.

That's one thing I stressed earlier; it talks about the administration of justice. The judges should have more responsibility to figure out what is happening with particular individuals. Where are they going? Are they getting lost? How come I haven't seen this person in such a long time?

They should be made aware of that. I know they can't memorize everything, but certainly they should be made aware of these kinds of things. Then these kinds of issues wouldn't be coming up, and the Government of Canada and the Province of Ontario wouldn't be embarrassed by this sort of thing.

We have a really good reputation in this country. Now we need to bring indigenous people up to that level. That's what I'm hoping to do.

[Translation]

Senator Dagenais: He spent four years in prison. No one paid attention to his situation, no family member, no lawyer, no legal aid. Some people end up in Saudi Arabia and make the headlines each week. I can't believe that no one took care of him for four years.

Le sénateur McIntyre : Les travailleurs autochtones auprès des tribunaux participent-ils aux cours de circuit?

M. Beaudin : Oui, ils y participent. Ils se déplacent d'une collectivité à l'autre. Par exemple, à Saskatoon, ils se rendent à North Battleford pour régler des questions locales et pour fournir des renseignements aux gens. Donc, oui, ils se déplacent et, là encore, les ressources sont utilisées au maximum.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Dans un pays comme le nôtre, j'ai de la difficulté à croire aux injustices. Par contre, je ne dis pas que cela ne n'arrive pas. La Cour suprême a édicté ce qui était trop long dans la situation de M. Capay. Qui est responsable de sa situation?

[Traduction]

M. Beaudin : Lorsque le rapport a été publié, j'ai été très troublé parce que le ministre y affirme que c'est au système de déterminer le rôle des gardiens et des responsables.

Ce qui m'a frappé, c'est qu'il appartient à la cour de trancher l'affaire. C'est la cour qui essaiera de déterminer ce qui est arrivé à M. Capay. Pourquoi cet homme a-t-il croupi en prison pendant quatre ans? Comment a-t-il pu se perdre dans les méandres du système? Le système carcéral ne fait qu'administrer le processus.

C'est pourquoi j'ai été un peu surpris par les propos du ministre parce que ce sont les divers juges, notamment le juge de paix, qui administrent le dossier. On pourrait facilement s'en enquérir auprès d'eux.

C'est un point que j'ai souligné tout à l'heure; cela en dit long sur l'administration de la justice. Les juges devraient avoir plus de responsabilités pour déterminer ce qui arrive aux individus. Où vont ces gens? Passent-ils entre les mailles du filet? Comment se fait-il que je n'aie pas vu telle ou telle personne depuis longtemps?

Les juges devraient être sensibilisés à ces questions. Je sais qu'ils ne peuvent pas tout mémoriser, mais on devrait, à tout le moins, les tenir au courant de ce genre d'information. Ainsi, nous ne ferons plus face à de telles situations, et les gouvernements du Canada et de la province de l'Ontario ne seraient plus embarrassés par ce genre de questions.

Le Canada jouit certes d'une excellente réputation. Nous devons maintenant amener les peuples autochtones à ce niveau. C'est ce que j'espère faire.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Il a passé quatre ans en prison. Personne ne s'est préoccupé de sa situation, aucun membre de sa famille, aucun avocat, aucune aide juridique. Certaines personnes se trouvent en Arabie saoudite et font la une des journaux chaque semaine. Je ne peux croire que personne ne s'est occupé de lui pendant quatre ans.

[English]

Mr. Beaudin: Yes, I have to say the same thing. One thing I thought of as well is that we should be doing a review to see if there are other people caught up in the system as we sit here today. Maybe we don't even know. I'm hoping each minister makes a phone call and says what's going on within each province. We're hoping we don't have anyone who is languishing within the system like that.

You made a good point as well. I thought of countries like North Korea and Iran. They would have stood a better chance of getting out of there than, unfortunately, Mr. Capay.

The Chair: I have to say that I shared your surprise and shock with respect to the Ontario government's response, both from the corrections minister and the Attorney General. The Attorney General yesterday, responsible for the Crown, said essentially, "It's not my call." It would have been more appropriate to express concern and compassion and say, "I've asked my officials for a report on my desk tomorrow as to why this occurred and what can be done to alleviate this situation for this individual."

Talk about monitoring these kinds of situations where someone is not only in segregation but is awaiting trial in a remand centre for a significant period of time. I'm assuming your organization doesn't have the resources to monitor those sorts of things. We hear from organizations like Elizabeth Fry, the Salvation Army and John Howard that do that. Do you have any kind of relationship with those organizations? If you don't have the resources yourself, have you established those kinds of relationships to keep you informed with respect to those kinds of situations where you can, as an organization, start to ring the alarm bells?

Mr. Beaudin: We presently do not have any relationship with the organization. It comes down to resources as well.

Where I work, we run on a volunteer basis. Our organization is not federally funded. We do a lot of visits at the correctional institutions, both federally and provincially. We have volunteers that go in there and talk to people who are presently incarcerated. We try to help them out. It takes a lot of people resources. If we had those kinds of things in place, we could help people out, speed up the process for them and ensure that they're being heard. That's the key.

The Chair: Do you have any sense that there is a consistent issue? Is it lack of legal representation, which is a big factor here? Is there some sort of consistent, top-number issue that is creating these delays and that is behind these folks not getting to trial?

[Traduction]

M. Beaudin : Oui, j'abonde dans le même sens. Il y a une autre idée qui m'est venue à l'esprit : nous devrions entreprendre un examen afin de voir s'il y a d'autres gens qui sont pris dans l'engrenage en ce moment même. Il y a peut-être des cas dont nous n'avons même pas entendu parler. J'espère que chaque ministre passera un coup de fil pour savoir ce qui se passe dans sa province respective. Nous espérons que plus personne ne languira ainsi dans le système.

Vous avez soulevé un autre bon point. J'ai pensé à des pays comme la Corée du Nord et l'Iran. Les gens là-bas auraient eu de meilleures chances de s'en sortir que M. Capay, ce qui est malheureux.

Le président : Je dois dire que j'ai été, moi aussi, surpris et choqué par la réponse du gouvernement de l'Ontario — aussi bien celle du ministre des Services correctionnels que celle du procureur général. Hier, le procureur général, qui représente la Couronne, a dit essentiellement : « La décision ne m'appartient pas. » Il aurait dû plutôt se montrer soucieux et compatissant en disant : « J'ai demandé à mes collaborateurs de me fournir, d'ici demain, un rapport sur les raisons qui expliquent une telle situation et sur les mesures à prendre pour réparer le tort qu'a subi cette personne. »

Parlez-nous des efforts déployés pour surveiller de telles situations, c'est-à-dire lorsqu'un détenu n'est pas seulement placé en isolement, mais lorsqu'il attend toujours son procès dans un centre de détention provisoire depuis un bon bout de temps. Je suppose que votre organisation n'a pas les ressources nécessaires pour suivre de près ce genre de dossiers. Nous savons que d'autres organisations comme la Société Elizabeth Fry, l'Armée du Salut et la Société John Howard sont à l'affût de tels cas. Avez-vous une relation quelconque avec ces organisations? Si vous ne disposez pas des ressources nécessaires, avez-vous établi des liens pour vous tenir au courant de telles situations, dans la mesure du possible, et pour commencer à sonner l'alarme?

M. Beaudin : Pour l'instant, nous n'avons établi aucune relation avec l'organisation. Cela dépend aussi des ressources.

Dans notre unité, nous travaillons de façon bénévole. Notre organisation n'est pas financée par le gouvernement fédéral. Nous effectuons beaucoup de visites dans les établissements correctionnels, tant à l'échelle fédérale qu'à l'échelle provinciale. Nos bénévoles se rendent sur place pour parler aux détenus. Nous essayons de les aider. Pour ce faire, il faut beaucoup de ressources humaines. Si nous avions en place ce genre de solutions, nous pourrions aider les gens, accélérer le processus lié au traitement de leur dossier et veiller à ce qu'ils soient entendus. Voilà l'élément clé.

Le président : Savez-vous s'il s'agit d'un problème récurrent? Est-ce l'absence de représentation juridique, qui constitue un facteur important ici? Y a-t-il une sorte de problème prioritaire et récurrent qui cause ces retards et qui explique pourquoi ces gens ne subissent pas de procès?

Mr. Beaudin: When we talk about the person upon whom the charge has been laid, when I was working as a justice of the peace, a number of people did not have access to lawyers. They didn't even have the resources, even the \$50, to put down as bail to get out. Let's say if they missed court two or three times, the system would keep them there, and they couldn't get out. So they would just languish there for months and months, beyond remand.

Sometimes when that happened, the charges would be either stayed or dropped. They would be within the system for quite a while — months in corrections — and then the charges would be dropped.

I know that one of the deputy ministers in Saskatchewan spoke to me about that. He couldn't understand why one system would keep them there and another process would let them go on a Monday, for example.

It keeps going up and up. Our crime rate is going down, so we can't figure this out. Yes, it's a bit of work.

The Chair: We have a bit of time for a second round.

Senator Baker: Mr. Beaudin, you've made a very interesting suggestion, and I think I agree with you on it. You didn't have it in your presentation, but halfway through your presentation, you said, "I personally feel that common assault cases could be dealt with outside of the court."

When we look at the court dockets in Canada, we see every day "common assault," assault simpliciter. If I touch you and you didn't want me to touch you, that's an assault, and court time is taken up every single day on that.

Some people belong to cultures in which touching is a common thing to do. I know it is in my province of Newfoundland, and I know that it might be for some indigenous persons, also.

If I make a threatening movement toward you, that's assault. If I pick up a pen and throw it at you, that's assault with a weapon.

What you're saying is why don't they take simple assault simpliciter cases out of the court system totally and let it be decided by a justice of the peace. That's your suggestion?

Mr. Beaudin: I would suggest that, yes.

Senator Baker: Why didn't you put that in your presentation? Because it was your own personal feeling, was that it?

Mr. Beaudin: It's not necessarily a personal feeling, but when the questions are coming up, your thought process is, "Oh, I could have put that in there."

M. Beaudin : Lorsque j'étais juge de paix, un certain nombre d'accusés n'avaient pas accès à un avocat. Ils n'avaient même pas les moyens de payer le montant de 50 \$ pour obtenir une mise en liberté sous caution. Disons qu'ils ne comparaissaient pas devant la cour à deux ou trois reprises; le système pouvait alors les garder en détention, si bien qu'ils ne pouvaient plus s'en sortir. Ils y traînaient donc pendant des mois et des mois, au-delà de la période de détention provisoire.

Dans pareils cas, il arrivait parfois que les accusations soient maintenues ou retirées. Ils restaient dans le système pendant un certain temps — plusieurs mois en détention —, après quoi les accusations étaient rétractées.

Je sais qu'un des sous-ministres en Saskatchewan m'a parlé de ce problème. Il n'arrivait pas à comprendre pourquoi, dans un système donné, on gardait ces gens en détention et, dans un autre processus, on les laissait partir, disons, dès lundi.

Le taux d'incarcération continue de grimper. Pourtant, notre taux de criminalité est en baisse. C'est pourquoi nous avons du mal à comprendre cette situation. Oui, cela demande un peu de recherche.

Le président : Il nous reste un peu de temps pour un deuxième tour.

Le sénateur Baker : Monsieur Beaudin, vous avez fait une suggestion fort intéressante, et je pense que je suis d'accord avec vous là-dessus. Vous n'en avez pas parlé dans votre exposé, mais au beau milieu de votre déclaration, vous avez dit : « Je crois personnellement que les cas de voies de fait simples pourraient être réglés hors des tribunaux. »

Lorsqu'on examine les registres des tribunaux au Canada, on voit chaque jour des cas de « voies de fait simples ». Par exemple, si je vous touche contre votre gré, il s'agit d'une voie de fait et, chaque jour, les tribunaux consacrent du temps à de tels dossiers.

Dans certaines cultures, le contact physique est une pratique courante. Je sais que c'est le cas dans ma province, à Terre-Neuve, et je sais qu'il en va peut-être de même pour les Autochtones aussi.

Si je vous fais un geste menaçant, c'est un voie de fait. Si je prends un stylo et que je le lance en votre direction, c'est un voie de fait avec une arme.

Au fond, vous vous demandez pourquoi on ne retire pas complètement les cas de voies de fait simples du système judiciaire de sorte qu'ils soient tranchés par des juges de paix. Est-ce bien ce que vous proposez?

M. Beaudin : Oui.

Le sénateur Baker : Pourquoi n'en avez-vous pas parlé dans votre exposé? Est-ce parce qu'il s'agit d'une opinion personnelle?

M. Beaudin : Pas nécessairement, mais quand on se fait poser des questions, on ne peut s'empêcher de se dire : « Ah, j'aurais pu en parler à cet endroit-là. »

Senator Baker: It would substantially relieve court time in Canada if that were the case. You're talking about assault simpliciter, which is something like threatening movements, touching, throwing a pencil at someone or even the more serious crime of using a weapon.

Mr. Beaudin: Yes.

Ron Swain, Senior Policy Advisor, Congress of Aboriginal Peoples: I would like to follow up with Senator Baker's question as to why it wasn't in our brief. I'm a colleague to the vice chief. I assist him with research and putting together the briefs.

I know Senator White because he was a police officer for 33 years, and I was also a former police officer of 33 years with the Ontario Provincial Police. He was with the RCMP.

The Chair: I'm going to ask you to respond, because we have two other senators that wish to ask questions.

Mr. Swain: The problem with common or simple assault is that it comes to domestic violence; it's a precursor. It starts out with simple assaults, and it eventually escalates. So we're careful when it comes to that.

In our communities, family violence is rampant, touched with addictions, mental health issues and cultural deprivation of our people from different sources, such as the residential schools. Those precursors have set up our communities and families to suffer family violence higher than the norm.

I know it's a simple answer, but when it comes to simple assault and domestic violence, it is a very complicated issue.

Senator White: I want to follow up on the discussion you're having. Do you think maybe it's time that we have a full review of what we consider to be a criminal offence? We often have the dual procedure, indictable or summary conviction, but we don't have the discretionary pieces that go with that.

We have had some people speak to us about whether there need to be administrative avenues to take rather than only the Criminal Code or the criminal courts avenues we're now taking. Similar to this is British Columbia with the administrative option for impaired driving. Do you think that could assist as well?

Mr. Beaudin: For sure. When you're talking about British Columbia, these are avenues we could explore to deal with some of this stuff.

Le sénateur Baker : Cette approche allégerait considérablement la charge de travail des tribunaux au Canada. Vous parlez de voies de fait simples, comme l'acte de faire des gestes menaçants, de toucher quelqu'un, de lancer un crayon en direction d'une personne ou même d'utiliser une arme, ce qui est un crime plus grave.

M. Beaudin : Oui.

Ron Swain, conseiller principal en politiques, Congrès des peuples autochtones : Je voudrais revenir à la question du sénateur Baker sur la raison pour laquelle cette option ne figure pas dans notre mémoire. Je suis un collègue du chef adjoint. Je lui fournis de l'aide pour les recherches et la préparation des mémoires.

Je connais le sénateur White parce qu'il était un agent de police pendant 33 ans, et j'ai moi-même travaillé comme policier pendant 33 ans au sein de la Police provinciale de l'Ontario. Le sénateur White était au service de la GRC.

Le président : Je vous prierais d'aller à l'essentiel, parce qu'il y a deux autres sénateurs qui souhaitent poser des questions.

M. Swain : Le problème, c'est que les voies de fait simples mènent à la violence conjugale; c'est un signe précurseur. Cela commence par des voies de fait simples, puis cela dégénère au bout du compte. Voilà pourquoi nous prenons ce dossier avec des pincettes.

Dans nos collectivités, la violence familiale est un phénomène endémique, qui s'accompagne de problèmes de toxicomanie et de troubles de santé mentale, d'autant plus que nos gens sont victimes de diverses formes de privation culturelle, comme celles attribuables aux séquelles des pensionnats. En raison de ces éléments précurseurs, nos collectivités et nos familles sont prédisposées à souffrir de la violence familiale, et ce, à un taux plus élevé que la norme.

Je sais qu'il s'agit d'une réponse simple, mais quand on parle de voies de fait simples et de violence conjugale, on a affaire à une question très compliquée.

Le sénateur White : Je voudrais poursuivre dans la même veine. Pensez-vous qu'il est peut-être temps que nous procédions à un examen complet de la définition d'infraction criminelle? Il est souvent question d'infraction mixte, de déclaration de culpabilité par mise en accusation ou par procédure sommaire, mais nous ne disposons pas de pouvoirs discrétionnaires à cet égard.

Certains témoins nous ont parlé de la possibilité d'offrir des options administratives au lieu de nous en tenir uniquement au Code criminel ou aux tribunaux criminels, comme c'est le cas actuellement. Cela ressemble à l'option administrative qui existe en Colombie-Britannique pour la conduite avec facultés affaiblies. Pensez-vous qu'une telle solution pourrait également s'avérer utile?

M. Beaudin : Bien sûr. Parlant de la Colombie-Britannique, nous pourrions explorer ces pistes de solution pour régler certains de ces problèmes.

The other one, too, I forgot to mention is with regards to sentencing circles, particularly indigenous sentencing circles. I had the opportunity to participate in one a few years ago. They're far more accountable in terms of the accused. The accused is more accountable to that system than they would be to a court system, because the community is the one that talks to them and addresses that issue.

I remember the person, when he went through it, he said he did not believe how hard it was for him to sit there and be chastised by his community for his behaviour. He said he thought it was probably way easier to go through the court system.

Sentencing circles should be up front there with respect to some of these issues we're dealing with. The support would be there as well, because there would be recommendations for support.

The other thing I noticed within the system when I was working is that when the arresting officer picks someone up and charges them with different offences, when it goes through the whole system — when we talk about support and the issue around how the officers interact with the people, there's that huge divide, and we call it systemic racism. We call it that because indigenous people believe that that's born within the system and it continues on with the police. That's the thing we need to get over.

If you deal with high areas where indigenous people live — for example, Saskatoon, Prince Albert, Regina — that comes front and centre. People say we need to hire more indigenous officers, something like that. The discretion just isn't there, because again they're following policy and what's laid out.

To me, it doesn't really matter if you're an indigenous person or not, if you're a police officer. If they really care about what's going on, that would also make a difference as well. That's what I believe regarding the police officers and that.

Those are good things that you pose, and I'm hoping that sentencing circles is another one that we can build into the equation.

Senator Batters: First of all, I'm glad, Mr. Swain, that you brought the point forward about domestic violence. When I heard that area of questioning, that's an extremely serious issue. The vast majority of assault cases, I would think, would be related to domestic violence. It unfortunately affects all communities in Canada, but I know that for the Aboriginal community it's a very serious problem and can lead to dramatic escalations, including murder. We don't want to have anyone think we take those cases anything but very seriously. That is why I would personally not be in favour of any sort of move towards that. I know that's not what Senator Baker in any way was suggesting, but I just wanted

Il y a une autre option que j'ai oublié de mentionner : les cercles de détermination de la peine, particulièrement ceux dans les collectivités autochtones. J'ai eu l'occasion d'y participer il y a quelques années. Ces cercles misent davantage sur la reddition de comptes du point de vue de l'accusé. En effet, dans ce système, l'accusé est tenu de rendre davantage de comptes que devant les tribunaux, parce que ce sont les membres de la collectivité qui s'adressent à lui et qui tranchent la question.

Je me souviens d'un homme qui est passé par là. Il m'a dit qu'il n'en revenait pas à quel point il était difficile pour lui de se faire réprimander par sa collectivité pour son comportement. Il pensait à tort que cette procédure allait être plus simple que le système judiciaire.

On devrait utiliser les cercles de détermination de la peine dès le départ dans certains des cas dont il est question. On offrirait également un appui puisque le processus aboutirait à des recommandations de services de soutien.

Par ailleurs, d'après mon expérience de travail dans le système, lorsqu'un policier procède à l'arrestation d'une personne et qu'il porte différentes accusations contre elle, lorsqu'on franchit toutes les étapes du système, force est de constater qu'il y a un énorme écart sur le plan du soutien et de l'interaction des policiers avec les gens. Voilà ce que nous appelons du racisme systémique. Nous l'appelons ainsi parce que les Autochtones croient que ce problème découle du système et qu'il se poursuit avec la police. Nous devons y mettre un terme.

Dans les régions où l'on trouve une forte population autochtone — par exemple, Saskatoon, Prince Albert, Regina —, cet enjeu demeure à l'avant-plan. Certains disent que nous devrions embaucher plus de policiers autochtones ou prendre d'autres mesures de ce genre. Or, les policiers n'ont tout simplement aucun pouvoir discrétionnaire puisque, là encore, ils doivent suivre les politiques et les règles établies.

Pour moi, il importe peu qu'un agent de police soit autochtone ou non. Ce qui pourrait influencer sur le cours des choses, c'est entre autres la question de savoir si les policiers se préoccupent vraiment de ce qui se passe. Voilà donc ma conviction en ce qui a trait aux policiers et à tout le reste.

En tout cas, vous posez là de bonnes questions, et j'espère que nous pourrions également faire intervenir les cercles de détermination de la peine.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, monsieur Swain, je suis contente que vous ayez invoqué l'argument concernant la violence conjugale. J'ai entendu la série de questions à ce sujet, mais il s'agit d'un problème extrêmement grave. La vaste majorité des cas de voies de fait, à mon avis, seraient liés à la violence conjugale. Malheureusement, toutes les collectivités au Canada sont touchées, mais je sais pour les collectivités autochtones, il s'agit d'un problème très grave qui peut prendre des proportions considérables et même dégénérer en meurtre. Nous ne voulons pas que les gens pensent que nous ne prenons pas ces cas très au sérieux. C'est pourquoi je suis personnellement opposée à toute

to point out the severity of that.

Mr. Beaudin, I wonder if you have ever met Kim Pate. She was involved with the Elizabeth Fry Society, perhaps she still is, but I know that recently she's been a law professor in Saskatoon. That could be a very helpful organization. You're based in Saskatchewan, are you? I missed the very beginning of your testimony.

Mr. Beaudin: I presently live in Saskatoon.

Senator Batters: So she could be a good person for you to connect with. She often appears at our committee, and she could be a helpful person for your organization to make that connection with.

The Chair: Thank you, gentlemen. We appreciate your appearance here today, and your testimony and your assistance to the committee in its deliberations.

Joining us for our second hour, via video conference from Toronto, is the Honourable Justice Shaun Nakatsuru, *Gladue* Court Administrative Coordinator of the Ontario Court of Justice. He is joining us today to talk about the *Gladue* Court. As a sitting member of the judiciary, it would not be appropriate for Justice Nakatsuru to comment on any potential reforms to the law, and, as such, I ask my colleagues to respect these parameters when asking their questions.

Mr. Justice, thank you for being with us. Would you like to make an opening statement?

Hon. Shaun Nakatsuru, *Gladue* Court Administrative Coordinator, Ontario Court of Justice, as an individual: It is quite a privilege, and I hope I can be of some assistance to this committee. Let me say this: I have never appeared before a Senate committee, so that may be a good thing or not necessarily a good thing.

As you stated, Mr. Chair, I am somewhat circumscribed in some of the answers that I can give to your questions, but what I'd like to do, as much as I can in the time that's been presented to me, is to give you some information about the *Gladue* Court here in Toronto, how it performs, how it functions, and touch upon the issue of delay maybe generally, as well as delay specifically in the *Gladue* Court, because, as I understand it, that's the focus of this committee's meetings.

Let me start off by saying this initially about the *Gladue* Court: I am the coordinator of the court and have been for about two or three years now. I also preside in the *Gladue* Court on a frequent basis.

mesure en ce sens. Je sais que ce n'est pas du tout ce que le sénateur Baker voulait insinuer, mais je tenais simplement à souligner la gravité du problème.

Monsieur Beaudin, je me demande si vous avez déjà rencontré Kim Pate. Elle a participé aux travaux de la Société Elizabeth Fry — peut-être qu'elle y est toujours associée —, mais je sais que récemment, elle enseignait le droit à Saskatoon. Cette organisation pourrait s'avérer très utile. Vous habitez en Saskatchewan, n'est-ce pas? J'ai manqué le début de votre témoignage.

M. Beaudin : J'habite présentement à Saskatoon.

La sénatrice Batters : Mme Pate pourrait donc être une bonne personne-ressource avec laquelle vous pourriez communiquer. Elle comparait souvent devant notre comité, et elle pourrait être utile pour votre organisation.

Le président : Merci, messieurs. Nous vous sommes reconnaissants de votre présence ici aujourd'hui et nous vous remercions d'avoir témoigné devant le comité et d'avoir contribué à nos délibérations.

Au cours de la deuxième heure, nous allons entendre, par vidéoconférence depuis Toronto, le juge Shaun Nakatsuru, coordonnateur administratif du tribunal *Gladue* de la Cour de justice de l'Ontario. Il se joint à nous aujourd'hui pour nous parler du tribunal *Gladue*. En tant que membre permanent de la magistrature, le juge Nakatsuru ne pourra pas commenter les réformes possibles en matière de droit et, à cet égard, je demande à mes collègues de respecter ces paramètres au moment de poser leurs questions.

Monsieur le juge, merci d'être des nôtres. Aimerez-vous faire des observations préliminaires?

L'honorable Shaun Nakatsuru, coordonnateur du tribunal *Gladue*, Cour de justice de l'Ontario, à titre personnel : C'est pour moi un grand privilège, et j'espère que mon témoignage sera d'une certaine utilité pour le comité. Permettez-moi de dire ceci : je n'ai jamais comparu devant un comité sénatorial, ce qui pourrait être une bonne chose, mais pas forcément.

Comme vous l'avez dit, monsieur le président, je suis quelque peu limité dans certaines des réponses que je peux donner à vos questions, mais ce que j'aimerais faire, dans la mesure du possible et dans le temps qui m'est imparti, c'est de vous fournir quelques renseignements sur le tribunal *Gladue* ici, à Toronto, sur son rendement et son fonctionnement, en plus d'aborder la question des délais peut-être de façon générale et, plus particulièrement, dans le contexte du tribunal *Gladue*, puisque si je comprends bien, c'est l'objet des réunions du comité.

D'entrée de jeu, j'aimerais dire ceci au sujet du tribunal *Gladue* : je suis le coordonnateur du tribunal et ce, depuis maintenant deux ou trois ans. J'en assume aussi la présidence de façon régulière.

I'm going to give you a little bit about the history of the *Gladue* Court. I don't want to spend the valuable time here giving you a lecture about the principles of *Gladue* or anything like that. I think it may be more useful to actually give you the sort of in-the-trenches view of how our court operates, but I think I would be remiss if I didn't start off with the seminal case of *R. v. Gladue*, which I'm sure most of you are aware of. That was a decision by the Supreme Court that really gave birth to the origins of our court in Toronto.

As you are probably aware, the Supreme Court of Canada in that case looked at a provision in the Criminal Code, section 718.2(e), which talks about how sentencing judges have to pay particular attention to the circumstances of indigenous offenders, as well as think about alternatives to incarceration when approaching the sentencing of indigenous offenders. They found that this is something that is truly remedial in purpose and has to be given substantive meaning by the various trial courts.

Subsequently, in the case of *Ipeelee*, the Supreme Court of Canada affirmed those principles, and the Supreme Court of Canada basically encouraged trial courts of all levels to give meaningful attention to those particular circumstances of indigenous offenders whenever they appear in our criminal justice system.

Those principles, known as *Gladue* principles, have since been applied in other contexts, for example, bail hearings, extradition, et cetera.

Our *Gladue* Court in Toronto is a specialty court in the sense that we deal with certain issues, certain offenders, and in a particular way that I hope addresses some of the concerns raised by the Supreme Court in *Gladue*. It was a judicial initiative, with the cooperation of Crown and defence lawyers and other stakeholders in the system, in 2001, because there was an impression at the time that not enough was being done to address the concerns raised by the Supreme Court in *Gladue*.

I know that Jonathan Rudin, who is the Director of Aboriginal Legal Services, was also invited to appear before you, and he is a tremendous resource person because our court, quite frankly, could not function without the assistance of the Aboriginal Legal Services here in Toronto.

What do we do, and how does the *Gladue* Court work? We do basically three things. We do bail hearings, we do sentencing, and we do diversion. Anyone who self-identifies as indigenous has the opportunity to go into the *Gladue* Court here in Toronto. Wherever an indigenous person appears, in whichever court across this nation, of course, the presiding justice of the peace or judge must apply those *Gladue* principles. But anyone who wants to come to our *Gladue* Court for those purposes is free to do so

Je vais vous parler brièvement de l'histoire du tribunal *Gladue*. Je ne veux pas passer le temps précieux dont nous disposons à faire un exposé sur les principes établis dans l'affaire *Gladue* ou quelque chose du genre. Je pense qu'il pourrait être plus utile de vous donner une perspective du fonctionnement du tribunal depuis les tranchées, mais je crois que je me montrerais négligent si je ne commençais pas par parler de la cause faisant autorité, c'est-à-dire l'affaire *R. c. Gladue*, dont je suis persuadé que la plupart d'entre vous avez entendu parler. Il s'agit de l'arrêt de la Cour suprême qui est vraiment à l'origine de notre tribunal à Toronto.

Comme vous le savez sûrement, dans cette affaire, la Cour suprême du Canada s'est penchée sur une disposition du Code criminel, l'alinéa 718.2e), qui porte sur l'attention particulière que les juges doivent accorder aux circonstances des délinquants autochtones, ainsi que sur les sanctions substitutives auxquelles ils doivent songer avant d'envisager la privation de liberté lorsqu'ils déterminent la peine à infliger aux délinquants autochtones. Ils ont déterminé qu'il s'agissait de mesures vraiment correctives auxquelles les divers tribunaux devaient accorder du poids.

Par la suite, dans l'affaire *Ipeelee*, la Cour suprême du Canada a affirmé ces principes et a, grosso modo, encouragé les tribunaux de première instance à tous les échelons à accorder une attention sérieuse aux circonstances particulières des délinquants autochtones quand ils comparaissent dans notre système de justice pénale.

Ces principes établis dans l'affaire *Gladue* ont, depuis, été appliqués dans d'autres contextes, comme les audiences sur la libération sous caution et les cas d'extradition.

Notre tribunal *Gladue* à Toronto est un tribunal spécialisé en ce sens que nous traitons certaines questions, certains délinquants, d'une façon particulière qui, je l'espère, apaise certaines des préoccupations soulevées par la Cour suprême dans l'affaire *Gladue*. Il s'agissait d'une initiative judiciaire, à laquelle ont collaboré, en 2001, la Couronne, des avocats de la défense et d'autres intervenants du système, car on estimait à l'époque qu'on ne déployait pas suffisamment d'efforts pour composer avec les préoccupations soulevées par la Cour suprême dans l'affaire *Gladue*.

Je sais que Jonathan Rudin, qui est directeur d'Aboriginal Legal Services, a aussi été invité à témoigner devant vous, et c'est une personne-ressource exceptionnelle car, honnêtement, notre tribunal ne pourrait pas fonctionner sans le concours d'Aboriginal Legal Services ici à Toronto.

Voici ce que nous faisons et la façon dont fonctionne le tribunal *Gladue*. En gros, nous faisons trois choses : nous tenons des audiences sur la libération sous caution, nous déterminons les peines et nous faisons de la déjudiciarisation. Toute personne qui s'identifie comme Autochtone a la possibilité de venir au tribunal *Gladue* à Toronto. Lorsqu'un Autochtone comparaît devant un tribunal, où qu'il soit au pays, il est clair que le juge de paix ou le juge qui préside l'audience doit appliquer les principes établis

once they self-identify.

That was one of the original problems that led to the origins of our *Gladue* Court in 2001, that there wasn't enough education or information amongst the various stakeholders in the system to say, "We will apply those *Gladue* principles." In short, not enough people self-identified in the judicial system, even though they may have come from an indigenous background. So the *Gladue* Court, which meets or sits twice a week here in Toronto, addresses that problem. I think it wouldn't come as a surprise to anybody, but it's done a very good job of doing that.

It has also done a good job, in my estimation, of addressing the concerns raised by the case of *Gladue*. Principally, at the time, it was the disproportionate over-incarceration of indigenous offenders. But in addition, I think it also addresses the issues of alienation and distrust and supports the whole concept of reconciliation between indigenous people and the rest of Canada.

So, what do we do differently? First of all, we have a team of dedicated judges, assistant Crown attorneys, federal prosecutors as well as provincial prosecutors, duty counsel, as well as members of the defence bar, who become particularly skilled in dealing with the application of *Gladue* principles. So there is an atmosphere of cooperation in the *Gladue* Court and a desire and a motivation to try and address the concerns that I have already articulated.

In the context of bail, sentencing and diversion, we don't do trials. If the matter is going to ultimately be a trial matter, it goes into the regular stream at the courthouse and is dealt with there.

I'm not going to get into a great deal of detail about bails. You can ask me about them, if you want. I don't know if it might be of benefit to you. In terms of bail, sentencing and diversion, generally speaking, we try to take a restorative approach when it's appropriate to the case. In other words, we resort to issues of rehabilitation without, of course, ignoring deterrence and denunciation when required, and we try to craft an appropriate resolution which addresses the concerns of the offender, the victim and the community in general.

We have considerable resources at our disposal. We have the services of Aboriginal Legal Services, where they provide in-court case workers, after-care workers to follow up on any programming the offenders do, as well as the Toronto Bail Program, which will come forward and provide services to indigenous people when there are no sureties available for

dans l'affaire *Gladue*. Cela dit, toute personne désireuse de venir au tribunal *Gladue* à ces fins est libre de le faire une fois qu'elle s'est identifiée comme Autochtone.

Un des problèmes à l'origine de la création du tribunal *Gladue* en 2001 a été le manque de sensibilisation ou d'information parmi les divers intervenants du système qui les empêchait d'être en mesure de dire qu'ils appliqueraient les principes établis dans l'affaire *Gladue*. En gros, un nombre insuffisant de personnes s'identifiaient comme Autochtones dans le système judiciaire, même si elles étaient peut-être de descendance autochtone. En conséquence, le tribunal *Gladue*, qui se réunit ou siège deux fois par semaine à Toronto, se penche sur cette question. Je pense que personne ne serait surpris d'apprendre qu'il a fait du très bon travail à cet égard.

J'estime aussi qu'il a bien traité les préoccupations soulevées dans l'affaire *Gladue*. À l'époque, la question principale était le recours excessif et disproportionné à l'incarcération des délinquants autochtones. Cependant, je crois qu'il se penche aussi sur les questions d'aliénation et de méfiance, et appuie tout le concept de la réconciliation entre les peuples autochtones et le reste du Canada.

Alors, que faisons-nous de différent? Premièrement, nous avons une équipe de juges, de substituts adjoints, de procureurs fédéraux et provinciaux, d'avocats de service ainsi que d'avocats de la défense dévoués, qui deviennent particulièrement ferrés dans l'application des principes établis dans l'affaire *Gladue*. Il règne donc une atmosphère de coopération au tribunal *Gladue* ainsi qu'un désir et une motivation d'essayer de traiter les préoccupations que j'ai déjà mentionnées.

Dans le contexte de la mise en liberté sous caution, de la détermination des peines et de la déjudiciarisation, nous ne faisons pas de procès. Si la question finit par être portée devant les tribunaux, elle entre dans le système régulier au palais de justice et est traitée là-bas.

Je ne vais pas entrer dans les détails en ce qui concerne les mises en liberté sous caution. Vous pouvez me poser des questions à ce sujet si vous voulez. Je ne sais pas si je pourrai vous être utile. En ce qui concerne les mises en liberté sous caution, la détermination de la peine et la déjudiciarisation, en règle générale, nous essayons de privilégier une approche réparatrice lorsqu'une affaire s'y prête. Autrement dit, nous avons recours à la réhabilitation sans ignorer, bien sûr, la dissuasion et la dénonciation au besoin, et nous essayons de façonner un règlement approprié qui prenne en compte les préoccupations du délinquant, de la victime et de la collectivité en général.

Nous disposons de ressources considérables. Nous bénéficions des services d'Aboriginal Legal Services, qui assignent des intervenants dans les tribunaux, des préposés à l'assistance postpénale pour faire le suivi de tout programme que suivent les délinquants. Nous bénéficions aussi du Programme de cautionnements, qui offrira des services aux Autochtones en

indigenous offenders. And ultimately, in that sort of spirit of cooperation, most of our resolutions are agreed to by all the parties.

We feel that we give an opportunity to individuals in that court to be heard by the judicial system. In other words, we do take time. Sometimes our dockets are long; sometimes our cases take significantly longer than cases in the regular stream, and I'll come back to that when I deal with the issue of delay. All in all, the *Gladue* Court in Toronto has operated and functioned rather successfully in my view — again, these are my personal views, not those of anyone else — in meeting the objectives that are set out by the court.

For those of you who might be interested in it, Ryerson University Associate Professor Scott Clark recently did an evaluation of the court in 2016, and you can find that evaluation on the Aboriginal Legal Services website. That provides a lot more information and substance about how our court operates, and how well we are doing in terms of achieving the goals that we have set out for ourselves.

That is, in brief compass, an overview of our *Gladue* Court. I would be remiss if I did not say that ours is not the only indigenous or *Gladue* court in Ontario or in the Greater Toronto Area. There are a number of *Gladue* courts, or indigenous peoples courts, throughout Ontario. Some of them operate very similarly. Some have been even more creative in their approach in dealing with indigenous offenders. Here, at Old City Hall, we too have been trying more creative approaches. I think I may have heard somebody mentioning sentencing circles, and we are in the midst of doing more of those for individuals, on consent, in the right type of cases. As we do those, we are learning as we go about how best to conduct them.

Those are concrete, meaningful alternatives that the overall criminal justice system is seeking in terms of putting into application those objectives set out in the Criminal Code and in jurisprudence.

Let me get to the issue of delay.

I think it's trite to say "justice delayed is justice denied." Unreasonable delay, when it affects indigenous offenders or indigenous victims or communities, is the same as it is for any other individual who has come into contact with the criminal justice system.

You have probably heard a lot about the negative consequences, so I don't want to take your time and repeat them from my perspective. What I would like to say, though, is that not all delay is cut from the same cloth. I want to bring it back into our *Gladue* Court.

Sometimes, meaningful justice, culturally appropriate justice or justice sensitive to the circumstances and needs of indigenous peoples can take time. Getting it right is important, and getting it right sometimes takes time. If you go to Professor Clark's 2016

l'absence de cautions pour les délinquants autochtones. Et, au bout du compte, dans ce type d'esprit de collaboration, la plupart de nos règlements font l'unanimité auprès des parties.

Dans ce tribunal, nous estimons donner aux gens la possibilité d'être entendus par le système judiciaire. Autrement dit, nous prenons le temps. Il arrive que nos dossiers soient longs et que nos affaires prennent considérablement plus de temps que les affaires dans le système régulier, et j'y reviendrai quand je parlerai de la question des délais. Tout compte fait, le tribunal *Gladue* à Toronto a plutôt bien réussi selon moi à atteindre les objectifs fixés par la Cour suprême. Encore une fois, il s'agit de mon opinion à moi et à personne d'autre.

Pour ceux d'entre vous qui êtes susceptibles de vous y intéresser, Scott Clark, professeur agrégé à l'Université Ryerson, a procédé à une évaluation du tribunal en 2016, que vous pourrez consulter sur le site web d'Aboriginal Legal Services. Elle offre un important complément d'informations sur le fonctionnement de notre tribunal et sur les progrès que nous réalisons pour atteindre les buts que nous nous sommes fixés.

Il s'agit, en bref, d'un survol du tribunal *Gladue*. Je ferais preuve de négligence si j'omettais de vous dire que notre tribunal n'est pas le seul tribunal autochtone ou *Gladue* en Ontario ou dans le Grand Toronto. Il y a un certain nombre de tribunaux *Gladue*, ou de tribunaux autochtones, à la grandeur de l'Ontario. Certains d'entre eux fonctionnent de façon très semblable. Certains ont même fait preuve d'une plus grande créativité dans leur façon de composer avec les délinquants autochtones. Ici, à Old City Hall, nous avons aussi essayé de privilégier des approches plus créatives. Je pense avoir entendu quelqu'un mentionner les conseils de détermination de la peine, et nous sommes en train d'en utiliser davantage pour les personnes, avec leur consentement, dans les types d'affaires qui s'y prêtent. Nous apprenons au fur et à mesure la meilleure façon de les mener.

Il s'agit là de solutions de rechange concrètes et significatives que le système de justice pénal dans son ensemble cherche pour appliquer les objectifs énoncés dans le Code pénal et dans la jurisprudence.

J'aimerais maintenant aborder la question des délais.

Je pense qu'il est banal de dire « justice tardive est déni de justice ». Lorsqu'ils touchent les délinquants autochtones ou les victimes ou communautés autochtones, les délais déraisonnables sont les mêmes que pour toute autre personne qui a eu affaire au système de justice pénale.

Vous avez probablement beaucoup entendu parler des conséquences négatives, alors je ne veux pas prendre de votre temps pour vous les répéter de mon point de vue. J'aimerais cependant dire que les délais se suivent, mais ne se ressemblent pas. Je veux en revenir à notre tribunal *Gladue*.

Parfois, la justice significative, la justice appropriée au plan culturel ou la justice sensible aux circonstances et aux besoins des peuples autochtones peut prendre du temps. Il est important de faire les choses correctement, ce qui peut parfois prendre du

evaluation, you will see from the data he collected that cases in the *Gladue* Court take longer, with more court appearances than other cases at our courthouse or in Ontario. Part of the reason for that — and this is something that is not always captured by the data — is that the way we deal with cases in the *Gladue* Court is sometimes very different.

What do I mean by that? First of all, in many cases the court deals with specific offenders in a case management type of way. In other words, to try and develop a meaningful alternative to incarceration, there are a lot of steps that may need to be taken outside of the court, amongst the various parties, to get to the stage where that meaningful alternative can be implemented.

For example, there is a pretty healthy diversion system here in our *Gladue* Court. Protocols for diversion are also public; you can find them, as well, on the Aboriginal Legal Services website. In the right case, the Crown, both federal and provincial, may divert a case outside of the criminal justice system, implement a stay of the charges or a withdrawal, and that individual who accepts responsibility for his or her actions will, in the right circumstances, be sent to a restorative environment, which is community counsel.

That community counsel, run under the auspices of Aboriginal Legal Services, is one in which volunteers from the community, indigenous themselves, try to put into practice those restorative principles that I think we're all familiar with, outside of the criminal justice system. They conduct a circle or a meeting with the offender and they get information and make recommendations and dispositions that the offender has to comply with.

Now I think Jonathan Rudin would have a lot more information about how these community councils run, because I as a judge do not participate in that aspect of the restorative part.

However, to get to that stage where the Crown stays the charges, there is often a requirement either to have the individual do certain things or information needs to be obtained. That often results in repeated appearances in the court, and again, that sometimes takes time, but the ultimate result is worth it.

So even though the statistics might show that there is delay in the court proceedings, and that there are numerous court appearances, something is actually being done in order to get to the right meaningful result.

The same can be said about bail hearings, as well as sentencings. Most of the time when there are repeated remands, or when sentencing is not completed right away, that's because many programs or services or other things are being put into place by counsel in order to ensure that the appropriate sentence that is

temps. Si vous prenez l'évaluation de 2016 du professeur Clark, vous verrez dans les données qu'il a recueillies que les affaires traitées au tribunal *Gladue* prennent plus de temps qu'ailleurs et qu'elles supposent plus de comparutions que d'autres affaires dans notre palais de justice ou en Ontario. Ce qui explique cela en partie — et c'est quelque chose que les données ne reflètent pas toujours — est que notre façon de traiter les affaires au tribunal *Gladue* est parfois très différente.

Voilà ce que j'entends par cela : premièrement, dans bien des cas, le tribunal s'occupe de délinquants précis d'une façon qui ressemble à de la gestion de cas. Autrement dit, pour essayer de trouver une meilleure solution que l'incarcération, il faudra peut-être suivre bien des étapes à l'extérieur du tribunal, entre diverses parties, pour en arriver à l'étape où cette meilleure solution peut être mise en œuvre.

À titre d'exemple, le tribunal *Gladue* dispose d'un système de déjudiciarisation assez sain. Les protocoles de déjudiciarisation sont aussi du domaine public; vous pouvez également les trouver sur le site web d'Aboriginal Legal Services. Quand les circonstances s'y prêtent, il peut arriver que la Couronne, tant au fédéral qu'au provincial, traite une affaire à l'extérieur du système de justice pénale, qu'elle suspende ou qu'elle retire les accusations, et que les personnes qui acceptent la responsabilité de leurs actions soient envoyées, quand il y a lieu de le faire, dans un milieu réparateur, c'est-à-dire un conseil communautaire.

Ce conseil communautaire, sous l'égide d'Aboriginal Legal Services, compte des bénévoles de la communauté, des Autochtones, qui essaient d'appliquer les principes réparateurs que nous connaissons tous bien, je crois, à l'extérieur du système de justice pénale. Ils tiennent un conseil ou une réunion avec le délinquant, et ils obtiennent des renseignements et formulent des recommandations et des directives auxquelles le délinquant doit se conformer.

Je pense que Jonathan Rudin aurait beaucoup plus de renseignements que moi à vous donner sur le fonctionnement de ces conseils communautaires car, à titre de juge, je ne participe pas à cet aspect de la partie réparatrice.

Cependant, pour en arriver à l'étape où la Couronne suspend les accusations, il arrive souvent qu'on doive exiger de la personne qu'elle fasse certaines choses ou qu'on doive obtenir des renseignements. Cela donne souvent lieu à des comparutions répétées au tribunal et, encore une fois, cela prend parfois du temps, mais le jeu en vaut la chandelle.

Alors même si les statistiques indiquent peut-être des délais dans les procédures judiciaires, et même si les comparutions au tribunal sont nombreuses, on prend vraiment des mesures pour obtenir le résultat adéquat.

Il en va de même pour les audiences sur la libération sous caution et la détermination de la peine. La plupart du temps, dans les cas de détentions provisoires à répétition, ou lorsque la peine n'est pas déterminée immédiatement, c'est parce que bien des programmes, des services ou autres sont mis en place par le

meaningful for this offender and that implements restorative principles when they are applicable are there for that particular case.

In addition, because we have this sort of case management approach with some of the offenders, we like to have that continuity between the court and the offender, so that individual comes back to court on a regular basis, not just to check in but also to see the progress of that individual.

As you must appreciate, many individuals we see in our court system are individuals who come from a vulnerable sector of our community, who may have been marginalized due to some of the factors mentioned by the court in *Gladue*, and who have never really had a voice in their future when it comes to the criminal justice system.

What impacts me a lot about the way things function in our *Gladue* court is that if you look at the comments made by offenders who were interviewed by Professor Clark, you see a common theme among them that they feel somehow empowered or listened to in our indigenous court, which they hadn't experienced at that level in some of the other courts they may have been to in the past.

So again, my point here is maybe a bit trite, but delay is not always cut from the same cloth. Delay is not always negative in its consequences to the accused offender community or victim. That being said, I think every person in the criminal justice system is mindful of the need to run an efficient criminal justice system where delay is not in any way unreasonable. But I think we also appreciate that in the right case sometimes the delay is not only inevitable but can have some very positive benefits and advantages.

That's essentially what I have to offer as an opening statement. I hope I haven't taken too long.

The Chair: Thank you, sir. Senators, we have a little over 30 minutes to deal with questions and answers, so I would encourage all of you to respect providing all members an opportunity to pose their questions. We'll begin with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you, Mr. Chairman, and I'll put both my questions right from the start. I'd like to congratulate the judge on his presentation to the committee, a very interesting presentation. I might note that you have a great history in case law with over 80 reported cases starting in the late 1980s. I think 1988 was your first reported case right up to your appearance before the Supreme Court of Canada in 2004, I think representing the Attorney General of the province as an intervenor.

conseil pour faire en sorte qu'on détermine la peine appropriée pour un délinquant donné et que cette peine reflète les principes réparateurs applicables dans ce cas particulier.

En outre, étant donné que nous privilégions cette approche de la gestion des cas avec certains des délinquants, nous aimons avoir cette continuité entre le tribunal et le délinquant de façon à ce qu'on le fasse revenir en cour régulièrement, non seulement pour faire le suivi de son cheminement, mais aussi pour voir les progrès qu'il a réalisés.

Vous comprenez sûrement que bien des personnes qui se retrouvent dans notre système judiciaire viennent d'un secteur vulnérable de notre communauté, qu'elles ont peut-être été marginalisées en raison de certains facteurs mentionnés par la Cour suprême dans l'arrêt *Gladue* et qu'elles n'ont jamais vraiment pu décider de leur avenir dans le contexte du système de justice pénale.

Ce qui me touche beaucoup dans la façon dont nous faisons les choses dans notre tribunal *Gladue* est que si vous prenez les commentaires formulés par les délinquants interviewés par le professeur Clark, vous dégagez un thème commun : ils se sentent, en quelque sorte, responsabilisés ou écoutés dans notre tribunal autochtone, ce qui n'a pas été le cas dans la même mesure dans certains autres tribunaux avec lesquels ils ont peut-être eu affaire par le passé.

Encore une fois, peut-être que mon argument est un peu banal, mais les délais se suivent et ne se ressemblent pas toujours. Les délais n'ont pas toujours des conséquences négatives pour la communauté ou la victime du délinquant qui fait l'objet d'accusations. Cela étant dit, je pense que chaque personne dans le système de justice pénale est consciente du besoin de gérer un système de justice pénale efficace où les délais ne sont nullement déraisonnables. Cependant, je pense que nous comprenons aussi que les délais sont non seulement inévitables dans certains cas, mais qu'ils peuvent aussi avoir des conséquences très positives et offrir des avantages.

Voilà, en gros, les remarques liminaires que j'avais à prononcer. J'espère ne pas avoir pris trop de temps.

Le président : Merci, monsieur. Honorables sénateurs, il nous reste un peu plus de 30 minutes pour la période de questions, alors je vous encourage à faire en sorte que tout le monde ait la chance de poser ses questions. Nous allons commencer par le vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci, monsieur le président. Je vais poser immédiatement mes deux questions. Je tiens à féliciter le juge pour sa présentation très intéressante au comité. J'aimerais faire remarquer que vous avez une grande expérience de la jurisprudence avec plus de 80 affaires depuis la fin des années 1980. Je pense que votre première affaire remonte à 1988 et que la dernière était en 2004, alors que vous avez comparu devant la Cour suprême pour représenter le procureur général de la province, je crois, comme intervenant.

You have also taken part in 11(b) arguments in your career. You have two of them in reported case law in which you were a lawyer at the time. I won't direct my questions toward any of that, but just to point out that you have this great knowledge of the criminal law and how it operates.

First, you make the point exceptionally well that the time it takes for a trial to take place — from the time of charge to sentencing, which is the period of time that the court looks at as to whether or not there is substantial court delay to justify an 11(b) argument — in certain circumstances the time period in court delay is a good thing, a necessary thing in bringing justice to a particular case.

I don't know if you want to comment on this, but I would assume that the Supreme Court of Canada in *Jordan*, and in other cases that it has adjudicated similar to that, would regard the extra time that you are talking about here as coming within the umbrella of exceptional circumstances as far as court time is concerned. This very strict rule, we have had heard a lot of evidence of people who object to having a 30-month and an 18-month time period as being not logical. But I would say that a special court would fit within the exceptional circumstances considerations that are outside of the 30-month period.

That's my first observation. I don't know if you want to comment on that. I have looked at the case law so far. There are 69 reported cases concerning *Jordan*. None of them deal with special courts as to whether or not it will be regarded as an exceptional circumstance.

What would be the advantages to justice to the accused with the conditions of release that they would get from your court versus the normal conditions of release, some of which are required under the Criminal Code but others that are, by custom, given for a particular offence? I'm talking about the conditions of release. Would there be special consideration? A few moments ago, we heard from witnesses who said that certain indigenous persons want to travel. They have to go back home. Of course they can't leave the jurisdiction, in conditions of release, if they are charged with a normal offence, to attend their home outside that jurisdiction.

Could you comment on the advantage of the *Gladue* court in the conditions of release versus a normal court procedure? Thank you.

Mr. Nakatsuru: Let me try to address the first part of your question in this way about exceptional circumstances. It's not something I can comment on specifically because obviously it's a matter that could be litigated at some point, but I could say this about the practice in *Gladue* court. Because some of the delay that

Au cours de votre carrière, vous avez aussi soulevé des arguments fondés sur l'alinéa 11b) de la Charte. La jurisprudence fait état de deux arguments de la sorte que vous avez soulevés quand vous étiez avocat. Mes questions ne porteront pas là-dessus. Je tiens simplement à faire remarquer que vous avez une connaissance approfondie du droit pénal et de son fonctionnement.

Premièrement, vous faites exceptionnellement bien valoir que le délai qu'il faut pour qu'un procès se déroule — à partir du moment où des accusations sont portées jusqu'à la détermination de la peine, qui est la période que le tribunal prend en compte pour déterminer l'existence d'un délai des procédures suffisamment important pour justifier un argument fondé sur l'alinéa 11b) de la Charte — est, dans certaines circonstances, une bonne chose, une chose nécessaire pour que justice soit faite dans une affaire en particulier.

J'ignore si vous voulez vous prononcer là-dessus, mais je présume que dans l'affaire *Jordan* et d'autres affaires semblables qu'elle a tranchées, la Cour suprême du Canada estimerait que le délai supplémentaire dont vous avez parlé entrerait dans la catégorie des circonstances exceptionnelles s'agissant de la durée des procédures devant les tribunaux. C'est une règle très stricte; nous avons entendu bien des témoignages de personnes qui s'opposent à une attente de 30 mois et de 18 mois au motif qu'elle est illogique. Cependant, je dirais que les circonstances exceptionnelles qui vont au-delà de la période de 30 mois s'appliqueraient à un tribunal spécial.

C'est ma première observation. J'ignore si vous voulez la commenter. J'ai consulté la jurisprudence jusqu'à maintenant. On y trouve 69 décisions se rapportant à l'affaire *Jordan*. Aucune ne concerne de tribunaux spéciaux ou leur caractère exceptionnel.

Quels seraient les avantages, pour la justice à l'égard des accusés, des conditions de mise en liberté qu'ils obtiendraient de votre tribunal par rapport aux conditions normales de mise en liberté, dont certaines sont exigées par le Code criminel mais dont d'autres correspondent, en vertu de l'usage, à certaines infractions? Je parle des conditions de mise en liberté. Des critères particuliers s'appliqueraient-ils? Des témoins viennent de dire que certains Autochtones veulent se déplacer. Ils doivent revenir chez eux. Bien sûr, s'ils sont accusés d'une infraction normale, ils ne peuvent pas quitter la juridiction, d'après les conditions de mise en liberté, pour s'occuper de leur maison à l'extérieur de cette juridiction.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur l'avantage du tribunal *Gladue*, en ce qui concerne les conditions de mise en liberté par rapport à un tribunal utilisant la procédure normale? Merci.

M. Nakatsuru : Permettez-moi de répondre ainsi à la première partie de votre question sur les circonstances exceptionnelles. Je ne peux pas formuler d'observations précises, parce que, visiblement, ce sujet pourrait faire l'objet d'un litige à un certain moment, mais je pourrais dire ceci sur la façon de procéder du

occurs obviously occurs with everybody's consent and oftentimes to the benefit of the defence, the practice is quite often that the defence will specifically waive any of the delay caused by these adjournments.

They understand and the offender or the accused understands that there is a positive reason why we're delaying this and there is a need for further time to investigate and get it right, in other words, so the delay is usually not a problem because it is considered explicitly waived. Even in the new framework of *Jordan*, that delay would not be contemplated within the presumptive ceilings set out by our Supreme Court of Canada.

The second part is in regard to conditions of release. It is very important in every case, but in particular when you're dealing with an indigenous accused person, to carefully tailor those conditions of the release to the circumstances of the individual and the case.

In the example where you pose some restriction on the individual's ability to travel, it must take into consideration that restriction may be much more deleterious for an individual who lives in a remote community and who needs to travel than for somebody located in an urban community. All those conditions must be tailored to the individual.

The difference between the *Gladue* Court and the indigenous people's court is we are specifically directed to pay attention to the context and the particular circumstances of the indigenous offender. As a concrete example of how we may do something different in indigenous court, we have Aboriginal court workers who will interview individuals who are seeking bail in our courts. They obtain the information required to try and address those things in their background that are bringing them to court, for example, addiction, lack of stable housing, and particular dislocation from their communities. They take that information and offer culturally appropriate programming and services to that individual. They develop a plan of care and a way to release that individual with a lot of the supports available to that individual upon release.

When we come to dealing with the conditions of release, we take that plan of care and attach it to our bail conditions for a couple of reasons. One, it's not a mandate that they follow them or suffer a breach, because that would be unfair to a lot of individuals, some of whom are just taking their first steps for rehabilitation. However, it does provide them with an opportunity to access available programs and services, and it provides a degree of protection to the community, knowing that those conditions which led this offender to the criminal courts are being addressed. It's important that this is done at a very early stage of the proceedings, even before the matter gets to sentencing.

The Chair: Your Honour, I hate to interrupt a sitting judge, but we have a significant number of senators who would like to pose questions, and the time is getting narrow here.

tribunal *Gladue* : comme certains délais bénéficient visiblement d'un consentement unanime et, souvent, dans l'intérêt de la défense, il arrive très souvent que la défense renonce en particulier à tous les délais causés par ces ajournements.

Elle comprend, comme l'accusé ou le contrevenant, que le procès est retardé à cause d'un motif sérieux, et que, autrement dit, il faut plus de temps pour enquêter et bien faire les choses. Le délai n'est habituellement pas un problème parce qu'on considère qu'on y a explicitement renoncé. Même dans le nouveau cadre établi par suite de l'affaire *Jordan*, ce délai ne serait pas envisagé à l'intérieur des limites qu'on présume que la Cour suprême du Canada aurait établies.

La deuxième partie concerne les conditions de mise en liberté. Il importe beaucoup, dans chaque cas, mais, en particulier, quand il s'agit d'un accusé autochtone, de personnaliser ces conditions en fonction des circonstances dans lesquelles se placent la personne et l'affaire.

Dans l'exemple où la personne n'est à peu près pas libre de se déplacer, il faut tenir compte de la possibilité que les limites imposées à la personne qui vit dans une communauté éloignée et qui doit se déplacer soient beaucoup plus nuisibles qu'à un citoyen. Toutes ces conditions doivent être adaptées à la personne.

La différence entre le tribunal *Gladue* et le tribunal autochtone est qu'on nous invite particulièrement à faire attention au contexte et aux circonstances particulières du contrevenant. Comme exemple concret de notre manière différente de procéder dans le tribunal autochtone, des conseillers parajudiciaires autochtones interrogent la personne cherchant à obtenir une caution de nos tribunaux. Ils en tirent les renseignements nécessaires pour régler, parmi ses antécédents, la cause qui l'amène devant le tribunal, par exemple, une toxicomanie, la précarité du logement et l'isolement par rapport à sa communauté. Ces renseignements permettent de lui offrir des programmes et des services culturellement adaptés; d'élaborer un plan de soins et une méthode pour la libérer au moyen de beaucoup d'appuis qui seront disponibles à sa mise en liberté.

Quand nous nous occupons des conditions de mise en liberté, nous annexons ce plan de soins à nos conditions de liberté sous caution. Nous avons quelques raisons pour le faire. L'une d'elles est qu'il n'est pas obligatoire de s'y conformer rigoureusement sous peine d'être accusé de les violer, parce que ce serait injuste pour beaucoup de ces personnes, dont certaines amorcent le parcours pour leur réadaptation. Cependant, cela leur donne la possibilité d'accéder aux programmes et aux services disponibles et cela protège la communauté, sachant que les conditions qui ont conduit telle personne dans le système de justice pénale font l'objet d'un suivi. Il importe de le faire dès le début des procédures, même avant la détermination de la peine.

Le président : J'ai horreur d'interrompre un juge en exercice, mais un nombre important de sénateurs voudraient vous questionner, et le temps commence à manquer.

I'm going to move on at this stage. If we have time at the end, perhaps you can have a few closing comments on areas you wish to expand upon.

Senator McIntyre: Thank you, Justice Nakatsuru, for your presentation. I have two questions, one regarding *Gladue* and one regarding sentencing. As we all know, the Supreme Court in *Gladue* examined section 718.2(e) of the code. Is that section of the code sufficient for achieving fairer outcomes for Aboriginal offenders, or does the code require further revision in this respect?

There are a number of restorative justice programs in place which deal with Aboriginal persons, sentencing circles, healing lodges in prisons and cultural and spiritual services. What is your assessment of these programs? Do these programs work to reduce recidivism and divert Aboriginal offenders from further dealings with the criminal justice system?

Mr. Nakatsuru: I'm going to follow the guidelines set out. I'll try to be as brief as I can.

On the first question, senator, I think you would be in a much better position to answer that than I am in terms of what reform is required.

Second, there are evaluations out there on how well some of these things are doing. The difficulty, of course, is that the objective data is not always complete and the methodology isn't perfect. The only response I have is that just because there isn't hard data to say that they're working doesn't mean that we stop trying. When you're respecting the provisions of section 718.2(e) of the Criminal Code, the more options and alternatives out there that a sentencing judge or a parole board or anybody else has available, the more room there is for creative alternatives when it comes to sentencing other than incarcerating individuals.

Senator Jaffer: Thank you very much for your presentation. I certainly found it very useful.

Our study is about court delays. I don't know how many cases are removed from the main courts. I'm saying main court for lack of a better word. Is the removal of those cases from the general court freeing up any time? Is that helping with court delays, even though it may not help in your court?

Mr. Nakatsuru: Any time you can divert a case from the criminal justice system, you will help with issues of delay. Diversion is an important aspect of case management in the court judicial system.

I don't know of any data or objective studies. Obviously it's only anecdotal. Throughout our country, most courts have a very heavy docket. The more you can divert those cases, the less delay

Nous allons passer à une autre question. Si, à la fin, il nous reste du temps, peut-être pourrez-vous formuler quelques observations en guise de conclusion sur des questions sur lesquelles vous souhaiteriez vous étendre.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur le juge, pour votre exposé. J'ai deux questions. L'une sur l'affaire *Gladue*, et l'autre sur la détermination de la peine. Comme nous le savons tous, la Cour suprême, dans cette affaire, a examiné l'alinéa 718.2e) du Code. Cet alinéa suffit-il pour faire bénéficier les contrevenants autochtones de décisions plus justes, ou bien le Code a-t-il besoin d'autres révisions à cet égard?

Un certain nombre de programmes de justice réparatrice s'adressent aux Autochtones. On trouve aussi des cercles de détermination de la peine, des pavillons de ressourcement dans les prisons et des services culturels et spirituels. Quelle est votre évaluation de ces programmes? Est-ce qu'ils contribuent à réduire la récidive et à éloigner les contrevenants autochtones du système de justice pénale?

M. Nakatsuru : Comme vous m'y avez enjoint, j'essaierai d'être le plus bref possible.

Sur la première question, je pense que vous seriez en bien meilleure posture que moi pour y répondre, en ce qui concerne les réformes nécessaires.

Ensuite, des évaluations ont été publiées sur l'efficacité de certains de ces services. La difficulté, bien sûr, est que les données objectives ne sont pas toujours complètes et que la méthode suivie n'est pas parfaite. La seule réponse que je peux donner est que, uniquement parce que ce n'est pas des données scientifiques, si on affirme que ces programmes donnent de bons résultats, cela ne signifie pas qu'on se contente de ce résultat. Quand on respecte l'alinéa 718.2e) du Code criminel, plus le juge qui détermine la peine, la Commission des libérations conditionnelles ou n'importe qui d'autre dispose d'options et de solutions de rechange, plus il peut trouver des solutions de rechange innovantes au moment de la détermination d'une peine qui n'est pas l'incarcération.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup pour votre exposé. Je l'ai trouvé très utile.

Notre étude porte sur les délais dans le système de justice. J'ignore combien d'affaires sont retirées des mains des tribunaux principaux. Je dis « tribunaux principaux » faute de mieux. Est-ce qu'on libère ainsi de leur temps? Est-ce que cela contribue à comprimer les délais judiciaires, même si cela risque de ne pas être utile à votre tribunal?

M. Nakatsuru : Chaque affaire qu'on peut diriger à l'extérieur du système de justice pénale contribue à résorber le problème des délais. C'est un aspect important de la gestion des cas dans le système judiciaire ou les tribunaux.

Je n'ai pas de données ni d'études objectives à citer. Visiblement, ce que je sais n'est qu'anecdotique. Dans tout le pays, la plupart des tribunaux ont un rôle d'audiences très chargé.

there will be overall. That's the best I can do to answer that question.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Nakatsuru, for your presentation. If we draw a parallel between the traditional courts and the *Gladue* court, can we conclude that Aboriginal people are privileged to have access to a court such as yours? Do you know how much the *Gladue* system costs? Can the government save any money?

[English]

Mr. Nakatsuru: Responding to your second question, I really don't have any information to be able to assist you with that.

With respect to the first question, the answer lies in the cases like *Gladue* or *Ipeelee* where the application of *Gladue* principles and section 718.2(e) is never an automatic discount for indigenous offenders. All principles of sentencing need to be applied to indigenous offenders just like any other offender.

The only difference is that for the reasons already noted in the jurisprudence, sometimes substantive equality requires more than actually exact sentencing, because no two individuals who appear in front of a judge will be exactly the same.

While we must respect the principle of parity, ensuring that similar cases are treated similarly, the application of the *Gladue* factors for indigenous offenders doesn't breach that parity principle. It enhances it in many significant ways.

Senator Joyal: Thank you. My question is more legally technical. When an offender is accused of an offence for which there is a minimum sentence, they can't appear in front of you. They can't go the route of the *Gladue* approach. Does that apply to bail? In other words, is it the definition of the offence that makes the qualification for you to hear the case, or in the case of bail, would you have to pronounce on the decision involving an Aboriginal person?

Mr. Nakatsuru: Thank you for that question. First of all, all cases can come into the *Gladue* Court, even ones with mandatory minimums. It does mean, of course, that those mandatory minimums have to be respected in terms of any decision made by the court, absent any constitutional concerns or challenges.

It doesn't matter if the case or the offence is serious, whether it has a mandatory minimum or anything else. It can still come into the *Gladue* Court in Toronto.

Plus le nombre d'affaires qu'on peut diriger ailleurs est élevé, le moins de délais il y aura, globalement. C'est la meilleure réponse que je puisse vous donner.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie, monsieur Nakatsuru, pour votre présentation. Si on fait un parallèle entre les tribunaux traditionnels et le tribunal *Gladue*, peut-on en conclure que les Autochtones sont privilégiés d'avoir accès à une cour comme la vôtre? Avez-vous une idée du coût du système *Gladue*? Y a-t-il des économies à réaliser par l'État?

[Traduction]

M. Nakatsuru : Pour répondre à votre deuxième question, je ne possède vraiment pas de renseignements qui me permettraient de vous aider.

La réponse à votre première question se trouve dans des affaires comme l'affaire *Gladue* ou *Ipeelee*, où l'application des principes de l'affaire *Gladue* et de l'alinéa 718.2e) n'est jamais automatiquement à l'avantage des contrevenants autochtones. Tous les principes de la détermination de la peine doivent s'appliquer à ces contrevenants, comme à tous les autres.

La seule différence est que, pour les motifs déjà cités dans la jurisprudence, parfois l'égalité réelle exige plus qu'une détermination exacte de la peine, parce que chaque individu qui comparait devant le juge est différent des autres.

Nous devons respecter le principe de l'harmonisation des peines, pour les affaires semblables, mais l'application des facteurs énoncés dans l'arrêt *Gladue* pour les contrevenants autochtones n'enfreint pas ce principe. Au contraire, elle l'éclaire de nombreuses façons importantes.

Le sénateur Joyal : Merci. Ma question est plus technique sur le plan juridique. Quand le contrevenant est accusé d'une infraction pour laquelle une peine minimale est prévue, il ne peut pas comparaître devant vous. Il ne peut pas bifurquer vers le tribunal *Gladue*. Est-ce que cela s'applique à la caution? Autrement dit, est-ce la définition de l'infraction qui vous autorise à entendre l'affaire ou est-ce que, dans le cas de la caution, vous devriez vous prononcer sur la décision visant un Autochtone?

M. Nakatsuru : Je vous remercie pour cette question. D'abord, le tribunal *Gladue* peut être saisi de toutes les affaires, même celles pour lesquelles une peine minimale est obligatoire. Et cela signifie, bien sûr, que ces peines minimales obligatoires doivent être respectées dans la décision du tribunal, en l'absence de toute contestation ou préoccupation d'ordre constitutionnel.

Peu importe si l'affaire ou l'infraction est grave, qu'elle soit passible d'une peine minimale obligatoire ou peu importe tout le reste. Le tribunal *Gladue*, à Toronto, est compétent.

With respect to your second statement, whether there are mandatory minimums or the definition of the offences, it doesn't prevent them coming into the bail court. It may figure in in terms of the actual application of the law with respect to bail, but it doesn't prevent access to the *Gladue* Court.

Senator Joyal: My colleague Senator McIntyre asked you about the rate of success of the *Gladue* approach to prevent recidivism. Do you have any figures or any way for us to understand the level of success or the usefulness of the *Gladue* approach?

Mr. Nakatsuru: To answer your question as directly as I can, some evaluations have been done on recidivism on the community council or the restorative part where individuals are diverted from the criminal justice system, and those evaluations are, again, on the Aboriginal Legal Services website. There are a couple of evaluations.

Unfortunately, the data is a little bit old. The last evaluation was 2000. There were some conclusions, as I recall, that it did have a positive effect on recidivism.

Regarding the actual criminal court system and recidivism, I am not aware of any actual study done assessing recidivism on an objective basis. The one thing I will say, though, from a judicial perspective, is that we always have to be careful of evaluating recidivism as a measure of success, because there are many other successful measures which cannot be easily quantified like recidivism. For example, the encouragement of reconciliation between indigenous peoples and communities and the criminal justice system, whether or not individuals feel like they've been given a fair hearing by the court, whether it be victim or indigenous person, because you have to keep in mind that in many communities, the victims are often indigenous individuals themselves. It's not just indigenous offenders that we deal with.

Finally, on recidivism, the data is sometimes difficult to assess. I'm not a social scientist, but it's difficult to assess because how do you quantify recidivism in terms of a particular individual? An individual, for example, comes back into the *Gladue* Court, but they're charged with much more or much less serious offences than they would have been had they not been connected to the social services or the programming beforehand. It's hard to measure that kind of question when you look at data regarding recidivism.

Don't get me wrong. I do think this kind of study is important. Obviously, we need objective measures for how our judicial system is operating. It is something that would be of help not only to judges and lawyers but also to people like you.

Senator Batters: Thank you, very much, Justice Nakatsuru. I'm just trying to get a grasp, and perhaps I missed this right at the beginning of your presentation, of what sort of numbers we are

En ce qui concerne votre deuxième déclaration, s'il y a des peines minimales obligatoires ou la définition des infractions, rien de cela n'empêche d'en saisir le tribunal des cautionnements. L'affaire peut être inscrite relativement à l'application réelle de la loi concernant la caution, mais cela n'empêche pas d'en saisir le tribunal *Gladue*.

Le sénateur Joyal : Mon collègue McIntyre vous a demandé quel était le taux de réussite du tribunal *Gladue* relativement aux récidives. Avez-vous des chiffres ou un étalon qui nous permettrait de comprendre le degré de réussite ou d'utilité du tribunal *Gladue*?

M. Nakatsuru : Pour répondre aussi directement que je le peux à votre question, des évaluations ont porté sur la récidive dans le volet où intervient le conseil communautaire ou la justice réparatrice, par lequel les individus sortent du système de justice pénale et dont l'évaluation se trouve, encore une fois, sur le site web des services juridiques autochtones. On y trouve quelques évaluations.

Malheureusement, les données sont un peu désuètes. La dernière évaluation remonte à 2000. D'après certaines conclusions, pour autant que je me les rappelle, ces mesures avaient été efficaces contre la récidive.

En ce qui concerne le système de justice pénale et la récidive, à ce que je sache, aucune étude n'a évalué objectivement la récidive. Mais, du point de vue judiciaire, nous devons toujours prendre des précautions dans l'évaluation de la récidive comme mesure de réussite du système, parce que beaucoup d'autres mesures couronnées de réussite ne peuvent pas être facilement quantifiées comme la récidive. Par exemple, quand on encourage la réconciliation entre les peuples et les communautés autochtones le système de justice pénale, si des individus estiment qu'ils ont été injustement traités par le tribunal ou traités avec justice, qu'ils soient victimes ou autochtones, parce qu'il faut garder à l'esprit que, dans beaucoup de communautés, les victimes sont souvent elles-mêmes autochtones. Nous ne jugeons pas seulement des contrevenants autochtones.

Enfin, sur la récidive, les données sont parfois difficiles à évaluer. Je ne suis pas sociologue, mais c'est difficile à évaluer, parce que, comment quantifier la récidive par rapport à tel individu? L'individu, par exemple, revient devant le tribunal *Gladue*, mais il est accusé d'infractions beaucoup plus ou beaucoup moins graves que s'il n'était pas, avant, passé par les services sociaux ou des programmes préalables. Il est difficile de mesurer ce genre de question par des données sur la récidive.

Comprenez-moi bien. Je crois que ce genre d'étude est important. Visiblement, nous avons besoin de mesures objectives sur le bon fonctionnement de notre système judiciaire. Ce genre de données serait utile non seulement aux juges et aux avocats, mais aussi à des personnes comme vous.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup, monsieur le juge. J'essaie de comprendre, et quelque chose m'a peut-être échappée dès le début de votre exposé sur le genre de statistiques dont vous

talking about here. How many *Gladue* cases does your court handle on a daily, weekly, yearly basis? How often does your court meet?

Mr. Nakatsuru: We meet twice a week, Wednesday and Friday. Part of it is resources. We don't have the resources to meet more frequently in terms of not only personnel but actual court space. The dockets can be very long.

To give you an immediate answer, keep in mind that the numbers that come into Toronto may be very different than those other areas of Ontario where there may be higher percentages. I would go back to Professor Clark's study where he did some number crunching and looking at the information.

I don't have the information here, but I recall him saying, in terms of the overall percentage of cases, that the *Gladue* Court handled maybe 3.2 per cent of the cases that came into the Old City Hall courthouse. That's not to say that indigenous offenders were only 3.2 per cent of all the individuals who came in. It's just those individuals that came into the *Gladue* stream. There are a host of reasons why they may not choose that stream.

If you want actual concrete numbers, Professor Clark has them in his study.

Senator Batters: What does 3.2 per cent mean? How many people is that on a daily, weekly, yearly basis? If you don't have those numbers, could you please get them for us?

Mr. Nakatsuru: I can only suggest you go to Professor Clark's study. It's on the Aboriginal Legal Services website. He has actually crunched the numbers. I can't remember whether it was a seven-month period, but there were some 94 individuals who came through the *Gladue* Court at that time. That's my best recollection of the numbers.

Senator Batters: Your recollection is 94 people in seven months? We'll check that, but that's your approximate recollection?

Mr. Nakatsuru: Yes. You can check that with Professor Clark's study.

The Chair: I'm not sure if you've heard of the first Aboriginal court in Canada on the Akwesasne reserve that was announced a couple of months ago. They're not dealing with criminal matters but minor matters like bylaw, regulations, tobacco issues and vandalism, that sort of thing.

You may not have an opinion on this, but would you see any merit in the committee perhaps encouraging the government to take a look at broadening this kind of initiative to establish Aboriginal courts completely outside the regular system that could deal with defined criminal matters? Do you think that's

parlez. De combien d'affaires votre tribunal *Gladue* est-il saisi journalièrement, hebdomadairement, annuellement? À quelle fréquence votre tribunal se réunit-il?

M. Nakatsuru : Le tribunal se réunit deux fois par semaine, le mercredi et le vendredi. C'est en partie une question de ressources. Elles ne nous permettent pas de nous réunir plus souvent. Ce n'est pas seulement un manque de personnel, mais de locaux aussi. Le rôle des audiences peut être très chargé.

Permettez-moi de vous répondre directement. Rappelez-vous que les chiffres cités pour Toronto peuvent être très différents de ceux qu'on obtient sur d'autres régions de l'Ontario où les pourcentages risquent d'être plus élevés. Je vous renvoie à l'étude de Clark, qui a fait des calculs et analysé l'information.

Je n'ai pas l'information ici, mais je me rappelle qu'il a dit que, par rapport au pourcentage global d'affaires, le tribunal *Gladue* s'est peut-être occupé de 3,2 p. 100 de celles dont était saisi le palais de justice de l'ancien hôtel de ville. Cela ne veut pas dire que les contrevenants autochtones ne constituaient que 3,2 p. 100 de tous les individus qui ont défilé devant lui. Ce n'est qu'eux qui sont passés dans le circuit *Gladue*. S'ils ont choisi de ne pas le faire, c'est pour une foule de raisons.

Si vous voulez connaître les chiffres concrets, réels, ils se trouvent dans l'étude de Clark.

La sénatrice Batters : Que signifient ces 3,2 p. 100? Combien de personnes par jour, par semaine, par année cela fait? Si vous ne possédez pas ces statistiques, pourriez-vous, s'il vous plaît, les obtenir pour nous?

M. Nakatsuru : Je peux seulement vous diriger vers l'étude de Clark. Elle se trouve sur le site web des services juridiques autochtones. Il a fait les calculs. Je ne parviens pas à me rappeler s'ils portaient sur une période de sept mois, mais, à l'époque, 94 personnes sont passées par le tribunal *Gladue*. C'est ce dont je me souviens le mieux.

La sénatrice Batters : Vous vous souvenez de 94 personnes en sept mois? Nous allons le vérifier, mais c'est ce dont vous vous souvenez, en gros?

M. Nakatsuru : Oui. Vous pouvez le vérifier dans l'étude de Clark.

Le président : Je ne suis pas certain si vous avez entendu parler du premier tribunal autochtone au Canada dans la réserve d'Akwesasne, dont on a fait l'annonce il y a quelques mois. Il ne s'occupe pas d'affaires criminelles, mais de petites infractions, comme aux règlements municipaux, aux autres règlements, des infractions sur le tabac, de vandalisme, ce genre d'infractions.

Vous n'avez peut-être pas d'opinion à ce sujet, mais, d'après vous, le comité ferait-il bien d'encourager le gouvernement à chercher à élargir ce genre d'initiative, pour créer des tribunaux autochtones complètement séparés du système ordinaire, qui pourraient s'occuper de certaines affaires criminelles précises?

worth this committee perhaps recommending to the government to consider taking a look at?

Mr. Nakatsuru: That's in the law reform area. Initiatives are being taken. The Ministry of the Attorney General is probably in a better place to answer questions like this.

The way I can answer that question from a judicial perspective is that, first of all, if you are looking at the issues of systemic delay in the criminal justice system, any diversion of cases or offences outside of the criminal justice system can only help alleviate the issue of delay. It just makes common sense.

Second, in terms of answering that question, one of the most important considerations of cases like *Gladue* or *Ipeelee* at the Supreme Court of Canada — again it's not something new; numerous commissions as well as the Truth and Reconciliation Commission report have always encouraged our judicial system to think of creative solutions to problems such as alienation and to make more meaningful to indigenous offenders aspects of how the law affects them on a personal and a community level.

Any creative solutions that this committee, the government or provincial governments can bring their considerable intelligence and resources to bear on can only be welcomed not only by the criminal justice system itself but also by the people we serve.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for your testimony, and more importantly, congratulations on your work. It's not easy to work in your field.

The profile of incarcerated Aboriginal people greatly concerns me. They are younger and less educated than the white population, and they are more likely to have a drug history, to be incarcerated for violent crimes, to receive a larger sentence as adolescents, to be disproportionately affected by a history of family violence and to be part of street gangs. We see that incarceration is not a solution. When we try to improve the conditions of incarceration and the time frames, we fail to focus on the causes. We're working on the consequences of a social system that doesn't meet the expectations of the communities with regard to reducing crime and helping the youth receive an education or obtain employment. Education and employment help reduce crime rates. Are we taking the right steps by trying to improve the conditions of incarceration rather than the judicial process, when there may be other causes?

Pensez-vous qu'il vaut la peine, pour notre comité, de peut-être recommander au gouvernement d'envisager d'examiner cette question?

M. Nakatsuru : C'est dans le domaine de la réforme du droit. Des initiatives sont prises. Le ministère du Procureur général de l'Ontario est probablement mieux placé pour poser ce genre de question.

Pour répondre à cette question d'un point de vue judiciaire, si vous examinez les problèmes des délais systémiques dans le système de justice pénale, tout renvoi d'une affaire ou d'une infraction vers une instance extérieure au système de justice pénale peut seulement contribuer à les résorber. Simple question de bon sens.

Ensuite, toujours pour répondre à cette question, l'un des aspects les plus importants des affaires *Gladue* ou *Ipeelee* et d'autres affaires dont a été saisie la Cour suprême du Canada — encore une fois, ce n'est rien de neuf, de nombreuses commissions ainsi que le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation ont toujours encouragé notre système judiciaire à imaginer des solutions innovantes à des problèmes tels que l'aliénation et à faire mieux voir aux contrevenants autochtones comment la loi les touchait au niveau personnel ou communautaire.

Toute solution créative proposée par le comité, le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux qui met à contribution leur intelligence et leurs ressources sera bien accueillie non seulement par le système de justice pénale lui-même, mais aussi par les gens que nous servons.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie de votre témoignage et surtout, je vous félicite pour votre travail. Le milieu dans lequel vous œuvrez n'est pas évident.

Le profil des Autochtones incarcérés m'interpelle vraiment, parce qu'ils sont plus jeunes que la population blanche, moins scolarisés, plus susceptibles d'avoir des antécédents de toxicomanie, d'être incarcérés pour des infractions violentes, d'obtenir une plus grosse peine en tant qu'adolescents, de vivre une disproportion pour les antécédents de violence familiale et de faire partie de gangs de rue. On s'aperçoit que l'incarcération n'est pas une solution. En tentant d'améliorer les conditions d'incarcération et les délais, on ne se penche pas sur les causes, on travaille sur les conséquences d'un système social qui ne répond pas aux attentes de ces collectivités pour réduire la criminalité, pour intégrer les jeunes dans un parcours scolaire ou professionnel. Le fait d'être scolarisé et d'occuper un emploi aide à réduire le taux de criminalité. Sommes-nous sur la bonne voie en tentant d'améliorer les conditions d'incarcération plutôt que d'améliorer le processus judiciaire, alors que les causes sont peut-être ailleurs?

[English]

Mr. Nakatsuru: The profiles that you've mentioned, senator, are profiles that we commonly run across with respect to the individuals who come before the *Gladue* courts. I would endorse and support the fact that these characteristics, sadly, do exist amongst those indigenous offenders who are often brought before the criminal justice system.

I think some of your comments that you have made are echoed by the Supreme Court of Canada in the case of *Gladue*, where the court recognizes that the criminal justice system may not be able to actually address some of the real core problems that are very challenging to indigenous individuals and indigenous communities, and they recognize that, just as you have recognized it in your question.

But what they ultimately came down to saying in their judgment was that while we may not be able to solve all of the problems that result in that kind of profile and in the disproportional overrepresentation of indigenous peoples in our jails, we do have, as judges, some power in that we can try to be a part of the solution rather than just simply add to the problem.

While our courts agree with the comments you have made, ultimately, the court has said we need to do our fair share of being part of that solution.

[Translation]

Senator Boisvenu: The governments in reserves or communities have an intrinsic responsibility. There seems to be contradictions. Aboriginal people are incarcerated in prisons found in white communities. Once they have served their sentence, they return to their community and often live in isolation. Are the chiefs of the communities aware that the solutions must come from both within the community and the government as part of its major social measures?

[English]

Mr. Nakatsuru: You've pointed to some systemic problems, and again there is a limited capacity within our institution to deal with that, but what I can say is that within the judicial system, there is a willingness and an openness to involve as best we can community views about what's important to them. I think that is important not only to our *Gladue* Court but also to the overall health of the criminal justice system when it comes to dealing with indigenous offenders. If there isn't room for the voice of those individuals in communities, then ultimately the respect for the administration of justice, not only in those communities but in the country at large, will be diminished.

I do believe there is a recognition of that, certainly within the justice system.

The Chair: Thank you, Judge Nakatsuru, for bringing your expertise and experience to our committee's consideration of some very important issues. It is much appreciated, sir.

[Traduction]

M. Nakatsuru : Les profils dont vous avez parlé, monsieur le sénateur, sont souvent ceux des individus qui comparaissent devant les tribunaux *Gladue*. Je suis d'accord avec vous pour dire que, malheureusement, on retrouve souvent ces caractéristiques chez les délinquants autochtones qui sont traduits devant le système de justice pénale.

Je pense que certains de vos commentaires ont également été exprimés par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Gladue*, dans lequel la Cour reconnaît que le système de justice pénale pourrait ne pas être en mesure de s'attaquer aux véritables problèmes auxquels les personnes et les collectivités autochtones sont confrontées. C'est un défi en soi. Elle le reconnaît, tout comme vous l'avez reconnu dans votre question.

Toutefois, dans l'arrêt, on revient à dire que même si on ne peut pas résoudre tous les problèmes qui donnent lieu à ce type de profil et à la surreprésentation des Autochtones dans nos prisons, nous, les juges, avons un certain pouvoir en ce sens que nous pouvons faire partie de la solution au lieu de simplement empirer le problème.

Même si nos tribunaux sont d'accord avec ce que vous avez dit, au bout du compte, la Cour a déclaré que nous devons faire notre juste part et faire partie de la solution.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Les gouvernements dans les réserves ou dans les communautés ont une responsabilité intrinsèque. Il semble y avoir des contradictions. Des autochtones sont incarcérés dans des prisons qui se trouvent dans des communautés blanches. Une fois qu'ils ont purgé leur peine, ils retournent dans leur communauté et vivent souvent isolés. Les chefs des communautés sont-ils conscients que les solutions doivent provenir aussi bien de l'intérieur de la communauté que du gouvernement dans le cadre de ses grandes mesures sociales?

[Traduction]

M. Nakatsuru : Vous avez souligné certains problèmes systémiques et, encore une fois, sachez que notre institution ne dispose pas de toutes les ressources nécessaires pour traiter de tout cela, mais ce que je peux dire, c'est que dans le système judiciaire, on est ouvert à l'idée de faire participer les collectivités pour savoir ce qui revêt de l'importance pour elles. Je crois que c'est important non seulement pour notre tribunal *Gladue*, mais aussi pour l'ensemble du système de justice pénale, lorsqu'il s'agit des délinquants autochtones. Si ces individus ne peuvent pas se faire entendre au sein de leurs collectivités, au final, c'est le respect pour l'administration de la justice, dans ces collectivités et dans l'ensemble du pays, qui sera diminué.

Nous en sommes conscients, du moins, au sein du système de justice.

Le président : Merci, monsieur le juge, de nous avoir fait profiter de votre expertise et de votre expérience dans le cadre de notre étude sur ces questions très importantes. C'est très apprécié.

Hon. Senators: Hear, hear.

Mr. Nakatsuru: Thank you very much for having me.

The Chair: That completes our business for today. The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

MONTREAL, Friday, October 28, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 12:34 p.m., to continue its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

The Chair: This is the twenty-sixth meeting of the Legal and Constitutional Affairs Committee on our study on matters pertaining to delays in Canada's Criminal Justice system. We thank our witnesses for being here this afternoon, beginning with, from the University of Montreal, Vincent Langlois, Legal Researcher in the Criminology Department; from the Montreal Police Service, Didier Deramond, Deputy Director, Operations Command; and from the Crime Victims Assistance Centre of Montreal for CAVAC Network, Jenny Charest, Executive Director.

I understand all of you have opening statements. Perhaps we can begin with Mr. Deramond. The floor is yours, sir.

[*Translation*]

Didier Deramond, Deputy Director, Operations Command, Montreal Police Service (SPVM): Greetings to everyone and thank you for the privilege of attending this Senate committee meeting.

I am very pleased to be here. With me is Ms. Hélène Des Parois, who is a lawyer with the legal affairs unit of the Montreal Police Service. If you have more technical questions, she will of course be pleased to reply.

Thank you once again. The SPVM is a large organization with about 4,600 police officers and 1,500 civilian employees. Our jurisdiction covers 500 square kilometers, and we serve roughly 1.9 million residents. We offer level 5 services, as prescribed by law, to police in Quebec, and carry out over 1 million interventions per year. That essentially describes our police service.

I am also the chair of Quebec's regional joint council of justice officials, and the national president of the national joint council of Public Safety Canada. This gives me a broader overview of

Des voix : Bravo!

M. Nakatsuru : Je vous remercie de m'avoir invité.

Le président : C'est ce qui met fin à nos travaux pour aujourd'hui. La séance est levée.

(La séance est levée.)

MONTRÉAL, le vendredi 28 octobre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 12 h 34, pour poursuivre son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Je vous souhaite la bienvenue à la 26^e séance du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui sera consacrée à l'étude des questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. Nous remercions nos témoins d'être ici cet après-midi. Nous accueillons Vincent Langlois, un chercheur de l'École de criminologie de l'Université de Montréal; Didier Deramond, qui est directeur adjoint à la Direction des opérations du Service de police de la Ville de Montréal; et Jenny Charest, la directrice générale du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour le Réseau des CAVAC.

Je crois comprendre que vous souhaitez tous faire une déclaration liminaire. Nous pourrions peut-être commencer par M. Deramond. Vous avez la parole, monsieur.

[*Français*]

Didier Deramond, directeur adjoint, Direction des opérations, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) : Bonjour à tout le monde et merci de nous accorder ce privilège de participer à la réunion de votre comité sénatorial.

Je suis très heureux d'être ici. Je suis accompagné de Mme Hélène Des Parois, qui est avocate au Service des affaires judiciaires du Service de police de la Ville de Montréal. S'il y a des questions plus pointues, elle sera heureuse d'y répondre, bien entendu.

Alors, merci encore une fois. Le SPVM est une grande organisation qui compte plus ou moins 4 600 policiers et 1 500 employés civils. Notre territoire couvre environ 500 kilomètres carrés, et plus ou moins 1,9 million d'habitants. Nous offrons des services de niveau 5, selon la loi, pour la police au service de Québec et nous devons répondre à plus de 1 million d'interventions par année. Cela couvre largement, je crois, la présentation du service de police.

Je suis également président du Comité régional mixte des intervenants de justice pour le Québec, et je suis président national du Comité national mixte de Sécurité publique Canada. Cela me

Canada's criminal justice system. This unique forum was created in 1973 and includes all senior officials from the public service and law enforcement organizations.

I do not know how you wish to proceed, Mr. Chair, in terms of opening statements, or we could give a presentation later on?

[English]

The Chair: Yes, absolutely. You each have roughly five minutes to make your opening statements, and then we'll open the floor to questions.

[Translation]

Mr. Deramond: Very well. Since this is an opportunity for the Montreal Police Service, I will try to keep my comments brief and outline four stages. What we would like to suggest to you involves four stages.

The first of these themes is maximizing the use of courtrooms as regards delays. We know that when people talk about delays in the justice system, they often mean that it is not possible to obtain a hearing in a reasonable amount of time. There are three fundamental factors at play: the number of cases, the number of judges and the number of courtrooms.

We can draw a parallel to the health care system. It is a complex parallel, so I will simply give you a rough idea. If there are waiting lists for surgeries, it means that there are more patients than there are surgeons and operating rooms available. The first step we suggest therefore is to reorganize when judges take their vacations while increasing the number of judges. As we know very well, courtrooms are not used over the summer.

The second theme we would like to touch on quickly is updating criminal and penal procedure. This would serve, in the background, a single purpose: to clear up the backlog in the court system. To do so, of course, we have to look at trials. A tremendous amount of time could be saved before the trial begins.

The second theme pertains to criminal and penal procedure. It is important to ensure that we use the tools and means at our disposal to carry out justice in the 21st century. Here are some examples. I am talking of course about the use of the Contraventions Act. I believe you have already heard from Mr. Joe Oliver, who gave a presentation to the committee. All we are proposing is that the bill that was begun be amended. We could reduce the number of cases brought before the courts by eliminating the formalities of criminal procedure, specifically by

permet donc d'avoir une vision un peu plus globale du système de justice pénale au pays. Ce forum unique existe depuis 1973, et il regroupe tous les cadres supérieurs de la fonction publique et des organismes qui s'occupent de l'application des lois.

Je ne sais pas comment vous voulez procéder, monsieur le président, pour l'introduction, ou on peut revenir par la suite pour donner une présentation?

[Traduction]

Le président : Oui, absolument. Vous avez chacun environ cinq minutes pour faire votre déclaration liminaire, et nous passerons ensuite aux questions.

[Français]

M. Deramond : Très bien. Comme l'occasion est offerte au Service de police de la Ville de Montréal, je vais tenter d'être très bref et d'y aller en quatre étapes. Ce que nous avons à vous proposer se décline en quatre étapes.

Le premier de ces thèmes, c'est la maximisation de l'utilisation des salles d'audience par rapport aux délais. Nous savons que lorsque nous mentionnons les délais de justice, cela renvoie souvent à l'impossibilité d'obtenir une audience dans un délai raisonnable. Nous sommes en présence de trois facteurs incompressibles. Essentiellement, nous parlons du nombre de causes, du nombre de juges et du nombre de salles d'audience.

Nous pouvons faire le parallèle, si nous le voulons bien, avec le système de la santé. C'est un parallèle complexe à faire, mais je vais simplement vous en brosser un portrait. S'il y a des listes d'attente pour les opérations, c'est parce qu'il y a, entre autres, plus de patients que de chirurgiens et que de salles d'opération disponibles. Ainsi, comme première action à prendre, nous suggérons de réorganiser la période des vacances judiciaires tout en augmentant le nombre de juges. Bien entendu, le calendrier judiciaire, comme nous le savons très bien, durant les mois d'été, n'est pas fonctionnel.

La deuxième thématique que nous voulons aborder rapidement, c'est la mise à jour des procédures criminelles et pénales. Tout cela, en toile de fond, a une seule et unique fonction, c'est de désembourber le système judiciaire. Pour ce faire, bien entendu, il faut examiner le processus. Il y a énormément de temps à gagner avant que le processus soit enclenché.

Dans le cadre de la deuxième thématique, nous parlons de procédures criminelles et pénales. En ce sens, il est important d'administrer la justice du XXI^e siècle avec les outils et les moyens qui sont à notre disposition en ce moment même. Voici quelques exemples. Nous parlons du recours à la Loi sur les contraventions, bien sûr. Je crois que vous avez déjà entendu la présentation de M. Joe Oliver, d'ailleurs, qui est venu témoigner devant vous. Tout ce que nous proposons, en fait, c'est d'amender le projet de loi qui avait été amorcé. Nous pourrions diminuer le

using the Contraventions Act to deal with summary offences. This could eliminate delays. Judges would be available to deal with major cases, freeing up courtrooms at the same time.

We maintain that two-thirds of the criminal cases brought before the courts end in a guilty verdict. Ten types of offences accounted for 70 per cent of all court cases. We note that they were predominantly offences for driving while under the influence and for minor theft.

I also have a question that I would like us to answer: what will we do with cases of driving under the influence of drugs, with the new legislation that is expected soon?

In Quebec, the number of cases has dropped considerably, by about 15 per cent. So of course the complexity of the evidence reduces the number of cases. I believe this is also directly related to the decision in *Jordan*.

There was discussion about the use and powers of case management. I believe it was the Honourable François Rolland who appeared before you in this regard. I will not repeat his remarks since we agree with his view.

Still under the second theme, it is also important to use new information technology. It is time to modernize and use new information technology so that appearances and the disclosure of evidence are carried out electronically. We could also set trial dates electronically within a fixed timeframe, as argued by the Supreme Court in *Jordan*, by agreeing on the availability of the judge, the accused, the witnesses, the counsel and the courtroom, by electronic means of course. We are talking about the disclosure of evidence, complex evidence. I think those of you who were police officers in an earlier life can also speak to this. We are constantly increasing the complexity of this disclosure and the complexity of methods.

[English]

The Chair: I'm going to have to ask you to wrap up.

[Translation]

Mr. Deramond: Very well.

The third topic, quickly, pertains to preliminary inquiry. I know that Mr. Jean-Michel Blais appeared before your committee. We share his view. We have to consider preliminary inquiry and the need to keep it.

nombre de dossiers confiés aux tribunaux en éliminant le formalisme de la procédure criminelle, et ce, en utilisant la Loi sur les contraventions pour traiter les infractions sommaires. Les retards pourraient ainsi être éliminés. Les juges seraient disponibles pour entendre des causes d'envergure, et les salles seraient libérées en même temps.

Nous avançons, en fait, que les deux tiers des causes soumises aux tribunaux criminels se concluent par un verdict de culpabilité. Il y avait 10 types d'infractions qui représentaient 70 p. 100 des causes entendues à la cour. Dans le haut du pavé, nous pouvions remarquer que c'était essentiellement des infractions pour conduite avec facultés affaiblies et des vols de faible valeur.

J'ai aussi une question à laquelle je souhaite que nous puissions répondre : que ferons-nous dans les cas de conduite affaiblie par les drogues, maintenant, avec les législations qui devront changer essentiellement dans un court délai?

Pour le Québec, il y a une forte baisse du nombre de causes. Nous parlions d'une baisse du nombre de causes d'environ 15 p. 100. Donc, évidemment, la complexité de la preuve fait en sorte que les causes diminuent. Et je fais un lien très probant avec l'arrêt *Jordan*.

Alors, nous parlions d'augmenter les recours et les pouvoirs de gestion d'instance aussi. Je crois que c'est l'honorable François Rolland qui est venu témoigner devant vous à ce sujet. Alors, je ne reprendrai pas ses paroles, car nous sommes tout à fait du même avis.

Il est important aussi d'utiliser les nouvelles technologies de l'information, toujours dans la deuxième thématique. Ce serait le temps de se moderniser et d'utiliser les nouvelles technologies d'information, et prévoir la comparution et la divulgation de la preuve par voie électronique. Nous pourrions aussi fixer les dates de procès à l'intérieur d'un délai imparti, conformément à la position exprimée par la Cour suprême dans l'arrêt *Jordan*, en convenant de la disponibilité du juge, de l'accusé, des témoins, des procureurs et de la salle, tout cela par voie électronique, bien entendu. Nous parlons de la divulgation de la preuve aussi, la preuve complexe. Je pense que ceux qui ont été policiers dans une autre vie pourront en témoigner aussi. Nous augmentons toujours la complexité de cette divulgation et la complexité des techniques.

[Traduction]

Le président : Je vais devoir vous demander de conclure.

[Français]

M. Deramond : D'accord.

La troisième thématique, rapidement, touche l'enquête préliminaire. Je sais que M. Jean-Michel Blais est venu en témoigner devant votre comité. Nous sommes du même avis que M. Blais, effectivement. Nous devons nous questionner sur l'enquête préliminaire, et sur la nécessité de la maintenir.

Finally, the fourth theme deals with the federal Victims Bill of Rights, that is the right to information, to protection, to participation, and so forth, which we will discuss.

This briefly is what the SPVM is suggesting to you today: simplify and streamline the operation of the criminal justice system, bring it up to date with advances in technology, and humanize it so that victims are also taken into consideration. All of this of course is related to delays, the decision in *Jordan*, and public trust in the justice system.

Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Thank you.

Vincent Langlois, Researcher, Criminology Department, University of Montreal, as an individual: Hello. Thank you very much for inviting me. Thank you also to Mr. Maxime Charron-Tousignant, Ms. Jessica Richardson and Ms. Chantal Cardinal, with whom I had the pleasure of speaking before my appearance here.

My name is Vincent Langlois. My training is in three areas. I hold a bachelor of business administration and will complete my bachelor of law this session. So I will be eligible to be called to the bar in the winter of 2017. At the same time, I am completing a master's in criminology.

I represent the University of Montreal as a researcher. We have developed a study which, I believe, is relevant to your work as regards the increase in motions for a stay of proceedings based on the right to be tried within a reasonable time. I carried out this study out with Ms. Chloé Leclerc, a professor at the University of Montreal and specialist on legal matters in the criminology department.

We are interested in this because there was a lack of information. The justice system does of course seek maximum transparency, but no data had been compiled to show the extent of the phenomenon. For your convenience, I have provided an executive summary, in English and in French. Among other things, it includes figures showing the surge in the number of motions for a stay of proceedings.

We have identified six main areas with conclusions that are at the core of our research. The first is the increase in motions for a stay of proceedings in cases of impaired driving. This is in keeping with what Mr. Deramond said earlier. We have also seen a significant increase in this kind of motion. The result can be that justice is denied. A stay in proceedings means that the accused does not appear in court. In that sense, I think this is relevant.

There is also an increase in the length of the delays. With the benchmarks we used, we noted a discrepancy between what the Supreme Court called for in its recent decisions and what is

Enfin, la quatrième thématique concerne la Charte canadienne des droits des victimes, soit le droit à l'information, à la protection et à la participation, et cetera, que nous traitons.

Voilà, en quelques minutes, ce que le SPVM vous propose aujourd'hui : simplifier et alléger le fonctionnement du système pénal, le rendre compatible avec les avancées technologiques que nous connaissons, et l'humaniser pour que les victimes et les témoins y trouvent également leur place. Tout cela est en lien, bien entendu, avec les délais, avec l'arrêt *Jordan*, et avec la confiance que le public témoigne envers le système de justice.

Merci, monsieur le président.

Le président : Merci.

Vincent Langlois, chercheur, École de criminologie, Université de Montréal, à titre personnel : Bonjour. Merci beaucoup de m'avoir invité également. Merci à Maxime Charron-Tousignant, à Jessica Richardson et à Chantal Cardinal, avec qui j'ai eu l'occasion de parler de manière préliminaire avant de me présenter ici.

Mon nom est Vincent Langlois. J'ai une triple formation, soit un bac en administration des affaires et un bac en droit qui sera complété cette session. Donc, je serai admissible au Barreau à l'hiver 2017. Je complète, en parallèle, une maîtrise en criminologie.

Je représente ici l'Université de Montréal à titre de chercheur. Nous avons développé une étude qui, je pense, est pertinente dans le cadre de vos travaux par rapport à l'augmentation des requêtes en arrêt de procédures sur la base du droit d'être jugé dans un délai raisonnable. C'est une étude qui a été faite en collaboration avec Chloé Leclerc, qui est professeure à l'Université de Montréal également et qui est spécialisée dans le département de criminologie sur les questions juridiques.

Nous nous intéressons à cette question, parce qu'il y avait un manque au niveau de l'information. Il est certain que le système judiciaire veut donner un maximum de transparence, mais aucune donnée n'avait été compilée permettant de voir l'ampleur du phénomène. Donc, je vous ai remis, soit en anglais ou en français, à votre convenance, un sommaire exécutif que vous avez devant vous. Vous voyez, entre autres, un des graphiques qui vous démontre qu'il y a une explosion du nombre de requêtes pour arrêt de procédures.

Nous nous sommes dégagés six grands axes qui ont été des conclusions inhérentes à nos recherches. Le premier, c'est qu'il y a une augmentation des requêtes pour facultés affaiblies, au niveau de ce plaidoyer, de cette demande d'arrêt de procédures. Cela va dans le sens de ce que M. Deramond vous disait précédemment. Donc, nous avons aussi observé une augmentation significative de ce type de requêtes. L'impact peut se traduire par un déni de justice. Un arrêt de procédures amène un accusé à ne pas avoir à subir de procès. Donc, à cet égard, je pense que c'est pertinent.

Il y a une augmentation dans la durée des délais aussi. La balise que nous nous étions donnée, c'est que nous avons remarqué qu'il y avait une disparité entre ce que la Cour suprême demandait

happening on the ground. Attorneys do not use unreasonable delays motions the same way as they used to. Around the year 2000 — and this is quite telling — delays of more than four years were considered marginal. Now they represent approximately 35 per cent of all motions pleaded in court. This is significant in our view. According to our analysis, defence attorneys position themselves favourably in order to be able to plead an unreasonable delay and prejudice to the accused. We note a major increase in this type of motion. Moreover, even the benchmarks we want to reduce are increasing in practice.

There is also an increase in the number of motions granted. When a stay of proceedings is requested, a number of things must be proved, as you know. One is prejudice to the accused, but there are also other factors, such as responsibility for the delay. Is the defence or the crown to blame for the delay? Often it is both sides. In those cases, our legal system often represents the interests of the accused. It is also possible, however, for the system to give the defence the benefit of the doubt since both sides are responsible for the delay. Thus the crown is often blamed for the delays, even if both sides are responsible, even if the delays are caused by both parties.

We found that the number of motions granted has increased. I am referring to the absolute number because the rate of motions granted has not changed since the start of our analysis, from 1990 until now. About 40 per cent of stays of proceedings are granted by the court without going any further in the case, while 60 per cent are refused. This therefore represents a good defence strategy for those seeking to avoid court. I have already described this practice as a legal loophole, although that might be an exaggeration given that the longer the delay, the greater the chance of the motion being granted.

Motions for a stay of proceedings are filed in 40 per cent of cases, on the basis of sections 7, 24(1) and 11b) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. These stays are granted in 40 per cent of cases, which is a significant proportion. In absolute numbers, these motions are being filed more and more often.

To keep it brief, you have our other conclusions before you. What we also see, and which is most striking in my opinion, is shown in figure 1. This is the exponential increase in the number of motions. The courts have not changed the way they analyze these matters. They have, however, in our opinion, certainly seen a major increase owing to the surge in the number and volume of motions.

dans ses récents arrêts et la réalité pragmatique sur le terrain. Les procureurs, aujourd'hui, ne plaident pas le délai déraisonnable de la même façon. Donc, nous parlions, par exemple, et c'est assez évocateur, de délais de plus de quatre ans comme marginaux, au tournant des années 2000, alors qu'aujourd'hui, ils représentent environ 35 p. 100 des requêtes qui sont plaidées devant les tribunaux. C'est donc un élément significatif à nos yeux. Selon l'analyse que nous en avons faite, les procureurs se mettent en position favorable au niveau de la défense pour pouvoir plaider cet argument du délai et du préjudice pour les accusés. À cet égard, nous voyons qu'il y a une augmentation importante. De plus, même les balises que nous voulons réduire augmentent dans la pratique.

Il y a une augmentation du nombre de requêtes qui sont accueillies également. Lorsque nous demandons un arrêt de procédures, il faut prouver plusieurs choses, comme vous le savez. Il y a le préjudice pour l'accusé, mais il y a également un ensemble de facteurs, comme l'imputabilité du délai. Est-ce que c'est la défense ou la Couronne qui est responsable du retard? C'est souvent à torts partagés. Dans ces éventualités, nous sommes dans un système de droit qui représente souvent les intérêts de l'accusé. Mais il y a la possibilité pour le système de dire que, puisque les torts sont partagés, on donnera le bénéfice du doute à la défense. Ainsi, les délais sont souvent imputés à la Couronne, même si les torts sont partagés, même si ce sont des retards qui sont inhérents aux deux parties.

En fait, nous disons qu'il y a une augmentation du nombre de requêtes qui sont accueillies. Il s'agit d'un nombre absolu, parce qu'au niveau des proportions, le taux d'acceptation est toujours resté le même depuis le début de notre analyse, soit de 1990 à ce jour. Environ 40 p. 100 des arrêts de procédures sont acceptés par le tribunal sans même que nous allions plus loin dans le procès, alors que 60 p. 100 sont rejetés. Donc, nous parlons d'une défense qui est quand même intéressante pour ceux qui veulent éviter leur procès. J'ai déjà qualifié cette pratique d'« échappatoire judiciaire », même s'il s'agit peut-être d'un abus de langage, dans le sens où plus nous faisons durer les délais, plus nous avons de chances d'être acceptés.

Il y a 40 p. 100 des causes qui sont présentées en arrêt de procédures, sur la base des articles 7, 24(1) et 11b) de la Charte canadienne des droits et libertés. Cette procédure est souvent acceptée, donc à 40 p. 100, ce qui est tout de même important. Si nous parlons d'une augmentation absolue, c'est que de plus en plus de requêtes de ce type sont présentées.

En fait, quant aux autres conclusions, pour essayer d'être bref, vous les avez devant vous. Ce que nous pouvons voir aussi et qui est le plus marquant, à mon avis, est présenté à la figure 1. C'est l'augmentation exponentielle du nombre de requêtes. Effectivement, les tribunaux n'ont pas changé la façon dont ils analysent ces dossiers. Ils ont certainement, à notre avis, observé une augmentation importante du fait que le nombre et le volume des requêtes présentées ont explosé.

Why? Because it is strategically helpful to the defence to file such motions given that the system is not able to work as quickly as it should. That concludes my presentation.

The Chair: Thank you.

Jenny Charest, Executive Director, Crime Victims' Assistance Centre of Montreal, for the CAVAC Network: Hello. Thank you, it is an honour to appear before you today to talk about the network of Crime Victims' Assistance Centres (CAVAC).

The network of Crime Victims' Assistance Centres was created in 1988 and is made up of 17 CAVACs throughout Québec, in each of the province's regions. CAVAC's mission is to offer front-line services to victims, their loved ones and witnesses. Every day, we meet victims of crime. We guide them through the court system and offer them a range of other services.

We try to address problems as early as possible to ensure that victims know their rights, what recourse they have, and that they have access to complete information.

In the past 27 years, CAVAC workers have helped hundreds of thousands of people. These workers are members of professional boards who every day stand up for the needs of victims, both in the court system and in general in all respects.

In our work, what we see regularly in the court system as regards delays is how this impacts victims. Although they have the right to participate and to be heard, under the Charter of Rights and the victims of crime assistance act, they regularly have the feeling that they are not heard. Moreover, even if they are heard, various measures are taken to which they have no access and they do not even have information.

We are with these persons in court, and at courthouses throughout Québec. We have teams that are specifically set up at courthouses. We work hard to support them and give them information. If we are not involved in a case on a regular basis, however, we find that people are often left to their own devices and do not have complete information.

With respect to delays and length of proceedings, I must say that we face a unique situation in Montreal: proceedings that last several years are not the exception but rather the reality that we are dealing with. When proceedings last several years, this means that victims, who have summoned all their courage to denounce their aggressor, have to put their lives on hold for several years.

Pourquoi? Parce qu'il y a une certaine rentabilité stratégique pour la défense de le présenter dans un contexte où le système n'est pas en mesure d'assumer pleinement la célérité qui devrait lui revenir. Donc, cela conclut ma présentation.

Le président : Merci.

Jenny Charest, directrice générale, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour le Réseau des CAVAC : Bonjour. Je voudrais vous remercier aussi de cet honneur de comparaître devant vous aujourd'hui pour vous parler du Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

En fait, le Réseau des Centres d'aide existe depuis 1988, et il regroupe 17 CAVAC qui sont établis un peu partout au Québec, dans chacune des régions du Québec. La mission des CAVAC est d'offrir des services de première ligne aux victimes, à leurs proches et aux témoins. Tous les jours, nous rencontrons des personnes victimes. Nous les accompagnons dans le système judiciaire, mais nous avons également toutes sortes d'autres services à leur offrir.

En fait, nous tentons de travailler le plus possible en amont, pour faire en sorte que les personnes victimes puissent connaître leurs droits, leurs recours, et qu'elles aient accès à une information entière.

Depuis 27 ans, des centaines de milliers de personnes ont été accompagnées par les intervenants des CAVAC. Ce sont des professionnels qui sont membres d'ordres professionnels et qui, tous les jours, tentent de faire valoir les besoins des personnes victimes, autant au sein du système judiciaire que de façon générale dans toutes les démarches.

De notre côté, ce que nous voyons régulièrement dans le système de justice en ce qui concerne les délais, c'est la vision des personnes victimes. Malgré le fait que, dans la Charte des droits, dans la Loi sur l'aide aux victimes, elles aient le droit de participer et le droit d'être entendues, elles ont régulièrement le sentiment de ne pas être entendues. En outre, même si elles le sont, il y a différentes mesures qui sont mises en place auxquelles elles n'ont pas accès, ni même à l'information.

Nous sommes présents à la cour avec ces personnes, de même que dans les palais de justice partout au Québec. Il y a des équipes qui sont spécifiquement installées dans les palais de justice. Nous tentons vraiment d'être près d'elles et de leur offrir l'information. Cependant, si nous ne participons pas à un dossier régulièrement, nous nous rendons compte que les personnes sont laissées à elles-mêmes et qu'elles n'ont pas toute l'information.

Quand nous parlons des délais et de la longueur des procédures, je ne vous cacherai pas que, dans la région de Montréal, nous faisons face à une situation particulière, et les procédures qui durent plusieurs années ne sont pas l'exception, mais bien une réalité à laquelle nous faisons face. Cependant, les procédures qui durent pendant plusieurs années signifient, pour une personne victime qui a pris tout son courage pour dénoncer son agresseur, qu'elle doit mettre sa vie entre parenthèses pendant plusieurs années.

On the one hand, we ask him to remember all of the details of what happened in view of an eventual testimony. So as long as proceedings are not over, this person has to try to remember, and not move on. We work to help the person try to regain a certain balance. What we observe, however, is that the legal proceedings can make it far too long for the person to regain that balance.

Sometimes there are very long delays that have a direct impact, if you think of the Crime Victims Compensation Act. There are prescribed periods to submit applications, and I would say that all of the services that have been put into effect are always upstream operations.

We now have a police reference program everywhere in Quebec. CAVAC workers go to police stations, or investigation centres, to try to be present very early on, immediately after the police charge, so that people know that resources exist. In spite of that we see that many people are not aware of us. Every day at the Montreal courthouse — and I am sure my colleagues elsewhere would say the same thing — people come to testify who have never heard of any support resources.

Sometimes delays are very long, and so the victim is not called on to testify right away, at every stage. It has happened, unfortunately and too often, that people have gone beyond the prescribed period for the compensation of victims of criminal acts, and we have not been able to apply. So they did not have access to all of the information, all of the psychological support and all of the compensation for their rehabilitation.

Earlier I was explaining that the victim's memory has to remain intact, because he or she has to testify. When victims are children, the impacts are even greater, because children's memories are particular. They evolve. So the delays, particularly in cases where children are involved, can have serious repercussions. Children may not be able to testify in the way the judicial system expects, with all of the necessary facts.

And so we have put in place certain programs to help and guide children. Also, on a daily basis, we see that some testimony is not considered valid, because the child is no longer able to explain what happened.

We also see within the justice system that there is a willingness to adapt, and to take the child's level of development into account. However, there is still work to be done in this regard. As to the delays, when children are involved, cases should receive special treatment and be given priority.

D'une part, nous lui demandons de garder en mémoire les détails de ce qui s'est passé pour un éventuel témoignage. Alors, tant et aussi longtemps que les procédures ne sont pas terminées, cette personne doit s'efforcer de ne pas oublier, de ne pas passer à autre chose. Nous travaillons à faire en sorte que la personne retrouve un certain équilibre. Or, ce que nous constatons, c'est que les procédures judiciaires peuvent faire en sorte que les délais pour retrouver cet équilibre sont beaucoup trop longs.

Des délais qui sont très longs, parfois, ont aussi des impacts directs, si nous pensons à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Il y a des délais de prescription pour faire des demandes, et je vous dirais que tous les services qui ont été mis en œuvre l'ont toujours été dans la perspective de travailler en amont.

Nous avons maintenant un programme de référence policière qui est mis en œuvre partout au Québec. Alors, les intervenants des CAVAC se rendent dans les postes de police, dans les centres d'enquêtes, pour essayer d'être présents très rapidement, soit immédiatement après la plainte policière afin que les gens sachent qu'il existe des ressources. Malgré cela, nous constatons que plusieurs personnes ne nous connaissent pas. Il arrive tous les jours au palais de justice de Montréal, et je suis certaine que mes collègues diraient la même chose ailleurs, des personnes qui sont appelées à témoigner et qui n'ont jamais entendu parler des ressources d'aide.

Quand nous parlons de délais très longs, la victime n'est pas toujours appelée à témoigner tout de suite, à chacune des étapes. Il est arrivé malheureusement, et trop souvent, que des personnes aient dépassé le délai de prescription de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, et que nous n'ayons pas pu faire de demande. Donc, elles n'ont pas eu accès à toute l'information, à tout le soutien psychologique et à toute l'indemnisation pour leur réadaptation.

Tout à l'heure, je vous expliquais que la mémoire d'une victime doit rester intacte, parce qu'elle doit témoigner. Lorsqu'il s'agit d'enfants, les impacts sont encore plus importants, parce que la mémoire des enfants est une chose particulière. On sait qu'elle évolue. Alors, quand nous parlons de délais, particulièrement dans des dossiers ou des causes où des enfants sont impliqués, cela peut entraîner des impacts importants. Les enfants peuvent ne pas être en mesure de témoigner de la façon dont la justice s'y attend, avec toutes les connaissances nécessaires.

Nous avons donc mis en place certains programmes d'aide et d'accompagnement des enfants. Tous les jours aussi, nous voyons que certains témoignages ne sont pas reçus comme étant valables, parce que l'enfant n'est plus en mesure d'expliquer ce qui s'est passé.

En même temps, nous constatons, à l'intérieur du système de justice, qu'il y a tout de même une adaptation et une volonté de tenir compte du niveau de développement de l'enfant. Cependant, il reste encore des choses à faire à ce niveau. Quant aux délais, les situations où un enfant est impliqué devraient faire l'objet d'un traitement particulier, en termes de priorités.

The length of proceedings, where victims are concerned —

[English]

The Chair: I'm afraid I'm going to have to ask you to wrap up.

[Translation]

Ms. Charest: I will conclude by talking about the relatives or loved ones of homicide victims in particular. They undergo a post-trauma grieving process that cannot be resolved as long as legal proceedings have not ended. So delays in those situations are terrible. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you.

We will begin questions with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their very excellent and informative presentations.

I'd like to ask my question of Mr. Deramond, and first of all to congratulate him on the great contribution he has made over time to this particular question, in trying to solve the problem of court delays.

First, I would ask for further explanation on his reference to summary convictions, of separating it somehow. Whether or not something is prosecuted summarily or indictably is the decision of the Crown in hybrid cases. Sometimes that decision is made arbitrarily if, for example, the event took place outside of six months. Six months is your charge time for summary conviction offenses.

Hybrid offenses, some of which are fairly simple and others more complicated, sometimes depend upon the period of time and not upon the complexity or the seriousness of the issues. I'd like for you to answer what your point is on summary conviction offences.

My main question is this, and I will put it very simply. We have heard a lot of evidence concerning disclosure. Disclosure is one of the biggest problems we have. The suggestion has been made to us, time and time again, that there should be a requirement for disclosure to be made prior to trial of all evidence to be used at trial. That includes, unfortunately, *McNeil* disclosure, which you may wish to comment on; very unfair to certain police officers. But you say electronic disclosure, searchable, vetted by the Crown, black-lined. Is it reasonable for this committee to suggest that all disclosure be made prior to trial, and if there is new disclosure during trial, that there be an application made to the judge that the substance of this evidence was not available prior to

La longueur des procédures, si je vous parle des victimes—

[Traduction]

Le président : Je regrette, mais je dois vous demander de conclure.

[Français]

Mme Charest : Je terminerai en parlant des proches, particulièrement, de victimes d'homicide. Nous parlons d'un deuil traumatique qui ne peut pas être résolu tant et aussi longtemps que les procédures judiciaires ne sont pas terminées. Alors, des retards dans de telles situations sont épouvantables. Merci.

[Traduction]

Le président : Merci.

Nous allons commencer les questions par le vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci à nos témoins de leurs excellents exposés. C'était très instructif.

J'aimerais poser ma question à M. Deramond, mais je veux d'abord le féliciter de la grande contribution qu'il a apportée au fil du temps dans ce dossier, en essayant de régler le problème des délais judiciaires.

Tout d'abord, je lui demanderais de plus amples explications sur son allusion aux déclarations de culpabilité par procédure sommaire, à leur isolement d'une certaine façon. Dans le cas des infractions mixtes, il revient au ministère public de choisir entre une poursuite par procédure sommaire ou une poursuite par mise en accusation. Cette décision est parfois arbitraire lorsque, par exemple, le cas remonte à plus de six mois. On dispose de six mois pour déposer des accusations pour ce qui est des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité.

Dans le cas des infractions mixtes — parmi lesquelles certaines sont plutôt simples et d'autres, plus compliquées —, la décision dépend parfois de la période de temps qui s'est écoulé plutôt que de la complexité ou de la gravité du dossier. J'aimerais que vous nous fassiez part de votre point de vue concernant les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité.

Ma principale question est la suivante, et je vais la formuler en termes très simples. Beaucoup de témoins ont parlé de la divulgation, qui est un de nos plus grands problèmes. On nous a dit à maintes reprises qu'on devrait exiger la divulgation avant le procès de tous les éléments de preuve qui seront utilisés. Malheureusement, il faudrait se soumettre aux exigences de communication énoncées dans l'arrêt *McNeil* — dont vous voudrez peut-être parler — qui sont très injustes pour certains policiers. Vous parlez toutefois de divulgation électronique, de documents interrogeables et biffés, et approuvés par le ministère public. Serait-il raisonnable que le comité propose que tous les éléments de preuve soient divulgués avant le procès et que, dans

trial?

[Translation]

Mr. Deramond: That is a fairly complex question. I'm going to try to answer as clearly as possible.

As far as using the Contraventions Act for summary convictions, as I was saying earlier, we also examined the objective of all that, of course. We looked at what was done in the field. There are many things that are litigated and take enormous time for situations that do not really require that. When we talk about streamlining the justice system, those are precisely the types of situations that need to be examined. I am speaking strictly about statistics, and not law. If you want to talk about points of law, my colleague H el ene Des Parois can speak to you on that topic more precisely.

There is one situation that clogs up the penal justice system where we could apply a solution through an adapted, integrated and evolving justice system. At this time all offences are handled the same way. However, we know very well that in most summary conviction cases, the defendant will in the end plead guilty. But we extend the proceedings and the delays, and cases are adjourned, of course.

The criminal record is also often material to the guilty plea. Sometimes there are people who have to work outside the country, and this requires passports. As I was saying earlier, there are many points that deserve to be reconsidered.

The bill that was tabled to amend the Contraventions Act should be reviewed in order to include certain offences in an optimal way. I was talking about summary convictions. Yes, prescribed periods are a concern, of course. There is a six-month prescribed period for summary convictions. As you were saying earlier, those convictions are authorized in any case by a Crown prosecutor. However, changing the way things are done will also require changes to the legislation. I will give the floor to H el ene Des Parois.

H el ene Des Parois, Lawyer, Legal Services, Montreal Police Service (SPVM): In fact, a bill was introduced some time ago stating that we could define the possession of a small quantity of cannabis as a minor offence pursuant to the Contraventions Act. At that point, rather than having to lay charges and hold a trial, it became a minor offence and was tried, here in Quebec, under the Code of Penal Procedure.

A federal legislator could designate certain offences as minor offences. There are courts at this time, such as municipal courts, where three-day trials are sometimes held for the theft of a

l' eventualit e o u de nouveaux  l ements seraient obtenus pendant le proc es, on puisse indiquer au juge que l'essentiel de ces  l ements de preuve n' tait pas disponible avant?

[Fran ais]

M. Deramond : C'est une question assez complexe. Je vais tenter d' tre le plus clair possible dans ma r ponse.

Au niveau du recours   la Loi sur les contraventions pour les infractions sommaires, bien entendu, comme je le disais tout   l'heure, nous avons examin  aussi la finalit  de tout cela. Nous avons regard  ce qui se faisait sur le terrain. Bien entendu, il y a beaucoup de choses qui sont plaid es et qui prennent  norm ment de temps pour des situations qui ne le n cessitent pas vraiment. Quand nous parlions de d sembourber le syst me de justice, se sont justement des situations de ce genre qu'il faut examiner. Je vous parle de statistiques uniquement, et non de droit. Si nous voulons parler de points de droit, il y aura ma coll gue, H el ene Des Parois, qui pourra vous entretenir plus pr cis ment de ce sujet.

Il y a quand m me une situation qui embourbe le syst me de justice p nale, o u nous pourrions avoir une solution, une solution avec un syst me de justice adapt , int gr  et  volutif aussi.   l'heure actuelle, nous utilisons les m mes fa ons de faire pour traiter toutes les infractions. Or, nous savons tr s bien que, dans la plupart de ces causes d'infractions sommaires, il y aura un plaider de culpabilit  en fin de compte. Mais nous faisons durer les proc es et les d lais, et nous remettons les causes, bien s r.

Il y a souvent une question aussi de casier judiciaire qui est en lien avec le plaider de culpabilit . Il y a des gens qui doivent travailler   l'ext rieur du pays, ce qui implique des passeports. Il y a donc une foule d' l ments   reconsid rer, comme je le disais tant t.

Il faudrait revoir le projet de loi qui a  t  d pos  sur la Loi sur les contraventions, pour y inclure, de fa on plus optimale, certaines infractions. Je parlais d'infractions sommaires. Oui, la prescription est pr occupante, bien entendu. Il y a une prescription de six mois   une infraction sommaire. Comme vous le disiez tant t, ces infractions sont autoris es, de toute fa on, par un procureur de la Couronne. Cependant, le fait de changer le mode de fonctionnement, je crois, va n cessiter un changement de l gislation  galement. Je c de la parole   H el ene Des Parois.

H el ene Des Parois, avocate, Services des affaires juridiques, Service de police de la Ville de Montr al (SPVM) : En fait, il y a d j  eu un projet de loi, il y a un certain temps, qui pr voyait que nous puissions d finir comme  tant une contravention, au sens de la Loi sur les contraventions, la possession d'une petite quantit  de cannabis.   ce moment, plut t que d'y avoir une d nonciation et un proc es, cela devenait une contravention, et c' tait jug , ici au Qu bec, selon le Code de proc dure p nale.

Finalement, le l gislateur f d ral pourrait d signer certaines infractions comme  tant des contraventions. Actuellement, il y a des endroits, des cours, je pense   des Cours municipales, o u nous

\$200 item. Why? Because the defendant will ask for his trial, especially because of the stigma of having a criminal record; he will ask because he needs to avoid having a record in order to keep a job or to be able to travel abroad.

But if small thefts were made minor offences, this would expedite things in the criminal justice system, as Mr. Deramond said. That is one possibility. Of course, it will be up to the legislator to choose the offences concerned.

In Quebec there are diversion programs, as there probably are elsewhere. Theft, for instance, is handled through a diversion process, in the case of defendants who have no prior offences or have never participated in such a program.

I have no statistics, but regarding the volume of cases, there are a lot of shoplifting cases. Obviously, it is a choice. But there are not 36,000 solutions: either there will be fewer cases in the courthouses, or more courtrooms and more judges, or the procedure needs to be simplified.

In fact, that is a suggestion.

[English]

Senator Batters: Mr. Deramond, you mentioned briefly in your opening statement that the judicial calendar in Quebec does not function during the summertime. I'm wondering if you could tell us a bit about that. Is that for all types of criminal trials or just in the Superior Court? Is it the lower level Provincial Court ones too? And about how many weeks, in your experience, does that affect?

[Translation]

Mr. Deramond: According to my experience of a few years, the criminal courts always recess, that is certain. During the summer months, those courts do not sit. There are other courts that continue to function, somewhat more slowly, in most jurisdictions, either at the municipal or provincial levels.

[English]

Senator Batters: Would that be for July and August?

[Translation]

Mr. Deramond: Yes, in the summer months of July and August.

[English]

Senator Batters: Eight weeks?

pouvons faire trois jours de procès pour le vol d'un item qui vaut peut-être 200 \$. Pourquoi? Parce que la personne va réclamer son procès, surtout à cause du stigmate que représente le casier judiciaire, parce qu'elle a besoin d'avoir un casier judiciaire vierge pour pouvoir maintenir un emploi, ou encore pour voyager à l'étranger.

Mais si nous faisons du vol de petites sommes une contravention, déjà nous pourrions désembourber le système judiciaire, pour reprendre l'expression de M. Deramond. Il s'agit d'une possibilité. Évidemment, ce sera au législateur d'établir les infractions visées.

Il existe au Québec, et probablement ailleurs, des programmes de déjudiciarisation. Les vols, par exemple, sont déjudiciarisés pour des personnes qui n'ont pas d'antécédents judiciaires ou qui n'ont pas déjà bénéficié d'une déjudiciarisation.

Je n'ai pas de statistiques, mais, au niveau du volume des dossiers, il y a tout de même beaucoup de dossiers de vols à l'étalage. Évidemment, c'est un choix. Mais, ici, il n'y a pas 36 000 solutions : ou bien il y a moins de volume dans les palais, ou bien il y a plus de salles et plus de juges, ou bien la procédure est plus simple.

En fait, c'est une suggestion.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Monsieur Deramond, vous avez mentionné brièvement dans votre déclaration liminaire que le calendrier judiciaire au Québec n'est pas fonctionnel pendant l'été. Je me demandais si vous pouviez nous en parler un peu. Est-ce ainsi pour tous les types de procès criminels ou seulement ceux dont la Cour suprême est saisie? Les tribunaux inférieurs de la province sont-ils également concernés? Et d'après votre expérience, de combien de semaines s'agit-il?

[Français]

M. Deramond : Selon mon expérience de quelques années, effectivement, il y a toujours un congé judiciaire aux Assises, c'est sûr et certain. Durant les mois d'été, les Assises sont en congé. Il y a d'autres cours également qui continuent de fonctionner, mais un peu plus au ralenti, effectivement, dans la plupart des juridictions, que ce soit à l'échelon municipal ou provincial.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Parle-t-on des mois de juillet et août?

[Français]

M. Deramond : Oui, c'est exact, les mois d'été qui sont juillet et août.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Pendant huit semaines?

[*Translation*]

Mr. Deramond: Yes, eight weeks, eight weeks that could be used profitably in the context of a year.

Ms. Des Parois: In fact, in the summer, to my knowledge, only inmates are entitled to a trial. The trials of persons who have been released are adjourned till the fall. I believe the exact period where the courts do not sit as they do the rest of the year is set out in the Courts of Justice Act.

[*English*]

Senator Batters: Thank you for telling us that very helpful information.

Ms. Charest, you didn't have much of a chance in your opening statement to talk about this, so I wanted to give you more of a chance to tell us more about homicide victims. The area of victims is extremely important, but we haven't heard too much from the perspective of victims. A few different witnesses have talked to us about this, but I know that court delays have such an impact on victims. Could you please tell us more about that?

[*Translation*]

Ms. Charest: Thank you for letting me speak a bit longer.

Yes, concerning the relatives of homicide victims, the legal system is a very difficult experience that often becomes a part of their grieving process. They require intense supportive care and attention. In fact, I am tempted to say that we do not have the necessary resources to support them as much as they need to be supported, even though we do it.

They do not, for one thing, understand the delays. I am thinking for example of a case where the delays were absolutely normal, in quotes, to us. They were due to a change in lawyers, which we often see in criminal court, because the defendant changes lawyers, which causes further delays.

We are not involved in the organization of justice, but in the way in which it is delivered; but the relatives or other people close to the victim are not necessarily informed of the reasons why things proceed as they do. When we have to tell someone close to a homicide victim that a three-month delay is not a long delay, it is really terrible. It means we have to work very hard with those people, because to their minds, the relative who was murdered should be an integral part of the judicial process, whereas that is not the case most of the time.

So these delays for the relatives are very difficult. The post-trauma grieving means that these people cannot move on until this has been done. In cases that take three or four years, this

[*Français*]

M. Deramond : Oui, c'est huit semaines effectivement, mais huit semaines qui pourraient être mises à contribution aussi sur une année globale.

Mme Des Parois : En fait, l'été, il y a seulement les détenus, à ma connaissance, qui ont droit à un procès. Pour les personnes en liberté, le procès est reporté à l'automne. Cela est prévu dans la Loi sur les tribunaux judiciaires, si je ne m'abuse, soit la période exacte où les tribunaux ne siègent pas comme ils le font au cours de l'année.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Merci de nous faire part de ces renseignements très utiles.

Madame Charest, vous n'avez pas vraiment eu l'occasion d'en parler dans votre déclaration liminaire, et je voulais donc vous donner l'occasion de nous en dire plus au sujet des victimes d'homicide. La question des victimes est extrêmement importante, mais nous n'avons pas entendu grand-chose à cet égard. Différents témoins nous en ont parlé, et je sais que les délais judiciaires ont de graves répercussions sur les victimes. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

[*Français*]

Mme Charest : Merci de me laisser parler un peu plus.

Oui, concernant les proches de victimes d'homicide, en fait, le système judiciaire est une expérience très difficile, mais qui fait souvent partie du processus de deuil. Cela demande un soutien et un accompagnement assez intenses aussi. En fait, j'aurais envie de vous dire que nous nous rendons compte que nous n'avons pas les ressources nécessaires non plus pour les accompagner autant qu'elles en auraient besoin, malgré que nous le fassions.

Les délais, d'une part, ne sont pas compris. Je pense par exemple à une expérience où les délais étaient tout à fait normaux, entre guillemets, pour nous. Il était question de changements d'avocats, ce que nous voyons souvent dans les dossiers aux Assises, parce que l'accusé change d'avocat, ce qui entraîne de nouveaux délais.

Alors, nous ne sommes pas dans l'organisation de la justice, mais bien dans la façon de la rendre, sauf que les personnes proches ne sont pas nécessairement informées de la raison pour laquelle cela se passe ainsi. Lorsqu'il faut dire au proche d'une victime d'homicide qu'un délai de trois mois, ce n'est pas un long délai, c'est épouvantable. Cela nous demande de travailler très fort avec ces gens-là, parce que, pour eux, le proche qui a été assassiné doit faire partie intégrante du processus judiciaire, alors que ce n'est pas perçu ainsi la plupart du temps.

Donc, les délais pour les proches sont très difficiles. Le deuil traumatique fait en sorte que les gens ne peuvent pas passer à autre chose tant et aussi longtemps que ce n'est pas fait. Lorsqu'il

means that a whole family has to wait three or four years to get answers, answers that we do not always get, and, in fact, rarely do.

But the relatives can be supported or at least be considered. What we see is that from the moment when the relatives who are present are taken into account, this changes things. They are taken into account when we wonder if the delays have been justified to these people so that they can understand their impact.

I'm tempted to make a link with one of the elements we would like to put forward. Under the Victims Bill of Rights, the actors in the judicial system must explain certain points to the victims. The delays should be considered from the perspective of their impacts on the victims, before an adjournment date is granted. It would really help these people if they were consulted, if only to hear about the impacts. We see victims come to court and wait almost all day before they hear that the case has been adjourned. Every day we witness extreme anger and a great deal of suffering.

[English]

The Chair: Sorry. We have a very involved committee. Everyone wants to ask questions and we have limited time.

Senator Jaffer.

[Translation]

Senator Jaffer: Thank you very much for your presentation. I appreciated all of the presentations very much. Unfortunately, our time is really limited.

I will begin with you, Ms. Charest. I know that Senator Batters asked you to talk about the impact on victims. I would like to continue in that vein. What is the impact of unreasonable delays on the victims of sexual assault, for instance? Also, do you have tools to help the victims?

Ms. Charest: Do we have tools? Yes, the tools that we have are to ensure that the people concerned have a good understanding of the organization of the justice system so that their expectations are realistic. That can make a difference.

But there are some real impacts. When a victim of sexual assault has to go to court, where intimate things that they experienced are discussed, there are a lot of impacts, and these people are often in a state of post-traumatic stress. So they have a hard time. The fact of having to return to court can sometimes cause them to have to relive their trauma. That is where we do a lot of work. Preparing victims for court means that people have to be supported in a very specific way. This is not something that can

s'agit d'un cas qui prendra trois ou quatre ans, cela signifie qu'une famille entière devra attendre trois ou quatre ans pour obtenir les réponses, des réponses que nous n'avons pas toujours, et même très rarement.

Mais les proches ont la capacité d'être accompagnés et au moins d'être considérés. Ce que nous voyons, c'est qu'à partir du moment où les personnes proches qui sont présentes sont considérées, cela change les choses. Elles sont considérées dans le sens où on se demande si les délais ont été validés auprès de ces gens pour qu'ils en comprennent l'impact.

J'ai envie de faire le lien avec un des éléments que nous aimerions faire valoir. Ce serait que la Charte des droits des victimes amène, au niveau des acteurs du système judiciaire, une nécessité de valider certains éléments auprès des victimes. La question des délais devrait faire l'objet d'une validation des impacts auprès des victimes, avant qu'on puisse accorder une date de report. Il serait vraiment très aidant pour les personnes d'être consultées, ne serait-ce que pour en voir les impacts. Nous voyons des personnes victimes qui se présentent à la cour, qui attendent presque toute la journée pour apprendre que la cause est remise. Nous faisons face, tous les jours, à une colère qui est extrême et qui cause beaucoup de souffrance.

[Traduction]

Le président : Désolé. Les membres de notre comité participent activement. Ils veulent tous poser des questions, et nous avons peu de temps.

Sénatrice Jaffer, vous avez la parole.

[Français]

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup pour votre présentation. J'ai apprécié beaucoup toutes les présentations. Malheureusement, notre temps est vraiment limité.

Je vais commencer avec vous, madame Charest. Je sais que la sénatrice Batters vous a demandé de parler de l'impact sur les victimes. Je voudrais continuer dans cette veine. Quel est l'impact des délais déraisonnables sur les victimes d'agressions sexuelles, par exemple? Également, avez-vous des outils pour aider les victimes?

Mme Charest : Est-ce que nous avons des outils? Oui, ce que nous avons comme outils, c'est de nous assurer que les personnes comprennent bien l'organisation du système de justice pour qu'elles aient des attentes réalistes. Cela peut faire une différence.

Mais il y a des impacts réels. Quand on parle d'une personne victime qui doit aller à la cour, dans le cas d'une agression sexuelle, un domaine où nous parlons de choses intimes qui ont été vécues, qui ont beaucoup d'impacts, il s'agit de personnes qui sont souvent en état de stress post-traumatique. Donc, elles vivent des choses. Le fait de retourner à la cour crée parfois une reviviscence du traumatisme. C'est dans ce domaine que nous travaillons beaucoup. La préparation à la cour doit faire l'objet

be done in a single day. This means that we have to provide support before and during the proceedings, and predict reactions, as they are important.

I spoke of the Victims of Crime Initiative a bit earlier. The support can be somewhat delayed. For instance, people have the right to one year of psychological treatment. We at the CAVAC Network believe that when a person has to go to court she should be able to receive psychological support specific to post-traumatic stress, because all of the symptoms of post-traumatic stress reappear when they must return to court. For instance, during the week that precedes the court appearance, victims do not sleep. Sometimes they do not sleep in the week after the court appearance either. They imagine all kinds of things, and experience a lot of anxiety.

When I was talking about the importance of support, I think that the support organizations really should be made an integral part of any situation that will be brought before the court, to ensure that victims will at least have access to the services they are entitled to.

[English]

Senator Jaffer: I have a question for you, Mr. Langlois. I'm very interested in your study concerning stays of proceedings. If I understood your study well, you were talking about a growing number of motions for stays of proceedings. Can you give us one or two recommendations as to how we deal with this?

[Translation]

Mr. Langlois: That is a very good question. In fact it is somewhat related to Senator Baker's question regarding hybrid offences.

Also, is it reasonable for a committee like yours to ask that all of the evidence be disclosed, de facto?

There are many stakeholders in the judicial process, and one of the problems is that there are certain parties who, for whatever reason — often, they are strategic — hold back information, either because it was arbitrarily deemed irrelevant, or of no interest to the cause. This then opens the door for the defence to claim that they did not receive all of the information, and that the accused is entitled to a full and complete defence, which is a recognized and inalienable right. So when this is submitted to the court, the judge is very attentive and grants delays for the study and analysis of documents.

A first recommendation would be in the same vein as Senator Baker's question regarding hybrid offences; we could ask that all of the evidence be disclosed and that this be mandatory. If there is additional evidence that cannot be disclosed, the court could be informed of that from the outset.

d'un soutien très précis auprès des personnes. Donc, il ne s'agit pas d'une seule journée. Cela signifie que, avant, après et pendant, il faut offrir un soutien pour prévoir les réactions qui sont tout de même très importantes.

Je vous parlais de l'IVAC un peu plus tôt. Il y a un certain délai dans le soutien qui est prévu. Les gens ont droit, par exemple, à une année de consultation psychologique. Nous croyons, au Réseau des CAVAC, que, lorsqu'une personne doit se présenter en cour, elle devrait redevenir admissible à recevoir un soutien psychologique précis post-traumatique, parce que tous les symptômes du stress post-traumatique réapparaissent quand revient le moment de retourner en cour. Par exemple, la semaine qui précède sa comparution en cour, elle ne dort pas. La semaine d'après, parfois, elle ne dort pas non plus. Elle s'imagine toutes sortes de choses, et il y a beaucoup d'appréhension.

Quand je parlais de l'importance du soutien, je crois qu'il faut vraiment faire en sorte que les organismes d'aide fassent partie intégrante de toute situation qui est amenée à la cour, pour s'assurer que la personne ait au moins accès aux services auxquels elle a droit.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : J'ai une question pour vous, monsieur Langlois. Je suis très intéressée par votre étude sur l'arrêt de procédures. Si j'ai bien compris, vous avez parlé d'une hausse du nombre de requêtes en arrêt de procédures. Pouvez-vous nous donner une ou deux recommandations pour composer avec cette situation?

[Français]

M. Langlois : C'est une très bonne question. En fait, c'est un peu en lien avec la question du sénateur Baker, qui parlait des infractions hybrides.

De plus, est-ce raisonnable pour un comité comme le vôtre de demander, de facto, que l'ensemble de la preuve soit divulgué?

Il y a plusieurs intervenants dans le processus judiciaire, et une des problématiques, c'est qu'il y a certaines parties, peu importe les raisons, mais c'est souvent stratégique, qui retiennent un peu l'information, soit parce qu'on l'aura jugée arbitrairement comme impertinente ou comme n'ayant pas d'intérêt pour la cause. Cela ouvre alors la porte à la défense de plaider le fait qu'elle n'a pas reçu l'ensemble de l'information et que l'accusé a droit à une défense pleine et entière, ce qui est un droit qui est reconnu et inaliénable. Donc, à cet égard, quand c'est présenté devant la cour, le juge est très attentif et il accorde des délais en fonction de l'étude et de l'analyse des documents.

Une première recommandation irait dans le sens de ce que le sénateur Baker avait posé comme question, soit que, dans les cas d'infractions hybrides, nous demandions, de façon obligatoire, à ce que l'ensemble de la preuve soit divulgué. S'il y a une preuve ponctuelle qui ne peut pas être divulguée, on pourrait en informer le tribunal d'entrée de jeu.

That would be one of the first things. We have several other recommendations. But what I have observed is that sometimes the Crown is right to delay the proceedings, and other times it is in the interest of the defence to do so. Generally speaking, it is in the interest of the defence, because if I am a defence attorney no one will blame me for trying to get my client, the accused, off without a trial. Of course this is a denial of justice for the victims, as we said.

So from that perspective, the idea is to frame professional practices to make sure that everyone is accountable and of good will in practices and procedures. In this regard, I think that the disclosure of evidence is important. But there are several other recommendations I could send you in writing later.

[English]

The Chair: Senator Dagenais.

Senator Dagenais: Thank you, senator.

The Chair: Two police officers.

Senator Dagenais: Yes. Thank you so much, senator. I appreciate it.

[Translation]

My question is for Mr. Didier Deramond. I have a question about administrative issues that may cause delays.

When I was at the Sûreté du Québec, there was a guideline according to which, when police officers had to testify in court while they were on holidays, they had to call the Crown prosecutor and have the case adjourned, because this meant double overtime costs. I know that the same policy applies at the Montreal Police Service. I put the question to the Calgary police chief. He replied that yes, overtime budgets had to be managed.

Of course there are many cases that require the presence of police officers as witnesses, and indeed, overtime budgets have to be managed.

You know as I do that we cannot always control these things. Do you have the same problem at the Montreal Police Service?

Mr. Deramond: To be honest with you, yes, we do have that problem. It is no different here than elsewhere. We do have to manage our budgets at the Montreal Police Service.

We have, however, put certain measures in place. We have software that allows us to adjust certain things; with the Crown prosecutor we can identify the best date for a case in light of

C'est une des premières choses. Évidemment, nous avons plusieurs autres recommandations. Mais ce que j'ai observé, c'est que parfois, la Couronne a une raison de retarder le procès, et d'autres fois, c'est la défense qui a un intérêt à le faire. Plus généralement, c'est le cas de la défense, parce que si je suis procureur pour la défense, personne ne va me blâmer d'essayer d'obtenir pour mon client, un accusé, l'opportunité de sortir du tribunal sans avoir à subir de procès. Évidemment, c'est un déni de justice pour les victimes, nous en avons parlé.

Donc, dans cette optique, il s'agit d'encadrer les pratiques professionnelles pour faire en sorte que chacun soit imputable, de bonne foi, dans les pratiques et dans les procédures. À cet égard, je pense que la divulgation de la preuve est importante. Mais il y aurait plusieurs autres recommandations que je pourrai vous faire parvenir par écrit par la suite.

[Traduction]

Le président : Sénateur Dagenais.

Le sénateur Dagenais : Merci, sénateur.

Le président : Deux policiers.

Le sénateur Dagenais : Oui. Merci beaucoup, sénateur. Je vous en suis reconnaissant.

[Français]

Ma question s'adresse à M. Didier Deramond. Je vais vous poser une question d'ordre administratif qui peut influencer les délais.

Lorsque j'étais à la Sûreté du Québec, il y avait une directive selon laquelle lorsque les policiers étaient appelés à témoigner en cour pendant qu'ils étaient en vacances, ils devaient appeler le procureur de la Couronne et faire remettre la cause, parce que, évidemment, il était question d'heures supplémentaires payées en double. Je ne sais pas si la même politique s'applique au Service de police de Montréal. Je sais que j'ai posé la question au chef de police de Calgary. Il a répondu que oui, les budgets de temps supplémentaire devaient être gérés.

Il est certain que beaucoup de dossiers sont reliés à la présence de policiers qui sont témoins. Et, effectivement, nous devons gérer les budgets de temps supplémentaire.

Vous savez comme moi qu'on n'a pas toujours le contrôle là-dessus. Est-ce que vous vivez le même problème, au Service de police de Montréal?

M. Deramond : Pour être franc avec vous, oui, nous avons ce problème. Ce n'est pas différent d'ailleurs, effectivement. Nous devons gérer les budgets, nous aussi, au Service de police de la Ville de Montréal.

Nous avons quand même mis des mesures en place. Nous avons un logiciel qui nous permet de régulariser certaines choses et de définir avec le procureur de la Couronne le meilleur moment

everyone's best interests, and try to avoid adjournments. So that measure has been implemented.

Yes, we have directives. However, this type of situation can be authorized on an individual basis, and we must analyze each situation. If there is an important trial, even though the person is on vacation, we'll still authorize the overtime and give the police officer permission to attend court on the prescribed dates.

Senator Dagenais: With your permission, Mr. Chair, I'd like to ask a quick question.

We know that in both Ontario and Montreal, many cases involve mental disabilities and we can transfer these cases to another court. In Ontario, there is a court of sorts that handles this type of case.

Has this measure been studied in Montreal? You handle many cases involving people who suffer from mental disorders.

Mr. Deramond: Yes, we've also studied the measure. However, in Montreal, we're leaders to a certain extent. We have different ways of handling mental health cases. We have established crisis response teams. We also have hybrid patrols that include social workers.

Many solutions are being examined to avoid bringing people to court who shouldn't be brought to court and who are really looking for some form of assistance.

We direct people to the right places. Obviously, there will always be cases in which we must charge people because they have committed a crime. At that point, we charge people. However, we've been trying to decrease or unclog the courts using other solutions.

Senator Dagenais: Thank you.

Senator Joyal: My first question is for Mr. Langlois. Obviously, I listened very closely to the presentation of your table.

Would I be straying too far from your conclusion if I said that it's in the interest of the defence to obtain as many postponements as possible?

Mr. Langlois: I'm happy that you're the one asking the question, to be honest. Of course, we can't make assumptions on intentions, but all the facts we presented show that it's in the interest of the defence.

My colleague, Chloé Leclerc, conducted a specific study of the issue, and 53 per cent of accused individuals acknowledged that their lawyer purposely prolonged proceedings in the interest of their defence. That was 53 per cent of the people surveyed, and 13 per cent said they didn't know. Therefore, likely in most cases, it's in the defence's interest to prolong proceedings.

pour attribuer une date à une cause, et ce, pour le bien-être de tout le monde et pour éviter que la cause soit remise. Donc, cette mesure est en place.

Oui, nous avons des directives, mais ce type de situation peut être autorisé, à la pièce, et nous devons analyser chacune des situations. Alors, s'il y a un procès important, même si l'individu est en vacances, nous allons quand même autoriser les heures supplémentaires et donner la permission au policier de se présenter au tribunal aux dates prescrites.

Le sénateur Dagenais : Avec votre permission, monsieur le président, j'aurais une courte question.

Nous savons qu'en Ontario comme à Montréal, il y a beaucoup de causes qui sont reliées à la déficience mentale, où nous pourrions acheminer de tels dossiers vers un autre tribunal. En Ontario, il y a une espèce de tribunal pour traiter ce type de cas.

Est-ce que cette mesure a été étudiée à Montréal? Parce que vous traitez bon nombre de dossiers où les gens souffrent de troubles mentaux.

M. Deramond : Oui, nous l'avons examinée également, mais, à Montréal, nous sommes un peu des chefs de file. Nous avons différentes façons de traiter les cas de santé mentale. Nous avons mis en place des équipes de réponse en intervention de crises. Nous avons aussi des patrouilles hybrides qui comptent des travailleurs sociaux.

Il y a plusieurs solutions qui sont examinées, justement, pour éviter de judiciariser les personnes qui ne doivent pas l'être, qui sont vraiment à la recherche d'une relation d'aide quelconque.

Donc, nous orientons les personnes aux bons endroits. Bien évidemment, il restera toujours des causes où nous devons accuser les personnes, parce qu'elles ont commis un acte criminel. À ce moment-là, nous le faisons, mais nous tentons de diminuer ou de désembourber les cours avec d'autres solutions.

Le sénateur Dagenais : Merci.

Le sénateur Joyal : Ma première question s'adresse à M. Langlois. Évidemment, j'ai écouté très attentivement la présentation de votre tableau.

Est-ce que j'ôtirerais trop votre conclusion en soutenant que c'est dans l'intérêt de la défense d'obtenir le plus de remises possible?

M. Langlois : Je suis heureux que ce soit vous qui ameniez la question, pour être honnête. Il est certain que nous ne pouvons pas présumer des intentions, mais l'ensemble des faits que nous avons présentés démontre que c'est dans l'intérêt de la défense.

À cet égard, ma collègue Chloé Leclerc a fait une étude spécifique sur la question, et il y a 53 p. 100 des accusés qui reconnaissent que leur avocat avait volontairement fait traîner les procédures dans l'intérêt de leur défense. Il s'agissait de 53 p. 100 des gens qui avaient été interrogés, dont 13 p. 100 disaient ne pas le savoir. Donc, il y a probablement une majorité de dossiers où la défense a un intérêt à faire traîner les procédures.

Obviously, the defence is the easiest to explain. Basically, the only things that must be demonstrated are hardship and the fact the deadline was too tight in relation to a reasonable standard. Since the Supreme Court has strengthened this standard, it's even more accessible, because the system is unable to achieve the ideal that the Supreme Court established recently.

Senator Joyal: Have you published these statistics and this study? The data shows that it was conducted recently, namely, in 2015.

Did you share the findings with the Conseil de la magistrature or the chief justices of various courts to make sure they know that, when they manage cases, they're dealing with a type of perversion of the system? Because that's what it is. The ability to benefit from postponements to facilitate the release of the accused individual is not a means of defence recognized by the Criminal Code or the charter.

Mr. Langlois: You're right. That's why I spoke about a legal loophole. We've shared the information with the Quebec justice minister's office. We've shared the information with a group of legal stakeholders, but we haven't received many responses. Of course, we also published an article in *La Presse*. We submitted a text to the *Journal du Barreau*, which wasn't keen on the idea of publishing it. It's not necessarily an editorial priority.

However, for jurists, I think it's certainly relevant to make this information known. It's particularly relevant for the judges you mentioned, because they are the ones who must assess that type of plea.

Moreover, we can also say that it affects plea bargaining. It may also result in a perversion of justice, given that when we're negotiating a sentence that technically, based on the evidence available, should have been easily established, we water down or dilute the judicial approach. There are issues, because we reduce the charges to obtain a guilty plea. To that end, when we use this type of process, obviously justice isn't served either.

Senator Joyal: Mr. Deramond, I was surprised to see that, based on the action plan released by Quebec's justice minister in early October and the six proposed areas that require action, neither the Sûreté du Québec nor any police force seems to have participated in the Table Justice-Québec. The police forces are essential stakeholders in the judicial process because you're the ones who collect the evidence. As my colleague, Senator Dagenais, said earlier, you're also the ones who make yourselves available for hearings and preliminary investigations.

Why weren't you involved in establishing the department's action plan?

Évidemment, c'est la défense qui est la plus facile à exprimer. Dans le fond, tout ce qu'il faut prouver, c'est le préjudice et le fait que le délai était trop serré par rapport à une norme raisonnable. La Cour suprême ayant renforcé cette norme, elle est encore plus accessible, parce que le système n'est pas en mesure d'atteindre l'idéal que la Cour suprême a établi récemment.

Le sénateur Joyal : Est-ce que vous avez publié ces statistiques et cette étude? Je constate qu'elle est récente en termes de données, soit 2015.

Est-ce que vous avez partagé ces conclusions avec le Conseil de la magistrature ou avec les juges en chef des différentes cours, de manière à ce qu'ils soient bien conscients que, dans leur gestion des dossiers, ils font face à une sorte de perversion du système? Parce que c'est ce que c'est. Ce n'est pas un moyen de défense reconnu par le Code criminel ou dans la Charte que de pouvoir bénéficier de remises afin de faciliter le relâchement du prévenu.

M. Langlois : Vous avez raison. En fait, c'est pour cela que j'avais parlé d'échappatoire judiciaire. Nous avons communiqué l'information au bureau de la ministre de la Justice du Québec. Nous avons communiqué l'information à un ensemble d'intervenants judiciaires, sans avoir reçu beaucoup d'échos à cet égard. Évidemment, nous avons publié un article dans *La Presse* également. Nous avons fait une soumission au Journal du Barreau qui n'était pas chaud à l'idée de la publier. Donc, ce n'est peut-être pas nécessairement dans les priorités éditoriales.

Par contre, pour les juristes, je pense qu'il y a une pertinence évidente à ce que cette information soit connue, et particulièrement pour les juges que vous mentionniez, parce que c'est eux qui doivent apprécier un tel plaidoyer.

En outre, nous pouvons dire aussi que cela a un impact sur la négociation de plaidoyer. Cela peut aussi entraîner une perversion de la justice, dans l'optique où, lorsque nous négocions une peine qui, techniquement, selon la preuve dont nous disposons, aurait dû être facilement énoncée et que nous négocions, nous édulcorons ou nous diluons en fait l'approche judiciaire. Donc, il y a des enjeux, car nous diminuons les accusations pour obtenir un plaidoyer de culpabilité. Dans cette optique, quand nous faisons ce genre de stratagème, évidemment, cela ne sert pas la justice non plus.

Le sénateur Joyal : Monsieur Deramond, j'ai été étonné de constater que, dans le plan d'action qui a été rendu public par la ministre de la Justice du Québec, au début du mois d'octobre, et dans les six champs d'action qui sont proposés comme nécessitant des interventions, ni la Sûreté du Québec, ni aucun des corps de police n'ont semblé participer à la Table Justice-Québec, alors que les corps de police sont parties prenantes essentielles au déroulement du processus judiciaire, car c'est vous qui rassemblez la preuve. Comme l'a dit tantôt mon collègue, le sénateur Dagenais, c'est vous qui vous rendez disponibles également en ce qui concerne les auditions et les enquêtes préliminaires.

Comment se fait-il que vous n'ayez pas été impliqués dans la définition du plan d'action du ministère?

Mr. Deramond: We're often involved in establishing action programs for issues such as sexual assault or for other issues, as well as policies and government directions.

In this case, we weren't invited to the consultation table. I can't tell you exactly why we weren't invited. I have no idea. However, the work was published.

Senator Joyal: For example, we've raised the issue of mega-trials. You're obviously involved in mega-trial proceedings. You're involved in the culture of delays and postponements.

A number of subjects taken into consideration by the Table Justice-Québec seem to apply directly to you. As stakeholders who implement the Table Justice-Québec's recommendations, you should be involved.

Mr. Deramond: Yes, and we've made demands as well. Next Wednesday, we'll be sitting down to talk about mega-trials.

Senator Joyal: Okay. Thank you.

Senator McIntyre: I have questions for Mr. Deramond and Mr. Langlois.

Mr. Deramond, in your speaking notes, you grouped your proposals under four main themes. I want to draw your attention to the second theme, in which you highlight the importance of increasing the use and powers of case management. In other words, it's important to give courts the power to truly manage proceedings by eliminating pointless postponements.

A number of stakeholders have mentioned the importance of this theme. Can you tell us a bit more about the subject?

Ms. Des Parois: I think we can see, based on what the Supreme Court said in *Jordan*, that the real problem is the time estimates. I think the judge can play a very important role in sitting down with the parties and properly estimating the time. If the parties set aside four weeks for a trial, and after the four weeks are over, we realize we need another four weeks, the system can't provide another block immediately. First, I think the judge could play a role in providing a better estimate of the time.

In addition, from experience, often charter applications are submitted very shortly before the trial. That shouldn't happen. The Crown, which receives the application a few days before the trial, doesn't have time to summon the proper witnesses and prepare the proper arguments to dismiss the application. As a

M. Deramond : Nous sommes souvent impliqués dans la définition des programmes d'action, que ce soit en matière d'agressions sexuelles ou d'autres domaines, dans les politiques et les orientations gouvernementales.

Dans ce cas-ci, effectivement, nous n'avons pas été invités à la table de consultation. La raison exacte pour laquelle nous n'avons pas été invités, je ne pourrais pas vous la donner, je n'en ai aucune idée. Cependant, les travaux ont été publiés.

Le sénateur Joyal : Par exemple, nous soulevons la question des mégaprocès, et vous êtes évidemment impliqués dans le déroulement d'un mégaprocès. Vous êtes impliqués dans la culture des délais et des remises.

Il y a plusieurs sujets qui ont fait l'objet de considérations de la part de la Table Justice-Québec qui, il me semble, s'adressent directement à vous. À titre d'interlocuteurs dans la mise en application des recommandations provenant de la Table Justice-Québec, vous devez être concernés.

M. Deramond : Effectivement, et nous avons fait des revendications aussi. Mercredi prochain, d'ailleurs, nous allons nous asseoir pour parler des mégaprocès.

Le sénateur Joyal : Très bien. Merci.

Le sénateur McIntyre : J'ai des questions pour M. Deramond et pour M. Langlois.

Monsieur Deramond, dans vos notes d'allocation, vous avez regroupé vos propositions sous quatre grands thèmes. J'attire votre attention au deuxième thème dans lequel vous soulignez l'importance d'augmenter les recours et les pouvoirs de la gestion d'instance. Autrement dit, il s'agit de l'importance d'accorder aux tribunaux le pouvoir de véritablement gérer les instances en éliminant les remises inutiles.

Plusieurs intervenants nous ont souligné l'importance de ce thème. Brièvement, pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

Mme Des Parois : Je pense qu'on voit, à partir de ce que la Cour suprême indique dans l'arrêt *Jordan*, que le vrai problème, à mon sens, c'est l'évaluation du temps. Je pense que le rôle d'un juge peut être très important pour arriver à s'asseoir avec les parties et à bien évaluer le temps, parce que si les parties réservent quatre semaines pour un procès et qu'après les quatre semaines, nous nous rendons compte qu'il faut quatre autres semaines, le système ne pourra pas donner, après le premier bloc de quatre semaines, immédiatement un autre bloc. Donc, je pense que le juge pourrait jouer un rôle, premièrement, pour que le temps soit mieux évalué.

De plus, par expérience, il y a souvent des requêtes liées à la Charte qui sont présentées très peu de temps avant le procès. Ceci ne devrait pas avoir lieu, parce que la Couronne qui reçoit cette requête quelques jours avant le procès n'a pas le temps de se retourner pour assigner les bons témoins et pour préparer les bons

result, trials are delayed. For case management purposes, the parties would need to be disciplined, if you will, so that applications aren't announced at the last minute.

Senator McIntyre: The important thing is to give the judge or courts the power to truly manage these cases. Okay. Thank you.

Mr. Langlois, the results of your study show a significant increase in the duration of delays in Quebec and an increase in the number of motions for a stay of proceedings. I also understand that the type of offence most often subject to motions within a reasonable time is impaired driving. That said, can this issue or scourge be addressed another way?

Mr. Langlois: We think a large part of the solution lies in the professional practices and the disclosure of evidence, as I said earlier.

Regarding impaired driving, I think it's interesting to note our observation that a group of law firms specializes in the issue and systematically prolongs proceedings using known delay tactics. Ultimately, they always submit the same procedure and motion shortly before the trial, after dragging out the trial themselves. That's generally what we notice in Quebec in cases of impaired driving. Such motions are often disproportionately submitted by these specialized firms.

In terms of ethics, we also need to look at the framework for the real grounds and motivations for the delay requests. However, it's also a matter of finding a balance between the basic right of accused individuals to make full answer and defence and the speed of the justice system, while complying with the ethics code.

I think it's mainly the professional practices that must be exposed and assessed.

Senator McIntyre: Exactly. We need to increase the use and powers of case management.

Mr. Langlois: Absolutely.

Senator McIntyre: That's the solution. Thank you.

Senator Boisvenu: I'll keep my question for the next witnesses. My question concerns ethics more than statistics.

[English]

The Chair: Senator White?

Senator White: Thanks to all of you for being here.

arguments pour repousser la requête. Cela fait en sorte que les procès sont reportés. Donc, au niveau de la gestion d'instance, il s'agirait de discipliner les parties, si l'on peut dire, afin que les requêtes ne soient pas annoncées à la dernière minute.

Le sénateur McIntyre : Donc, l'important, c'est de donner au juge ou d'accorder aux tribunaux le pouvoir de véritablement gérer ces instances. Très bien, merci.

Monsieur Langlois, selon les résultats de votre étude, il y a une augmentation significative dans la durée des délais au Québec ainsi qu'une hausse du nombre de requêtes en arrêt des procédures. Je comprends également que le type d'infractions faisant le plus l'objet de requêtes en délai raisonnable, ce sont les conduites avec facultés affaiblies. Cela étant dit, est-ce qu'il y aurait une autre façon, ou un autre moyen d'attaquer ce fléau ou ce problème?

M. Langlois : En fait, c'est beaucoup dans les pratiques professionnelles que nous pensons qu'il y a une bonne partie de la solution, et la divulgation de la preuve comme je l'ai mentionnée plus tôt.

Par rapport aux conduites avec facultés affaiblies, ce que nous avons observé, je pense que c'est intéressant, c'est qu'il y a un ensemble de cabinets d'avocats qui se sont spécialisés sur cette question et qui, systématiquement, font traîner les procédures avec des mesures dilatoires reconnues. En fin de compte, ils présentent toujours la même procédure, la même requête, peu avant le procès, ayant eux-mêmes fait traîner le procès. C'est généralement ce que nous remarquons au Québec dans les cas de conduite avec facultés affaiblies. Ces cabinets spécialisés sont souvent surreprésentés dans les présentations de telles requêtes.

Donc, il faudrait également regarder, au niveau déontologique, l'encadrement des fondements réels, des motivations réelles des demandes de délai. Par contre, il s'agit aussi de trouver l'équilibre entre les droits fondamentaux des accusés d'avoir une défense pleine et entière, et la célérité du système judiciaire, tout en respectant la déontologie.

Donc, c'est surtout les pratiques professionnelles qui, à mon avis, doivent être dénoncées et puis évaluées.

Le sénateur McIntyre : C'est cela, exactement. Il faut augmenter les recours et le pouvoir de la gestion d'instance. Voilà!

M. Langlois : Absolument.

Le sénateur McIntyre : Voilà la solution. Merci.

Le sénateur Boisvenu : Je vais garder ma question pour les prochains témoins qui se présenteront. Ma question est de nature plus éthique que statistique.

[Traduction]

Le président : Sénateur White?

Le sénateur White : Merci à vous tous d'être ici.

Deputy chief, I realize that you're not speaking on behalf of all the chiefs in Canada, but I think the chiefs for about the last decade have been arguing that we're spending too much time on cases that are of very low relevance, and that there is no proportionality. A shoplifter and an attempted murder seem to receive the same amount of attention.

I think what they were trying to do with the ticketing scheme for marijuana was really a test to see whether or not there were other offences we could deal with in a different way, in a more administrative way, rather than throwing everything into the same criminal system we are now. Just so we're clear, because I know lots of people talk about the police wanting to be tough on crime, what we're really trying to look at is a system that allows us to be a little smarter regarding low-level crimes. Is that where you see this going?

[Translation]

Mr. Deramond: Exactly, Senator White. We're talking about unclogging the justice system. We're talking about minor criminality.

I want to be careful with how I say this, because, at the end of the day, there are victims, all the same. So, from a societal perspective, I think we have a responsibility as representatives of the criminal justice system to find solutions to different problems that reflect the new realities.

We are at a crossroads right now. The system has a certain capacity that was reached a very long time ago. We, the users of the system, are being asked to find solutions. That's what we're doing this afternoon, as you have been doing for some time. We are trying to find solutions jointly through consultations, and that's perfectly fine.

I do the same with the various committees. I can tell you that this idea was put forward by a number of police chiefs and by the Canadian Association of Chiefs of Police (CACCP).

In terms of the possession of small quantities of marijuana, of course we are now aware of the situation, with the bill that will be submitted on the issue.

All that being said, one idea behind that was to leave room for the courts and focus on the trials we have to do.

[English]

Senator White: Thank you very much for that. I appreciate it.

My second question will be short. We continue to hear that drug addiction and mental illness are prevalent throughout the criminal justice system, particularly when we talk about offenders. We also hear that, "I can put someone in jail for a day or for

Monsieur le chef adjoint, je sais que vous ne parlez pas au nom de tous les chefs au Canada, mais je pense qu'ils affirment depuis environ 10 ans que nous consacrons trop de temps à des affaires très peu importantes, et qu'il n'y a aucune proportionnalité. On semble accorder la même attention à un vol à l'étalage qu'à une tentative de meurtre.

Je pense que ce qu'ils essayaient d'accomplir au moyen du système de contraventions pour ce qui est de la marijuana était vraiment un test pour voir s'il y a d'autres infractions que nous pourrions gérer différemment, de façon plus administrative, plutôt que de tout mettre dans le même système pénal comme nous le faisons maintenant. Pour que les choses soient claires, car je sais que beaucoup de personnes disent que la police veut sévir contre la criminalité, ce que nous envisageons vraiment, c'est un système qui nous permet d'être un peu plus intelligents à l'égard des crimes mineurs. À votre avis, est-ce la voie dans laquelle nous nous engageons?

[Français]

M. Deramond : Exactement, sénateur White, c'est justement ça. Nous parlions de désembourber le système de justice. Nous parlions de criminalité de moindre importance.

Je veux être prudent dans la façon dont je le dis, parce qu'il y a des victimes, tout de même, en fin de compte. Donc, d'une façon sociétale, je pense que nous avons la responsabilité comme représentants de la justice pénale de trouver des solutions à différents problèmes adaptés aux nouvelles réalités.

Nous sommes présentement à la croisée des chemins. Le système a une capacité et celle-ci a été atteinte il y a déjà très longtemps. Or, on nous demande, à nous, les utilisateurs de ce système, de trouver des solutions. C'est ce que nous faisons cet après-midi, comme vous le faites depuis un certain temps, essayer de trouver des solutions conjointement en faisant de la consultation, et c'est tout à fait correct.

J'en fais de mon côté aussi avec les différents comités. Je peux vous dire que c'est une idée qui a été mise de l'avant par plusieurs chefs de police, par l'ACCP aussi, l'Association canadienne des chefs de police.

En ce qui concerne la possession de petites quantités de marijuana, nous connaissons maintenant la situation, bien sûr, avec le projet de loi qui sera présenté à ce sujet.

Tout cela étant dit, c'est qu'il y avait une idée derrière cela qui était de laisser la place aux tribunaux et de se concentrer sur les procès que nous devons faire.

[Traduction]

Le sénateur White : Je vous remercie beaucoup de vos explications. Je vous en suis reconnaissant.

Ma deuxième question sera brève. Nous continuons d'entendre que la toxicomanie et les maladies mentales sont courantes dans l'ensemble du système de justice pénale, surtout quand nous parlons des délinquants. On nous dit également qu'on peut soit

six months, or I can put them in treatment in six months for a day.” That’s our reality. From a national drug strategy perspective, are the Chiefs of Police also looking to the federal government to put more money into treatment programs, particularly in provincial systems, so that we can get people into treatment more quickly, rather than leaving them on the streets committing crimes?

[Translation]

Mr. Deramond: Yes. We are working hard on prevention with the utmost interest, across the country.

We do so with respect to drugs and mental health. As I said in my opening remarks, we can save time before the legal process. We can also save time during the legal process, and certainly afterwards as well, because there is an entire reintegration process.

So we have to work on all fronts at the same time, before, during, and after. If we are able to make small gains at all stages of the process, I think everyone will come out a winner.

[English]

The Chair: Thank you very much. We appreciate you being here today.

On our next panel of witnesses, from the Quebec Bar Association, is Claudia Prémont, President of the Quebec Bar, and Sylvie Champagne, Secretary of the Bar and Director of the Legal Department; from the Young Bar of Montreal, Sophia Rossi Lanthier, Lawyer and Director on the Board; and, as an individual, Marie Manikis, Assistant Professor, Criminal Law, with McGill University. Thank you all for being here.

Ms. Prémont, we will begin with you.

[Translation]

Claudia Prémont, President of the Quebec Bar, Quebec Bar Association: Mr. Chair, senators, good afternoon. I am Claudia Prémont, President of the Quebec Bar. As you said at the outset, with me is Sylvie Champagne, Secretary of the Bar and also Director of the Legal Department.

Thank you so much for your invitation. Today’s meeting is extremely important, given the extent of the problem we are facing and the need to address it as soon as possible. The Barreau has constantly been working toward better, more effective, more accessible justice. We work with all stakeholders in various settings, as you can see in our comments.

mettre quelqu’un en prison pendant un jour ou six mois, soit lui faire suivre un traitement d’un jour dans six mois. C’est la réalité à laquelle nous faisons face. Pour ce qui est de la Stratégie nationale antidrogue, les chefs de police veulent-ils eux aussi que le gouvernement fédéral investisse davantage dans les programmes de traitement, plus particulièrement dans les systèmes provinciaux, afin que les gens soient traités plus rapidement plutôt que de rester dans la rue où ils commettent des crimes?

[Français]

M. Deramond : Effectivement. Nous traitons énormément de la prévention avec le plus grand des intérêts, à travers le pays.

Nous le faisons en matière de drogue et en matière de santé mentale. Comme je le disais dans mon allocution d’ouverture, nous pouvons sauver du temps avant le processus judiciaire. Nous pouvons sauver du temps aussi pendant le processus judiciaire, et certainement après également, parce qu’il y a tout un processus de réinsertion.

Alors, il faut travailler sur tous les fronts en même temps, soit avant, pendant, et après. Si nous sommes capables de faire des petits gains dans toute cette sphère d’activité, je pense que tout le monde en sortira gagnant.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup. Nous vous sommes reconnaissants d’avoir comparu aujourd’hui.

Notre prochain groupe de témoins comprend Claudia Prémont, bâtonnière du Québec, et Sylvie Champagne, secrétaire de l’Ordre et directrice du contentieux, qui viennent toutes les deux du Barreau du Québec. Nous accueillons également Sophia Rossi Lanthier, avocate et administratrice sur le conseil d’administration, du Jeune Barreau de Montréal; et, à titre personnel, Marie Manikis, qui est professeure adjointe en droit pénal à l’Université McGill. Merci à vous tous d’être ici.

Madame Prémont, nous allons commencer par vous.

[Français]

Claudia Prémont, bâtonnière du Québec, Barreau du Québec : Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, bonjour. Je suis Claudia Prémont, bâtonnière du Québec. Je suis accompagnée, comme vous l’avez dit d’entrée de jeu, de Sylvie Champagne, qui est la secrétaire de l’Ordre et également la directrice du Contentieux.

Je vous remercie énormément de votre invitation. La rencontre d’aujourd’hui est extrêmement importante, compte tenu de l’ampleur du problème que nous connaissons et de la nécessité d’y remédier le plus rapidement possible. Le Barreau travaille depuis toujours à une meilleure justice plus efficace, plus accessible. Nous travaillons avec tous les intervenants du milieu dans le cadre de différents forums, comme vous avez pu le constater à nos commentaires.

On October 3, we participated in the 2016-2017 Action Plan of Table Justice-Québec. The plan includes six specific areas, which, according to our findings, are in line with the four recommendations in your August 2016 report. From the few questions you asked before our appearance, I have gathered that you are quite familiar with this action plan.

We have submitted our written comments. If I may, I will highlight some of them in the few minutes I have, if I may.

First, the Barreau has been calling for a reform of the Criminal Code for a long time. We think the minimum sentences have had a direct impact on the delays, hindering settlements in a number of cases.

Actually, in November 2012, the Barreau du Québec legally challenged Bill C-10. Our interest was challenged all the way to the Supreme Court of Canada. At that point, we suspended the challenge following the Minister of Justice's mandate letter, which stresses the importance of reforming the Criminal Code and dealing with minimum sentences in particular.

Second, there are two parts to the judiciary. The first part is appointments. As we indicated in our comments, we need appointments to be made more quickly. We noted in our comments that the federal appointment committees, in both the western and eastern regions, have not yet been set up.

We know that they will be ready very soon, because we have received the request to provide the minister with names of candidates who could sit on those committees, and we appreciate that.

Right now, there are three vacancies at the Superior Court of Quebec. We sincerely believe that appointments should be made more quickly. In the majority of cases, it is known in advance that a judge will leave their position, retire, or become a supernumerary judge. So the deadlines for filling the vacancies should be sooner.

The second issue is inadequate resources. As you may know, at the start of the legal year, the chief justice made an observation about the increase in the population over the last 30 years. We talked about an increase of about 20 per cent. During the same period, the number of judges increased only by 3.5 per cent. The number of judges is insufficient, in our view.

Right now, there are three vacant positions that have not been filled by the federal government, but the positions have been created. There are three positions created by the Courts of Justice Act but still not created by the federal government, that is, under the Judges Act. The chief justice considers that five more judges would be required to get the job done.

Le 3 octobre dernier, nous avons participé au Plan d'action 2016-2017 de la Table Justice-Québec, qui comportait six axes particuliers, lesquels recourent, selon nos conclusions, les quatre recommandations de votre rapport du mois d'août 2016. J'ai compris, en fonction des quelques questions que vous avez posées avant notre arrivée, que vous connaissez bien ce plan d'action.

Alors, nous avons déposé nos commentaires écrits. Dans les quelques minutes qui me sont allouées, je soulignerai certains d'entre eux, si vous me le permettez.

D'abord, la réforme du Code criminel est demandée depuis un bon moment par le Barreau, particulièrement, la question des peines minimales qui constituent pour nous un élément ayant directement affecté les délais en empêchant l'atteinte d'un règlement dans plusieurs dossiers.

En novembre 2012, d'ailleurs, le Barreau du Québec a contesté judiciairement le Projet de loi C-10. Notre intérêt a d'ailleurs été contesté jusqu'en Cour suprême du Canada. À ce stade-ci, nous avons suspendu la contestation compte tenu de la lettre de mandat de la ministre de la Justice qui souligne l'importance de procéder à la réforme du Code criminel et, particulièrement, de traiter des peines minimales.

En second lieu, il y a la magistrature, c'est-à-dire qu'il y a deux volets. Tout d'abord, il est question des nominations. Comme nous l'indiquions dans nos commentaires, pour nous, les nominations doivent être faites plus rapidement. Nous soulignons, dans le cadre de nos commentaires, le fait que les comités de nomination à la magistrature fédérale, tant dans la région est que ouest, n'étaient pas encore en place.

Nous savons qu'ils le seront très prochainement, puisque nous avons reçu la demande de fournir à la ministre des noms de candidats et de candidates qui pourraient siéger sur lesdits comités, et nous nous en réjouissons.

Présentement, il y a trois vacances à la Cour supérieure du Québec. Nous croyons sincèrement qu'il y aurait lieu que les nominations soient faites plus rapidement. Dans la majorité des cas, on sait à l'avance qu'un juge va quitter son poste, prendre sa retraite, devenir surnuméraire. Donc, les délais devraient être plus rapides pour combler les postes vacants.

Le deuxième volet, c'est la question des ressources insuffisantes. Comme vous le savez peut-être, le juge en chef, lors de la rentrée judiciaire, a émis un constat, soit l'augmentation de la population au cours des 30 dernières années. Nous avons parlé d'une augmentation d'environ 20 p. 100. Pendant cette même période, la quantité de juges a augmenté uniquement de 3,5 p. 100. Le nombre de juges est insuffisant, selon nous.

Il y a présentement trois vacances qui ne sont pas nommées par le gouvernement fédéral, mais les postes sont créés. Il y a trois postes créés par la Loi sur les tribunaux judiciaires, mais qui n'ont toujours pas été créés par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire selon la Loi sur les juges. Le juge en chef considère que cinq postes de juges supplémentaires seraient nécessaires pour pourvoir à la tâche.

This means that coordination needs to be improved so that, when the position is created at the provincial level, it should be also created as soon as possible at the federal level. When we talk about the need for more judges, we have to take into account that we have seen a constant increase in the number of days and judges, from 2011-2012 to 2016-2017.

It is therefore possible that the number of active case files may not have increased, but that the number of trial days for judges has increased from 1,276 in 2011-2012 to 1,698 in 2016-2017. Also, I think the problem with the insufficient number of judges is that the role of judges has changed significantly.

Not only do they hear trials, but they also act as conciliators in settlement conferences. They do a lot of management with the new rules, and they are also asked to manage cases, as I understood from the discussions you had with the witnesses before us. They will be asked to be even more efficient in their case management. So, of course, the time they spend on management is not spent on hearing trials.

[English]

The Chair: Ms. Prémont, I'm going to have to ask you to wrap up.

[Translation]

Ms. Prémont: Yes, absolutely.

I will close by talking about the justice budget. For a number of years, the Barreau du Québec has been stressing that an infusion of money is needed. We feel that justice is the poor cousin. This is a must if we want more effective and quicker justice to address the delays in the criminal justice system.

I encourage you to read the rest of our comments. We would be pleased to answer any questions you may have. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you.

I remind you that there are other presenters. We have roughly a five-minute guideline so that senators can have sufficient time to ask their questions.

Ms. Manikis.

Marie Manikis, Assistant Professor, Criminal Law, McGill University, as an individual: Thank you very much for this invitation. I will make this as short as possible.

I think we all realize that this is a very important question that touches all actors of the criminal justice process, especially with the Supreme Court decision in *Jordan*. We see this need to really tackle judicial delays, and my presentation will focus on four main points.

À cet égard, l'arrimage doit être amélioré, c'est-à-dire que, lorsque le poste est créé au provincial, il devrait l'être le plus rapidement possible au fédéral. Il faut tenir compte, lorsqu'on parle de la nécessité d'avoir plus de juges, que de 2011-2012 jusqu'à 2016-2017, nous constatons une augmentation constante du nombre de jours et de juges.

Alors, il est possible que le nombre de dossiers ouverts n'ait pas nécessairement augmenté, mais que le nombre de jours de procès pour les juges ait augmenté de 1 276 en 2011-2012 à 1 698 en 2016-2017. Également, ce que je vois comme problématique quant à l'insuffisance du nombre de juges, c'est que le rôle des juges a énormément changé.

Non seulement ils entendent des procès, mais ils ont également des rôles à titre de conciliateurs dans le cadre des conférences de règlement à l'amiable. Ils font énormément de gestion avec les nouvelles règles et il leur est également demandé de gérer les instances, comme j'ai pu le comprendre dans les échanges que vous avez eus avec les témoins qui nous ont précédés. On va leur demander d'être encore plus efficaces dans leur gestion d'instance. Alors, évidemment, le temps qu'ils consacrent à la gestion n'est pas passé à entendre des procès.

[Traduction]

Le président : Madame Prémont, je dois vous demander de conclure.

[Français]

Mme Prémont : Oui, absolument.

Je terminerai en parlant du budget alloué à la justice. Le Barreau du Québec a, depuis plusieurs années, insisté sur le fait qu'il doit y avoir une injection d'argent. La justice, c'est l'enfant pauvre, à notre avis. C'est nécessaire si on veut, entre autres, une justice plus efficace et plus rapide en matière de délais criminels.

Je vous invite à lire nos commentaires pour le reste. Nous serons ouverts à répondre à vos questions. Merci.

[Traduction]

Le président : Merci.

Je vous rappelle qu'il y a d'autres témoins. Notre directive est que vous preniez environ cinq minutes afin que les sénateurs aient assez de temps pour poser leurs questions.

Madame Manikis, vous avez la parole.

Marie Manikis, professeure adjointe, Droit pénal, Université McGill, à titre personnel : Merci beaucoup de m'avoir invitée. Je tâcherai d'être aussi brève que possible.

Je pense que nous comprenons tous que la question à l'étude est très importante et concerne tous les acteurs du processus de justice pénale, surtout à la suite de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Jordan*. Nous constatons qu'il est nécessaire de s'attaquer véritablement à la question des délais judiciaires, et mon exposé sera axé sur quatre principaux points.

The first one relates to first appearances and bail hearings. I've undertaken a study, which is in its initial phase. We have looked at a hundred hearings in bail courts and first appearances in Quebec, in Montreal to be more specific. What we've realized is the number of adjournments that have taken place for various reasons.

One of the noteworthy elements is the fact that often prosecutors were missing from the courtroom. There were situations where the files weren't provided and clients hadn't met with lawyers. A lot of this is due to a transportation issue. A lot of the prisoners were brought to these hearings, and there were such delays in transportation that the whole process took time. A lot of delays relate to transportation or prosecutorial presence. Also, defence counsel, especially Legal Aid, often hadn't met with their clients yet.

When conditions were imposed for release, one thing we noticed is that there was no discussion or consideration of the specific background of individuals at that stage. That's one of the things we realized. We questioned how efficient these orders are, especially if mental health issues may not have been considered.

A second element, and it ties into this situation, is the lack of resources. In terms of judges, we've seen that there have been vacancies that haven't been filled. This is also the case in the court of Quebec, and also for prosecutors.

The prosecutor has been called to play a more active role in different stages of the process, such as ethical duties. Also, the onus is often placed on prosecutors to trigger mandatory minimums. It seems that there's an under-funding of several prosecutorial services.

My main focus is in Quebec. I've seen several reports that were brought out for years now, and there's an estimate that 200 new prosecutors should be hired in order to reach the national average. So they're understaffed. They're also the least paid across the province, so this is an area of concern that I think probably is one of the causes of these delays.

Finally, I would add that charges laid should be pre-screened by prosecutors. In most provinces when a charge is laid by police, they are not pre-screened by prosecutors in many cases. Only B.C., Quebec and New Brunswick have a policy in which prosecutors actually pre-screen these elements. There's an estimate that charges are withdrawn in 30 per cent of the cases where Crowns haven't pre-screened the charges. This also causes delay. It could take a long period of time between the moment the police lay a charge and the moment the prosecutor decides to withdraw it because there's not sufficient — or maybe there are other ways to treat a certain issue.

Le premier est lié aux premières comparutions et aux enquêtes sur remise en liberté. J'ai entrepris une étude, qui est dans sa phase initiale. Nous avons examiné des centaines d'enquêtes sur remises en liberté et de premières comparutions au Québec, plus précisément à Montréal. Nous avons constaté le nombre d'ajournements qui ont eu lieu pour diverses raisons.

Parmi les éléments dignes de mention, mentionnons le fait que le procureur n'était souvent pas présent dans la salle d'audience. Dans certains cas, les dossiers n'avaient pas été remis et les clients n'avaient pas rencontré d'avocat, ce qui s'explique en grande partie par un problème de transport. Une grande partie des prisonniers étaient présents aux audiences, et les retards attribuables au transport étaient si importants que l'ensemble du processus prenait du temps. Les longs délais sont souvent liés au transport ou à la présence de l'accusé au procès. De plus, les avocats de la défense, surtout ceux des services d'aide juridique, n'avaient souvent pas encore rencontré leur client.

Lorsque des conditions de remise en liberté étaient imposées, nous avons entre autres remarqué qu'on ne discutait ou ne considérait pas les antécédents des personnes concernées à cette étape. C'est une des choses que nous avons constatées. Nous avons remis en question l'efficacité de ces ordonnances, surtout lorsque des problèmes de santé mentale ne sont peut-être pas pris en considération.

Nous avons également constaté — et c'est lié à cette situation — un manque de ressources. Pour ce qui est des juges, nous avons vu des postes vacants n'ayant pas été pourvus. C'est également vrai à la Cour du Québec, et en ce qui a trait aux procureurs.

Le procureur est appelé à jouer un rôle plus actif à différentes étapes du processus, en assumant par exemple des obligations déontologiques. De plus, il incombe souvent aux procureurs de demander des peines minimales obligatoires. Plusieurs services de poursuites semblent être sous-financés.

Je mets surtout l'accent sur le Québec. J'ai vu plusieurs rapports publiés maintenant depuis des années, et on estime que 200 nouveaux procureurs devraient être embauchés pour atteindre la moyenne nationale. On manque donc de personnel. Ces procureurs sont également les moins bien rémunérés dans la province, c'est préoccupant, et je pense que c'est probablement l'une des causes des longs délais.

Enfin, j'ajoute que les accusations portées devraient faire l'objet d'un examen préliminaire effectué par le procureur. Dans la plupart des provinces, lorsqu'une accusation est portée par la police, elle ne fait bien souvent pas l'objet d'un examen préliminaire effectué par le procureur. Seuls la Colombie-Britannique, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont une politique selon laquelle un examen préliminaire des chefs d'accusation doit être effectué par le procureur. On estime que les accusations sont retirées dans 30 p. 100 des cas où le procureur de la Couronne n'a pas fait d'examen préliminaire. Cette situation allonge également les délais. Il peut s'écouler beaucoup de temps entre le moment où la police porte une accusation et celui où le

I think the issue of diversion and using the criminal justice system as the last resort is something to think about very seriously. There are a number of reports on mental health done by the commission of Canada. Frank Iacobucci's report in 2014 raised some interesting elements on how to do this, including education for police, having an anti-stigma education to challenge attitudinal barriers that lead to discriminatory actions in different stages of decision making. Another was hiring and promotion by psychologists, so the importance of police departments working with psychologists, and an emphasis on de-escalation techniques. These are some of the elements to bring forward.

I would be happy to answer any questions you may have. Thank you.

The Chair: Thank you.

Ms. Rossi Lanthier.

[Translation]

Sophia Rossi Lanthier, Lawyer and Director on the Board, The Young Bar of Montréal: Good afternoon, everyone. I am here today as a representative of the Young Bar Association of Montreal. Our association represents the 5,100 lawyers practising in the Montreal area who have been registered with the Barreau du Québec for 10 years or less.

A number of lawyers who are members of our association — such as Adam Villeneuve here with me today — practise criminal law.

The Young Bar's mission is, first, to promote accessibility to justice and to protect our members' interests. So you will understand that we were particularly pleased to receive your invitation today and we thank you for it. We are particularly concerned about this issue, because of our mission, and also because, like Mr. Villeneuve, many of our members practise in the criminal justice system.

As part of this consultation, the approach we have chosen is somewhat different. We have set up a committee with a number of our members who practise in various areas of the criminal justice system, including legal aid, private practice, defence and the Directorate of Criminal and Penal Prosecutions.

procureur décide de la retirer parce qu'elle n'est pas suffisamment motivée — ou parce qu'il pourrait y avoir d'autres façons de régler la question.

Je pense que la question de la déjudiciarisation et de l'utilisation en dernier recours du système de justice pénale sont des choses auxquelles il faut réfléchir très sérieusement. La commission du Canada a préparé un certain nombre de rapports sur la santé mentale. Dans le rapport de Frank Iacobucci publié en 2014, des éléments intéressants ont été soulevés quant à la façon de procéder, y compris une formation destinée aux policiers, une formation en matière de lutte contre les préjugés pour affronter les obstacles comportementaux qui mènent à des actes discriminatoires à différentes étapes du processus décisionnel. Le rapport propose également l'embauche de psychologues, ce qui revient à reconnaître l'importance d'une collaboration entre les services de police et des psychologues, en mettant l'accent sur la promotion des techniques de désamorçage. Voilà certains des éléments à mettre de l'avant.

Je serai heureuse de répondre à vos questions. Merci.

Le président : Merci.

Madame Rossi Lanthier, vous avez la parole.

[Français]

Sophia Rossi Lanthier, avocate et administratrice au Conseil d'administration, Le Jeune Barreau de Montréal : Bonjour à vous tous. Je suis ici aujourd'hui à titre de représentante de l'Association du Jeune Barreau de Montréal. Notre association représente les 5 100 avocats qui pratiquent dans la région de Montréal et qui sont inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec depuis 10 ans ou moins.

Il y a plusieurs avocats qui sont membres de notre association, comme Adam Villeneuve, qui m'accompagne aujourd'hui, qui pratique en matières criminelles et pénales.

Notre mission, au Jeune Barreau, c'est, d'une part, de promouvoir l'accessibilité à la justice et de défendre les intérêts de nos membres. Donc, vous comprendrez que nous étions particulièrement heureux de recevoir votre invitation aujourd'hui et nous vous en remercions. Nous sommes particulièrement concernés par ce problème, de par notre mission, et également parce que, comme M^e Villeneuve, il y a plusieurs de nos membres qui pratiquent en matières criminelles et pénales.

Dans le cadre de la présente consultation, l'approche que nous avons choisi d'adopter est quelque peu différente. Nous avons mis sur pied un comité avec plusieurs de nos membres qui pratiquent en matières criminelles et pénales dans divers secteurs, soit à l'aide juridique, en pratique privée, à la défense et à la Direction des poursuites criminelles et pénales.

I will not tell you anything new by telling you this, but those practising lawyers are well aware of the issue of delays. This issue is well known. That's why we have called on our members to learn about their experiences. We have also looked at the various presentations and submissions for your study.

Given that the problem is well known, what we have chosen to do today is to present solutions. So as young lawyers, we have decided to put ourselves in solution mode. We will present four solutions that we believe can help reduce delays in criminal and penal matters.

You can see from our brief that all the solutions we are proposing apply to the provincial level, but also locally. Clearly, we know full well that we are before a Senate committee, which is under federal jurisdiction.

However, when we looked at your interim report, we saw that you were advocating for federal-provincial collaboration to help solve the problem of delays in the criminal justice system. Clearly, I think collaboration is essential, considering that we would be solving only part of the problem if we were to look solely at the federal side.

So the solutions we are proposing are fairly simple and revolve around one element, best practices. As a first step, we believe it is important to introduce future lawyers to best practices in case management. They must also be made aware of the positive impact of good case management on reducing delays.

Right now, in the university curriculum, at the École du Barreau and also during the articling, lawyers are hardly made aware of the impact that good case management can have on cases. We believe that lawyers should become aware of best practices during the École du Barreau and their articling.

Lawyers should not have to learn to manage on the job, as they say, when they start practising. In a system that is already paralyzed by a culture of complacency toward delays, we must address the problem at the source. So, when we educate future lawyers, if we equip them with the tools to deal with the issue, we think we could significantly reduce the problem. So that's part of education and awareness, if you will.

Les avocats qui pratiquent en la matière, je ne vous apprendrai rien en vous disant cela, sont bien au fait de la problématique des délais. Cette problématique est très bien connue. C'est pourquoi nous avons fait appel à nos membres pour connaître leurs expériences. Également, nous avons pris connaissance des divers interventions et mémoires qui ont été présentés dans le cadre de votre étude.

Considérant que la problématique est bien connue, ce que nous avons choisi de faire aujourd'hui, c'est de vous présenter des solutions. Donc, nous, les jeunes avocats, nous avons choisi de nous mettre en mode solutions. Nous allons vous présenter quatre solutions qui, selon nous, peuvent aider à réduire les délais en matières criminelles et pénales.

Vous pouvez constater, à même notre mémoire, que toutes les solutions que nous proposons sont des solutions qui sont applicables au niveau provincial, mais aussi localement. Donc, évidemment, nous savons très bien que nous sommes devant un comité sénatorial qui est de juridiction fédérale.

Par ailleurs, lorsque nous avons pris connaissance de votre rapport intérimaire, nous avons pu constater que vous prôniez la collaboration entre le fédéral et le provincial pour aider, justement, à résoudre le problème des délais en matières criminelles et pénales. Évidemment, je pense que cette collaboration est essentielle, considérant que, si nous regardons uniquement du côté de la juridiction fédérale, nous n'allons régler qu'une partie du problème.

Alors, les solutions que nous vous proposons sont assez simples et tournent autour d'un élément, soit les bonnes pratiques. Dans un premier temps, nous pensons que c'est important d'initier les futurs avocats aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'instance. Il faut aussi les sensibiliser à l'incidence positive que peut avoir une bonne gestion de l'instance sur la réduction des délais.

À l'heure actuelle, dans le cursus universitaire, à l'École du Barreau et aussi pendant le stage, les avocats sont très peu sensibilisés à l'impact qu'une bonne gestion de l'instance peut avoir sur les dossiers. Nous pensons qu'au niveau de l'École du Barreau ainsi qu'au niveau du stage, il devrait y avoir une sensibilisation aux bonnes pratiques.

Les avocats ne devraient pas avoir à apprendre à gérer sur le tas, comme on dit, alors qu'ils commencent à pratiquer. Dans un système qui est déjà sclérosé par une culture de complaisance envers les délais, il faut prendre le problème à la source. Donc, chez les futurs praticiens, si nous les sensibilisons, nous pensons que si nous outillons les jeunes avocats pour faire face à cette problématique, nous pourrions réduire sensiblement le problème. Donc, cela fait partie de l'éducation et de la sensibilisation, si vous le voulez bien.

[English]

The Chair: We are not going to be able to hear all of your submission. We all have it, so maybe you can just wrap up and we'll get to questions.

[Translation]

Ms. Rossi Lanthier: Yes, of course.

I think there is a real consensus on the issue of delays. The delays are very long and must be reduced. You have been made aware of an accumulation of all sorts of problems, which result in a lot of delays.

Some possible measures are complex and costly. We believe that the solutions we provide are very simple and easily applicable. They are practical, can be implemented easily and respect fundamental rights.

Thank you very much.

[English]

The Chair: Thank you very much.

We'll begin questions with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their very excellent presentations.

I don't know whether the bar wishes to comment on this, but when judging delays that cause stays, only actions of the Crown — the prosecutorial service, the prosecutor and the police — and the court, and here I am referring to institutional delays, inherent delays, are taken into account. Any delays caused by defence counsel are not taken into account in giving a stay of proceedings. I don't know if you want to comment on that.

Here's my main question for anybody who wishes to answer it. You say that case management judges and settlement conference judges take up time and therefore they can't be used in trial. The very reason we brought in case management in the Criminal Code was to get rid of delays, not to cause delays. You're telling us that it's causing delays. Settlement conferences were brought into the rules everywhere to stop delays. You don't have to go to trial if you can get a settlement in a settlement conference.

So you're saying the judges who are trying to prevent delays are causing the delays because they can't be in a courtroom. That is very confusing. Perhaps you could address that.

[Traduction]

Le président : Nous ne serons pas en mesure d'entendre tous vos exposés. Nous les avons tous en main. Par conséquent, vous voudrez peut-être résumer le vôtre, et nous passerons ensuite aux questions.

[Français]

Mme Rossi Lanthier : Oui, bien sûr.

Je pense qu'il y a vraiment consensus sur la question des délais. Les délais sont très longs et doivent être réduits. Il y a une accumulation de toutes sortes de problématiques dont vous avez pris connaissance, qui fait en sorte qu'il y a beaucoup de délais.

Il y a certaines des mesures qui peuvent être prises qui sont complexes et coûteuses. Nous pensons que les solutions que nous vous proposons sont très simples et facilement applicables. Elles sont pratiques, peuvent être mises en place facilement et respectent les droits fondamentaux.

Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup.

Nous allons commencer les questions par le vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins de leurs excellents exposés.

Les représentantes du Barreau voudront peut-être intervenir à ce sujet, mais lorsqu'on se penche sur les délais qui mènent à l'arrêt de procédures, seules les mesures du ministère public — le service des poursuites, le procureur et la police — et des tribunaux — et je parle ici des retards institutionnels, des retards inhérents — sont prises en considération. Tous les retards attribuables à l'avocat de la défense ne sont pas pris en considération lorsqu'on procède à l'arrêt de procédures. J'ignore si vous avez des observations à formuler à ce sujet.

Voici ma principale question, qui s'adresse à tous ceux qui voudront y répondre. Vous dites que les juges responsables de la gestion de l'instance et les juges de conférence de règlement ont besoin de temps, ce qui explique pourquoi on n'y a pas recours dans les procès. C'est précisément pour éliminer les retards que nous avons introduit la gestion de l'instance dans le Code criminel, pas pour en créer. Vous nous dites que cela crée des retards. Les conférences de règlement ont été ajoutées aux règles partout afin de mettre fin aux retards. Il n'est pas nécessaire de faire un procès quand on arrive à une entente lors d'une conférence de règlement.

Donc, vous dites que les juges qui tentent de prévenir les délais se trouvent à en être la cause parce qu'ils ne peuvent pas siéger à la cour. C'est très déroutant. Vous pourriez peut-être parler de cet aspect.

I am still looking for an answer to a question I asked the previous panel, and that is: Would you agree with the committee suggesting that all disclosure to be used in a criminal trial must be presented prior to trial, if there's any new evidence during trial, that it can only be entered by application to the court and proof that due diligence was used and that it could not have been provided prior to trial?

Those are my two questions, but first of all, this conflict that you've presented to us.

[Translation]

Ms. Prémont: You are absolutely right that anything that relates to an out-of-court settlement is about saving time before a judge for a trial. It is clear and gives a clear result.

But it is also important to keep in mind that, if this conciliation, this mediation does not take place outside the trial as such and is done by the same people . . . Based on discussions with the judges and the representatives from the Superior Court and the Court of Quebec, it is clear that the role of judges has changed over the years. By increasing the trial days for the hearings and adding other tasks on top of that, it is clear that, as we speak, there are not enough judges to do the job. That's what I was saying.

Clearly, it is the same people who do both, so we cannot be in two places at the same time. After a number of years of practice in court, although I practise family law, not criminal law, I can tell you that, when the out-of-court settlement conference came in 2003, very few practitioners, such as family law lawyers, asked the judge for an out-of-court settlement conference. Right now, there are not enough dates for all the lawyers who want a settlement conference.

So clearly, judges who previously heard cases devote a lot of days a year to that task. So that is what I am talking about. I think the role of judges has changed tremendously over the years. We are asking them to do that, and I think it's good, but we have to be aware that the same people are doing two jobs.

Adam Villeneuve, Counsel, The Young Bar of Montréal: My opinion is simple. A judge, in case management and settlement, will be limited by the preparation of both parties. If the defence and the prosecution do not do their homework prior to appearing before a trial judge who wants to manage the case, the judge will be limited. Certainly, we could give them additional powers, and we should do so.

Je cherche toujours à obtenir une réponse à une question que j'ai posée au groupe d'experts précédent. La question est la suivante : êtes-vous d'accord avec la proposition du comité, qui est que la communication de tous les éléments de preuve devant être utilisés lors d'une affaire pénale doit être entièrement faite avant le procès; que l'ajout de toute nouvelle preuve durant le procès doit d'abord faire l'objet d'une demande au tribunal, avec démonstration qu'on a fait preuve de diligence raisonnable et que l'élément de preuve ne pouvait être fourni avant la tenue du procès?

Ce sont mes deux questions, mais j'aimerais d'abord que vous parliez de l'aspect contradictoire que vous nous avez présenté.

[Français]

Mme Prémont : Vous avez parfaitement raison de dire que tout ce qui touche une entente à l'amiable vise à sauver du temps devant un juge pour un procès. Cela est clair, et lorsqu'il y a un résultat, il y en a un.

Mais, il faut également être conscient que si cette conciliation, cette médiation n'est pas faite à l'extérieur du processus en tant tel et est faite par les mêmes personnes... Pour avoir échangé avec la magistrature et les représentants de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, il est clair que le rôle du juge a changé au fil des ans. À partir du moment où nous augmentons les jours de procès pour les auditions et qu'en plus, nous ajoutons d'autres tâches, il est clair qu'au moment où nous nous parlons, il n'y a pas suffisamment de juges pour pourvoir à la tâche. C'est ce que je disais.

Évidemment ce sont les mêmes personnes qui font les deux processus, alors, nous ne pouvons pas être à deux endroits en même temps. À la cour, après plusieurs années de pratique, même si je ne pratique pas en droit criminel, mais en droit de la famille, je peux vous dire que, lorsque la conférence de règlement à l'amiable est arrivée en 2003, il y avait très peu de praticiens, en droit de la famille par exemple, qui s'adressaient au juge pour obtenir une conférence de règlement à l'amiable. De nos jours, il n'y a pas assez de dates pour tous les procureurs qui veulent aller en conférence de règlement à l'amiable.

Alors, c'est évident qu'il y a beaucoup de jours par année qui sont consacrés à cette tâche par les juges qui, auparavant, entendaient des dossiers. Alors, c'est en ce sens que se situe mon propos. Je pense que le rôle du juge, au fil des ans, a énormément changé. Nous lui demandons, d'ailleurs, de le faire ainsi, et je pense que c'est bon, mais il faut être conscient que ce sont les mêmes intervenants qui procèdent dans les deux cas.

Adam Villeneuve, avocat, Le Jeune Barreau de Montréal : Mon opinion est simple. Un juge, en ce qui a trait à la gestion de l'instance, en ce qui a trait au règlement, va être limité par la préparation des deux parties. Si la défense et la poursuite ne font pas leurs devoirs avant d'arriver devant un juge d'instance qui veut gérer l'instance, le juge va être limité. Certes, nous pourrions lui donner des pouvoirs supplémentaires, et nous devrions le faire.

But, basically, my main fear is that the constitutional rights of the accused will be under attack. I do not want to blame anyone; I did not come here to blame anyone at all. But if the parties do not do their homework before the case is heard, the judge is going to be limited.

Senator Boisvenu: It is a pleasure to see you again, Ms. Manikis. For the information of my colleagues, Ms. Manikis did her doctorate in England, and her topic was the Victims Bill of Rights. At that time, she worked very closely with the Association des familles des personnes assassinées et disparues and with my office in the Senate. She was there at the very start of the bill of rights that the Conservative government passed two years ago now. I had to point that out, because she is very humble about her contribution.

My question goes to Ms. Prémont. I am going to ask it as diplomatically as I can. You know that my concerns are particularly directed to the rights of victims of criminal acts and to the treatment of victims in the justice system, which, in some respects, in my opinion, does not include victims but rather excludes them.

This morning, we heard some statistics that still frighten me a little in terms of the fairness of the justice system, particularly in Quebec. As Justice Fournier confirmed this morning, about 55 per cent or 60 per cent of victims will drop their complaints during the proceedings because the delays are too long.

When a researcher like Mr. Langlois tells us that more than 50 per cent of defence counsel knowingly seek to delay legal proceedings, are we not faced with an ethical problem that knowingly puts victims at a disadvantage in the legal system in order to get someone acquitted?

The bar has an important role to play, because your organization has to serve the public interest. But I see that we are not serving the public interest in the justice system, we are actually serving the lawyers' interest.

So I would like to hear what you have to say about it, because it seems to me to be a major concern to see that we are deliberately delaying procedures in the system so that victims give up their complaints and that, basically, the criminals go free.

Knowing as we do that only one woman in ten pursues a complaint of sexual assault, we have an ethical problem, in my opinion, one that goes directly to the bar, not just to lawmakers.

Ms. Prémont: Our mission in that regard is indeed to protect the public. You should know that it is something to which we are bound, tightly bound, and something on which we work every day. We are working to change the lawyers' culture. In 2015, we

Mais, ma crainte principale, ultimement, c'est que les droits constitutionnels des accusés soient atteints. Je ne veux pas blâmer personne, je ne suis pas venu ici pour blâmer qui que ce soit, mais si les parties ne font pas leurs devoirs avant la gestion de l'instance, le juge va être limité.

Le sénateur Boisvenu : Madame Manikis, c'est un plaisir de vous de revoir. Pour mes collègues, Mme Manikis a fait son doctorat en Angleterre, et son sujet était la Charte des droits des victimes. À ce moment-là, elle a travaillé de façon très serrée avec l'Association des familles des personnes assassinées et disparues, et avec mon cabinet au Sénat. Elle est un peu à l'origine de la charte que le gouvernement conservateur a adoptée il y a maintenant deux ans. Je tenais à le souligner, parce qu'elle est très humble au sujet de sa contribution.

Ma question s'adresse à Mme Prémont. Je vais être le plus diplomate possible pour vous la poser. Vous savez que mes préoccupations sont particulièrement liées aux droits des victimes d'actes criminels et au traitement des victimes dans le système de justice, qui, à mon avis, à certains égards, n'est pas inclusif pour les victimes, mais plutôt exclusif.

Nous avons entendu des statistiques ce matin qui m'effraient toujours un peu par rapport à l'équité du système de justice, particulièrement au Québec. Comme l'a confirmé le juge Fournier ce matin, près de 55 p. 100, 60 p. 100 des victimes vont abandonner leur plainte en cours de procès, à cause des délais qui sont trop longs.

Quand nous apprenons d'un chercheur comme M. Langlois que plus de 50 p. 100 des avocats de la défense vont, de façon volontaire, retarder les délais des procédures judiciaires, est-ce que nous ne sommes pas là devant un problème éthique qui désavantage volontairement les victimes dans le système de justice pour faire acquitter un individu?

Il y a un rôle fondamental que le Barreau doit jouer à cet égard, parce que votre organisation doit aussi servir l'intérêt public. Mais, je vois qu'ici, nous ne servons pas l'intérêt public par rapport au système de justice, et nous servons plutôt l'intérêt des avocats.

Alors, j'aimerais vous entendre là-dessus, parce que cela m'apparaît quand même une préoccupation majeure de voir que, sciemment, nous retardons les procédures pour que les victimes, dans le système, abandonnent leur plainte et qu'en bout de piste, le criminel soit acquitté.

Quand nous savons qu'une femme sur dix dénonce des agressions sexuelles, nous sommes, à mon avis, dans un problème éthique qui s'adresse directement au Barreau, et pas seulement au législateur.

Mme Prémont : À cet égard, notre mission, c'est effectivement la protection du public, et sachez que nous y sommes attachés, attelés, et que nous y travaillons quotidiennement. Nous travaillons à changer la culture des procureurs. En 2015, nous

amended our code of ethics to state specifically that any abuse of process or any procedure improperly undertaken by a lawyer is a breach of ethics.

We are taking responsibility. We are discussing this problem openly. Senator, I can tell you that, at the Table Justice-Québec, among other places, this is one of the focuses of the action plan as such, and it includes everything that affects changes in culture and new ways of proceeding.

I should tell you that we are perhaps a little further ahead in civil law. We did it when the new Code of Civil Procedure came out. We supported that change. We talked to our members about it, and we continue to give them the tools precisely in order for things to work better.

We are also doing it in criminal law. Of course, I should tell you that the *Jordan* decision certainly woke people up. You should know that we are extremely committed to it. I agree with you that there is no reason for this; the situation must be improved. We must talk about it. In my humble opinion, our members agree with that and are aware of the need to improve the situation.

One of the actions that the bar has committed to take more formally, although it already previously existed informally, is to improve the relationship between defence counsel and Crown counsel. I am not saying that the relationships are all bad, but improving them would help to develop a feeling of confidence that would then allow for better ways to be found to make the delays much more reasonable.

So please be aware that we have got the message, and we are talking about it openly. We are not sweeping it under the rug, not in the slightest.

Senator Jaffer: Thank you very much for your presentations; this is really interesting. I have a question for the lawyers here.

[English]

In our hearings across the country, the one thing that we heard was, “It’s your fault,” especially defence counsel’s fault.

I will start with you, Mr. Villeneuve. Even this morning, we heard from witnesses who were saying that you purposely delay so that you can negotiate — that’s not what I’m saying — and that this is an advantage for your clients. Can you reflect on that, and then Ms. Prémont?

[Translation]

Mr. Villeneuve: I am not going to make any friends in my profession today. I do not have a high-volume practice. My clients are generally first offenders, so I am not in court very

avons modifié notre Code de déontologie afin de prévoir de façon précise que tout abus de procédures ou une procédure entreprise par un avocat qui ne devrait pas l’être correspond à une faute déontologique.

Nous prenons nos responsabilités. Nous discutons de ce problème ouvertement. Je peux vous dire, monsieur le sénateur, qu’à la Table Justice-Québec, entre autres, c’est un des axes du plan d’action en tant que tel, soit tout ce qui touche aux changements de culture et à de nouvelles façons de procéder.

Je vous dirais que nous sommes peut-être un peu plus en avance au niveau civil. Nous l’avons fait avec l’arrivée du nouveau Code de procédure civile. Nous avons appuyé ce changement. Nous en avons parlé à nos membres et nous continuons de les outiller afin que, justement, cela fonctionne mieux.

Nous le faisons aussi au criminel. Évidemment, je vous dirais que l’arrêt *Jordan* a réveillé les esprits, n’est-ce pas? Sachez que cela nous tient extrêmement à cœur. Je suis d’accord avec vous que cela n’a pas sa raison d’être. Il faut améliorer la situation. Il faut en parler. À mon humble avis, les membres sont au fait de cela et sont conscients de la nécessité d’améliorer la situation.

Une des actions que le Barreau s’est engagé à mettre en place de façon plus formelle, alors que cela existait déjà de façon informelle, c’est d’améliorer, entre autres, les relations entre les avocats de la défense et les avocats de la Couronne. Je ne vous dis pas que toutes les relations sont mauvaises, mais le fait de les améliorer aiderait à développer un sentiment de confiance qui permettra, par la suite, de trouver les meilleures façons pour arriver avec des délais beaucoup plus raisonnables.

Alors, sachez que nous portons le message et que nous en parlons ouvertement. Ce n’est pas quelque chose qui est balayé sous le tapis, loin de là.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup pour vos présentations, c’est vraiment intéressant. J’ai une question pour les avocats ici présents.

[Traduction]

Dans nos audiences dans l’ensemble du pays, un des commentaires que nous avons entendus était que les avocats en sont responsables, en particulier les avocats de la défense.

Je vais commencer avec vous, monsieur Villeneuve. Encore ce matin, des témoins ont indiqué que vous causez volontairement des délais pour pouvoir négocier — ce n’est pas ce que je dis — et que cela représente un avantage pour vos clients. Pourrais-je avoir vos observations à ce sujet, puis celles de Mme Prémont?

[Français]

M. Villeneuve : Je ne prêcherai pas pour ma paroisse aujourd’hui. Je n’ai pas une pratique à volume. Ma clientèle, habituellement, c’est des cas de première offense, alors je ne suis

often. But, I have to point out to the committee that I have witnessed conversations in the corridors about delaying tactics, pure and simple.

We have to face up to that reality. In my opinion, the lawyers we have to influence are those just entering the profession, to prevent them from getting into bad habits. We need incentives such as the ones we described in our brief, so that older lawyers, those steeped in a culture of complacency, are not inclined to use delaying tactics and do not resort to them as a reflex.

Victims suffer because of it; that is a fact. They withdraw their complaints; that is also a fact. But there is another side to the coin. I have had some clients who wanted to plead guilty, even though the evidence was not strong enough to justify a guilty verdict. Why did they want to plead guilty? Because the victim was not in court on the appointed dates. So clearly the prosecution asked for the matter to be postponed. I could not be opposed to that because it was a first request for a postponement, sometimes a second. In some cases, that led a client to plead guilty, despite the nature of the evidence. To me, that is an affront to the presumption of innocence.

[English]

Senator Jaffer: Ms. Prémont, when you are answering, can you also respond to how maximum and minimum penalties have affected the issue of delays?

[Translation]

Ms. Prémont: In the bar's opinion, the issue of minimum sentences has directly affected the delays. In our discussions, with both defence and Crown counsel, we find that a number of trials are taking place because basically there is a minimum sentence. At that point, when the case goes to court, it prevents some settlements from being reached. It was easier in the past.

That is what trial lawyers are telling us about minimum sentences. That is the position that the bar took, and it is why we asked to be part of the debate on Bill C-10. It was important for us that discretion be given back to the court. Clearly, if people have to go to court because no settlement can be reached, of course the courts become clogged. We can say that it is a contributing factor.

Senator Jaffer: Thank you.

Senator Dagenais: I do not want to go back to the question that Ms. Prémont and Ms. Champagne have answered at length. It was about court delays because of habits that can sometimes please a lawyer's clients. But I hope that the Quebec Bar Association, a very professional organization, will find a way to dissuade some lawyers from using that strategy that can serve clients very well at times. I can tell you that, in a previous life, I

pas à la cour très souvent. Mais, j'ai été témoin, et je tiens à le souligner au comité, de pratiques purement dilatoires dans des conversations de corridor.

C'est une réalité à laquelle il faut faire face. Selon moi, nous devons corriger le tir au niveau des avocats qui vont accéder à la profession, pour les empêcher de prendre de mauvais plis. Il faut des incitatifs tels que ceux que nous avons décrits dans notre mémoire, afin que les avocats plus âgés, ceux qui baignent dans la culture de complaisance, ne soient pas portés et n'aient pas le réflexe d'adopter des mesures dilatoires.

Les victimes en souffrent, c'est un fait. Elles vont retirer leur plainte, c'est un fait aussi. Mais, moi, j'aurais un revers de la médaille à présenter. J'ai certains clients qui ont souhaité plaider coupables, malgré le fait que la preuve n'ait pas été suffisamment forte pour justifier un verdict de culpabilité. Pourquoi voulaient-ils plaider coupables? Parce que la victime ne se présentait pas en cour aux dates fixées. Donc, évidemment, la poursuite demandait à ce que l'on reporte le dossier. Je ne pouvais pas m'y opposer, car il s'agissait d'une première demande de remise, ou parfois d'une deuxième. Dans certains dossiers, cela a amené un client à plaider coupable, malgré la force de la preuve. Selon moi, c'est un affront à la présomption d'innocence.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Madame Prémont, dans votre réponse, pourriez-vous aussi parler de l'incidence des peines maximales et minimales sur les délais?

[Français]

Mme Prémont : Selon le Barreau, la question des peines minimales a affecté directement les délais. Lorsque nous discutons, tant avec les procureurs de la défense que de la Couronne, nous apprenons que plusieurs procès ont eu lieu, parce que la sentence en fin de compte était une peine minimale. À ce moment-là, et cela se plaide, cela empêche, si vous voulez, certains règlements de se faire. C'était plus facile dans le passé.

C'est ce que nous entendons des praticiens en ce qui concerne les peines minimales. C'est la position que le Barreau a adoptée, et c'est pourquoi, au sujet du projet de loi C-10, nous avons demandé d'intervenir au débat. C'était important pour nous que la discrétion soit redonnée au tribunal à cet égard. C'est sûr que si les gens tiennent nécessairement à aller en procès, parce qu'en conclusion, nous n'arrivons pas à un règlement, nécessairement cela provoque un engorgement des tribunaux. Disons que c'est un facteur qui contribue à la question.

La sénatrice Jaffer : Merci.

Le sénateur Dagenais : Je ne veux pas revenir sur la question à laquelle Mme Prémont et Mme Champagne ont abondamment répondu, sur les délais dans les cours de justice à cause de tendances qui, parfois, peuvent faire plaisir au client de l'avocat. Mais, j'espère que le Barreau du Québec, qui est un organisme très professionnel, trouvera des moyens à mettre en place pour dissuader certains avocats de la pratique d'utiliser ce stratagème

even knew clients who would say to me: “Give me the name of such and such a lawyer. He can get me off; he will just keep delaying things.” At a certain point, you know, people know who they are.

I want to come back to the Table Justice-Québec. My colleague, Senator Joyal, asked Didier Deramond whether he had been invited to the Table Justice-Québec. We discovered that the two major police forces in Quebec had not been invited. I find that somewhat of a pity because, of course, they are part of the legal apparatus, whether we like it or not. I imagine you took part in the Table Justice-Québec, that you were invited.

Ms. Prémont: Yes. We were invited by the minister. I did hear the question just now. I am not able to tell you why they were not there. Some organizations, such as the Association des avocats et avocates de la défense, were not there. We asked the minister to add those associations, because we thought it would be helpful if they were there. As for the bar, we also had members of our criminal law committee with us, which seemed helpful too. But I have no answer for you as to the reasons.

Senator Dagenais: I imagine that the Director of Penal and Criminal Prosecutions was at the table?

Ms. Prémont: Absolutely.

Senator Dagenais: It is a pity that he is not here today Thank you very much, madam.

Senator Joyal: Related to what you said in your opening remarks, I notice, in the recommendations contained in the Table Justice-Québec report, the need to fill positions and to know in advance when positions will become vacant. It is a bit like the Senate; we know when there will be vacancies. There is also the financial need to equip the justice system with modern electronics and the need for rooms to put them in. Why is there nothing like that in the Table Justice-Québec report, given that everyone who is part of the system seems to acknowledge that it is indispensable? Certainly, the report points in the right direction. But, as someone once said, as for the practical objectives in the report, show me the money.

It astonishes me because, if we want to be effective, those questions have to be dealt with. Why do those aspects not have a place in the Table Justice-Québec report?

Ms. Prémont: I agree with you and we said so clearly. In the media conference, there was even a question directed to me. I replied that, in my opinion, resources are inadequate.

Now, for the Minister of Justice, since it was she who convened the Table Justice-Québec, one of the answers was not supposed to be the lack of resources, if you will. She said that we were to start

qui, à l’occasion, sert très bien le client. Je vous avouerais même que, dans mon autre vie, je connaissais des clients qui me disaient : « Donne-moi donc le nom de tel avocat. Avec lui, je vais pouvoir m’en tirer. Il va étirer les délais ». Vous savez, à un certain point, ils sont connus quand même.

Je veux revenir à la Table Justice-Québec. Mon collègue, le sénateur Joyal, a demandé à M. Didier Deramond s’il avait été invité à la Table Justice-Québec. Nous avons su que les deux principaux corps de police du Québec n’avaient pas été invités. Je trouve cela un petit peu dommage, parce qu’ils font partie, évidemment, de l’appareil judiciaire, qu’on le veuille ou non. J’imagine que vous avez participé à la Table Justice-Québec, et que vous y avez été invités?

Mme Prémont : Oui. Nous avons été invités par la ministre. Effectivement, j’ai entendu la question tout à l’heure. Je ne serais pas capable de vous dire pourquoi ils n’y étaient pas. Certaines associations, notamment l’Association des avocats et avocates de la défense, n’y étaient pas. Nous avons demandé à la ministre d’ajouter ces associations, parce qu’on trouvait pertinent qu’elles y soient. Pour ce qui est du Barreau, nous avons également des membres de notre Comité de droit criminel avec nous, mais cela nous semblait être pertinent. Mais, je ne saurais vous répondre quant aux raisons.

Le sénateur Dagenais : J’imagine que le directeur des poursuites pénales et criminelles, lui, participait à la table?

Mme Prémont : Absolument.

Le sénateur Dagenais : C’est dommage qu’il ne participe pas à notre table, aujourd’hui. Merci beaucoup, madame.

Le sénateur Joyal : Je constate, dans les recommandations qui sont contenues dans le rapport de la Table Justice-Québec, en relation avec ce que vous nous disiez en ouverture, le besoin de combler des postes et la connaissance préalable que ces postes deviendront vacants. C’est un peu comme le Sénat, nous savons quand il y aura des postes vacants. Il y a aussi le besoin financièrement de doter le système de justice d’équipements électroniques contemporains et le besoin de salles qui sont sous-jacents à tout cela. Comment se fait-il que, dans le rapport de la Table Justice-Québec, aucun de ces éléments ne s’y retrouve, alors que tous les praticiens du système semblent reconnaître que c’est incontournable? Le rapport donne certainement la bonne direction. Mais, comme dit l’autre, le portefeuille ne suit pas ce qu’il y a comme objectifs pratiques dans le rapport.

Cela m’étonne, parce que si nous voulons être efficaces, ces questions sont incontournables. Pourquoi ces éléments ne se retrouvent-ils pas dans le rapport de la Table Justice-Québec?

Mme Prémont : Je suis d’accord avec vous et nous l’avons dit clairement. Dans le cadre de la conférence de presse, il y avait même une question qui me visait. J’ai répondu que, à mon avis, les ressources manquent.

Maintenant, pour la ministre de la Justice, puisque c’est elle qui a convoqué la Table Justice-Québec, à cette première étape, l’une des réponses ne devait pas être le manque de ressources, si vous

by being more efficient with the existing resources. Then we would see if resources were lacking and, if so, to what extent. That, however, is not the bar's position. We see a lack of resources and we believe that the budget allocated to justice is inadequate.

Senator Joyal: Yes. The other question follows on from Mr. Villeneuve's remarks and his reply about what he called incentives. I believe that the *Jordan* decision is a disaster for the profession. I am a retired lawyer myself, and my colleague, Senator Carignan, is also a member of the bar.

Ms. Prémont: A shock wave.

Senator Joyal: As my colleague, Senator Baker, said, it is not just the system that must be targeted but those who maintain the culture of delays. The culture of delays rests mainly on the shoulders of some lawyers. *Jordan* comes out against us all collectively.

Ms. Rossi Lanthier, I read your brief carefully too. It seems to me that, if we want to change the culture of delays, we need mandatory training, and that involves reforming the Code of Penal Procedure. I do not think we will manage to break the culture simply by being full of idealism when we begin the profession. I admire your enthusiasm, but I think we need a revised code of procedure to give judges some authority in managing cases in order to impose some virtue on the parties involved.

We can, as you propose, provide awareness and education and so on, but that is not going to be enough when there is what might be called a secular culture that, in addition, tends to serve the needs of defence counsel. Earlier today, we were given some statistics from Vincent Langlois' research. For once, Mr. Villeneuve, as you admit yourself, we see how this is all firmly rooted in the system.

So I would like to hear what you have to say about the initiatives we can take to address the matter of managing delays and how we can prevent them in a mandatory way.

Sylvie Champagne, Secretary of the Bar and Director of the Legal Department, Quebec Bar Association: Certainly, things can be done in the Criminal Code in terms of managing delays. We have asked for the Criminal Code to be revised in its entirety rather than in parts, so that the system can be adjusted, whether that is about preliminary inquiries, about disclosing evidence, or about various matters that have been brought up.

In terms of management, yes, we have to revise the Code of Penal Procedure to give additional tools to the bench so that they can manage files efficiently. The bar is always open to collaborating on and looking into matters. But it is not something that we at the Quebec Bar Association undertook on our own.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations.

voulez. Elle a dit : « Nous allons commencer par être plus efficaces avec les ressources en place. Par la suite, nous verrons s'il y a un manque de ressources, et s'il y en a un, à quel niveau. » Mais, cela étant dit, ce n'est pas la position du Barreau. De notre côté, nous constatons un manque de ressources et nous croyons que le budget relié à la Justice est insuffisant.

Le sénateur Joyal : Oui. L'autre question suit les propos et la réponse de M^e Villeneuve aux incitatifs, entre guillemets. Je crois que l'arrêt *Jordan* est catastrophique pour la profession. Je suis moi-même un avocat à la retraite, et mon collègue, le sénateur Carignan, est aussi membre du Barreau.

Mme Prémont : Une onde de choc.

Le sénateur Joyal : Comme a dit mon collègue, le sénateur Baker, ce n'est pas seulement le système qui doit être pointé, mais tous ceux qui maintiennent la culture des délais. La culture des délais, elle repose principalement sur les épaules des avocats. L'arrêt *Jordan*, c'est contre nous. Ici, le « nous » en est un collectif.

Si nous voulons changer la culture des délais, j'ai bien lu votre mémoire aussi, maître Rossi Lanthier, il me semble qu'il faut qu'il y ait des mesures d'encadrement obligatoires. Et, cela passe par la réforme du Code de procédure criminelle. Je ne pense pas que nous puissions arriver à briser cette culture simplement en étant tous de bonne foi quand nous débutons dans la profession. J'admire votre enthousiasme, mais je crois qu'il faut qu'il y ait une révision du Code de procédure pour donner aux juges les pouvoirs de gestion des procès qui vont obliger les parties à la vertu.

Dans ce sens, nous pouvons, comme vous le proposez, les sensibiliser, les éduquer, et ainsi de suite, mais cela ne viendra pas tout seul quand il y a une culture, je dirais, séculaire qui, de surcroît, rend service aux avocats de la défense. Nous avons eu les statistiques du chercheur Vincent Langlois plus tôt aujourd'hui. Pour une fois, nous voyons comment, et vous l'admettez vous-même, maître Villeneuve, c'est bien ancré dans le système.

Alors, j'aimerais vous entendre sur les initiatives que nous pouvons prendre pour encadrer de façon obligatoire la gestion des délais et la prévention des délais.

Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Contentieux, Barreau du Québec : C'est sûr qu'au niveau de la gestion des délais, il y a des choses qui peuvent être faites dans le Code criminel. Nous avons demandé, au lieu de réviser le Code criminel par portions, de le revoir dans son entièreté pour ajuster le système, que ce soit au niveau des enquêtes préliminaires, de la divulgation de la preuve, ou des divers sujets qui ont été abordés.

Effectivement, au niveau de la gestion, il faudrait revoir le Code de procédure pénale pour donner des outils additionnels à la magistrature afin qu'elle puisse exercer une gestion efficace des dossiers. Le Barreau est toujours ouvert à collaborer sur ces sujets et à examiner les questions. Mais, ce n'est pas une chose que nous avons entreprise nous-mêmes, présentement, au Barreau du Québec.

Le sénateur McIntyre : Merci pour vos présentations.

Ms. Prémont, I share my colleagues' comments and I find that you have well described the Quebec Bar Association's role in the Table Justice-Québec action plan that was announced in October.

I must acknowledge that I have very much liked the bar's comments during the consultation on matters pertaining to the delays in Canada's criminal justice system.

Ms. Rossi Lanthier, do the lawyers who have been practicing for less than 10 years have a different perspective on the administration of criminal justice, as you mentioned in your brief, especially with regard to the legal culture and the relationship between Crown prosecutors and defence counsel?

Ms. Rossi Lanthier: Do they have a different perspective? I think that what we mean, as Mr. Villeneuve mentioned, is that, when we arrive, we are basically tainted by the culture in place. So when young lawyers begin their practice, they are automatically influenced by the existing culture.

I agree with Senator Joyal. We have suggested good practices and we stand by them. But I feel that binding amendments to the legislation are needed in order to impose those good practices on defence and prosecution lawyers alike.

Senator McIntyre: As you mentioned in your brief, yes, future lawyers must be made aware of and educated in best practices. Thank you.

[English]

Senator Batters: Thanks very much to all of you. Your presentations have been really helpful.

I want to commend the young lawyers of Montreal for coming here today and bringing such a fresh perspective, and solutions-based. I love that. That's what I'm always asking about in these committee hearings.

I wanted to give you a chance to tell us more about two of the things in your brief. One of your solutions is encouraging prosecution and defence to open a dialogue early. I would also like you to talk briefly about universalizing technology, where you're speaking about being too dependent on paper — and I'm guilty of that myself — and also doing something like using emails to confirm trial dates. Perhaps you could speak briefly about that. I think the solutions are really going to come from people that are young and have new, innovative ideas.

[Translation]

Ms. Rossi Lanthier: So in terms of technology, we currently see a disparity in the access to technology among various stakeholders. So not all stakeholders have access to the same

Madame Prémont, tout en partageant les propos de mes collègues, je trouve que vous avez bien décrit le rôle du Barreau du Québec dans le cadre du plan d'action de la Table Justice-Québec annoncé en octobre.

Je dois avouer que j'ai beaucoup aimé les commentaires du Barreau dans le cadre de la consultation sur les délais dans le système de justice pénale au Canada.

Madame Rossi Lanthier, les avocats qui ont moins de 10 ans de pratique, comme vous l'avez soulevé dans votre mémoire, ont-ils une perspective différente de l'administration de la justice criminelle, notamment au niveau de la culture juridique et de la relation entre les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense?

Mme Rossi Lanthier : Est-ce qu'ils ont une conception différente? Je pense que ce que nous voulons dire et ce que M^e Villeneuve a mentionné, c'est qu'essentiellement, en arrivant, nous sommes teintés par la culture existante. Donc, les jeunes avocats, lorsqu'ils commencent leur pratique, sont nécessairement influencés par la culture existante.

Je suis d'accord avec le sénateur Joyal. Nous avons mis de l'avant de bonnes pratiques et nous les prônons. Par ailleurs, je pense que des modifications législatives contraignantes sont nécessaires afin d'imposer les bonnes pratiques aux avocats, tant de la défense que de la poursuite.

Le sénateur McIntyre : Comme vous l'avez mentionné dans votre mémoire, il faut faire une sensibilisation et une éducation des futurs avocats quant aux pratiques exemplaires, oui. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci beaucoup à chacun d'entre vous. Vos exposés ont été vraiment utiles.

Je tiens à féliciter les membres du Jeune Barreau de Montréal d'être venus au comité aujourd'hui et d'avoir présenté un point de vue aussi novateur et aussi axé sur les solutions. J'adore cela. C'est toujours ce que je recherche lors des réunions du comité.

Je tenais à vous donner l'occasion de nous en dire plus sur deux des aspects de votre mémoire. Une des solutions proposées vise à encourager la tenue d'un dialogue ouvert et précoce entre la poursuite et la défense. J'aimerais également que vous parliez brièvement de l'universalisation de la technologie, par rapport à la trop grande dépendance au papier — ce dont je suis moi-même coupable —, que vous avez évoquée, et à l'utilisation des courriels pour confirmer les dates de procès. Vous pourriez peut-être nous en parler brièvement. Je pense effectivement que les solutions viendront des jeunes, qui ont des idées nouvelles et novatrices.

[Français]

Mme Rossi Lanthier : Alors sur l'élément des moyens technologiques, nous constatons à l'heure actuelle qu'il y a une disparité quant à l'accès aux moyens technologiques entre les

technology. Some people have access to more technology than others.

It is certain that making that technology available to all the courts, to all the stakeholders, is very expensive. Moreover, we should optimize the technology available to everyone. One example is email. We don't even set hearing dates by email. We don't even consult the parties by email to determine their availability. Email is certainly a technology that is accessible to everyone and that we could optimize. So instead of waiting for everyone to have access to the same technology, why not use and optimize existing technologies that are available to everyone? That's in reference to the question on technology.

As for the question on dialogue, the parties are currently talking. In any case, this once again has to do with good practices. We advocate good practices and awareness-raising, but perhaps restrictive methods, legal methods, are required. What is needed are constructive and rapid exchanges in case-related matters.

Dialogue must be constructive, and that requires a good knowledge of the case, legal issues and the evidence. That kind of a relationship currently doesn't exist between the parties. That's really something that stems from culture.

So when it comes to dialogue, we definitely want to encourage constructive conversation. We want things to change. We, the young people, feel that part of the problem is that changes must be made at the grassroots level. We are future lawyers. So we believe that a change can be made now, and we hope that can help somewhat reduce the delays in the future, at least in terms of that aspect.

[English]

Senator Batters: Excellent.

Ms. Manikis, I just made a note here. You were thinking that about 200 new prosecutors should be hired. That's a huge amount. You said that they're the least paid across the province, but I think you were meaning to say across the country, is that right?

Ms. Manikis: That's right, yes.

Senator Batters: Thank you.

Ms. Prémont, regarding the judicial advisory committees, this is something I was actually questioning the government leader in Senate about this week. What is the case for Quebec? Last week, the federal justice minister made some judicial appointments and then indicated that she would be reconstituting judicial advisory committees, but not until the next few months. Was it the case that some of Quebec's judicial advisory committees were functioning, or had they all become defunct over the last year? How was that working?

divers intervenants. Donc, ce n'est pas tous les intervenants qui ont accès à la même technologie. Il y a des gens qui ont accès à plus de technologie que d'autres.

Alors, il est sûr que le fait de donner accès à cette technologie à tous les tribunaux, à tous les intervenants est très coûteux. Par ailleurs, nous devrions optimiser les moyens technologiques qui sont accessibles à tous. À titre d'exemple, le courriel. Nous ne fixons même pas une date d'audition par courriel. On ne va même pas consulter les parties par courriel pour connaître leurs disponibilités. Le courriel, c'est certainement un moyen technologique qui est accessible à tous et que nous pourrions optimiser. Alors, au lieu d'attendre que tout le monde ait accès à la même technologie, pourquoi ne pas utiliser et optimiser les moyens existants qui sont accessibles à tous? Ceci est pour la question de la technologie.

Sur la question des échanges, à l'heure actuelle, les parties se parlent. Par ailleurs, cela revient encore à la question des bonnes pratiques, à savoir que, nous, nous prônons les bonnes pratiques, nous prônons la sensibilisation, mais peut-être que les moyens contraignants, les moyens législatifs, sont nécessaires. Mais, ce qu'il faut, ce sont des échanges constructifs et rapides dans le cadre des dossiers.

Les échanges doivent être constructifs, ce qui nécessite une bonne connaissance du dossier, des enjeux juridiques et de la preuve. À l'heure actuelle, ce n'est pas ce qui existe entre les parties. C'est vraiment la culture qui engendre cela.

Donc, nécessairement, au niveau de l'échange, nous voulons favoriser les échanges constructifs. Nous voulons que ça change. Et nous, les jeunes, nous considérons qu'une partie du problème, c'est qu'il faut que ça change à la base. Nous sommes les avocats de demain. Donc, nous pensons qu'il y a une modification qui peut être apportée maintenant et, nous espérons qu'à l'avenir, du moins sur cet aspect, cela va aider à réduire un peu les délais.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Excellent.

Madame Manikis, j'ai pris note d'un élément; vous pensez qu'il faut embaucher environ 200 nouveaux procureurs. C'est énorme. Vous dites que ce sont les moins bien payés de la province, mais je pense que vous vouliez plutôt parler de l'ensemble du pays. Est-ce exact?

Mme Manikis : C'est exact, oui.

La sénatrice Batters : Merci.

Madame Prémont, en ce qui concerne les comités consultatifs de la magistrature, j'ai justement posé une question à ce sujet cette semaine au leader du gouvernement au Sénat. Qu'en est-il au Québec? La semaine dernière, la ministre fédérale de la Justice a procédé à des nominations à la magistrature et a indiqué qu'elle rétablirait les comités consultatifs de la magistrature, mais pas avant quelques mois. Au Québec, certains comités consultatifs de la magistrature fonctionnaient-ils toujours, ou ont-ils tous été démantelés au cours de la dernière année? Qu'en est-il?

[Translation]

Ms. Prémont: That is correct. Over the course of the past year — so since October 2015 — no committees have been functioning, but they should be reinstated, as far as I understand, by mid-November, to quickly move on to appointments and deal with current vacancies.

In addition, positions were created under provincial legislation, but they were not created on a federal level. Of course, there should be alignment, so that appointments can be made afterwards.

[English]

Senator Batters: Did you say that the judicial advisory committees have not been functional in Quebec for the last year?

[Translation]

Ms. Prémont: That's exactly right.

[English]

Senator Batters: Wow, shocking.

[Translation]

Senator Carignan: I agree with a number of aspects that have been discussed, including the need for a new criminal procedure code to help judges oversee operations, and especially to force defence lawyers to be more disciplined in their investigations or their methods.

I also agree that there are not enough Crown lawyers and they are underpaid. That creates a problem in terms of recruitment and skill retention.

I have now been a lawyer for 26 or 27 years, so the problem existed before the Harper government took power and before it imposed minimum sentences. So I understand that you have a political role to play, as well, and that the message of minimum sentences is something to consider. However, I feel that the problem goes much deeper than that.

I see that the committee and the testimony are on the right track. Would you not say that there is a lack of leadership from ministers, among others? I am hearing the Minister of Justice say that they will try to do what they can, using what is currently at their disposal and be more efficient, when we have a nuclear bomb hovering over the justice system. I am talking about the impact of the *Jordan* decision. Is there not a lack of leadership? When the minister talks to you like that, imagine what she says to her finance minister when she wants to get more money for the justice system. I am very concerned about the way she is presenting the justice system's case to the cabinet.

So here is my first question: Is there not a lack of leadership? The same goes for us on the federal side. Second, don't you think there should be specialized chambers?

[Français]

Mme Prémont : Dans la dernière année, effectivement, il n'y avait aucun comité qui fonctionnait, soit depuis octobre 2015, mais ils devraient être remis en place, selon ma compréhension, d'ici la mi-novembre, pour procéder rapidement aux nominations et traiter les vacances qui existent présentement.

Maintenant, il y a également le fait qu'il y a des postes qui ont été créés par la loi provinciale, mais qui ne sont pas créés au fédéral. Évidemment, il faudrait que cela soit arrimé pour que, par la suite, les nominations puissent avoir lieu, c'est clair.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Avez-vous dit qu'au Québec, les comités consultatifs de la magistrature ne fonctionnent pas depuis un an?

[Français]

Mme Prémont : C'est cela. Exactement.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Wow, c'est stupéfiant.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord avec plusieurs éléments qui ont été soulevés, entre autres, la nécessité d'un nouveau Code de procédure criminelle pour aider le juge à encadrer le fonctionnement, et particulièrement pour forcer les avocats de la défense à avoir plus de discipline dans leurs requêtes ou leurs moyens de fonctionner.

Je suis d'accord aussi que les avocats de la Couronne ne sont pas assez nombreux et sont sous-payés, ce qui crée un problème de recrutement et de rétention de la compétence.

Je suis avocat depuis maintenant 26 ou 27 ans, donc le problème existait avant que le gouvernement Harper arrive au pouvoir et avant qu'il impose des peines minimales. Donc, je comprends que vous avez un rôle politique à jouer aussi, et qu'il y a le message des peines minimales. Mais, selon moi, le problème est beaucoup plus profond que cela.

Je vois que le comité et les témoignages sont sur la bonne voie. Est-ce que vous ne trouvez pas qu'il y a un manque de leadership de la part des ministres, notamment? J'entends la ministre de la Justice dire : « On va essayer de faire ce qu'on peut avec ce qu'on a actuellement puis être plus efficaces », alors que nous avons une bombe nucléaire qui plane sur le système de justice, soit les effets de l'arrêt *Jordan*. Est-ce qu'il n'y a pas un manque de leadership? Quand la ministre s'exprime à vous de cette manière, imaginez ce qu'elle dit à son ministre des Finances quand elle veut obtenir plus d'argent pour le système de justice. J'ai peur de la façon dont elle présente la cause du système de justice au Conseil des ministres.

Donc, ma première question est la suivante : est-ce qu'il n'y a pas un manque de leadership? Cela vaut aussi pour nous du côté fédéral. Deuxièmement, est-ce que vous ne trouvez pas qu'il devrait y avoir des chambres spécialisées?

You are a family lawyer, and my wife is a family lawyer. I have lost track of the times she has told me about appearing before a judge who has never been involved in family law before, understands nothing about family law, and whom she must provide with guidance. That leads to further delays. However, when she argues before a judge whose area of expertise is family law — and that occurs in 50 per cent of her cases — things go much better, much more quickly, and case decisions are much more appropriate to the situation.

So don't you think that there should be specialized chambers, especially in the Supreme Court?

Ms. Prémont: I would like to give a quick answer to the first and the second questions. In terms of leadership, what I am seeing is that the Table Justice-Québec, despite its flaws, is still an excellent development. Everyone was around the table, aside from police officers, as you pointed out earlier. Everyone was working in the same direction. That has not often happened in the past. So I think that the stars have aligned and we all share an objective.

We have asked for estates general on justice. That has not been done in 25 years. We think that it is necessary. We know what the problems are. The goal is not to sit all the stakeholders down to redo something that is already being done in a number of different forums. The idea is first to ask ourselves how we got here. I think that we should ask ourselves the question, and then find solutions with individuals from every walk of life. We have the police officers leading the charge, among others. There are also litigants, those who address the justice system. So we think that it should be done. We asked the Minister of Justice to do it. We will see what the outcome will be, but that's one of our ideas.

As for the second question about specialized chambers, we absolutely agree, and we say so in our brief. I'm a huge believer in that idea. I believe in it as a way to help with delays, as you say, but also because I think that judges who specialize in a specific field, who know it well, will come up with innovative solutions, so that justice will be served more effectively.

We have seen that in Quebec City. I am talking about what I know because I am a family lawyer from Quebec City. We have a judge who has practised family law her entire life, who is the coordinating judge and has come up with some truly extraordinary solutions in child custody cases, and in terms of keeping a judge on a case, especially in high-conflict cases.

So those are the kinds of ideas put on the table by judges who know their field and like their work. We are extremely enthusiastic about that option and we think that the outcome would be excellent.

Vous êtes une procureure en droit de la famille, mon épouse est une procureure en droit de la famille. Je ne compte pas le nombre de fois qu'elle m'a raconté une histoire où elle se retrouve devant un juge qui n'a jamais fait de droit de la famille de sa vie, qui ne comprend rien au droit de la famille, et qu'elle doit l'instruire, ce qui occasionne d'autres délais. Cependant, lorsqu'elle plaide devant un juge spécialisé en droit de la famille, ce qui représente 50 p. 100 des causes, cela va beaucoup mieux, beaucoup plus rapidement, et les dossiers progressent avec des jugements qui sont plus appropriés à la situation.

Donc, est-ce que vous ne trouvez pas qu'il devrait y avoir des chambres spécialisées, particulièrement en Cour supérieure?

Mme Prémont : Alors, si je peux me permettre de répondre rapidement à la première et à la deuxième question. En matière de leadership, ce que je constate, c'est que la Table Justice-Québec, malgré ses imperfections, est quand même une excellente avancée. Tout le monde était autour de la table, hormis les policiers, comme vous l'avez souligné tout à l'heure. Tout le monde travaillait dans le même sens. Cela ne s'est pas produit très souvent par le passé. Alors, là-dessus, je pense que les astres sont alignés et que nous avons tous un objectif commun.

De notre côté, nous avons demandé des états généraux sur la justice. Cela fait plus de 25 ans qu'il n'y en a pas eu. Nous pensons que c'est nécessaire. Nous connaissons les problèmes. Le but n'est pas d'asseoir tous les intervenants pour refaire ce qui est déjà fait dans plusieurs forums différents. Il s'agit tout d'abord de se poser la question à savoir pourquoi nous en sommes arrivés là. Je pense qu'il faudrait se la poser, la question, et ensuite, trouver des solutions avec les personnes de chaque milieu. Nous avons les policiers en tête, entre autres. Des gens aussi, des justiciables, ceux qui s'adressent au système de justice. Alors, nous pensons que cela devrait être fait. Nous l'avons demandé à la ministre de la Justice. Nous verrons quel en sera le résultat, mais sachez que c'est dans nos cartons.

Sur la deuxième question des chambres spécialisées, absolument, nous l'indiquons dans notre mémoire. J'y crois énormément. J'y crois, oui, pour les délais, comme vous le dites, mais également parce que les juges qui sont spécialisés dans une matière, qui la connaissent bien, vont trouver des solutions novatrices, à mon avis, pour que la justice soit rendue de façon plus efficace.

Nous l'avons vu à Québec. Je parle de ce que je connais, parce que je suis une praticienne de la Ville de Québec, en droit de la famille. Nous avons un juge qui a pratiqué toute sa vie en droit de la famille, qui est juge coordonnatrice et qui est arrivée avec des solutions vraiment extraordinaires au niveau de la garde des enfants, et pour garder un juge dans un dossier, particulièrement dans les dossiers à haut conflit.

Alors, ce sont des idées qui sont mises sur la table par des juges qui connaissent leur matière et qui aiment leur travail. Alors, nous sommes absolument fervents de cette option et nous considérons que ce serait une excellente chose.

[English]

Senator White: Thanks to all of you for being here.

Ms. Prémont, my first question is related to your initial comments around requiring more judges, more Crowns and more money in the justice system. My background is policing, and I always talk about supply and demand. You're talking, really, about managing the demand, but most police organizations in this country would tell you we need to manage supply, that we have too many people in the justice system. We have too many people charged criminally when there is no other alternative. We don't have an administrative process. British Columbia, for example, has focused on an administrative process for impaired driving.

Don't you agree that an alternative to adding more resources to a broken system — and I would argue it's broken — would be to actually focus some energy on those people who are ending up in the justice system that should have an alternative route away from that system?

[Translation]

Ms. Prémont: That is most definitely an extremely worthwhile issue to look into. We also think that anything to do with facilitation, mediation and conciliation must be developed. We are already advanced in civil law, but that all applies in criminal law, as well. It exists in Quebec. I think that is indeed one of the elements we must work on. I actually think that Canadians also want to move toward that kind of conflict resolution. So my answer is yes. However, have we put pressure on the others? Perhaps Ms. Champagne could answer that for you.

Ms. Champagne: When it comes to the mental health issue and problems experienced by people with addictions, there are clearly already programs provided in various courts in Quebec. We actually think that, when it comes to the revolving door syndrome, for those people, we must focus our actions much more on prevention, but also on social and health services. The issue must not only be looked at from a curative point of view. There is much work to be done to avoid the revolving door syndrome, and the bar supports those initiatives.

[English]

Senator White: I have another short question concerning mental illness and drug addiction. Over 70 per cent of offenders in our justice system today would identify as mentally ill and/or a concurrent disorder of drug addiction, and yet we have a six or seven month wait list to get anybody into a drug treatment program today in this country. Every province is identical and none of us are doing this right.

[Traduction]

Le sénateur White : Merci à tous d'être ici.

Madame Prémont, ma première question est liée à votre commentaire initial sur la nécessité d'avoir plus de juges, plus de procureurs et plus de ressources financières pour le système de justice. J'ai travaillé au sein des services de police et je parle toujours d'offre et de demande. Vous parlez essentiellement de la gestion de la demande, mais la plupart des services de police du pays diront plutôt qu'il faut gérer l'offre, qu'il y a trop de gens dans le système de justice. Trop de personnes font l'objet d'accusations criminelles, car il n'y a pas de solution de rechange. Nous n'avons pas un processus administratif. À titre d'exemple, la Colombie-Britannique a mis en place un processus administratif pour les causes de conduite avec facultés affaiblies.

Ne convenez-vous pas qu'au lieu d'accroître les ressources d'un système déficient — c'est ce que je pense — il conviendrait de consacrer davantage d'énergie aux personnes qui se retrouvent dans le système de justice et dont le dossier pourrait être traité autrement?

[Français]

Mme Prémont : C'est très certainement un élément extrêmement intéressant à vérifier, à étudier. Nous pensons également que tout ce qui touche à la facilitation, à la médiation, à la conciliation doit être développé. Déjà, en matière civile, nous sommes avancés, mais c'est tout aussi bon en matière criminelle. Cela existe au Québec. Je pense que oui, c'est un des éléments sur lesquels nous devons travailler. D'ailleurs, je pense que les citoyens veulent aussi aller vers ce type de résolution de conflits. Alors, oui. Maintenant, est-ce que nous avons poussé sur les autres? Peut-être que M^e Champagne peut vous répondre à cet égard.

Mme Champagne : En ce qui concerne la problématique de la santé mentale, et les problèmes des gens qui ont des toxicomanies, c'est clair, il y a déjà des programmes offerts au Québec dans les différentes cours. Nous pensons effectivement qu'en ce qui a trait au syndrome de la porte tournante, pour ces gens, il faut beaucoup plus axer nos actions en faveur de la prévention, mais aussi en faveur des services sociaux et de santé. En effet, il ne faut pas examiner la question uniquement d'un point de vue curatif. Il y a beaucoup de travail à faire pour éviter le syndrome de la porte tournante, et le Barreau soutient ces initiatives.

[Traduction]

Le sénateur White : J'ai une autre petite question concernant la santé mentale et la toxicomanie. Actuellement, plus de 70 p. 100 des délinquants qu'on retrouve dans notre système de justice pourraient être considérés comme souffrant de maladie mentale ou du trouble concomitant qu'est la toxicomanie. Or, aujourd'hui, au Canada, il faut six ou sept mois pour qu'une personne puisse commencer un programme de traitement de la toxicomanie. Cela vaut pour toutes les provinces, et personne ne fait les choses correctement.

Would you also include in a justice symposium or a justice discussion the need for a national drug strategy that actually focuses on getting people help before they commit the four to eight crimes per day to satisfy their addiction?

[*Translation*]

Ms. Prémont: I believe so. Perhaps you would like to add to that point? In my opinion, we must definitely discuss this, including in estates general.

[*English*]

Ms. Manikis: I think a lot of it has to do with a culture shift as well, even being able to identify who has a mental illness before they arrive at the first stage or a charge being laid against an individual. I think training in that respect is a good way to possibly change cultures, including psychologists and police departments. It is fundamental.

On issues related to mandatory minimums, we've seen as well that a lot of people who have mental illnesses are captured within that. One of the things we see is that often they have to bring a section 12 challenge, and that's what causes delays. It's the constant constitutional requirement.

What's being done in other countries, including England and Wales, is an exemption clause, where the judge gets to decide if there's any leeway to actually give a lower sentence in some of these situations where there's a need and possibly go with alternatives. With mandatory minimums, it's impossible to do that unless there's a constitutional challenge, and that takes up a lot of resources within the system because each case is dealt with case-by-case through these challenges.

I will be sending you some documentation on technology, including a business intelligence model that has been developed in Alberta, and ways to track progress based on different benchmarks. In Ontario, some elements in the courts are looking at efficiencies and the percentage of time they have met these benchmarks. What's interesting is that there's a constant review of what is being done for each agency and where the delay is mainly caused.

I think having these benchmarks throughout the different systems, even within the prosecutor's office or within different agencies, might be one of the things to track progress and efficiency.

The Chair: Well, thank you. We've gone a little over time, but I think it's been well worth it in terms of the contribution you've all made to our study. Thank you again for being here today.

Diriez-vous qu'il faut aussi inclure, dans un symposium ou une discussion sur la justice, la question de la nécessité d'une stratégie nationale antidrogue qui serait véritablement axée sur l'aide qu'il faut offrir aux gens avant qu'ils ne commettent quatre à huit crimes par jour pour assouvir leur dépendance?

[*Français*]

Mme Prémont : À mon avis, oui. Maintenant, peut-être que vous voulez ajouter sur ce point? Mais, oui, à mon avis, je pense qu'il faut nécessairement discuter de cela, entre autres, dans le cadre d'états généraux.

[*Traduction*]

Mme Manikis : Je pense que c'est aussi en grande partie lié à un changement de culture et même à la capacité de déterminer qui souffre de maladie mentale avant que ces personnes n'arrivent à la première étape ou avant que des accusations soient portées contre elles. À mon avis, une formation à cet égard serait une bonne façon de favoriser les changements de culture, y compris chez les psychologues et au sein des services de police. C'est fondamental.

Quant aux enjeux liés aux peines minimales obligatoires, nous avons également constaté que cela touche beaucoup de personnes atteintes de maladie mentale. On observe notamment que souvent, elles ont recours à une contestation fondée sur l'article 12, et c'est ce qui cause les délais. C'est une exigence constitutionnelle permanente.

Dans d'autres pays, notamment en Angleterre et au pays de Galles, on a ajouté une clause d'exonération, qui permet au juge de décider s'il convient d'imposer une peine réduite dans les cas où cela s'avère nécessaire et où il est possible de trouver d'autres solutions. Une telle façon de procéder est impossible dans le cas des peines minimales obligatoires, sauf s'il y a une contestation constitutionnelle, ce qui mobilise beaucoup de ressources au sein de l'appareil judiciaire puisque ces causes sont examinées séparément.

Je vais vous envoyer des documents sur les technologies, y compris un modèle de renseignements opérationnels mis au point en Alberta, et sur des mécanismes permettant de faire un suivi des progrès en fonction de divers critères. Certains éléments des tribunaux ontariens étudient l'efficacité obtenue et le taux d'observation de ces critères. Il est intéressant de voir que les activités de chaque organisme font l'objet d'un examen constant et qu'on cherche la cause principale des délais.

À mon avis, l'adoption de tels critères dans l'ensemble des différents systèmes, y compris les bureaux des procureurs et les divers organismes, serait une des solutions pour faire un suivi des progrès et de l'efficacité.

Le président : Très bien, merci. Nous avons légèrement dépassé le temps imparti, mais je pense que c'est du temps judicieusement utilisé en raison de la contribution de chacun d'entre vous à notre étude. Je vous remercie encore une fois d'être venus au comité aujourd'hui.

For our final panel today, we have with us, from the Montreal Association of Defence Lawyers, Philippe Knerr, Attorney; and from the Quebec Association of Defence Lawyers, Mathieu Rondeau-Poissant.

Gentlemen, welcome. You have approximately five minutes for opening statements.

[*Translation*]

Philippe Knerr, Attorney, Association des avocats de la défense de Montréal: Honourable chair, honourable members of the committee, ladies and gentlemen, the Association des avocats et avocates de la défense de Montréal would like to begin by thanking you for taking the initiative to invite us to participate in this discussion on delays in criminal and penal courts.

As a quick introduction, our association, better known as the AADM, represents nearly 500 defence lawyers practising in the greater Montreal area. So we also represent the bar associations of Longueuil, Laval and Montreal.

For the purpose of this presentation, I would like to focus more particularly on the reality of the delays in the Montreal courthouse. I do not mean to sound the death knell, but I believe that we are currently going through a crisis, which I would even term as advanced.

For example, in the Quebec court, an accused individual who is currently free and needs two or more days for a preliminary hearing will have to wait 23 months before the hearing is held. Then, subsequently, they will have to wait another 23 months to undergo trial. If we do the math, ladies and gentlemen, that delay significantly exceeds the 30-month ceiling imposed by the Supreme Court of Canada in the *Jordan* and the *Williamson* decisions.

Of course, the AADM is not here just to talk about the problems you are very familiar with. We are also here to tell you about our thoughts and some of our recommendations.

First and foremost, I must reiterate that the delay issue cannot be attributed to the actions of a single stakeholder in our justice system. In that respect, I unfortunately dislike the comments whereby defence lawyers are exclusively to blame for the delays in our justice system.

Although this all too often seems to be overlooked by a number of stakeholders, there are no delays caused by the defence that cannot be used by the accused individual to obtain a stay of proceedings, and we should remember that. Delays in the criminal justice system are everyone's business.

Nous accueillons maintenant notre dernier groupe de témoins de la journée. Représentant l'Association des avocats de la défense de Montréal, nous avons M. Philippe Knerr, qui est avocat. Nous entendrons également M. Mathieu Rondeau-Poissant, de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense.

Bienvenue, messieurs. Vous avez environ cinq minutes pour vos exposés.

[*Français*]

Philippe Knerr, avocat, Association des avocats de la défense de Montréal : Monsieur le très honorable président, honorables membres de ce comité, mesdames, messieurs, l'Association des avocats et avocates de la défense de Montréal souhaite d'abord vous remercier de l'initiative que vous avez prise en nous invitant à venir participer à cette discussion qui porte sur les délais en matières criminelle et pénale.

À titre introductif et très brièvement, notre association, mieux connue sous l'appellation d'AADM, représente près de 500 avocates et avocats de la défense pratiquant dans la grande région métropolitaine de Montréal. Donc, nous représentons également les Barreaux de Longueuil, de Laval et de la métropole.

Aux fins de la présente allocution, je souhaite me concentrer plus particulièrement sur la réalité des délais qui règnent au palais de justice de Montréal. À cet effet, et je ne pense pas sonner le glas d'aucune façon, je crois que nous sommes présentement en état de crise, je dirais même de crise avancée.

À titre d'exemple, à la Cour du Québec, un accusé qui est en liberté présentement et qui a besoin de deux jours ou plus pour une enquête préliminaire va devoir attendre 23 mois avant la tenue de celle-ci. Ensuite, subséquemment, il devra attendre encore 23 mois avant de subir son procès. Si l'on fait le calcul, mesdames et messieurs, ce délai surpasse grandement le plafond de 30 mois qui est imposé par la Cour suprême du Canada dans les arrêts *Jordan* et *Williamson*.

Évidemment, l'AADM n'est pas ici simplement pour parler de la problématique que vous connaissez très bien. Nous sommes ici également pour vous faire part de nos réflexions ainsi que certaines de nos recommandations.

Mais avant tout, il est essentiel de réitérer que la problématique des délais ne peut être attribuée aux actes d'un intervenant de notre système de justice. À cet égard, je déplore malheureusement les commentaires qui visent à faire porter aux avocats de la défense le blâme exclusif pour les délais qui sont générés dans notre système de justice.

D'ailleurs, bien que ceci semble être trop souvent oublié par plusieurs acteurs de notre système, en aucun cas les délais qui sont générés par la défense ne peuvent être mis à profit pour l'accusé dans l'optique d'obtenir un arrêt des procédures, et cela, il faut se le rappeler. Les délais en matière criminelle sont l'affaire de tous les intervenants.

In that respect, the AADM has collaborated — including at the Table Justice-Québec — on implementing an action plan to improve the effectiveness of our justice system. That shared initiative, which brings together the vast majority of our system's stakeholders, has actually already borne fruit. We see that, in Montreal, since mid-October, we have had a video appearance system, which helps defence lawyers communicate much faster with offenders in the Bordeaux penitentiary centre. In addition, that helps avoid having to transport offenders to the courthouse every time.

There is no doubt in my mind that the use of new technologies is one of the most significant solutions to consider in our fight to reduce delays. My time is very limited, of course, so I will quickly go over some of our other solutions.

When it comes to evidence disclosure, especially in mega-trial cases or major projects, we often receive terabytes of information. We are talking about several hundred thousand pages, even millions of pages. That sometimes takes years to evaluate.

In those circumstances, we believe that a trial book should be given to the defence in the case's earliest stages, or as soon as possible, in order to focus the debate that will take place before the courts.

Also with regard to disclosure, we recommend that a clear policy be established, one where it would be provided that no case could be authorized without the disclosure being complete in the eyes of the prosecutor. That is unless, of course, under the circumstances, public security is in jeopardy and charges must be laid as quickly as possible.

We also believe that the establishment of a non-judicial alternative program, such as currently exists in youth law, would be very useful in adult cases.

When it comes to the proliferation of minimum sentences in Canada, we are considering two solutions. During the Barreau du Québec presentation earlier, the discussion focused on the interest of setting out legislative measures whereby the judge could waive the minimum sentence in some exceptional circumstances — when there is a number of mitigating factors that justify another sentence, and also in impaired driving cases. That's a major problem in our system. We suggest using administrative penalties in those cases to avoid their criminalization.

That concludes my brief five-minute presentation. Thank you so much for your attention.

Mathieu Rondeau-Poissant, Lawyer, Longueuil district representative, Association québécoise des avocats et avocates de la défense: Good afternoon. I am a representative of the

Pour cela, l'AADM a collaboré notamment à la Table Justice-Québec afin de mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer l'efficacité de notre système de justice. Cette initiative commune, rassemblant la grande majorité des acteurs de notre système, a d'ailleurs déjà porté ses fruits. Nous voyons qu'à Montréal, depuis la mi-octobre, nous avons un système de visio-comparution, qui permet aux avocats de la défense d'avoir une communication beaucoup plus rapide avec les détenus qui se trouvent au centre carcéral de Bordeaux. Par ailleurs, cela permet d'éviter de devoir transporter à chaque fois des détenus au palais de justice.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que l'exploitation des nouvelles technologies est l'une des solutions les plus importantes à envisager dans notre combat visant à réduire les délais. Évidemment, mon temps est très limité, alors je vais passer en rafale certaines solutions auxquelles nous avons aussi pensé.

Dans le cas de la divulgation de la preuve, surtout dans les dossiers de mégaprocès ou dans les grands projets d'envergure, il nous arrive souvent de recevoir des téraoctets d'information. On parle de plusieurs centaines de milliers de pages, voire de millions de pages. Ça prend parfois des années à évaluer.

Dans ces circonstances, nous croyons qu'un cahier de procès devrait être remis dès le début du dossier à la défense, ou dans les meilleurs délais, afin de cibler le débat qui aura lieu devant les tribunaux.

Toujours en ce qui concerne la divulgation, nous recommandons qu'une politique claire soit édictée, dans laquelle il serait prévu qu'aucun dossier ne peut être autorisé sans que la divulgation soit complète aux yeux du procureur qui autorise, à moins, évidemment, qu'il y ait des circonstances voulant que la sécurité publique soit en jeu et qu'on doive porter des accusations le plus rapidement possible.

Nous croyons aussi que la mise sur pied d'un programme de mesures de rechange extrajudiciaires, tel qu'il existe présentement en matière de droit de la jeunesse, serait très intéressante à mettre en œuvre dans les dossiers chez les adultes.

Dernièrement, en ce qui concerne la prolifération des peines minimales au Canada, il y a deux solutions que nous envisageons. Nous avons parlé tout à l'heure, lors de l'exposé du Barreau du Québec, de l'intérêt de prévoir des mesures législatives où le juge peut déroger à une peine minimale dans certaines circonstances exceptionnelles, lorsqu'il y a plusieurs facteurs atténuants qui justifient une peine autre, et aussi dans les dossiers de conduite avec facultés affaiblies. C'est un gros problème dans notre système. Nous suggérons l'opportunité de soumettre ces dossiers aux sanctions administratives, pour éviter la judiciarisation de tous ces dossiers.

Alors, voilà mon bref exposé de cinq minutes. Je vous remercie énormément de votre attention.

Mathieu Rondeau-Poissant, avocat, représentant du district de Longueuil, Association québécoise des avocats et avocates de la défense : Bonjour. Je suis donc représentant de l'Association

Association québécoise des avocats et avocates de la défense — AQAAD. We are a sister association of the AADM, whose president actually sits on the AQAAD's board of directors. Therefore, we have a comprehensive and fairly united view of the changes made, although that has not always been the case. So I would like to echo all of my colleague's comments.

I would like to be much more specific and bring you to something that we find particularly worrying. During our last annual meeting, we surveyed our members about issues that they were experiencing in each district; we represent prosecutors from all districts in Quebec.

The first issue that was raised is the relationship between Crown attorneys and defence attorneys. The second issue is the relationship between Crown prosecutors, defence attorneys and the bench. Essentially, these are communication problems. We often hear that defence attorneys make too many motions, frivolous and unnecessary motions, and that this is what bogs down the justice system. We are currently working on setting up meetings between the various chief prosecutors and our association's regional representatives to facilitate communication. We strongly believe that better communication among the various stakeholders is necessary throughout the matter.

My colleague, Mr. Knerr, said previously that he greatly appreciated something new in the Montreal district, and in several districts: case management. Now, when we want to set a long-term date in the various Quebec districts, a case management judge is appointed who meets with us, before court hours in some districts, and throughout the day in others. For example, there is a room in Montreal completely dedicated for this. It makes it possible to create clear timelines for the Crown and for the defence, both for disclosure of evidence and for motions. The judge may therefore see the futility of certain motions on both sides and ensure that we do not go from one pro forma to another without any communication, which prolongs the proceedings unnecessarily. That is one thing we think is key.

I think that introducing a similar program to what has been done in civil law for years, where a clear timeline is set for everyone at the start of a case, would be another solution. For example, the Crown would be told that it has so much time to finalize its disclosure, and the defence would be told that it has so much time to announce its applications. On such-and-such a date, a preliminary hearing will be set, and they will have to decide whether or not they want a preliminary hearing. On such-and-such another date, the trial will be set. All this would help enormously, especially for major cases. Many cases do not need this kind of management, but it would greatly help communication among stakeholders for major, long-term cases.

québécoise des avocats et avocates de la défense. Nous sommes une association sœur de l'AADM. En fait, le président de l'AADM siège au conseil d'administration de l'AQAAD, ce qui fait en sorte que nous avons une vision globale et assez unie des changements qui sont apportés, même si ça n'a pas toujours été le cas. Donc je ferai mien l'ensemble des propos que mon collègue vient de formuler.

Je voudrais être beaucoup plus spécifique et vous emmener sur un terrain qui nous semble particulièrement préoccupant. Lors de notre dernier colloque annuel, nous avons fait un recensement des problèmes que nos membres vivaient dans chacun des districts; nous représentons des procureurs de l'ensemble des districts du Québec.

Le premier problème qui a été soulevé est la relation entre les avocats de la Couronne et les avocats de la défense. Le deuxième problème est la relation entre les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et la magistrature. Essentiellement, il s'agit de problèmes de communication. Nous entendons souvent dire que les avocats de la défense font trop de requêtes, des requêtes qui sont futiles et inutiles, et que c'est ce qui embourbe le système de justice. Nous travaillons actuellement à établir des rencontres entre les différents procureurs-chefs et les représentants régionaux de notre association, dans le but de faciliter les communications. Nous croyons fermement qu'une meilleure communication entre les différents intervenants, tout au long du dossier, est nécessaire.

Mon collègue, M^c Knerr, a dit précédemment qu'il appréciait énormément ce qui est nouveau dans le district de Montréal, et dans plusieurs districts : la gestion d'instances. Maintenant, lorsque nous voulons fixer une date de longue durée dans les divers districts du Québec, il y a un juge gestionnaire qui est nommé et qui nous rencontre, avant les heures de cour dans certains districts, et dans d'autres, tout au long de la journée. Par exemple, à Montréal, il y a une salle qui est complètement dédiée à cela. Cela permet de créer des échéanciers clairs, tant pour la Couronne que pour la défense, tant pour la divulgation de la preuve que pour les requêtes. Le juge peut ainsi constater la futilité de certaines demandes de part et d'autre, et faire en sorte que nous n'allions pas d'un pro forma à l'autre sans qu'il n'y ait aucune communication, ce qui a pour effet de prolonger inutilement les débats. C'est l'un des éléments qui nous semblent clés.

Je pense que l'instauration d'un programme semblable à ce qui se fait en droit civil depuis des années, où il y a, au début des dossiers, un échéancier clair qui est fait pour tous serait une autre solution. Par exemple, on va dire à la Couronne qu'elle a tant de temps pour finaliser sa divulgation, et à la défense qu'elle dispose de tant de temps pour annoncer ses requêtes. À telle date, il y aura une fixation d'enquête préliminaire, elles devront décider si elles veulent ou pas une enquête préliminaire. À telle autre date, il y aura fixation du procès. Tout cela aiderait grandement, surtout dans les dossiers d'importance. Il y a plusieurs dossiers qui ne nécessitent pas une telle gestion. Mais en ce qui a trait aux dossiers d'importance et de longue durée, cela faciliterait grandement la communication entre les intervenants.

It was mentioned earlier that dates are not set by email. That is incorrect. We set them. I personally set two, just this week. But for that, a judge must have been appointed to the case. For example, when a judge is appointed at the preliminary hearing and a date has to be set, it is certainly easier. We can hold a conference call, send two emails, and the date is set. We set it in court two days later, and then we will formalize everything in a record. Of course, this is simpler, but it requires case management judges.

The other thing that often comes up is the appointment of more prosecutors. I spoke with Pierre Teasdale, who allowed me to share his remarks with you. Mr. Teasdale was a Crown attorney for almost 40 years in Quebec. He resigned mainly because there was a major erosion of the power that is granted to every prosecutor in the districts. That is why he left his position. My colleague told me that my former associate, Dominique Saint-Laurent, who was also a Crown attorney for some 20 years, left his position for the same reasons.

Mr. Teasdale was telling me that, although people are calling for more prosecutors, that is not what we need. Prosecutors need to be given back the power to make decisions in the cases.

I have 16 years of practice. When I started practising, it was fairly common for the municipal courts and the Court of Quebec to deal with impaired driving cases under section 327 of the highway safety code, which relates to endangering human life and safety. This criminal offence enabled the settlement of these cases and ensured that they did not go to trial. Yet for many years, there has been a directive that prohibits any prosecutor from making that kind of settlement. Prosecutors are in a better position to determine which decisions they can make in their cases.

So I think that summarizes the core element, which is the relationship between the Crown and the defence, which might greatly improve the management of delays. Thank you.

[English]

The Chair: We will now move to questions, starting with our deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses.

As a preliminary comment, I want to point out that *Jordan* gives kind of a break to areas where there are a high number of 11(b) stays. Where there is a tradition of delays, *Jordan* gives that jurisdiction a break because the Crown can rely on past practices. When you look at 11(b) stays, you see the court only adversely criticizing the Crown, the police, the court about the institutional delay, not defence lawyers. I want you to verify it. No 11(b) stay argument in Canada has ever blamed the delay on the defence, not one.

Il a été mentionné plus tôt qu'il n'y avait pas de date fixée par courriel. C'est faux. Nous en fixons. J'en ai personnellement fixé deux, juste cette semaine. Mais pour cela, il doit y avoir un juge nommé au dossier. Par exemple, quand il y a un juge nommé à l'enquête préliminaire et qu'une date doit être fixée, c'est certain que c'est plus facile. Nous pouvons faire une conférence téléphonique, envoyer deux courriels, et la date est fixée. Nous la fixons à la cour deux jours plus tard, puis nous allons officialiser le tout dans un procès-verbal. Bien entendu, c'est plus simple, mais cela exige des juges gestionnaires de l'instance.

L'autre élément qui revient souvent, c'est la nomination de plus de procureurs. Je m'entretenais avec M^e Pierre Teasdale, qui m'a autorisé à vous rapporter ses propos. M^e Teasdale a été procureur de la Couronne tout près de 40 ans au Québec. Il a démissionné principalement parce qu'il y a une grande érosion du pouvoir qui est octroyé à chaque procureur dans les districts. C'est la raison pour laquelle il a quitté son poste. Mon collègue m'a fait remarquer que mon ancien associé, Dominique Saint-Laurent, qui a également été procureur de la Couronne durant une vingtaine d'années, a quitté son poste pour les mêmes raisons.

M^e Teasdale me disait que même si on réclame encore plus de procureurs, ce n'est pas ce qu'il faut. Il faut redonner le pouvoir aux procureurs de prendre les décisions dans les dossiers.

J'ai 16 ans de pratique. Lorsque j'ai commencé à pratiquer, il était assez usuel, tant devant les Cours municipales qu'à la Cour du Québec, de régler des dossiers liés aux facultés affaiblies par l'article 327 du Code de la sécurité routière, qui est le fait d'avoir mis en péril ou en danger la vie d'autrui. C'est une infraction pénale qui permettait de régler ces dossiers et qui faisait en sorte que ces dossiers n'allaient pas à procès. Or, depuis plusieurs années, il y a une directive qui interdit à tout procureur de faire ce genre de règlement. Les procureurs sont les mieux placés pour déterminer, dans leurs dossiers, quelles décisions ils peuvent prendre.

Alors, je crois que cela résume l'élément central, soit la relation entre la Couronne et la défense, qui pourrait grandement améliorer la gestion des délais. Merci.

[Traduction]

Le président : Nous passons maintenant aux questions, en commençant par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci aux témoins.

Je tiens à souligner, à titre d'observation préliminaire, que l'arrêt *Jordan* nous donne une certaine marge de manœuvre là où on observera un nombre élevé d'arrêts de procédures en vertu de l'alinéa 11 b). Dans les régions où les délais sont chose courante, l'arrêt *Jordan* offre une certaine latitude parce que le ministère public peut avoir recours à des pratiques antérieures. Lorsqu'on examine les cas d'arrêts de procédures en vertu de l'alinéa 11 b), on constate que par rapport aux délais institutionnels, la cour ne critique que le ministère public, la police et les tribunaux, mais jamais les avocats de la défense. Je vous invite à vérifier. La

Now, here's my question. You both made a suggestion to us. You, Mr. Knerr, suggested that we have total disclosure prior to trial of all matters that are to be used at trial. If I understand you correctly, that's what you said.

Mr. Rondeau-Poissant, you suggested that we borrow settlement conferences from the civil rules, to be applied in a similar manner to criminal proceedings so that you go before a judge and decide all matters in private.

Have I understood correctly the two suggestions you are making?

[Translation]

Mr. Rondeau-Poissant: First of all, yes, there is criminal facilitation, which is a process that already exists in Quebec at the Court of Appeal, the Superior Court and the Court of Quebec. I myself took part in the first criminal facilitation, in appeal, about a decade ago. The system works well and is established in Quebec.

What I was talking about was the management of public proceedings because the proceedings are public, and are held in a courtroom, but that allow the judge to impose timelines, for both the Crown and the defence, so that the case moves forward. It also makes it possible to ensure that the only thing that needs to be resolved on the day of the trial is the salient issue of the trial itself.

That is basically what I was suggesting.

[English]

Mr. Knerr: To answer your question about the *Jordan* motions and also to go back to the disclosure issues, the reality is that in terms of disclosure, we see too many files where we have to ask for the same disclosure again, again and again. For instance, police notes in DUI files. It is inconceivable to me that we do not receive, as the first part of our disclosure, police notes. We don't have them. And, systematically, we have to ask for them. That generates, in all files, at least two to three months of added delay because the defence is saying, "Listen, Crown, I don't have the police notes and they are essential to my client's constitutional right to make a full answer in defence."

Senator Baker: Thank you.

responsabilité de la défense à l'égard des délais n'a été évoquée dans aucune demande d'arrêt de procédures en vertu de l'alinéa 11 b); ce n'est jamais arrivé.

Voici ma question. Vous avez tous les deux fait une suggestion. De votre côté, monsieur Knerr, vous avez suggéré que la divulgation de la preuve liée à une affaire devrait être complétée avant la tenue du procès. C'est ce que vous avez indiqué, si j'ai bien compris.

Monsieur Rondeau-Poissant, vous avez suggéré que nous empruntons le modèle de conférence de règlement, utilisé en procédure civile, afin de l'appliquer aux affaires criminelles, ce qui permettrait de décider de toutes les questions en privé, devant un juge.

Ai-je bien compris les deux propositions que vous nous avez présentées?

[Français]

M. Rondeau-Poissant : D'abord, oui, il y a la facilitation pénale, qui est un processus qui existe déjà au Québec, tant à la Cour d'appel, qu'à la Cour supérieure ainsi qu'à la Cour du Québec. J'ai participé moi-même à la première facilitation pénale, en appel, il y a une douzaine d'années. C'est un système qui fonctionne bien et qui est établi au Québec.

Par ailleurs, ce dont je parlais, c'est plutôt la gestion d'instance qui est publique, parce que les débats sont publics, et qui se fait en salle de cour, mais qui permet au juge d'imposer des délais, tant à la Couronne qu'à la défense, de façon à ce que le dossier avance. De plus, cela permet de faire en sorte que, le jour du procès, il n'y ait plus de question à trancher, à part la question essentielle du procès.

Donc, c'est essentiellement ce que je suggérais.

[Traduction]

M. Knerr : Pour répondre à votre question sur les motions liées à l'arrêt *Jordan* — ce qui nous ramène aussi aux questions de divulgation —, la réalité, c'est que trop souvent, en ce qui concerne la divulgation, nous devons continuellement réclamer la divulgation des mêmes éléments de preuve. Prenez par exemple les notes de la police dans les dossiers de conduite avec facultés affaiblies. À mon avis, il est inconcevable que nous ne recevions pas les notes de la police dès la première communication des preuves. Nous ne les recevons pas. Nous devons donc les demander, systématiquement. Cela entraîne donc, dans tous les dossiers, des délais supplémentaires d'au moins deux à trois mois, parce que la défense informe le ministère public qu'elle n'a pas les notes de la police, qui sont pourtant essentielles pour que son client puisse faire valoir son droit constitutionnel de présenter une défense pleine et entière.

Le sénateur Baker : Merci.

[Translation]

Senator Dagenais: I have two very quick questions. The first is quite simple. If the evidence is disclosed, is a preliminary hearing still necessary?

Mr. Knerr: To answer your question about the preliminary hearing, I must say that I was expecting this to be discussed today. The preliminary hearing has a very important function, which is exploration and questioning in advance. In some respects, the preliminary hearing helps us test the evidence, to learn more about the evidence.

Obviously, the disclosure of evidence will sometimes be simply a one-page statement from someone describing what happened, but it will have been written by the police officer who took the statement. It is strange but, at the preliminary hearing, we sometimes have a one-hour cross-examination for a one-page statement, and we will uncover facts that are essential to the defence of our client.

However, sometimes the preliminary hearing can also be used for the prosecution because it will allow the prosecution to target the case or convince my client. They will say, "Look, the evidence against you is very strong. Let's try to find a way to settle the case."

So I think that the preliminary hearing has its usefulness. I think it is essential. Perhaps we could talk about it under another heading as well, but to answer your more specific question, I think the preliminary hearing is still very useful, for the reasons I mentioned.

Senator Dagenais: Obviously, aside from the volume and the evidence to be disclosed, could you elaborate on your relationships with the Crown attorneys and the Director of Criminal and Penal Prosecutions? Is there anything that might change quickly to reduce surprises or delays?

As an aside, let me say that we should not focus more on defence attorneys. We have spoken at length today about delays. I think that everyone — judges, Crown attorneys and defence attorneys — are part of the problem and the solution.

Go ahead on your relationship with the DCPD.

Mr. Rondeau-Poissant: The first thing that is criticized in the relationship with the DCPD is that very few of our calls and emails are returned. Of course, Crown attorneys often complain about having too many cases, too much volume and not being able to return our calls. However, not taking calls simply increases their work on pro forma day.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'aurai deux questions très courtes. La première est très simple. S'il y a divulgation de la preuve, est-ce que l'enquête préliminaire sera encore une étape nécessaire?

M. Knerr : Pour répondre à votre question en ce qui concerne l'enquête préliminaire, je dois dire que je m'attendais à ce qu'on discute de cela aujourd'hui. L'enquête préliminaire a une fonction qui est très importante, qui est celle de l'exploration et de l'interrogatoire préalable. L'enquête préliminaire, à certains égards, nous aide à tester la preuve, à en apprendre plus sur la preuve.

Évidemment, la divulgation de la preuve, parfois, sera simplement une page de déclaration d'une personne qui décrira ce qui lui est arrivé, mais elle aura été écrite par le policier qui prend la déclaration. À l'enquête préliminaire, c'est drôle, mais pour une page de déclaration, nous aurons parfois une heure de contre-interrogatoire et nous allons révéler des faits qui sont essentiels à la défense de notre client.

Parfois, par contre, l'enquête préliminaire peut aussi servir pour la poursuite, parce qu'elle va lui permettre de cibler son dossier ou de convaincre mon client. On lui dira : « Écoutez, la preuve est très forte contre vous, essayons de trouver une façon de régler le dossier. »

Alors, je pense que l'enquête préliminaire a son utilité, je pense qu'elle est essentielle. Peut-être que nous pourrions en parler sous un autre couvert également, mais pour répondre à votre question plus particulière, pour les raisons que j'ai évoquées, je crois que l'enquête préliminaire conserve toute son utilité.

Le sénateur Dagenais : Évidemment, à part le volume et la preuve à divulguer, est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus de détails sur vos relations avec les procureurs de la Couronne et avec le directeur des poursuites criminelles et pénales? Est-ce qu'il y a des choses qui pourraient changer rapidement pour réduire les surprises ou les délais?

En passant, je me permets de vous dire qu'il ne faut pas non plus cibler davantage les avocats de la défense. Nous avons beaucoup parlé aujourd'hui des délais. Je crois que tout le monde, autant les juges, les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense, font partie du problème et de la solution.

Alors, je vous écoute relativement à votre relation avec le DPCP.

M. Rondeau-Poissant : Dans la relation avec le DPCP, la première chose qui est reprochée, c'est que nous recevons très peu de réponses à nos appels et à nos courriels. Bien entendu, les procureurs de la Couronne se plaignent souvent d'avoir trop de dossiers, trop de volume et de ne pas être en mesure de répondre à nos appels. Cependant, le fait de ne pas prendre les appels augmente uniquement leur tâche le jour du pro forma.

I would say that is the most common complaint since *Jordan*. The Crown attorney noted that in a case before Justice Bisson two weeks ago. Suddenly, a lot more of our calls were being returned and many more of our emails have received responses, which makes our work a lot easier and, of course, expedites cases.

The problem is not necessarily when we meet with each other. People are relatively able to speak to each other. There is no particular animosity, except between a few specific individuals. I am also thinking about one district, where there was a specific problem pertaining to certain attitudes, but things are relatively good, generally speaking.

What are difficult are the gaps between returned calls and email responses, which means that we have to wait until the day before the pro forma to get an answer.

Senator Dagenais: Right. Thank you very much, gentlemen.

Senator Jaffer: Thank you for your presentations. I found them very interesting.

[*English*]

We've heard across the country that a lot of it is the fault of defence counsel. I don't want you to answer that.

After listening to the two of you today, what would be the three things that we could recommend in our report that would help with delays? I got one recommendation that if we could have better communication between — I don't even know if I want to call that a recommendation. But it would be great if there were three things we could put in our report from the point of view defence counsel that would help to shorten the delay period.

Mr. Knerr: Maybe I can start with one of them. I had spoken about this with my colleague prior to coming to speak before this committee.

Case management in Quebec has a very beneficial effect. The reason I say that is because a case management judge will fix, what we call in French, "un échéancier." Basically you'll have certain dates to do X, Y and Z in the file.

In my practice, I have a lot of files that are relatively large. We do a lot of white collar crime, but the file starts rolling really once we start doing the case management conference. One of the things I thought about on a personal level was to suggest — and I know that this was discussed before a different panel in the past — the appointment of a case management judge at the outset of a trial or as soon as practicable, because it forces parties to get the work done that is necessary to bring the file forward and go to trial as fast as we can, if ever the file goes to trial.

C'est la plainte la plus commune, je vous dirais, depuis l'arrêt *Jordan*. Dans un dossier devant le juge Bisson il y a deux semaines, le procureur de la Couronne en faisait état. Nous avons beaucoup plus de retours d'appels, soudainement, nous avons beaucoup plus de retours de courriels, soudainement, et cela facilite grandement notre travail et accélère, bien entendu, les dossiers.

Le problème n'est pas nécessairement lorsque nous nous rencontrons. Les gens sont relativement capables de se parler. Il n'y a pas d'animosité particulière, sauf entre certains individus en particulier. Je songe aussi à un district, dans lequel il existait un problème particulier, lié à certaines attitudes. Mais en général, ça va relativement bien.

Ce qui est difficile, ce sont les lacunes en ce qui concerne les retours d'appels et de courriels, qui font que nous sommes obligés d'attendre à la veille du pro forma pour avoir une réponse.

Le sénateur Dagenais : D'accord. Merci beaucoup, messieurs.

La sénatrice Jaffer : Merci de vos présentations; c'est vraiment intéressant pour moi.

[*Traduction*]

Ce que nous avons entendu dans l'ensemble du pays, c'est que les avocats de la défense en sont en grande partie responsables. Je ne vous demande pas de répondre à cela.

Quels sont les trois aspects que nous pourrions retenir de vos témoignages d'aujourd'hui et recommander dans notre rapport pour aider à réduire les délais? J'ai ici une recommandation selon laquelle une meilleure communication entre... Je ne sais même pas si je devrais considérer cela comme une recommandation. Il serait toutefois formidable que nous puissions inclure dans notre rapport trois éléments, du point de vue des avocats de la défense, qui pourraient aider à réduire les délais.

M. Knerr : Je pourrais commencer par présenter une recommandation. J'en ai discuté avec mon collègue avant de venir témoigner au comité.

Au Québec, la gestion de l'instance a eu des effets très positifs. J'en fais mention parce que le juge responsable de la gestion de l'instance est chargé d'établir ce que nous appelons un échéancier, ce qui signifie essentiellement que les aspects X, Y et Z d'un dossier doivent être réglés avant une certaine date.

Dans la pratique, je traite d'un grand nombre de causes relativement importantes. Nous traitons beaucoup de dossiers liés à des crimes économiques, mais nous progressons réellement lorsque nous passons à l'étape de la conférence de gestion de l'instance. Personnellement — et je sais que la question a été discutée sur une autre tribune dans le passé —, je tenais à proposer la nomination d'un juge responsable de la gestion de l'instance dès le début d'un procès ou le plus tôt possible, car cela oblige les parties à faire le nécessaire pour faire progresser le dossier et passer à l'étape du procès le plus rapidement possible, le cas échéant.

That's one of my suggestions. I'm sure my colleague has others.

[Translation]

Mr. Rondeau-Poissant: To reiterate what was suggested earlier, judicial facilitation would be the second element. Quebec already has a judicial facilitation system to settle cases. In other words, once the accused and the Crown attorney are both ready to discuss a settlement, we can meet with a judge and discuss the facts. The judge will then make recommendations and help the parties reach a solution. The system is effective.

I think there should also be facilitation, particularly for large cases, with the motions themselves, but not for the merits of the case, not for whether the accused will plead guilty or not, and what the sentence will be. For example, we have a motion for disclosure of evidence, or an *O'Connor* motion. *O'Connor* motions are motions that require lengthy discussion because they are third-party documents. The judge must screen all the documents. These motions can take weeks to discuss.

If facilitation was available for this kind of motion, it would certainly enable all stakeholders to give their opinions, the judge could make an informal ruling and say that he is of the opinion that this or that document should be submitted and that others should not be. It would make it possible to move forward much more quickly than through other types of motions, namely, somewhat similar third-party motions, where professional privilege is raised in certain documents. This type of motion could very well go through facilitation, rather than through legal debates that are long, in camera and add nothing.

So, as we said previously, the third thing would be to facilitate communications, perhaps through DCPD directives. It is not just Crown prosecutors who do not answer their emails. I am sure that if a Crown prosecutor was here, he would tell you that there are defence lawyers who do not answer them either. We should not throw stones at them.

But according to the code of ethics, we have an obligation to answer calls and letters. It seems that this is not at all understood by all members in the criminal justice system. Reinforcing this element would certainly help to reduce delays.

Senator Boisvenu: Good afternoon, gentlemen. I think that the discussion we are having is very interesting, and I am convinced that we need to show much greater transparency in seeking solutions.

When people say that minimum sentences are one cause of the delays, I look at the statistics, and the years when the most legislation regarding minimum sentences was passed were from

C'est une de mes suggestions. Je suis certain que mon collègue en a d'autres.

[Français]

M. Rondeau-Poissant : Pour reprendre ce qui a été suggéré précédemment, la facilitation judiciaire serait le deuxième élément. Il y a déjà au Québec un système de facilitation judiciaire pour le règlement du dossier. C'est-à-dire qu'à partir du moment où l'accusé est prêt à discuter d'un règlement et que le procureur de la Couronne est généralement prêt également, nous pouvons rencontrer un juge et débattre des faits. Le juge va alors faire des suggestions et aider les parties à en venir à une solution. C'est un système efficace.

Je pense qu'il devrait y avoir également de la facilitation, surtout dans les gros dossiers, au niveau des requêtes elles-mêmes, mais non pas sur le fond du dossier, non pas sur la question à savoir si oui ou non l'accusé va plaider coupable et quelle sentence il recevra. Par exemple, nous avons une requête en divulgation de preuve ou une requête de type *O'Connor*. Les requêtes de type *O'Connor* sont des requêtes qui sont très longues à débattre, parce que ce sont des documents émanant de tiers. Il faut que le juge filtre l'ensemble des documents. Ce sont des requêtes qui peuvent prendre des semaines à débattre.

Si la facilitation était accessible pour ce genre de requêtes, cela permettrait certainement à tous les intervenants de donner leur opinion, le juge pourrait trancher informellement et dire qu'il est d'avis que tel ou tel document devrait être remis, et que d'autres ne devraient pas l'être. Cela permettrait d'avancer beaucoup plus rapidement qu'au moyen d'un autre type de requêtes, soit des requêtes en entiercement qui sont un peu du même genre, où le secret professionnel est soulevé dans certains documents. Ce type de requêtes pourraient très bien passer par de la facilitation plutôt que par des débats judiciaires qui sont longs, à huis clos et qui n'amènent rien de plus.

Donc, le troisième élément serait, comme nous le disions précédemment, de faciliter les communications, peut-être par des directives du DPCP. Il n'y a pas uniquement les procureurs de la Couronne qui ne répondent pas à leurs courriels. Je suis certain que s'il y avait un procureur de la Couronne ici, il vous dirait qu'il y a des avocats de la défense qui ne le font pas non plus. Il ne s'agit pas de leur jeter la pierre.

Mais selon le Code de déontologie, nous avons l'obligation de répondre aux appels et aux lettres. Il semble que ce ne soit pas tout à fait compris par tous les membres au sein du système pénal. Renforcer cet élément aiderait certainement à réduire les délais.

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, messieurs. Je pense que la discussion que nous avons est très intéressante, et là où je suis convaincu, c'est qu'il va falloir faire preuve d'une très grande transparence dans la recherche de solutions.

Lorsqu'il est dit que les peines minimales sont l'une des causes des retards, je regarde les statistiques, et les années où il y a eu le plus de lois qui ont été adoptées en ce qui a trait aux peines

2010 to 2015. If we compare that period with previous years, or at least the five previous years, the increase is 25 per cent. If we look at the 10 years prior, the increase is 300 per cent.

So, in my opinion, there is no connection between minimum sentences and delays because the increase was larger in periods in which no minimum sentence legislation was adopted, compared with the years in which minimum sentences were adopted.

The other point you made is that Crown attorneys must be exempted from the delays issue. For the first time, a few minutes ago, we had statistics that came directly from the people who were charged and that indicate that almost 50 per cent of people admitted that their defence lawyer had knowingly delayed the proceedings to elicit either an acquittal or a withdrawal by the victim.

So I would say, yes, the Crown must carry out a fundamental exercise on its operation, the government must carry out a fundamental exercise on the resources, but the defence lawyers will also have to do some soul-searching about the system and admit that everyone has a responsibility.

Mr. Rondeau-Poissant: We are probably among the defence lawyers who are least representative of the problem of delaying cases. Neither Mr. Knerr nor I have high-volume practices. Because there are two traditions when it comes to defence lawyers, and that is one of the greatest difficulties in achieving unity in an association of defence lawyers.

There are people who take longer-term cases. There are lawyers who have higher-volume practices. Both are essential. These two categories of defence lawyers are essential to the judicial process because there are, indeed, cases we hear about a lot in the media, major projects, UPAC, which has been very busy in recent years in Quebec, and there is also daily life.

As to whether defence lawyers knowingly delay cases, I doubt it. Some types of cases take time, I am convinced of that. Domestic violence cases are often resolved over time. Is it to make things easier or achieve a better outcome? I do not believe so. I think that for people, particularly in domestic violence cases, but also in neighbourhood conflicts, the passage of time brings benefits for all defendants.

Should defence lawyers be doing some soul-searching? I can tell you that we talk about these things regularly in our association. We are trying to move our members toward better practices, and all the stakeholders in the system are doing the same thing. I think that all stakeholders really need to look each other in the eye and ask why there are delays. That is what we are doing; it is what the Crown is doing and, it will necessarily lead to

minimales, c'est la période de 2010-2015. Si on la compare aux années précédentes, ou du moins aux cinq années précédentes, il s'agit d'une augmentation de 25 p. 100. Si nous regardons les 10 années antérieures, il s'agit d'une augmentation de 300 p. 100.

Donc, à mon avis, il n'y a aucun lien entre les peines minimales et les délais, car l'augmentation a été plus importante lors des périodes où aucune loi n'a été adoptée au sujet des peines minimales, par rapport aux années où on a adopté les sentences minimales.

L'autre élément que vous avez soulevé, c'est qu'il faut exonérer les avocats de la Couronne du problème des délais. Il y a quelques minutes, nous avons eu, pour une première fois, des statistiques qui émanent directement des gens qui étaient inculpés et qui révèlent que presque 50 p. 100 des gens ont avoué que leur avocat de la défense avait sciemment retardé les procédures pour favoriser soit un acquittement ou un désistement de la victime.

Alors, je me dis que oui, la Couronne doit faire un exercice fondamental sur son fonctionnement, le gouvernement doit faire un exercice fondamental sur les ressources qu'il y consacre, mais il va falloir aussi que les avocats de la défense fassent un examen de conscience par rapport au système et qu'ils admettent que chacun a sa part de responsabilité.

M. Rondeau-Poissant : Nous sommes probablement parmi les avocats de la défense les moins représentatifs du problème de retarder les dossiers. Ni moi ni M^e Knerr ne faisons de volume. Parce qu'il y a deux traditions au niveau des avocats de la défense, et c'est l'une des grandes difficultés pour arriver à l'unité dans une association d'avocats de la défense.

Il y a les gens qui font des dossiers de plus longue durée. Il y a les avocats qui font plus le volume. Les deux sont essentiels. La participation de ces deux catégories d'avocats de la défense est essentielle au processus judiciaire, parce qu'il y a, en effet, les dossiers dont on entend beaucoup parler dans les médias, les gros projets, l'UPAC qui a été fort occupée dans les dernières années au Québec, et il y a également le quotidien.

Quant à savoir si les avocats de la défense retardent sciemment les dossiers, j'en doute. Il y a certains types de dossiers qui demandent du temps, je suis convaincu de cela. Les dossiers de violence conjugale sont souvent réglés au passage du temps. Est-ce que c'est pour faciliter ou pour avoir un meilleur résultat? Je ne le crois pas. Je pense que pour les gens, particulièrement dans les dossiers de violence conjugale, mais également dans les dossiers de chicanes de voisinage, le passage du temps apporte des bienfaits pour l'ensemble des accusés.

Par ailleurs, est-ce qu'il faut qu'il y ait une remise en question des avocats de la défense? Je peux vous dire qu'à notre association, nous parlons régulièrement de ces choses. On essaie d'amener nos membres vers de meilleures pratiques, et l'ensemble des intervenants du système fait la même chose. Je pense qu'effectivement tous les intervenants ont à se regarder dans les yeux et à se demander pourquoi il y a des délais. C'est ce que nous

changes in the system.

Senator Boisvenu: But the data that I just gave you is from people who were accused. Over 50 per cent admitted that their lawyer knowingly delayed the proceedings. The data comes from the accused themselves.

So that is why I say that if we really want to improve our justice system, we will all have to put our shoulders to the wheel; otherwise, in 10 years, we will be right back here, noting the number of trials that have not taken place because of delays, and the cycle will simply continue.

Senator McIntyre: I speak from experience because I have been a defence lawyer.

As a defence lawyer, you often have to represent defendants who are facing several charges, some are summary offences, and others are criminal indictments. Usually, a wide range of charges are pending against them. The accused has been incarcerated, and everything is followed by several court appearances, sometimes before a provincial judge, sometimes a federal judge. The accused often has to leave prison, be placed in a van, be taken to court for the appearance, unless it takes place by video.

The accused who is awaiting trial may be remanded in custody for a rather long time, as we know. So what do you think of the idea that a single judge handles a case, instead of having the accused appear before several judges at various times?

Mr. Knerr: Could I ask just you to clarify your question? Do you mean the same judge at the start, namely, from appearance to trial?

Senator McIntyre: Yes, from start to finish, instead of appearing before 10 or 15 judges, or even more. Because we are talking about judicial delays, here. I often represented defendants who wanted to be done with it, so they went to trial or even pled guilty. Making them appear before different judges led to judicial delays and significant stress for the accused and the victims.

Mr. Knerr: I agree with what you said about the stress experienced by the accused and by the victim, especially when the accused is detained.

Having said that, the idea of having the same judge for the entire case is interesting.

Senator McIntyre: With consent, naturally, the consent of the accused and all of that.

Mr. Knerr: Of course. That said, I do not know if we have sufficient resources to be able to do that. I do not know.

sommes en train de faire, c'est ce que la Couronne est en train de faire et, nécessairement, cela va mener à des changements dans le système.

Le sénateur Boisvenu : Mais les données que je viens de vous fournir viennent de gens qui étaient accusés eux-mêmes. Plus de 50 p. 100 ont avoué que leur avocat, de façon volontaire, retardait les procédures. Elles viennent des accusés eux-mêmes.

Alors, c'est pour cette raison que je dis que si nous voulons vraiment améliorer notre système de justice, tout le monde devra mettre l'épaule à la roue. Sans quoi, dans 10 ans, nous nous reverrons ici, nous constaterons le nombre de procès qui n'ont pas lieu à cause des délais, et l'évolution va simplement se poursuivre.

Le sénateur McIntyre : Je parle en connaissance de cause, parce que j'ai déjà été avocat de la défense.

Comme avocat de la défense, vous avez souvent à représenter des accusés qui font face à plusieurs chefs d'accusation, certains punissables par voie sommaire, d'autres par voie criminelle. Habituellement, une panoplie de chefs d'accusation pèse contre eux. L'accusé a été incarcéré, et le tout est suivi de plusieurs comparutions en cour, parfois devant un juge de juridiction provinciale, parfois de juridiction fédérale. Souvent, l'accusé doit sortir de prison, être placé dans une camionnette, être transporté en cour pour sa comparution, à moins qu'on procède par vidéo.

La détention provisoire de l'accusé en attente de son procès risque d'être plutôt longue, comme vous le savez. Alors, que pensez-vous de l'idée que le traitement d'un dossier soit confié à un seul juge, au lieu que l'accusé comparaisse devant plusieurs juges à différentes occasions?

M. Knerr : Puis-je vous demander simplement de préciser, quant à votre question, si vous parlez du même juge du début, à savoir de la comparution jusqu'au procès?

Le sénateur McIntyre : Oui, du début à la fin, au lieu de comparaître devant 10 ou 15 juges, ou même d'autres juges. Parce que nous parlons de délais judiciaires, ici. J'ai souvent représenté des accusés qui voulaient en finir avec cela, soit ils passaient au procès ou bien ils plaidaient coupables. En les faisant comparaître devant différents juges, cela entraînait nécessairement des délais judiciaires, et beaucoup de stress aussi pour l'accusé et les victimes.

M. Knerr : Je suis d'accord avec ce que vous dites en ce qui concerne le stress qui est vécu par l'accusé et par la victime, surtout lorsque l'accusé est détenu.

Cela étant dit, c'est une idée intéressante de suggérer que le même juge suive le dossier.

Le sénateur McIntyre : Avec consentement, naturellement, le consentement de l'accusé et tout cela.

M. Knerr : Évidemment. Cela étant dit, je ne sais pas si nos ressources sont suffisantes pour que nous puissions le faire. Je ne pense pas.

I think that one of the major problems in our system right now is the lack of resources in the number of appointed judges and the number of existing court rooms.

Senator McIntyre: But if you had to make a choice like that, would you?

Mr. Knerr: I do not see any immediate obstacles with working that way. The reality in Montreal is that, with a case where a judge is a manager, the judge will follow the case, as a general rule, until we set a trial date before another judge. I do not believe that working this way is causing delays of any kind. Could it be useful? I cannot exactly answer your question in terms of limiting delays, simply because the reality is that I do not think we have the resources to do so.

Senator McIntyre: But I think that the resources would be there because, often, the accused individuals — and I have represented many of them — want to be done with all of it. They are so anxious to either plead guilty or go to trial.

Mr. Rondeau-Poissant: If I may make a quick comment about this, I see only one obstacle in having a judge follow a case from beginning to end.

The advantage of having a management judge who is not the trial judge is that it allows for greater openness in the representations that are made on both sides because we can reveal things that would not be revealed at the trial to the trial judge. We can reveal them to the management judge who will be able to make the appropriate decisions. The trial judge is not aware of that information because it is not useful at the trial stage and cannot be used as evidence.

For example, the management judge may very well be made aware of discussions between the Crown and the defence, and a suggested or potential sentence. If the trial judge had to listen to months of prosecutors discussing a potential sentence, it may influence the opinion of the judge, who would then have to determine whether or not the accused was guilty. So I think that distinguishing the managing judge who follows the case from the judge who will conduct the trial is a better system, especially to protect constitutional rights and to provide a just and fair trial.

Mr. Knerr: I fully support what my colleague just said.

Senator Joyal: I have two questions. The first, to follow on what you just said, involves the lack of rooms and the lack of judges. I was stunned that this was not addressed in the report by the minister of Justice and the Table Justice-Québec, to which you yourself are a signatory. It seems to me that, if this is so fundamental to the system's effectiveness and reducing delays, it

Je crois qu'un des problèmes importants de notre système en ce moment, c'est le manque de ressources dans le nombre de juges qui sont nommés et le nombre de salles d'audience qui existent.

Le sénateur McIntyre : Mais si vous aviez à faire un tel choix, est-ce que vous le feriez?

M. Knerr : Je ne vois pas d'inconvénient, d'emblée, avec cette façon de procéder. La réalité, à Montréal, c'est que dans le cas d'un dossier dont un juge est gestionnaire, ce dernier va suivre le dossier, en règle générale, jusqu'à ce que nous fixions une date de procès devant un autre juge. Je ne crois pas que cette façon de faire soit génératrice de retards d'aucune façon. Est-ce qu'elle peut être utile? Je ne suis pas exactement en mesure de répondre à votre question en termes de limiter les retards, justement parce que la réalité est que nous n'avons pas les ressources pour le faire, selon moi.

Le sénateur McIntyre : Mais, moi, je pense que les ressources seraient là, parce que, souvent, les accusés, et j'en ai représenté plusieurs, veulent en finir avec tout cela. Ils ont tellement hâte soit de plaider coupables ou d'aller au procès.

M. Rondeau-Poissant : Si je peux me permettre un commentaire, rapidement, sur cette question, moi, je ne vois qu'un seul inconvénient dans la méthode où un juge suivrait un dossier du début à la fin.

L'avantage d'avoir un juge gestionnaire qui est différent du juge du procès, c'est que cela permet une plus grande ouverture au niveau des représentations qui sont faites de part et d'autre, parce que l'on peut révéler des éléments qui ne seraient pas révélés au procès, qui ne seront pas révélés au juge du procès. Nous pouvons les révéler au juge d'instance qui, lui, pourra prendre les décisions appropriées. Le juge du procès n'est pas mis au fait de ces informations, parce qu'elles ne sont pas utiles au stade du procès et qu'elles ne seront pas admissibles en preuve.

Par exemple, le juge d'instance peut très bien être mis au fait de discussions entre la Couronne et la défense, de suggestions de sentence ou de sentence potentielle. Cela pourrait teinter l'opinion d'un juge de procès s'il devait entendre pendant des mois les procureurs débattre d'une sentence potentielle et, ensuite, décider de la culpabilité ou non de l'accusé. Alors, je pense que le fait de distinguer le juge gestionnaire qui suit le dossier du juge qui tiendra le procès est un meilleur système, surtout pour sauvegarder les droits constitutionnels et pour avoir un procès juste et équitable.

M. Knerr : J'adhère entièrement à ce que mon collègue vient de dire.

Le sénateur Joyal : J'aurais deux questions. La première, pour faire suite à ce que vous venez de mentionner, a trait au manque de salles et au manque de juges. Je suis étonné que, dans le rapport de la ministre de la Justice et de la Table Justice-Québec, dont vous êtes signataire vous-même, cette question ne soit pas abordée. Il me semble que, si c'est un élément aussi fondamental

should normally have been included in the recommendations. Why does the report not contain any recommendations on this?

Mr. Knerr: I will answer this question in two parts.

The first is that, personally, I was not a member of the Table Justice-Québec. Our president, Danièle Roy, was. There are reasons that I cannot explain that would justify why this was not mentioned in the Table Justice-Québec action plan.

That said, from a personal perspective, in a conversation I had with one of the assistant coordinating judges of the Court of Quebec, I learned that the Court of Quebec is currently operating with five fewer judges than normal, so short of the number of judges normally assigned to a district. I think that is a glaring problem.

The second thing is that this judge, who manages rooms and judge assignments, told us that there are simply not enough rooms. He could find deputy judges, who would be able to fill in occasionally or from time to time in certain cases, but there are not enough rooms for that. I think it is a clear problem of our system.

I agree with you that this is not in the Table Justice-Québec action plan, but I can personally tell you that it is a major problem that I have noticed.

Senator Joyal: Mr. Rondeau-Poissant, you put a lot of emphasis on the role of management judges, on the key aspects of their role as communications facilitator, and so on. Do you not think, as we heard earlier, that the Code of Criminal Procedure needs to be reformed, sort of like the Quebec Code of Civil Procedure, which framed mediation, the legal process, so that ultimately a trial is the last option because it is the most expensive, the longest, and so on?

Would there not be a way to frame the judge's powers with respect to the trial process and the preliminary stages, which would almost force lawyers to stand in this corridor, as they will very soon have to, starting January 1, 2017, in civil procedures?

Mr. Rondeau-Poissant: Over the years, there have been Supreme Court decisions, most notably the Ontario Court of Appeal decision in *Felderhof*, which came to empower the management judge, to explain the powers of judges in managing cases.

Increasingly, judges are interventionist. I do not know if it is necessary to codify it because I think the realities are not necessarily the same across Canada. Codification brings pan-Canadian standardization, which might suit some places and not others. The codes of practice are there to compensate, in part.

pour l'efficacité du système et la réduction des délais, cela aurait dû normalement faire partie des recommandations. Pourquoi ne retrouve-t-on pas une telle recommandation dans le rapport?

M. Knerr : Je vais répondre à cette question en deux volets.

La première, c'est que, personnellement, je n'ai pas siégé à la Table Justice-Québec. C'est notre présidente, Danièle Roy, qui l'a fait. Il y a des raisons, que je ne peux expliquer, qui justifieraient pourquoi ce n'est pas mentionné dans le plan d'action de la Table Justice-Québec.

Cela étant dit, sur le plan personnel, dans le cadre d'une conversation que j'ai eue avec un des juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec, j'ai appris que, présentement, la Cour du Québec opère avec moins de cinq juges qu'à l'habitude, donc en deçà de la norme du nombre de juges normalement attribués à un district. Alors, c'est un problème qui est criant, selon moi.

La deuxième chose, c'est que ce juge, qui s'occupe de la gestion des salles et de la gestion des assignations des juges, nous dit qu'il n'y a tout simplement pas assez de salles. Il pourrait aller chercher des juges suppléants, qui pourraient venir remplacer de temps en temps ou ponctuellement dans certains dossiers, mais il n'y a pas assez de salles pour le faire. C'est, selon moi, un problème patent de notre système.

Je conviens avec vous que ce n'est pas indiqué dans le plan d'action de la Table Justice-Québec, mais sur le plan personnel, je peux vous dire que c'est un problème important que j'ai constaté.

Le sénateur Joyal : Maître Rondeau-Poissant, vous avez insisté énormément sur le rôle du juge gestionnaire, sur les éléments essentiels de son rôle de facilitateur des communications, ainsi de suite. Ne croyez-vous pas, comme nous l'avons entendu plus tôt, qu'il y a lieu de procéder à une réforme du Code de procédure pénale, un peu comme dans le cas du Code de procédure civile au Québec, qui a encadré la médiation, le cheminement de la procédure, de telle manière que, finalement, le procès soit la dernière option, parce qu'elle est la plus coûteuse, la plus longue, et cetera?

Est-ce qu'il n'y aurait pas une façon d'encadrer les pouvoirs du juge à l'égard du déroulement du procès et des étapes préliminaires, qui permettrait presque de forcer les avocats à se situer dans ce couloir, comme ils seront très bientôt obligés de s'y situer à compter du 1^{er} janvier 2017 en procédure civile?

M. Rondeau-Poissant : Il y a eu au cours des années des arrêts de la Cour suprême, surtout un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario, l'arrêt *Felderhof*, qui est venu donner du pouvoir au juge gestionnaire, pour expliquer quels étaient les pouvoirs des juges dans la gestion d'instance.

De plus en plus, les juges sont interventionnistes. Je ne sais pas s'il est nécessaire de le codifier, parce que je pense que les réalités ne sont pas les mêmes nécessairement à travers le Canada. Une codification amène une standardisation pancanadienne, qui pourrait convenir à certains endroits et ne pas convenir à d'autres. Les règles de pratique sont là pour pallier, en partie.

The Supreme Court has already established case management powers and reiterated in *SharQc* and *Auclair* that the trial judge has tremendous management powers, which are not used very often. But Justice Brunton, in *SharQc*, used this management power. In this case, it was the same judge from bail hearing to the end of proceedings. He had to be the trial judge, which may have made for tighter management. It was certainly an exceptional trial, with 157 accused individuals on the same indictment. That said, I think the powers already exist.

Now, do we need legislation to tell judges that they must exercise the powers that have already been recognized? I do not think so. I am telling you that we see it day to day. The reality is that they use management powers much more now than they did five years ago, and now than they did six months ago.

I do not think that the Code of Procedure needs to be reformed because we already have the Evidence Act, and we already have codes of practice. I think that we are sufficiently supervised and standardized. Now, judges need to use the powers they have.

Senator Joyal: But who, then, can make judges use them?

[English]

The Chair: Sorry, but we have to move on.

For the final question, Senator Carignan, please.

[Translation]

Senator Carignan: I have two questions, and the first has to do with the disparity in judicial districts.

In the health care system, if we go to the Saint-Eustache general hospital compared to the one in Côte-Nord, we will get through more quickly at the Côte-Nord hospital because there is no wait.

Have defence lawyers also noticed a disparity in the delays in the various judicial districts? If so, what do they attribute it to?

Mr. Rondeau-Poissant: It is clear that there are major disparities in the judicial districts. There are many reasons for this. We would have to look at the issue district by district to determine what is happening. Some districts have far fewer cases to handle. Take the Saint-Jean-sur-Richelieu district, for instance. The district has very few cases, few Crown prosecutors, a single judge, and things move very quickly.

Of course, Montreal has a much higher volume and many more judges, and the system is much more clogged. However, there's everything. There are small districts as well that experience issues.

La Cour suprême a déjà établi les pouvoirs de gestionnaire d'instance et a rappelé, dans l'arrêt *SharQc*, l'arrêt *Auclair*, que le juge d'instance avait d'énormes pouvoirs de gestion, qui sont peu ou pas assez souvent utilisés. Mais le juge Brunton, dans l'arrêt *SharQc*, a utilisé ce pouvoir de gestion. C'est un cas, d'ailleurs, où c'est le même juge qui a siégé de l'enquête de caution jusqu'à l'arrêt des procédures. Il devait être le juge du procès, et cela a permis une gestion peut-être plus serrée. Il est sûr que c'est un procès exceptionnel, avec 157 accusés dans une même dénonciation. Cela dit, je pense que les pouvoirs existent déjà.

Maintenant, est-ce que nous avons besoin d'une loi pour dire aux juges qu'ils doivent exercer les pouvoirs qui leur ont déjà été reconnus? Je ne le pense pas. Je vous dis qu'au jour le jour, nous le voyons. La réalité, c'est qu'ils utilisent beaucoup plus de pouvoirs de gestion aujourd'hui qu'il y a cinq ans, et aujourd'hui qu'il y a six mois.

Je ne pense pas que la réforme du Code de procédure soit nécessaire, car nous avons déjà la Loi sur la preuve et nous avons déjà des règles de pratique. Je pense que nous sommes suffisamment encadrés, suffisamment normés. Maintenant, il faut que les juges utilisent les pouvoirs qui sont à leur disposition.

Le sénateur Joyal : Mais qui, alors, peut les amener à les utiliser?

[Traduction]

Le président : Je suis désolé, mais nous devons poursuivre.

La dernière question revient au sénateur Carignan.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'ai deux questions, et la première porte sur la disparité entre les districts judiciaires.

Dans le système de soins de santé, si nous allons au Centre hospitalier de Saint-Eustache, comparativement à celui de la Côte-Nord, nous allons passer plus rapidement sur la Côte-Nord qu'à Saint-Eustache, parce qu'il n'y aura pas de temps d'attente.

Est-ce que les avocats de la défense ont constaté également une disparité des délais entre les différents districts judiciaires? Le cas échéant, à quoi l'ont-ils attribuée?

M. Rondeau-Poissant : Il y a clairement des disparités importantes entre les districts judiciaires. Il y a plusieurs éléments qui peuvent les expliquer. Il faudrait examiner la question district par district pour déterminer ce qui est le cas. Il y a des districts qui ont beaucoup moins de dossiers à traiter. Si nous prenons, par exemple, le district de Saint-Jean-sur-Richelieu, c'est un district où il y a très peu de volume, peu de procureurs de la Couronne, un seul juge, et cela va très vite.

Bien entendu, Montréal a beaucoup plus de volume, beaucoup plus de juges, et c'est nettement plus embourbé. Or, il y a de tout, il y a des petits districts aussi où c'est problématique.

I don't think we can make generalizations. However, disparities between the districts clearly exist. There are some disparities in how the Director of Criminal and Penal Prosecutions operates, but it's difficult to say exactly what causes these disparities.

We've noticed, for example, that districts where the detention centres are close to the courthouses tend to run better because the inmates arrive on time. We don't talk much about it, but the late arrival of inmates is a major reason for delays. It's not unusual to start at trial at 10 a.m. because the inmates haven't arrived, both in Montreal and elsewhere. Therefore, the proximity of detention centres plays a facilitative role.

Not long ago, I participated in a transfer request and accompanied an inmate to Longueuil. It can take up to one hour and ten minutes in the morning because they're stuck in traffic and there aren't many alternate routes. In the event of traffic jams, they must take the same route. This leads to significant delays. What we call the "11 a.m. roll", which is the inmates' roll, rarely starts before noon or 12:30 p.m. in the Longueuil district.

This factor needs to be taken into account. In districts where the detention centre is very close — I'm thinking of Amos, where the detention centre is attached to the courthouse by a tunnel, a bit like in Gouin — the delays are certainly shorter. That's something that could be reviewed.

Senator Carignan: I'm a member of the Barreau. By chance, a few minutes ago, I received a notice from the Director of Criminal and Penal Prosecutions. The notice indicates the following:

Plea bargaining and case management before the first step of the pro forma

Dear Colleagues, please note that, in response to *Jordan*, the Director of Criminal and Penal Prosecutions has decided to establish new practices to help reduce the processing times for certain criminal offence cases.

Before the disclosure of evidence, or at a later step for cases that are already active, you may receive a document that lays out the prosecution's position on the sentence as part of an early settlement. The document establishes, as part of a negotiation of an early guilty plea, the sentence proposed by the prosecutor. The sentence will lapse if the case isn't settled within 120 days of the disclosure.

After the appearance and the disclosure of evidence to the accused individual or the individual's representative, all negotiations between the parties must be held before the next step of the pro forma.

Do you think this will improve the system? Can this type of practice speed up the process?

Je ne pense pas que nous puissions faire des généralités; cependant, il y a clairement des disparités entre les districts. Il y a certaines disparités dans la façon de fonctionner du DPCP, mais il est très difficile de dire exactement ce qui cause de telles disparités.

Ce que nous remarquons, par exemple, c'est que les districts dont les centres de détention sont à proximité des palais de justice ont tendance à mieux rouler, parce que les détenus arrivent à l'heure. C'est un élément dont nous parlons très peu, mais le retard des détenus est un élément majeur de retard. Commencer un procès à 10 h parce que les détenus ne sont pas arrivés, ce n'est pas hors du commun, que ce soit à Montréal ou ailleurs. Donc, la proximité des centres de détention est facilitante.

Je participais à une demande de transfert, il n'y a pas longtemps, pour accompagner un détenu à Longueuil. Cela peut prendre jusqu'à 1 h 10, le matin, car ils sont coincés dans la circulation et qu'il n'y a pas beaucoup de routes de rechange. S'il y a des bouchons de circulation, ils sont obligés de passer par la même route. Cela entraîne nécessairement des retards importants. Ce que nous appelons le « rôle de 11 heures », qui est le rôle des détenus, commence rarement avant midi, 12 h 30, dans le district de Longueuil.

C'est un élément dont il faut tenir compte. Donc, dans les districts où le centre de détention est tout près — je pense à Amos, où le centre de détention est joint au palais de justice par un tunnel, un peu comme à Gouin —, les délais sont certainement plus courts, et c'est quelque chose qui pourrait être étudié.

Le sénateur Carignan : Je suis membre du Barreau et, par hasard, j'ai reçu depuis quelques minutes un avis du directeur des poursuites criminelles et pénales, qui dit ceci :

Négociation de plaider et gestion d'instance avant la première étape pro forma.

Chers collègues, veuillez noter que, dans la foulée de l'arrêt *Jordan*, le directeur des poursuites criminelles et pénales a résolu de procéder à l'établissement de nouvelles pratiques, dans l'optique de favoriser la réduction des délais de traitement de certains dossiers d'infraction criminelle.

Avant la communication de la preuve ou à une étape ultérieure pour les dossiers déjà actifs, il est possible que vous receviez un document intitulé *Position de la poursuite sur la peine dans le cadre d'une résolution rapide*. Ce document établit, dans le cadre d'une négociation de plaider de culpabilité rapide, la peine proposée par le poursuivant, laquelle deviendra caduque si le dossier n'est pas réglé dans les 120 jours de la communication.

Suite à la comparution et à la divulgation de la preuve remise à l'accusé ou à son représentant, toute négociation entre les parties devra dorénavant se tenir impérativement avant la prochaine étape du pro forma.

Pour vous, cela va-t-il améliorer le système? Est-ce qu'une telle pratique peut améliorer les délais?

Mr. Knerr: I have a few comments to that effect.

First, I believe the system is similar to one that exists in Vancouver or British Columbia.

However, we'll need to see the quality of the offer. Offering an accused individual something he can obtain post-trial, in terms of a sentence, is not plea bargaining. It's pointless to plead guilty under such circumstances.

Second, we'll also need to see how flexible the prosecutors will be after the fact. If we make an offer at the start, we don't have the extenuating circumstances inherent to an accused individual. I'm putting myself in the prosecutor's position. It will be very difficult to make a sensible offer in the circumstances inherent to the accused person.

Mr. Rondeau-Poissant: The system has been tested in the Quebec City and Hull districts. Pilot programs have been in place for about six months. The Association des avocats de la défense de Québec, or the AADQ, has already made recommendations as part of the pilot program. These people are probably in the best position to provide answers on the subject, because they have experienced the system.

I know that one of the issues raised was the lack of someone to deal with. Since there's no vertical integration of the case, the integration is horizontal. Any prosecutor can theoretically negotiate the case. They receive an offer, and they don't have anyone to negotiate with. This doesn't take us very far. They then wait for the next pro forma and meet with the prosecutor who is there.

I don't think the system is bad. It can cause certain problems, but there must be an intermediary. To that end, there must be an intermediary who is very familiar with the case. Also, the 120 days must start the day the disclosure of evidence has been completed. If it takes 110 days to receive the evidence, we have 10 days left to negotiate, which isn't very long.

That was a quick overview. However, if the AADQ is invited to appear before your committee, it will probably be in a better position to provide answers.

Senator Carignan: The Director of Criminal and Penal Prosecutions could also come speak. I think we need to take the necessary steps to make him listen to reason.

Senator Joyal: It was part of the Table Justice-Québec's report.

[English]

The Chair: Gentlemen, thank you very much for your time, your testimony and your assistance with our study of this very important subject. It is much appreciated.

M. Knerr : J'ai plutôt des commentaires à faire à cet effet.

Le premier commentaire, c'est que c'est un système qui est similaire à ce qui existe, à ma compréhension, à Vancouver ou en Colombie-Britannique.

Cependant, il faudra voir la qualité de cette offre. Offrir à un accusé quelque chose qu'il peut obtenir après procès, en termes de sentence, n'est pas une négociation de plaideroyer. Il ne sert absolument à rien de plaider coupable dans de telles circonstances.

La deuxième chose, c'est qu'il faudra voir aussi à quel point les procureurs seront flexibles après coup. Si nous faisons une offre au début du dossier, nous n'avons pas les circonstances atténuantes qui sont inhérentes à un accusé. Je me mets à la place du procureur, et il sera très difficile de formuler une offre sensée dans les circonstances inhérentes à cet accusé.

M. Rondeau-Poissant : Le système a été mis à l'essai dans les districts de Québec et de Hull. Cela fait environ six mois que des programmes pilotes sont en place. L'Association des avocats de la défense de Québec (AADQ) a déjà formulé des recommandations dans le cadre du programme pilote. Ce sont probablement les gens les plus à même de vous répondre à ce sujet, parce qu'ils l'ont vécu.

Je sais, entre autres, qu'un des problèmes exprimés, c'était l'absence de répondant. Donc, comme il n'y a pas d'intégration verticale du dossier, c'est horizontal, et n'importe quel procureur peut théoriquement négocier le dossier. Ils reçoivent une offre, et ils n'ont personne avec qui négocier. Donc, cela ne nous mène pas très loin. Ensuite, ils attendent le prochain pro forma, puis ils rencontrent le procureur qui est là.

Je ne pense pas que ce soit un mauvais système. Cela peut poser certains problèmes, mais il doit y avoir un interlocuteur. Pour ce faire, il faut un interlocuteur qui est bien au fait du dossier. Également, il faut que les 120 jours commencent le jour où la divulgation de la preuve est complétée, parce que si ça prend 110 jours pour avoir la preuve, il nous reste 10 jours pour négocier, ce qui n'est pas très long.

Alors, c'est un survol rapide, mais si l'AADQ est invitée à comparaître devant votre comité, elle sera probablement plus apte à vous répondre.

Le sénateur Carignan : Le directeur des poursuites criminelles et pénales pourrait aussi venir témoigner. Je pense qu'il faudra faire le nécessaire pour lui faire entendre raison.

Le sénateur Joyal : Il était partie au rapport de la table de concertation, la Table Justice-Québec.

[Traduction]

Le président : Messieurs, merci beaucoup de votre temps, de vos témoignages et de l'aide que vous nous avez apportée dans notre étude sur cet enjeu très important. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Senators, that concludes our meeting and our work week.

(The committee adjourned.)

Chers collègues, c'est là-dessus que se terminent notre réunion et notre semaine de travail.

(La séance est levée.)

Quebec Bar Association:

Claudia Prémont, President of the Quebec Bar;
Sylvie Champagne, Secretary of the Bar and Director of the Legal Department.

The Young Bar of Montréal:

Sophia Rossi Lanthier, Lawyer and Director on the Board;

Adam Villeneuve, Lawyer.

As an individual:

Marie Manikis, Assistant Professor, Criminal Law, McGill University.

Association des avocats de la défense de Montréal:

Philippe Knerr, Attorney.

Association des avocats et avocates de la défense:

Mathieu Rondeau-Poissant, Lawyer, Longueuil District Representative.

Barreau du Québec:

Claudia Prémont, bâtonnière du Québec;
Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Contentieux.

Le Jeune Barreau de Montréal:

Sophia Rossi Lanthier, avocate et administratrice sur le Conseil d'administration;

Adam Villeneuve, avocat.

À titre personnel:

Marie Manikis, professeure adjointe, Droit pénal, Université McGill.

Association des avocats de la défense de Montréal:

Philippe Knerr, avocat.

Association des avocats et avocates de la défense:

Mathieu Rondeau-Poissant, avocat, représentant du district de Longueuil.

WITNESSES

Wednesday, October 26, 2016

Royal Canadian Mounted Police:

François Bidal, Assistant Commissioner, Forensic Science and Identification Services;

Chief Superintendent Brendan Heffernan, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services, Forensic Science and Identification Services;

Ron Fourney, Director, Science and Strategic Partnerships, Forensic Science and Identification Services.

Public Safety Canada:

Evan Travers, Acting Director General, Law Enforcement and Border Strategies Directorate.

Thursday, October 27, 2016

Congress of Aboriginal Peoples:

Kim Beaudin, National Vice-Chief;

Ron Swain, Senior Policy Advisor.

As an individual:

The Honourable Shaun Nakatsuru, Justice, Gladue Court Administrative Coordinator, Ontario Court of Justice (by video conference).

Friday, October 28, 2016

As an individual:

Vincent Langlois, Legal Researcher, Criminology Department, University of Montreal.

Montreal Police Service (SPVM):

Didier Deramond, Deputy Director, Operations Command;

Hélène Des Parois, Lawyer, Legal Services.

Crime victims assistance centre of Montreal for CAVAC Network:

Jenny Charest, Executive Director.

(Continued on previous page.)

TÉMOINS

Le mercredi 26 octobre 2016

Gendarmerie royale du Canada :

François Bidal, commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et de l'identité;

Surintendant principal Brendan Heffernan, directeur général, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, Services des sciences judiciaires et de l'identité;

Ron Fourney, directeur, Science et partenariats stratégiques, Services des sciences judiciaires et de l'identité.

Sécurité publique Canada :

Evan Travers, directeur général par intérim, Direction générale de la loi et des stratégies frontalières.

Le jeudi 27 octobre 2016

Congrès des peuples autochtones :

Kim Beaudin, chef adjoint national;

Ron Swain, conseiller principal en politiques.

À titre personnel :

L'honorable Shaun Nakatsuru, juge, coordonnateur administratif au tribunal Gladue, Cour de justice de l'Ontario (par vidéoconférence).

Le vendredi 28 octobre 2016

À titre personnel :

Vincent Langlois, chercheur, École de criminologie, Université de Montréal.

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) :

Didier Deramond, directeur adjoint, Direction des opérations;

Hélène Des Parois, avocate, Services des affaires juridiques.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour le Réseau des CAVAC :

Jenny Charest, directrice générale.

(Suite à la page précédente.)